Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le 17 JUIN 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B249

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation du contrat de ville communautaire

---

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe
Prospective Aménagement Emploi et Formation
Département Stratégies Aménagement
Habitat et politique de la Ville
Direction Politique de la Ville
NP

04_2_01

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Approbation du contrat de ville communautaire
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La loi du 21 février 2014 présente en termes clairs l'implication attendue des EPCI dans la mise en place des Contrats de Ville, en indiquant au I de son article 6 que « La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions. »
« Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »
Le présent rapport concerne la mise en place du contrat de ville communautaire de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

En votant le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Assemblée nationale a réaffirmé les objectifs de la politique de la ville en en précisant les enjeux actuels. Cette politique vise à permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à l'article 1 de la loi, « ... la politique de la ville *vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources* », à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place et la co-formation de conseils citoyens avec l'Etat et les villes, et selon les modalités définies dans les contrats de ville.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, quatre principaux axes se dégagent:

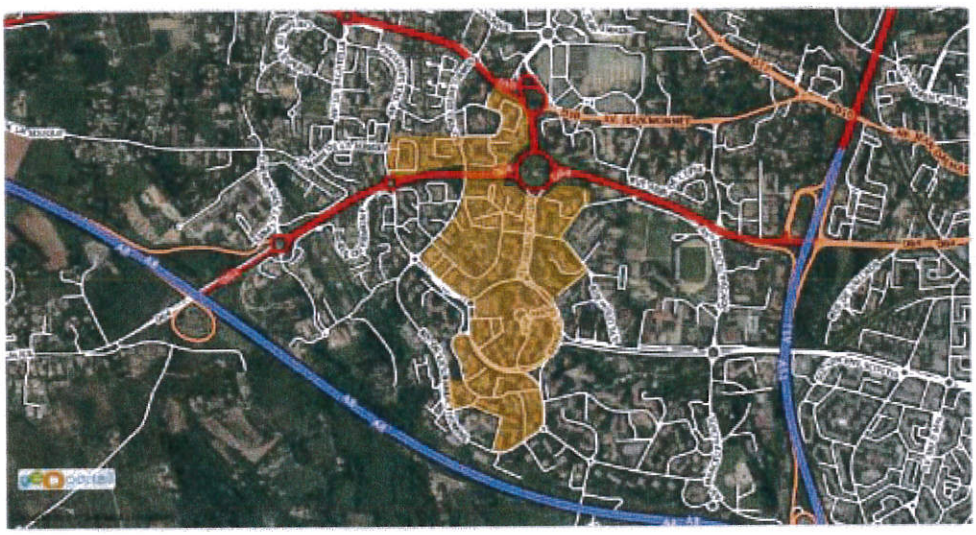
1) La refonte de la géographie prioritaire
2) La structuration d'un contrat de ville de nouvelle génération, intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines
3) La territorialisation et la mobilisation des politiques du droit commun
4) La participation des habitants

Axe 1 : La refonte de la géographie prioritaire

Pour la CPA, cette réforme de la géographie prioritaire a redessiné les territoires et défini 8 quartiers prioritaires réglementaires qui regroupent 23 220 habitants de l'agglomération:

Aix-en-Provence :

- Quartier Jas-de-Bouffan (7 000 habitants)



- Quartier Encagnane (3 450 habitants)



- Quartier Beisson (1 350 habitants)



- Quartier Corsy (1 230)



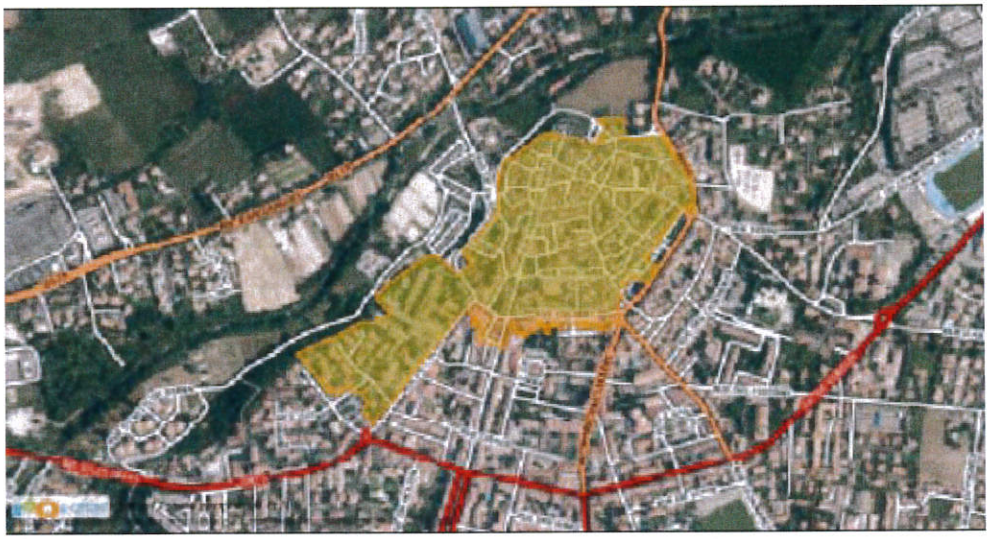
Gardanne :

- Quartier Notre-Dame (1 070 habitants) (cette commune nouvellement intégrée dans la communauté d'agglomération, voit l'identification d'un quartier prioritaire pour la première fois)



Pertuis :

- Quartier Centre Ancien (1 960 habitants)



Vitrolles :

- Quartier Secteur Central-Les Pins (5 810 habitants)



- Quartier La Frescoule (1 350 habitants)



Axe 2 : Un contrat de ville unique à l'échelle intercommunale

Le principe central de la loi du 21 février 2014 est de mettre en place un contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale, devenant par la même un outil au service de la stratégie de développement du territoire communautaire.

L'objectif essentiel de ces futurs contrats de ville est ainsi de permettre un engagement volontariste des partenaires en matière de renforcement des politiques de droit commun, les projets soutenus par des crédits spécifiques venant appuyer ces priorités essentielles.

Le contrat de ville permettra, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi et de renouvellement urbain.

Tous les contrats de ville sont ainsi organisés autour de trois piliers, définissant la programmation du contrat :

- Le pilier Cohésion Sociale, a pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et à la solidarité entre les générations. Il décline des orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives ;

- Le pilier Rénovation Urbaine, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de proximité, permettant de définir l'ensemble des actions constituant et accompagnant les projets urbains sur les quartiers, que ceux-ci soient soutenus par l'ANRU ou non ;
- Le pilier Emploi et Développement Economique, définissant l'ensemble des interventions attendues pour renforcer le tissu économique des quartiers en attirant les entreprises et accompagnant la création d'activité et permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Les trois piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations. Ils doivent en outre regrouper des initiatives contribuant à la promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines.

Pour la première fois, le contrat de ville sera porté par la Communauté du Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'Etat et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

Axe 3 : La mobilisation et la territorialisation des politiques dites de Droit Commun

Comme le prévoient les articles 1 et 6 de la Loi du 21 février 2014 et comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014, la mobilisation du droit commun constituera un axe majeur des nouveaux contrats de ville.

Les nouveaux contrats viseront à mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun portées par les administrations responsables et compétentes en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice, pour rétablir « l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires » comme l'évoque la loi.

Axe 4 : La participation des habitants

Le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi en son article 7, afin de renforcer l'implication des habitants dans la définition des projets affectant le développement des quartiers.

Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Au niveau local, il est principalement indiqué que des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville.

De plus, il est précisé que seront créées, dans tous les projets de renouvellement urbain, des maisons du projet qui permettront sur un lieu permanent, l'accueil et l'échange avec les habitants, les associations et les institutions.

Pour la CPA, la mise en place de conseils citoyens est prévue, à l'échelle de chaque quartier prioritaire, à l'issue de la signature du contrat de ville, programmée en juin 2015. Les communes pilotent ainsi actuellement, en lien avec l'État, des réflexions relatives à la mise

en place de ces conseils citoyens. Leur constitution se fera, au cas par cas, en complémentarité des dispositifs de démocratie participative pouvant exister localement.

La CPA a missionné le Bureau d'études Eneis Conseil pour l'accompagner dans l'élaboration du contrat de ville communautaire qui se décline selon la maquette du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires en 5 parties :

- Les principes généraux du contrat de ville communautaire
- Les orientations et objectifs partenariaux en faveur du développement des quartiers prioritaires
- Les conventions d'application du contrat de ville (à terme). Dans ce cadre, les protocoles de préfiguration des OIR sont en cours d'élaboration par les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles. Ils seront joints après validation de leurs instances décisionnelles respectives lors de la signature du contrat.
- Annexe financière (projet)
- Signatures

L'ensemble des partenaires a été associé à la démarche d'élaboration du contrat de ville communautaire lors d'ateliers thématiques, de groupes de travail spécifiques, de comités techniques et de pilotage. Le contrat de ville présenté, a ainsi fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires institutionnels : État, communes concernées, Région PACA, Conseils départementaux.....Il synthétise cette coproduction.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU la délibération n°2015_A079 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 relative au contrat de ville communautaire ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 28 mai 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du contrat de ville communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ce contrat avec l'ensemble des partenaires et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Version provisoire – document de travail (rédaction en cours)	
Version provisoire – intégration de modification	
Version arrêtée	v. 02/06/2015

Table des matières

PREAMBULE : 5

I/ LES PRINCIPES GENERAUX DU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE 18

A) Les territoires du Contrat de Ville 18

A.1 Eléments de diagnostic général : portrait de la CPA 18

A.2 Les territoires de la géographie règlementaire de la Politique de la Ville 32

A.3 Des territoires de veille active 75

A.4 Les périmètres de projet 76

B) Les déterminants du projet de territoire 77

B.1 Des territoires au cœur de la stratégie de développement communautaire 77

B.2 Des principes généraux d'action publique en direction des quartiers de la Politique de la Ville 80

B.3 Capitaliser et renforcer les initiatives locales en matière de développement des territoires 81

C/ La mise en place d'une organisation de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire 84

C.1 Les acteurs du Contrat de Ville 86

C.2 Le schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la CPA 88

C.3 L'exercice de la compétence Politique de la Ville et l'ingénierie mobilisée 93

II/ LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PARTENARIAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES 95

A) Les fondamentaux des piliers du Contrat de Ville 95

A.1/ Présentation des principes généraux des 3 piliers du Contrat de Ville 95

A.2/ Des priorités transversales 96

B) Le pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine 101

B.1 / Projets urbains 101

B.2 / Volet Cadre de vie 125

C) Le pilier Emploi et Développement économique 146

C.1 / Volets Emploi et Développement Economique 146

D) Le pilier Cohésion sociale 177

D.1 / Volet Réussite éducative 177

D.2 / Volet Santé 195

D.3 / Volet Prévention de la délinquance 209

D.4 / Volet promotion de la pratique sportive 225

D.5 / Volet promotion et accès à la culture 226

E) L'implication des partenaires dans la mise en œuvre du contrat de ville 227
F) Les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville 227
F.1 / L'observation en continu des territoires de la Politique de la Ville 227
F.2/ Le suivi des indicateurs d'impact 228
F.3/ Les modalités de suivi des engagements de chaque partie-prenante 229
F.4/ Les instances de travail sur l'évaluation 230
III/ LES CONVENTIONS D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE 231
A) Les conventions d'application territoriale 231
B) La convention intercommunale de mixité sociale 231
C) Les chartes d'engagement réciproques entre l'Etat, la CPA, et les bailleurs sociaux 232
D) Le Pacte de solidarité financière et fiscale 232
E) Le protocole de préfiguration des OIR 232
IV/ ANNEXE FINANCIERE 233
V/ SIGNATURES 234

PREAMBULE :

- **Liminaire établi par la Vice-Présidente de la CPA**

- **Rappel des principes établis par la loi du 21 février 2014** :

L'établissement d'un Contrat de Ville communautaire réunissant, autour de la Communauté du Pays d'Aix, de l'Etat, des villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, l'ensemble des partenaires institutionnels responsables de politiques publiques essentielles à la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaire et le reste du territoire, engage ainsi la Politique de la Ville dans une nouvelle dimension.

S'inscrivant dans les principes établis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et les circulaires s'y rapportant, ce Contrat de Ville communautaire traduit la stratégie et les engagements portés par l'ensemble des acteurs signataires en direction des quartiers les plus défavorisés du territoire. Le Contrat de Ville marque ainsi les changements impulsés par le Législateur en matière de moyens, de méthode et de gouvernance de la Politique de la Ville.

En se concentrant sur un nombre limité de quartiers reconnus de façon règlementaire comme prioritaires, ce Contrat de Ville vise ainsi à l'intensification de l'action du droit commun sur les territoires les plus fragilisés. En affirmant sa dimension communautaire, ce Contrat instaure une nouvelle échelle de coordination des interventions partenariales sur les dimensions urbaines, économiques et sociales du développement territorial, liant le devenir des quartiers prioritaires aux projets de transformation de l'agglomération. En prévoyant enfin la pleine association des représentants des habitants aux démarches de mise en œuvre et de supervision du Contrat de Ville à travers l'instauration des Conseils Citoyens, le Contrat Communautaire entend permettre une plus forte mobilisation citoyenne et démocratique autour du devenir des quartiers en accompagnant l'évolution des instances de concertation préexistantes.

L'enjeu essentiel du Contrat de Ville Communautaire est ainsi de pouvoir engager ces transformations, au service du projet de développement des quartiers. Il doit ainsi constituer un point de référence pour organiser une action publique à même de pouvoir répondre aux défis des territoires : garantir une égalité réelle d'accès aux droits, promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté, permettre l'égalité des chances de l'école au marché du travail et lutter contre les discriminations de toutes sortes, faire des quartiers Politique de la Ville des composantes essentielles des espaces de développement communautaire en renforçant leur attractivité, leur mixité urbaine et sociale et améliorant les conditions de vie par les habitants.

Le projet porté par la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires s'inscrit ainsi dans la droite ligne des objectifs fixés par l'article premier de la loi du 21 février 2014 indiquant que

la Politique de la Ville « vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

Ces 10 objectifs s'incarnent dans les interventions programmées dans le cadre des trois piliers constitutifs du Contrat, relatifs à la rénovation urbaine et au cadre de vie, à l'emploi et au développement économique, aux différentes dimensions de la cohésion sociale (réussite éducative, santé, prévention de la délinquance, la promotion de la pratique sportive) et des axes transversaux relatifs à la lutte contre les discriminations, la respect de l'égalité femme-homme, la jeunesse et la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République. La mise en œuvre de ces interventions s'effectue dans un cadre d'action renouvelé : celui d'une nouvelle géographie prioritaire, d'une maitrise d'ouvrage intercommunale et concertée entre les différents pilotes du Contrat, d'une nouvelle génération de Projets de Rénovation Urbaine, de la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun des collectivités territoriales, de l'Etat et des partenaires institutionnelles et d'une pleine association des Conseils Citoyens.

- <u>La géographie prioritaire renouvelée à l'échelle du Pays d'Aix :</u>

A l'échelle nationale, l'application du principe de refonte de la géographie prioritaire, marquée précédemment par la multiplicité des zonages et la dispersion des moyens déployés, s'est traduite par la réduction du nombre de quartiers reconnus de façon règlementaire comme « Quartiers Politique de la Ville ». Ces quartiers, identifiés comme prioritaires dès lors qu'ils regroupent au minimum 1 000 habitants et sont composés d'une part importante de ménages dont le revenu médian est inférieur au niveau national et à celui de l'unité urbaine.

C'est en application de cette réforme que le Contrat de Ville du Pays d'Aix cible son intervention sur une géographie prioritaire redessinée autour de 8 quartiers Politique de la Ville[1] règlementaires reconnus par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et de façon subsidiaire, sur des territoires de veille active. Ces 8 quartiers, regroupant une population totale 23 210 habitants constituent ainsi les territoires prioritaires sur les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles. La présentation des caractéristiques spécifiques de chaque quartier est développée dans le présent Contrat.

Aix-en-Provence :

Quartier Beisson (1 350 habitants – revenu médian 8 300€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:1 850

[1] La dénomination de Quartier Politique de la Ville doit être entendue comme le « périmètre » du quartier défini par le CGET.

Quartier Corsy (1 230 habitants – revenu médian 9000€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET

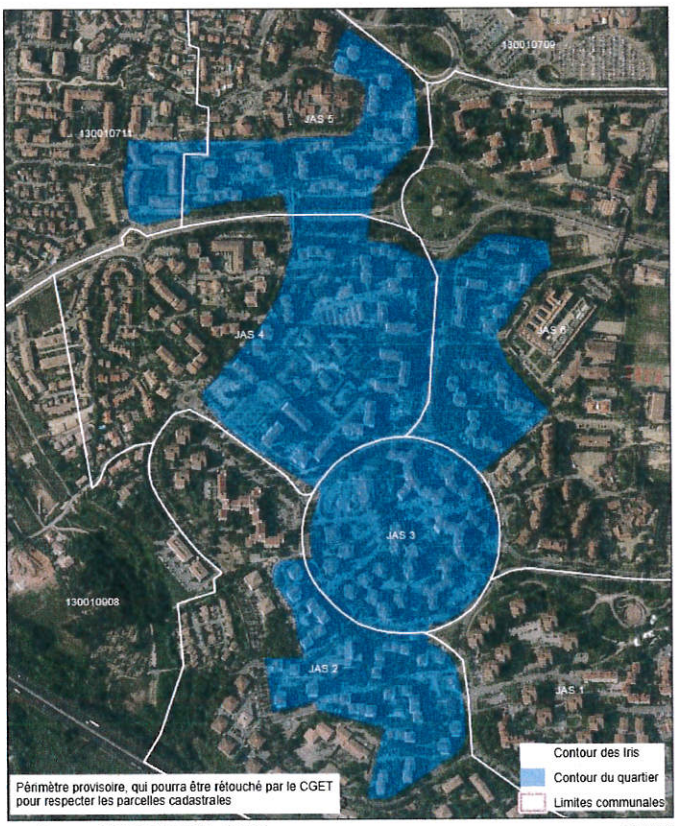
1:1 810

Quartier Encagnane (3 450 habitants – revenu médian 10 800 €)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:3 760

Quartier Jas de Bouffan (7000 habitants – revenu médian 10 900 €)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:5 460

Gardanne :

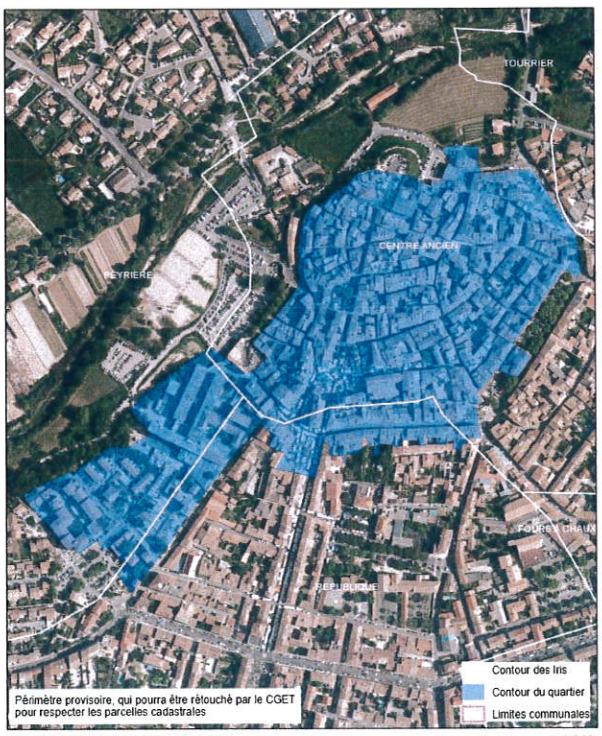
Quartier les Aires Notre-Dame (1 070 habitants – revenu médian 11 300€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:2 280

Pertuis :

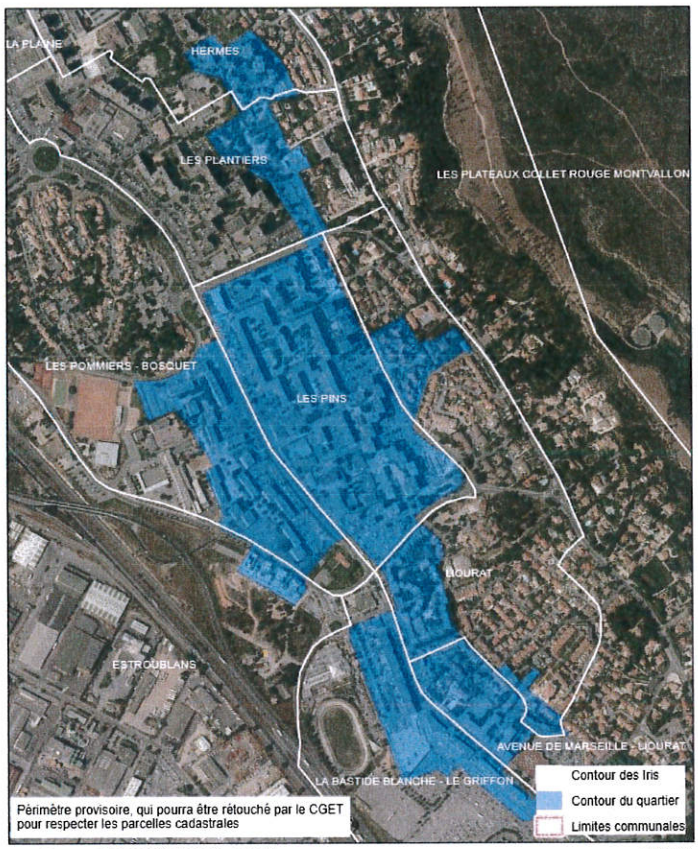
Quartier Centre Ancien (1 960 habitants – revenu médian 11 500€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:3 530

Vitrolles

Quartier Secteur Centre (5 810 habitants – 8 400€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:6 660

Secteur La Frescoule (1 350 habitants – 10 300€)



Source : BD ORTHO®IGN - CGET 1:1 670

En reconnaissant cette nouvelle géographie prioritaire, les partenaires signataires du Contrat de Ville entendent ainsi faire de ces territoires les plus fragilisés des objets prioritaires de leur intervention au titre de leurs politiques de droit commun, suivant les dispositions du Contrat. Des interventions complémentaires pourront être prévues sur les territoires de veille active (cf. infra).

- Un Contrat de Ville d'échelle communautaire :

L'élaboration du Contrat de Ville a marqué un temps de changement d'échelle dans la définition d'une stratégie d'intervention en direction des Quartiers Politique la Ville, suivant les orientations définies par la loi du 21 février 2014.

L'évolution de la gouvernance de la Politique de la Ville, marquée par une intervention renforcée de la Communauté du Pays d'Aix en tant que co-pilote du Contrat et responsable de son animation générale constitue un point majeur. La recherche d'une plus forte cohérence et inscription des projets de développement local dans le cadre des stratégies communautaires en faveur de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat ou encore des transports constitue ainsi une des conditions de réussite du Contrat de Ville.

En conséquence, le Contrat de Ville est porteur d'un nouveau cadre de gouvernance - exposé dans le présent Contrat- marqué par l'instauration d'instances de pilotage communautaires et d'une ingénierie dédiée, considérés comme des gages pour assurer la cohérence du Contrat de Ville et la supervision des engagements partenariaux.

- La mobilisation et la territorialisation des politiques de droit commun :

La mobilisation des politiques publiques et des moyens dits de droit commun constitue l'attendu majeur de la réforme de la Politique de la Ville, tel qu'exposé dans le cadre des articles 1 et 6 de la loi du 21 février 2014 et des circulaires s'y rapportant. Définis dans le cadre de conventions nationales pour les administrations d'Etat, les opérateurs associés, ou les associations de collectivités territoriales, les engagements partenariaux en matière de mobilisation de moyens de droit commun doivent se trouvés respectés durant les 6 années de mise en œuvre du Contrat.

A l'échelle locale, la détermination des moyens de droit commun mobilisés de façon prioritaire sur les quartiers Politique de la Ville a fait l'objet de travaux spécifiques pour les administrations déconcentrés de l'Etat au niveau du département, et des opérateurs associés (CAF, Pôle Emploi, ARS). Cette démarche, essentielle à la mise en œuvre du Contrat de Ville sera amenée à être affinée tout au long de la mise en œuvre du Contrat afin d'assurer une lecture de plus en plus fine des moyens effectivement engagés en direction des quartiers prioritaires de la part de l'ensemble des parties signataires (communes, agglomération, bailleurs (notamment dans le cadre des contreparties attendues pour l'abattement de TFPB), Conseils Départementaux, Région...).

- La participation des habitants comme condition de mise en œuvre du Contrat :

L'implication des habitants dans la définition et le suivi de projets urbains, sociaux ou économiques visant à améliorer le fonctionnement des quartiers et les réponses proposées aux habitants est un des objectifs fondamentaux de la loi du 21 février 2014, à travers l'installation des Conseils Citoyens.

Le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants et leur pleine association aux instances de pilotage de la Politique de la Ville sont ainsi des principes structurants de la gouvernance du Contrat de Ville de la CPA. Instaurés par les communes, en fonction des initiatives locales préexistantes, et suivant les principes de fonctionnement établis au niveau national, les Conseils Citoyens seront ainsi directement associés à la supervision des travaux du Contrat de Ville de la CPA.

Ainsi, si les Conseils Citoyens n'ont, pour des raisons calendaires, pu être directement associés à l'élaboration du Contrat de Ville, ils seront pleinement partie-prenante de débats liés à la mise en œuvre et l'évaluation de celui-ci et se verront d'autant plus étroitement associés à la supervision des projets urbains à l'échelle des quartiers.

La prise en compte de ces dimensions essentielles de la réforme de la Politique de la Ville a ainsi constitué la pierre angulaire des réflexions relatives à l'élaboration du présent Contrat. Le respect de ces principes et leurs modalités d'application constitueront ainsi un point d'attention majeur de l'ensemble des pilotes du Contrat de Ville durant les 6 années de sa mise en œuvre.

- **L'élaboration du Contrat de Ville : une démarche partenariale pour l'établissement d'un contrat, une dynamique à maintenir pour la continuité des travaux**

L'établissement du Contrat de Ville s'est inscrit, à l'échelle du territoire du Pays d'Aix, dans une logique de construction progressive d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers Politique de la Ville, visant à instaurer de nouveaux espaces de discussion et de travail à l'échelle communautaire. Reposant sur l'expérience et la compétence des communes, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels fortement mobilisés les années précédentes dans la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville, la construction du Contrat de Ville s'est également appuyée sur la construction concomitante des documents directeurs à l'échelle communautaires en matière de développement territorial (SCOT, PDU, PLH).

La définition des orientations du Contrat de Ville et des modalités de sa mise en œuvre s'est ainsi faite à mesure de l'affirmation d'une part, d'une politique communautaire de développement territorial, et de la précision d'autre part, des éléments essentiels à la réflexion opérationnelle sur le Contrat de Ville. Enfin, l'avancée progressive de la réflexion

sur les modalités de mise en place du NPNRU et des territoires sélectionnés a constitué des éléments fondamentaux pour la construction du Contrat.

- Rappel des temps forts de la démarche :

La démarche d'élaboration du Contrat de Ville s'est inscrite dans le cadre d'un pilotage partenarial, impulsé par la Communauté du Pays d'Aix et les représentants de l'Etat. L'instauration d'un Comité de Pilotage, co-présidé par les élus de la CPA et le Sous-Préfet dès juillet 2014, associant une grande majorité des parties signataires du présent Contrat, a ainsi marqué le premier temps de lancement de la réflexion relative à l'élaboration du Contrat.

Les partenaires de la CPA, réunis dans le cadre de ce Comité de Pilotage et au sein d'un Comité Technique ont ainsi supervisé les travaux de construction progressive du Contrat :

- La mise en place d'une démarche de travail avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dès octobre 2014
- La formalisation de premiers arbitrages relatifs à la géographie prioritaire (validation des périmètres des quartiers règlementaires et des principes conduisant à la définition des territoires de veille active) et aux modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence Politique de la Ville dès novembre 2014.
- L'identification des enjeux prioritaire pour chaque thématique et territoire du Contrat de Ville afin d'engager un travail de diagnostic partagé dès décembre 2014.
- La validation des premiers axes et orientations du Contrat issus de la phase de concertation partenariale dès février 2014.
- La validation du schéma de gouvernance du Contrat de Ville et des volets stratégiques et opérationnels du Contrat en mars 2014.
- La validation du projet de Contrat de Ville formalisé en mai 2014.

La construction du Contrat s'est fondée sur une démarche de concertation entre les différents partenaires institutionnels. Dans un calendrier contraint, la mobilisation des acteurs traduit l'intérêt partagé des collectivités territoriales (en tout premier lieu les communes, la Région et la CPA), des administrations de l'Etat, des bailleurs, chambres consulaires et opérateurs (notamment les missions locales). Cette démarche de concertation s'est ainsi traduite :

- Par l'organisation de 7 ateliers thématiques (cadre de vie, emploi, développement économique, prévention de la délinquance, santé, réussite éducative, projets urbains) organisés durant le mois de janvier et février, ayant constitué un temps de partage d'éléments de diagnostic et de définition des orientations et objectifs du Contrat de Ville.
- Par la tenue de réunions de travail spécifiques, dédiées d'une part à l'affirmation du projet de renouvellement urbain à l'échelle communautaire, d'autre part à la définition du schéma de gouvernance du Contrat de Ville.
- Par la mise en place de temps de consultations bilatérales avec les partenaires essentiels du Contrat de Ville.

La démarche engagée a ainsi marqué un premier temps de travail sur la définition d'un projet collectif en direction des quartiers Politique de la Ville. Cette dynamique est appelée à se maintenir, en associant notamment les Conseils Citoyens à mesure de leur installation, d'une part pour assurer la mise en œuvre du Contrat, et d'autre part pour approfondir la stratégie définie par le présent Contrat et établir de nouveaux outils en direction des quartiers prioritaires.

- La construction du Contrat de Ville et les démarches complémentaires à engager

Le Contrat de Ville communautaire constitue une convention cadre pour l'ensemble des parties-signataires, définissant les orientations et objectifs pour les trois piliers du Contrat de Ville et les engagements attendus. Le Contrat de Ville est en cela le cadre de référence commun aux 8 quartiers règlementaires pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques publiques de droit commun.

La mise en œuvre du Contrat de Ville s'appuiera sur des initiatives et conventions complémentaires pouvant être établies en référence à cette convention cadre :

- Le principe de conventions d'application territoriale : le Contrat de Ville représente un cadre directeur présidant à l'intervention en faveur de l'ensemble des quartiers Politique de la Ville de la CPA. Les différents cadres d'actions présentés dans le cadre du Contrat représentent ainsi des lignes directrices fortes pour l'action partenariale, en promouvant, autant que de possible, un esprit communautaire dans leur mise en œuvre. Il est toutefois nécessaire de considérer que ces cadres d'actions ne pourront nécessairement être traduits de façon uniforme sur l'ensemble des territoires, au regard des spécificités de chaque commune et chaque quartier et de l'historique des initiatives et dispositifs présents sur ces territoires. C'est dans cette perspective que le Contrat de Ville communautaire ouvre la voie à la déclinaison de ces cadres d'actions à l'échelle des communes concernées par le Contrat, durant les 6 années de sa mise en œuvre.
  Chaque commune disposant d'un quartier Politique de la Ville peut ainsi soumettre au Comité de Pilotage du Contrat une proposition de déclinaison territoriale. Ce principe pourra ainsi se traduire dans le cadre de l'élaboration de conventions d'application à l'échelle d'une commune dès lors que celle-ci s'inscrit de façon rigoureuse en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat et permet d'apporter de nouvelles précisions opérationnelles.

- L'établissement d'une convention de mixité sociale : l'évolution de la mixité sociale à l'échelle des quartiers prioritaires et la recherche d'un équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale en matière de dynamiques de peuplement constitue un des axes de travail fondamental fixé par la loi du 21 février 2014 en son article 8. Afin d'agir en faveur de la mixité sociale, il est ainsi prévu que la CPA et ses partenaires définissent une convention intercommunale et partenariale en matière d'attribution

de logements afin de favoriser la mixité sociale. Cette convention est ainsi amenée à être établie dans les premiers temps suivant l'instauration du Contrat de Ville. A l'échelle de la CPA, il s'agit ainsi de pouvoir inscrire cette démarche à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de Ville et du PLH communautaire. C'est en effet dans la continuité des travaux de révision de la politique communautaire de l'habitat et dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement que les travaux d'élaboration d'une stratégie concertée en matière de mixité sociale seront installés.

- L'intégration de chartes d'engagement réciproques entre l'Etat, les communes, l'agglomération et les organismes HLM : l'engagement des bailleurs sociaux en direction des quartiers prioritaires est appelé à se traduire de différentes façon dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, qu'il s'agisse de participation spécifiques aux travaux initiés par le Contrat ou d'actions liés à la rénovation urbaine ou à la politique de l'habitat. Plus spécifiquement, l'ensemble des bailleurs signataires du Contrat de Ville sont appelés à s'engager en faveur de l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble des quartiers et à développer une qualité de service accrue pour les locataires des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de TFPB. Ainsi au-delà des orientations présentes dans ce Contrat, les bailleurs sociaux, l'Etat, les communes et la CPA s'engagent à mettre en place des conventions de gestion urbaine de proximité ou réviser les conventions existantes lorsque celles-ci arriveront à leur terme, précisant les actions à engager pour chaque quartier.

- La définition opérationnelle des Projets de Rénovation Urbaine : pour les quartiers intégrés au nouveau programme de rénovation urbaine dans le cadre d'opérations d'intérêt régional, la traduction opérationnelle des dispositions du Contrat de Ville en matière de projets urbain se trouvera opérée en deux temps :

    - La validation du protocole de préfiguration organisant la déclinaison des orientations cadre du volet urbain du Contrat de Ville à travers un programme de travail partenarial (modalités de concertation, d'études et d'expertise...). Le protocole de préfiguration annexé au Contrat de Ville communautaire fixe ainsi pour les quartiers retenus pour un PRU de 2e génération les conditions de préparation de la convention de rénovation urbaine, en s'appuyant sur les éléments définis par le Contrat en matière de stratégie urbaine et de modalités de maîtrise d'ouvrage.
    - La signature, dans le courant de l'année 2016, des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain pour les sites concernés

- L'actualisation annuelle du programme d'actions et l'appel à projets : conformément aux dispositions attendues en matière de mise en œuvre du Contrat de Ville, celui-ci se trouvera décliné chaque année en un programme d'actions précisant les objectifs présentés dans les cadres d'actions du présent Contrat. Elaboré et supervisé par les instances de pilotage, ce programme d'actions se traduira notamment par la diffusion d'un appel à

projets intercommunal permettant de guider l'attribution de subventions et crédits aux porteurs de projets. Cette démarche s'inscrira ainsi dans la continuité des premiers travaux engagés par la CPA dès l'année 2014.

L'ensemble de ces travaux complémentaires à l'élaboration du présent Contrat de Ville seront ainsi conduits durant les premiers temps de mise en œuvre du Contrat et sous la supervision des instances de pilotage de celui-ci.

I/ LES PRINCIPES GENERAUX DU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE

A) Les territoires du Contrat de Ville

A.1 Eléments de diagnostic général : portrait de la CPA

La prise en compte des enjeux de développement de quartiers fragilisés de l'agglomération du Pays d'Aix relève d'une volonté ancienne de certaines communes confrontées à l'existence de phénomène de concentrations de populations précarisées. L'inscription de 8 quartiers de la CPA dans la nouvelle géographie prioritaire vient confirmer l'acuité de certaines inégalités de développement territorial au sein d'une agglomération dynamique et disposant d'un niveau de vie élevé.

a) *Un territoire communautaire s'appuyant sur une dynamique vertueuse de développement, aujourd'hui interrogée*

Un pôle d'emploi majeur, attractif et dynamique : les caractéristiques structurelles du Pays d'Aix

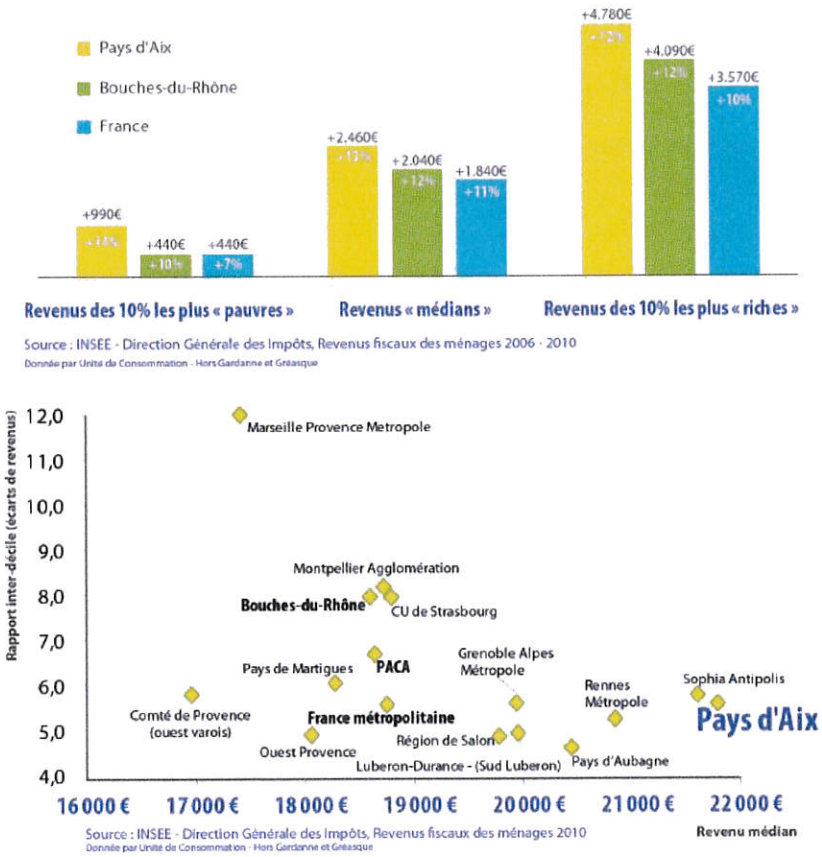
La spécificité du développement territorial du Pays d'Aix, soulignée à plusieurs reprises, réside dans la concentration territoriale, très marquée, de phénomènes d'exclusion économique et sociale, au sein d'un ensemble géographique dont la structure socioéconomique est favorisée. **Territoire de 380 318 habitants[2], composé de 36 communes et moteur économique de l'espace métropolitain « Aix-Marseille-Provence », la CPA constitue un ensemble territorial générateur de richesses, d'emplois et attractif vis-à-vis des cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et étudiants** (avec l'inscription de plus de 36 000 étudiants au sein de l'Université d'Aix-en-Provence).

La diversité et la forte spécialisation fonctionnelle des espaces communautaires ont favorisé l'essor de pôles d'activité majeurs, contribuant au dynamisme économique, structurellement fort du territoire. **Abritant 182 000 emplois, soit 23% de l'emploi départemental et 46 000 établissements économiques générant une part très importante d'emplois salariés privés**, la CPA a longtemps pu afficher un taux de chômage plus faible que des territoires de comparaison[3], permettant ainsi une meilleure inclusion des actifs.

Cette dynamique s'est traduite par un niveau de revenus et de vie plus élevé au niveau du territoire communautaire, contrastant avec les situations observées sur d'autres territoires de l'aire métropolitaine et agglomérations françaises. **Avec un niveau de revenu médian évalué à 22 400€ à l'échelle de l'agglomération, la CPA se distingue ainsi par le niveau de richesse de ses habitants, mais également par un moindre écart de revenus entre les strates de population**. Le portrait social du Pays d'Aix soulignait à ce titre que le rapport inter-décile entre les 10% des ménages les plus pauvres et les 10% les plus riches du territoire se situent en effet dans la moyenne nationale (5,6),

[2] Insee RGP 2011
[3] Taux de chômage au sein de la CPA (source INSEE) en 2010 : 11% (extrait Portrait social AUPA)

dans un département où ces inégalités sont nettement plus marquées (rapport de 1 à 8 dans les Bouches du Rhône, et de 12 à Marseille Provence Métropole).



Source : AUPA – Portrait Social CPA 2014

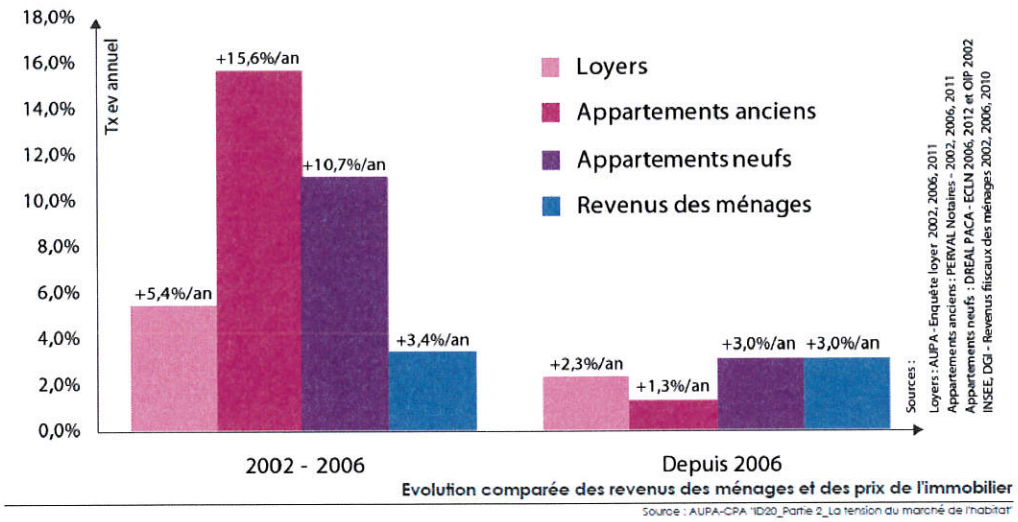
La situation favorable du territoire de la CPA a été sur le temps long, **un facteur privilégié d'attractivité vis-à-vis des ménages de PACA mais surtout de l'ensemble des régions françaises** (et notamment de l'Ile-de-France). Le Pays d'Aix a ainsi connu une croissance démographique constante depuis les années 1960 (plus de 2% / an jusqu'en 1990), représentant une dynamique très particulière au sein d'un département et d'une Région ayant connu un accroissement démographique nettement plus faible sur la période (environ 1,5%). Le **développement de l'habitat individuel en secteur périurbain a été un moteur privilégié de la croissance de la CPA jusque dans les années 1990**, en étant notamment attractif vis-à-vis de nouvelles populations. L'apport migratoire a en effet été essentiel au développement du Pays d'Aix : le solde migratoire a représenté jusqu'à la fin des années 1980 la principale contribution à la dynamique démographique du territoire (+1,7% entre 1982 et 1990), nettement plus que le solde naturel (+0,5% sur la même période).

Une attractivité du territoire aujourd'hui interrogée, une dynamique de spécialisation sociale accrue

Depuis les années 1990, le dynamisme démographique de la CPA est en nette décélération (un gain de 160 habitants/an seulement sur la période 2006-2011), notamment du fait d'une **forte diminution de l'apport migratoire qui devient pour la première fois négatif à partir de 2006. Cette tendance interroge de fait le modèle de développement de la CPA, se voyant perdre une partie de ces habitants au profit des territoires voisins, ainsi qu'une forte diminution des effectifs universitaires**.

Indicateur d'une potentielle baisse de l'attractivité du territoire ou de l'émergence d'une plus forte concurrence métropolitaine dans l'accueil de ménages, cette évolution démographique traduit également la sélectivité du marché de l'habitat local, pénalisé par une forte valorisation foncière et immobilière.

La dissociation croissante entre la progression des prix de l'immobilier sur le territoire et l'évolution des revenus des ménages a constitué un facteur très segmentant et limitatif pour l'attractivité résidentielle du territoire. La première moitié des années 2000 a en effet été marquée par l'augmentation très forte des prix du logement (à la vente et à l'acquisition), du fait du boom immobilier (rythme de 2500 logements autorisés par an jusqu'à la crise de 2008), alimenté par l'investissement locatif, la croissance économique et le fort attrait de la connexion TGV. Cette dynamique a engendré une déconnexion importante entre augmentation des niveaux de revenus des ménages et progression des prix (une évolution des prix des appartements anciens jusqu'à 3 fois plus forte que celle de revenus sur la période 2002-2006), interrogeant nécessairement la capacité du territoire à accueillir des ménages de classes moyennes et encore plus, des ménages modestes.



Source : Diagnostic SCOT – CPA, 2014

Si la dynamique actuelle, du fait des incidences directes et indirectes de la crise du crédit et de la crise économique, est à la stabilisation des prix de l'immobilier, des effets de cliquets rendent le coût

du logement encore très élevé, et peu en phase avec les capacités financières d'une grande partie des ménages.

Cette tendance structurelle du marché de l'immobilier joue **vraisemblablement un rôle majeur dans l'évolution des composantes sociologiques du territoire**. Il est en ainsi supposé qu'un phénomène de migration des actifs du territoire du Pays d'Aix vers les autres territoires de la région métropolitaine, notamment les franges périurbaines alimentent la mutation du territoire : la CPA n'ayant vu son nombre d'actifs progresser de 10% uniquement sur la période 1999 et 2006, contre un taux de plus de 13% pour les **territoires de la région de Salon, du Sud Lubéron, de Manosque ou encore de l'ouest Varois[4]. Ces évolutions du volume d'actifs s'accompagnent en outre d'une plus forte spécialisation des composantes sociales de la population active**. Territoire abritant structurellement une part nettement plus importante de cadre et de professions intellectuelles supérieures, la CPA a vu ces professions et catégories sociales supérieures occuper une place de plus en plus importante au sein de la population.

Au sein d'une population active évoluant de façon ténue, **les cadres et professions intellectuelles supérieures progressent de façon plus rapide qu'ailleurs.** Inversement, le nombre d'employés, catégorie socioprofessionnelle usuellement en forte progression sur les territoires français ne progresse que faiblement (+2,6% contre 8,3% au niveau national), et voit même sa part relative diminuer (-2,5 points contre 0,7 au niveau national). Cette tendance se trouve d'autant plus forte pour les actifs ouvriers, dont le nombre ne cesse de diminuer à l'échelle de la CPA (-5,1% contre -3,2% en France), et la part est de plus en plus faible (-2,9 points).

Ces dynamiques soulèvent l'hypothèse, étayée par le portrait social du Pays d'Aix, d'une spécialisation sociale accrue du Pays d'Aix, dans le contexte d'une évolution métropolitaine favorisant l'accueil des populations intermédiaires et modestes aux franges de l'aire urbaine. Cette spécialisation sociale trouve une acuité particulière au regard des enjeux de développement territorial et de phénomènes de relégation territoriale et de concentration de la précarité.

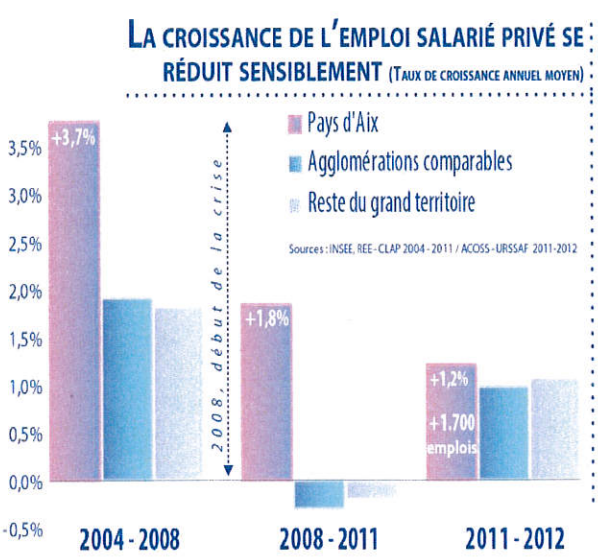
Une dégradation marquée de la conjoncture économique

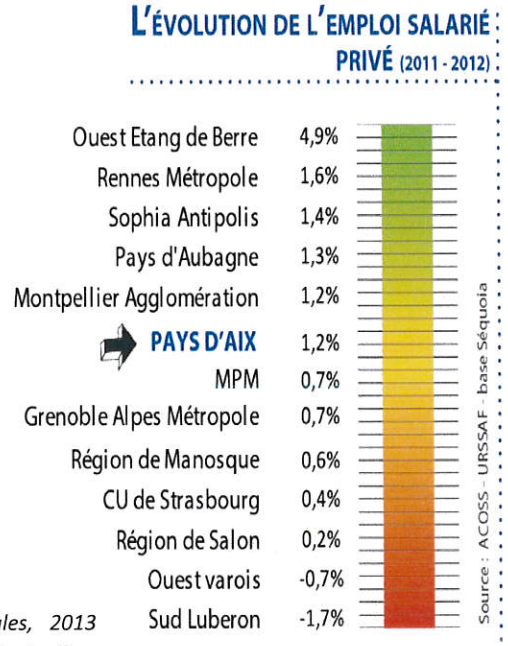
L'autre dynamique structurante pesant sur les conditions de vie et capacités d'inclusion des ménages intermédiaires et modestes relève de la dégradation de la conjoncture économique locale, marquée par la progression du chômage au sein d'un bassin d'emploi jusqu'à présent privilégié. Longtemps bénéficiaire d'une croissance de l'emploi atypique, le territoire de la CPA a généré près de 99 000 emplois entre 1975 et 2010 (et une augmentation de 2,9% du volume d'emploi par an entre 2004 et 2011), notamment dans le secteur des services et du commerce, tout en maintenant pendant longtemps des secteurs de l'industrie et du BTP dynamiques. Cette évolution, contrastait avec le taux d'évolution de l'emploi observable dans les Bouches-du-Rhône et la région PACA, nettement plus marqués par la recomposition industrielle et du secteur de la construction et la perte d'emplois dans ces secteurs.

Depuis la crise de 2008, le territoire de la CPA a enregistré un infléchissement d'abord mesuré des activités économiques et de la création d'emploi (1,8% par an entre 2008 à 2011 contre 3,7% sur la

[4] AUPA – Portrait social du Pays d'Aix, 2014

période 2004-2008) et inédit au regard des agglomérations comparables, avant de **connaître une dynamique nettement plus modeste et similaire aux tendances observables par ailleurs** (progression du volume d'emploi de 1,2% par an au niveau de la CPA contre 1% dans des agglomérations comparables).





Source : ID20 – Observatoire des dynamiques territoriales, 2013 (agglomérations comparables : CA Sophia-Antiopolis, Montpellier,

Cette diminution de la création d'emploi se traduit jusqu'à l'absence de création d'emplois pour l'année 2013 à l'échelle de la CPA. Cette tendance va de pair avec une évolution du modèle économique de la CPA, jusqu'à présent performant dans les secteurs économiques de l'industrie et des services dans la sphère de l'économie productive, tandis que ces dernières années, les emplois créés le sont très majoritairement dans des activités liées à l'économie résidentielle.

Ce tournant interroge ainsi l'armature économique de la CPA, reposant très fortement sur un maillage de 95 zones d'activités économiques captant la moitié des emplois du Pays d'Aix (84 000 en 2011) et étant le lieu d'implantation de 8 emplois créés sur 10. Zones polarisant l'accueil des activités industrielles, économiques et commerciales, elles ont été le moteur important de la croissance économique et du marché de l'emploi du Pays d'Aix ces trente dernières années. Aujourd'hui, le nombre limité de projets d'extension ou de création de zones d'activités à court terme ainsi que les effets désormais très marqués de la crise sur l'emploi industriel (-1 000 emplois en 10 ans) soulèvent plusieurs interrogations sur la capacité de résilience du territoire à la dégradation de la conjoncture et sur les leviers pouvant être activés pour permettre notamment une restructuration du tissu d'activités présentes sur les zones d'activités (dont certaines sont à réhabiliter) et une meilleure accessibilité de ces pôles d'emplois.

Plus encore, cet enlisement de la dynamique économique et de la création d'emplois sur le Pays d'Aix se traduit par une progression du niveau de chômage et de la demande d'emplois à l'échelle de la CPA. Territoire relativement privilégié en 2010, observant un taux de chômage à hauteur de 11%[5], **la CPA a vu ce taux progresser pour passer la barre des 12,2% en 2011, soit plus d'1 point d'augmentation tandis qu'au niveau départemental, cette progression n'a été que de 0,5%** (14,8% d'actifs recensés chômeurs en 2011 au sens de l'INSEE).

Le nombre de demandeurs d'emplois a ainsi été en forte évolution sur la CPA ces dernières années, plus de 4 200 nouveaux demandeurs d'emplois de catégorie A ayant été enregistrés entre 2009 et fin 2012, soit une progression de plus de 31%, ce qui représente un rythme plus fort que la dynamique départementale (30%) et nationale (29%). La CPA accueille ainsi à la fin de l'année 2013, près de 22 500 demandeurs d'emplois (catégories ABC), dépassant un seuil qui n'était pas observé depuis 2006.

Le taux de chômage en 2010

MPM	16,3%
Montpellier Agglomération	15,8%
Bouches-du-Rhône	14,3%
Ouest Etang de Berre	13,7%
CU de Strasbourg	13,6%
PACA	13,2%
Ouest varois	12,9%
Aix	12,6%
Région de Manosque	12,6%
Région de Salon	12,2%
France	11,6%
Pays d'Aubagne	11,4%
Grenoble Alpes Métropole	11,4%
PAYS D'AIX	11,0%
Sophia Antipolis	10,9%
Sud Luberon	10,6%
Rennes Métropole	10,4%
Pays d'Aix Sud	10,1%
Pays d'Aix Nord	9,9%

Source : INSEE - Recensement de la population 2010
Tx de chômage des 15-64 ans. Données incluant Gardanne et Gréasque

Cette tendance vient ainsi mettre en exergue l'existence d'un risque de fragilité de l'activité économique et des ménages les plus exposés à la dégradation de la conjoncture. **L'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA Socle à l'échelle de la CPA** (+10,3% entre 2010 et 2013, représentant 6 863 allocataires) et du RSA activité (+10,8% sur la même période, pour atteindre 2 490 allocataires), va dans ce sens, indiquant **l'existence d'une dynamique de précarisation au sein d'un territoire décrit jusqu'à présent comme très favorisé.**

Les nouvelles dynamiques territoriales observables depuis le début de la crise économique (2008), mettent en exergue à la fois le risque d'une plus forte spécialisation sociale du territoire et d'une plus forte diffusion de facteurs de précarité. Marqué par l'accueil de catégories socioprofessionnelles supérieurs et la baisse de l'attrait du territoire pour des classes moyennes, les flux démographiques traduisent l'enjeu que représente le niveau de tension sur le marché du logement, principalement alimenté dans les années 2000 par une forte augmentation des prix et le poids très faibles de logements abordables (dont les logements sociaux). Par ailleurs, la recomposition du tissu économique local, marqué par le déclin de l'emploi industriel plus tardif qu'ailleurs, conduit à observer une dégradation de la situation de l'emploi, vecteur d'une plus forte précarité de certains ménages.

Territoire privilégié selon l'unique critère du revenu médian des ménages, et territoire moins inégalitaire que par ailleurs, la CPA montre ainsi toutefois des signes de fragilisation dont l'effet peut être accru à un niveau infra-communautaire. L'inclusion du critère territorial montre en effet que la forte spécialisation fonctionnelle des espaces de la CPA laisse émerger des territoires de concentration des ménages les plus fragiles, reflétant le plus souvent la distribution inégale des logements sociaux sur le territoire. L'acuité des problématiques au sein de ces quartiers et l'existence avérée d'écarts de développement justifient ainsi une intervention partenariale privilégiée dans le cadre de la Politique de la Ville.

[5] Taux de chômage au sens de l'INSEE

b) *Des secteurs fragiles composites, marqués par l'accueil de ménages à bas revenus*

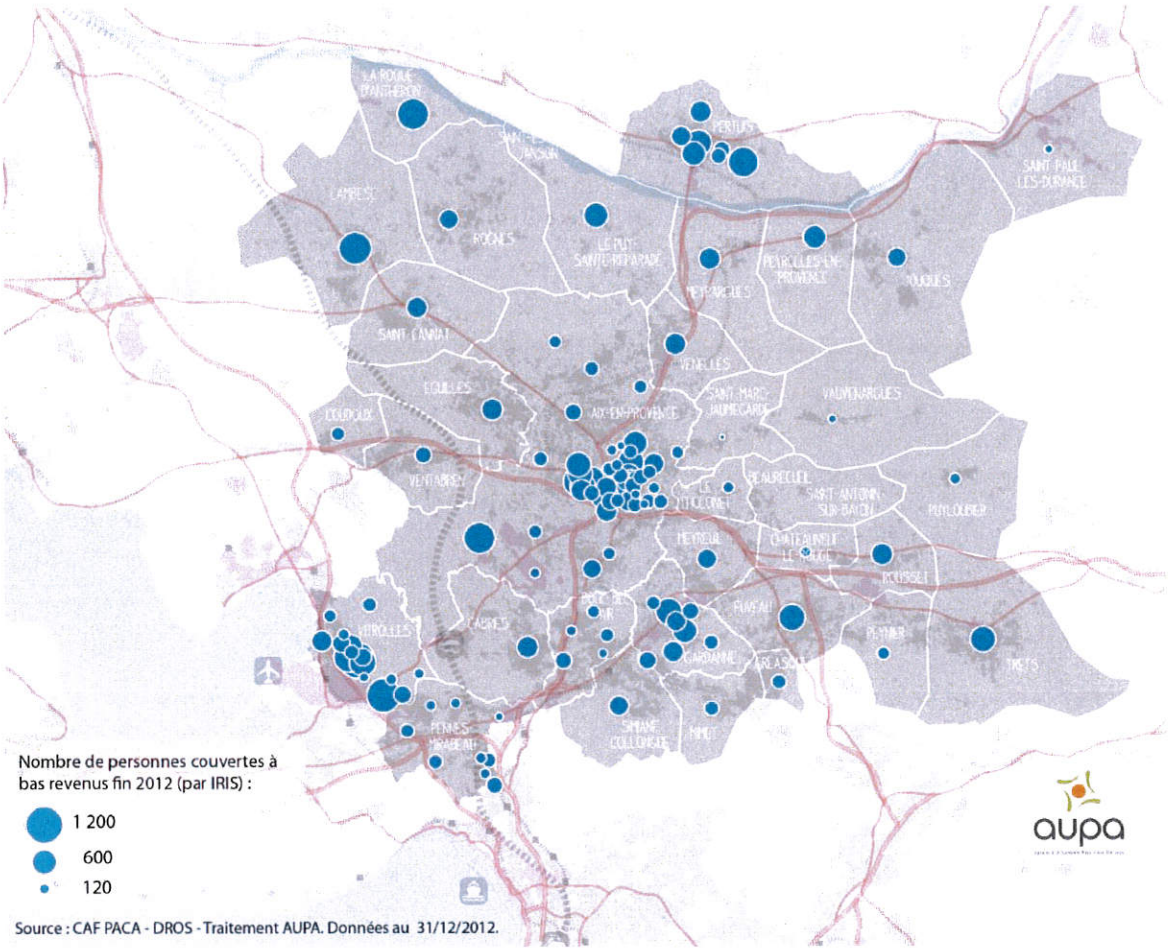
Une cartographie des niveaux de revenus les plus faibles suivant la concentration territoriale du parc de logements sociaux

Si les écarts interdéciles sont moins marqués au Pays d'Aix que par ailleurs, la distribution géographique des niveaux de revenus témoigne de phénomènes de polarisation accrus, au niveau infra-communautaire comme infra-communal.

L'existence d'écarts de revenus importants entre communes de la CPA expose le double effet de la spécialisation des espaces et de l'existence de polarités structurantes au sein du territoire communautaire. L'existence d'une couronne de hauts niveaux de revenus médians autour d'Aix-en-Provence illustre la situation particulières des communes bien connectées aux fonctions économiques, commerciales et autres services de la ville-centre, présentant un cadre de vie attractif et par conséquent, de fortes valorisations foncières et immobilières. Inversement, la frange nord de la CPA regroupe des communes où les niveau de revenus sont jusqu'à 30% inférieurs à la moyenne communautaire : ces territoires plus éloignés présentent une attractivité moindre et une plus forte capacité d'accueil des ménages moyens et modestes.

Certaines communes et secteurs affichent des niveaux de revenus médians des ménages (plus précisément ici, les Unités de Consommation) parmi les plus faibles de l'agglomération, et se situent en-deçà des moyennes départementales, régionales ou métropolitaines (18 600€). Il s'agit des communes de la couronne nord, notamment St Paul les Durances, Peyrolles en Provence ou la Roque d'Anthéron et surtout Pertuis, ainsi que des communes de la couronne sud, notamment Gardanne et Vitrolles.

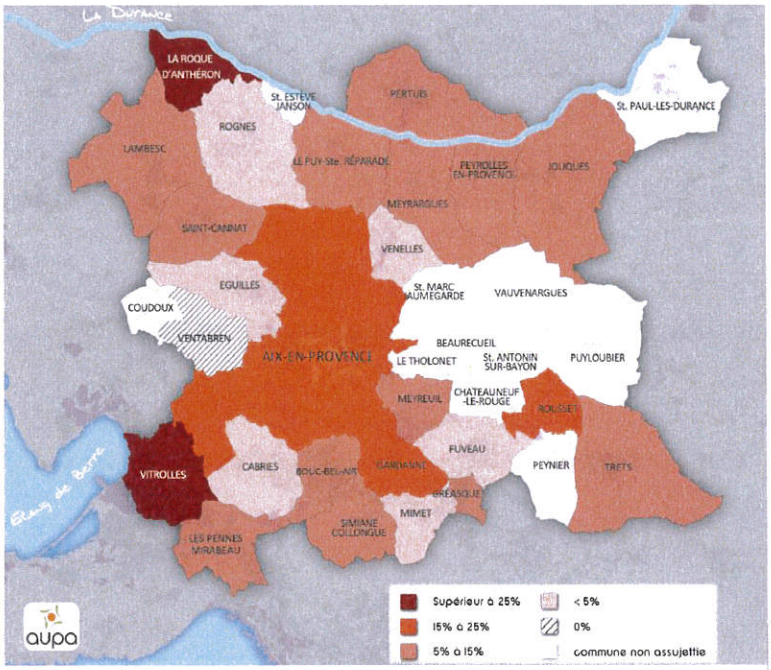
Au-delà de cette approche communale, l'analyse de secteurs infra-communaux laisse apparaître des poches de faibles revenus au sein de quartiers spécifiques et centre anciens : centres anciens de Pertuis et d'Aix-en-Provence, grands quartiers d'habitat social (Jas-de-Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson et Pinette dans la ville-centre, les Aires-Notre Dame à Gardanne et les quartiers des Pins et du Liourat à Vitrolles).



Cette concentration des niveaux de revenus parmi les plus faibles de l'agglomération et, comme mentionnés précédemment, inférieurs aux tendances observées à des échelles supra-communautaire peut être directement rapportée à l'effet très sélectif du marché de l'habitat local.

En premier lieu, le développement très modéré du logement social à l'échelle de la CPA ces dernières années ne doit pas masquer l'existence d'une production relativement ancienne de grands ensembles d'habitat social avant la fin des années 1970. Plus de 10 000 logements sociaux ont été livrés avant 1977 et ce parc ancien représente aujourd'hui près de la moitié (49%) du parc existant. **Cette offre a été très concentrée sur les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles et ce patrimoine ancien représente aujourd'hui près des 2/3 des logements sociaux Aixois et 40% du parc Vitrollais**. La production plus récente de logements sociaux ne s'est jamais faite à un rythme aussi soutenu que dans le cadre des années 1970 et une très grande partie des communes de la CPA se sont engagées tardivement dans le développement de logements accessibles. En conséquence, la concentration du parc de logements sociaux est très forte sur les communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Gardanne, accueillant respectivement 50%, 20% et 9% du parc social communautaire. Ces communes, les trois plus peuplées de l'agglomération, sont ainsi des points privilégiés d'accueil des ménages les plus modestes, avec certains territoires particuliers tels que la Roque d'Anthéron ou Rousset.

Le développement, plus modeste et moins visible de logements sociaux privés (140 logements au début de l'année 2013), issus d'opérations de conventionnement de logements anciens à travers la politique d'OPAH menée par la CPA a également conduit à l'émergence d'une offre de logements accessibles pour les ménages les plus modestes. **Cette dynamique peut ainsi être à l'origine de l'existence de secteurs où les ménages affichent un niveau de revenu plus faible qu'au niveau communautaire, c'est notamment le cas à l'échelle du centre ancien de Pertuis et de la ville-centre.**



Taux de logements sociaux pour les communes assujetties à la loi SRU au 1er janvier 2013
Source : DDTM13 / Pôle Habitat Social

Source : AUPA- Diagnostic SCOT, CPA, 2014

Le lien entre concentration du parc locatif social et existence de poches de précarité au sein de l'agglomération est une donnée clairement déterminée à l'aune de l'examen de la localisation des ménages disposant d'un bas revenu[6]. Au sein d'une agglomération où la population vivant sous le seuil des bas revenus est particulièrement faible (15%) au regard des moyennes départementales (22%) et régionales (20%), les communes disposant d'un parc social développé sont celles qui accueillent d'un point de vue relatif, le plus de ménages fragiles : Vitrolles (23%), la Roque d'Anthéron (20%), Gardanne (18%) et de façon plus spécifique, Pertuis (22%) et Aix-en-Provence (18%).

Quatre communes concentrent ainsi à elles-seules 71% de la population couverte vivant sous le seuil des bas revenus de la CPA : Aix-en-Provence regroupe logiquement 40% de cette population, Vitrolles 16%, Pertuis 8% et Gardanne 7%. Au sein de ces 4 communes, près d'1 quartier (IRIS) sur 6 accueille plus de 33% de foyers à bas revenus, étant ainsi parmi les secteurs les plus précaires de l'agglomération.

Les plus grands quartiers d'habitat social sont ainsi les plus concernés par l'accueil des populations précaires, considérant que les IRIS des Pommiers-Bosquet, du Liourat ou encore des Pins à Vitrolles comptent plus de 40% personnes vivant dans un foyer à bas revenus au sein de leur population, il en est de même pour les sous-secteurs du Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence, où les IRIS Jas 3 et Jas 5 comptent 41% et 40% d'habitant vivant sous le seuil des bas revenus.

[6] Ménages à bas revenus au sein de la population allocataire (branche famille) de la CAF, soit les foyers disposant d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian par UC en France Métropolitaine, soit 1 001€/mois en 2012

	Nombre de personnes couvertes vivant dans un foyer d'allocataire CAF à bas revenus (2011)	Part dans la population de moins de 65 ans
Les Pommiers-Bosquet intégrant la «Petite Garrigue » (Vitrolles)	*834*	*54%*
Liourat (Vitrolles)	*694*	*43%*
Jas 3 (Aix-en-Provence)	*620*	*42%*
Les Pins (Vitrolles)	*1 149*	*41%*
Centre Ancien (Pertuis)	*652*	*41%*
Jas 5 (Aix-en-Provence)	*608*	*40%*
Jas 4 (Aix-en-Provence)	*830*	*38%*
Beisson (Aix-en-Provence)	*614*	*38%*
Encagnane 4 (Aix-en-Provence)	*563*	*38%*
Encagnane 2 (Aix-en-Provence)	*693*	*35%*
Corsy (Aix-en-Provence)	*769*	*35%*

Source : CAF 2011, INSEE RGP 2011

Ces secteurs, aujourd'hui les plus concernés par la précarité des habitants, n'ont pour autant pas été les principaux lieux où l'impact de la dégradation de la conjoncture économique d'échelle communautaire a été le plus observable. Dans les travaux du portrait social de l'AUPA il est ainsi observé que la progression du nombre d'habitants vivant dans un foyer à bas revenus a été particulièrement forte sur des communes ou secteurs qui ne comptaient pas parmi les plus fortes parts de foyers à bas revenus. A Aix-en-Provence, les secteurs de la Duranne et des Milles (IRIS Arbois) ou l'ouest du Plateau de Puyricard ont ainsi observé les plus fortes dynamiques de précarisation des habitants, en lien avec la croissance démographique observée sur ces secteurs.

La situation est en revanche contrastée pour les IRIS les plus fragilisés. Il est en effet possible d'observer qu'à Vitrolles, si l'IRIS des Pins a vu le nombre de ménages fragiles régresser, la situation semble s'être dégradée sur les IRIS voisins de Pommiers-Bosquet dans le quartier « Petite Garrigue » ou aux Hermès. De la même manière, la situation est très contrastée à l'échelle du quartier du Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence où les IRIS 4 et 5 ont vu le nombre de bas revenus diminuer tandis que les IRIS voisins se trouvent être précarisés. De façon plus générale**, l'hypothèse soulevée par le portrait social de l'AUPA est de considérer que les secteurs en rénovation urbaine ont tendanciellement vu le nombre de population vivant sous le seuil de bas revenus diminuer**, observant que les quartiers de Corsy, Beisson à Aix-en-Provence et l'IRIS des Pins à Vitrolles ont vu cette population respectivement diminuer de 10%, 16% et 20%. Cette hypothèse doit naturellement et nécessairement être affirmée avec précaution, et devra être suivie dans les années à venir.

Des secteurs conjuguant différents facteurs de précarité et d'exclusion

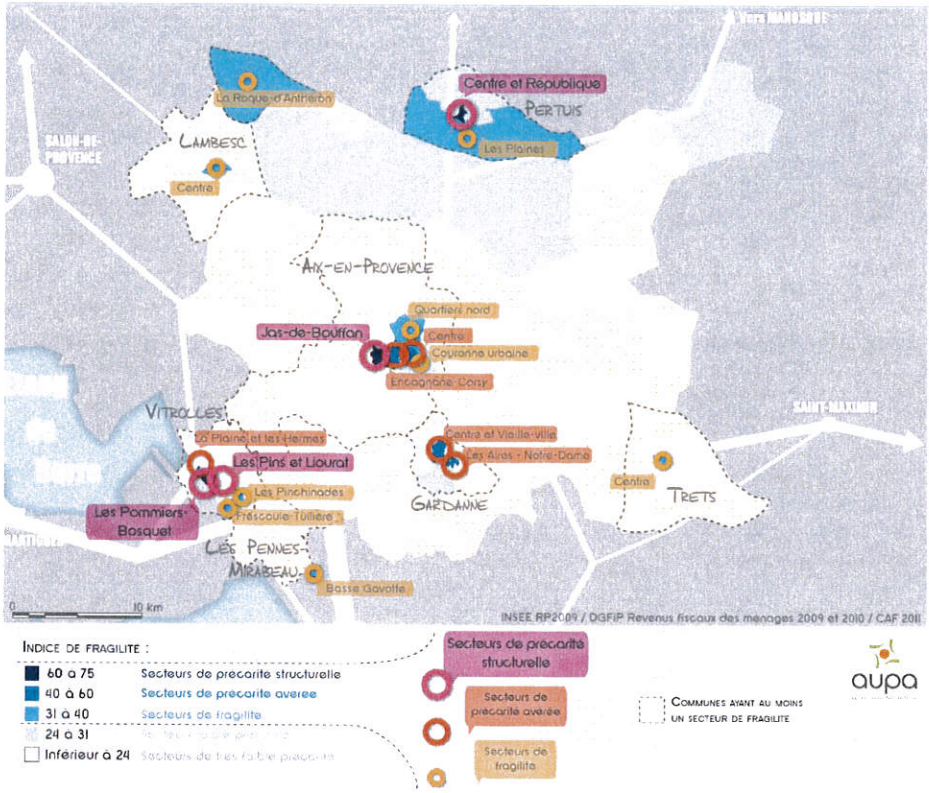
Au-delà de l'existence d'écarts de revenus entre communes et secteurs et la concentration de population vivant sous le seuil des bas revenus au sein de certains quartiers, la géographie sociale du Pays d'Aix laisse apparaître **l'existence de phénomènes de cumul des facteurs de fragilités sur certains territoires infra-communaux.**

Considérant que la cartographie des revenus traduit une réalité sociale plus complexe, directement liée aux conditions d'habitat et d'emploi, mais également aux compositions familiales et situation d'isolement, l'approche multifactorielle des dynamiques de précarité apporte un éclairage intéressant sur les zones privilégiées d'intervention des politiques communautaires et partenariales.

Visant à rendre compte de façon synthétique de ces phénomènes, le portrait social de l'AUPA s'appuie sur la définition d'un indice composite de fragilité, mesurant l'acuité des difficultés sociales des habitants des IRIS, au regard de 10 indicateurs :

- Les écarts de revenus par rapport au revenu médian de la CPA
- Les écarts entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles au sein d'une même commune
- Les taux de sans diplôme
- Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) des 15 à 24 ans
- Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) des 15 à 64 ans
- Le taux d'emplois précaires (CDD, stages et emplois aidés)
- Le taux d'allocataires de la CAF dont le revenu est composé à plus de 100% de prestations sociales
- Le taux de familles monoparentales

La conjonction de ces indicateurs laisse percevoir une géographie de la fragilité des territoires, confirmant l'acuité des problématiques sur les grands quartiers d'habitat social et centres anciens. Si certains indicateurs nécessiteront d'être actualisés, ils présentent de grandes données structurelles sur le niveau de fragilité des territoires.



Source : AUPA, Portrait social – CPA, 2014

A l'aune de cet indicateur composite, plusieurs secteurs apparaissent comme les plus fragiles de la CPA, intégrant les nouveaux quartiers de la Politique de la Ville :

- Le grand secteur des **Pins et du Liourat à Vitrolles** apparaît comme le quartier le plus fragilisé, considérant que le territoire cumule les plus forts taux de chômage des jeunes et de l'ensemble de la population active, concentre une forte part de familles monoparentales, dispose du plus fort écart de revenus avec la moyenne de la CPA et au sein du quartier (rapport inter-décile) et recense la plus forte part de population non-diplômée. A ce titre, il est considéré comme secteur de précarité structurelle et est partie intégrante de la géographie des quartiers de la Politique de la Ville.

- Le grand quartier du **Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence** se présente ainsi comme le deuxième quartier le plus précarisé de l'agglomération et quartier de précarité structurelle, suivant le même profil que le quartier des Pins, avec des écarts toutefois moins prononcés que la moyenne communautaire concernant les niveaux de revenus et dépendance des allocataires aux prestations de la CAF et la part de non-diplômés. Il s'agit ainsi d'un des quartiers de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville.

- Nettement moins peuplé que les quartiers Aixois et Vitrollais, **le centre de Pertuis, 3e quartier de précarité structurelle**, présente des fragilités très marquées en matière de niveau de chômage et de faible niveau de qualification de sa population active, ainsi qu'un faible niveau de revenu, fortement lié à la part importante de ménages dépendants aux

prestations de la CAF. Il s'agit du quartier dominé par de l'habitat privé ancien le plus fragile de l'agglomération et constitue le quartier Politique de la Ville de Pertuis.

- A Vitrolles, le **quartier Petit Garrigue à l'intérieur de l'IRIS des Pommiers-Bosquet, jouxtant l'IRIS des Pins** et intégrant une grande part d'habitat social est particulièrement fragilisé par un niveau de chômage des jeunes de 15 à 24 ans, le plus élevé du panel, alimenté par un faible niveau de qualification de sa population, et ayant une incidence certaine sur des niveaux de revenus, très faibles au regard de la moyenne communautaire, et fortement liés aux prestations sociales. Ce niveau de fragilité en fait le 4e quartier de précarité structurelle de l'agglomération.

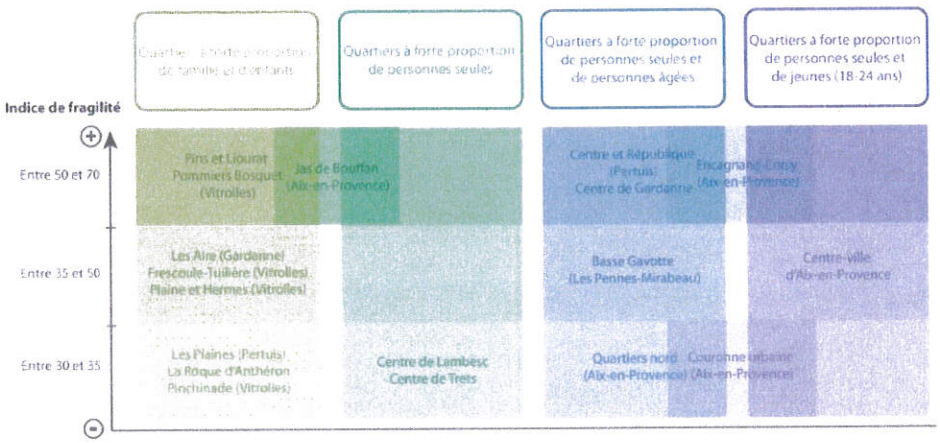
- Les secteurs, regroupés, **d'Encagnane et de Corsy à Aix-en-Provence**, présentent également des niveaux de fragilité importants, liés aux taux de chômage des jeunes et de l'ensemble de la population active, liés là aussi à de faibles niveau de qualification et alimentant une précarité monétaire, plus forte qu'au niveau de l'agglomération. **Il est ainsi défini comme quartier de précarité avérée.** Ces deux ensembles constituent deux quartiers Politique de la Ville au niveau de la ville d'Aix-en-Provence, auquel doit s'ajouter le secteur fragilisé de Beisson, 4e quartier prioritaire règlementaire de la Ville.

- La ville de Gardanne présente deux quartiers fragilisés, **identifiés comme quartiers de précarité avérée**, aux profils relativement similaires, malgré des structures du parc de l'habitat sensiblement différentes. **Les Aires Notre-Dame et le centre ancien** sont ainsi des quartiers où la problématique du chômage est certes moins marquée que sur les grands quartiers d'habitat social d'Aix-en-Provence et Vitrolles, mais sensiblement plus important qu'au niveau de l'agglomération. Ils constituent par ailleurs des quartiers où la part des familles monoparentales est des plus importantes du panel, cette forte représentativité de profil de famille exposé à un risque de précarité, contribue à la fragilisation générale des secteurs. Au titre de la Politique de la Ville, seul le quartier des Aires Notre-Dame est intégré à la géographie prioritaire règlementaire.

- Le **centre-ville d'Aix-en-Provence** présente un profil relativement atypique. Secteur à fort contraste, illustré par l'écart inter-décile le plus important du panel, il regroupe une population jeune, notamment étudiante, et nettement plus qu'ailleurs, exposée à la précarité de l'emploi. Cette variable constitue le principal facteur de fragilité du secteur, accueillant nettement moins fréquemment qu'ailleurs des familles monoparentales et populations peu qualifiées.

- Le secteur de **la Frescoule à Vitrolles**, jouxtant l'autre quartier fragilisé des Pinchinades, accueille une population précaire, notamment au regard des faibles niveaux de revenus de ses habitants, inférieurs à la moyenne communautaire, même si cet écart est moins marqué que sur les autres grands quartiers d'habitat social de Vitrolles et Aix-en-Provence. Il devient à ce titre le 2e quartier Politique de la Ville règlementaire de la ville de Vitrolles. Le chômage élevé des jeunes et des compositions familiales fragiles (monoparents) contribuent par ailleurs à faire de ce territoire un des secteurs les plus fragilisés de la CPA.

Au sein de ces secteurs les plus fragilisés, deux catégories de territoire se dessinent au regard des catégories sociofamiliales qui les composent : si l'ensemble des quartiers de, ainsi que les Aires Notre-Dame à Gardanne, et dans une moindre mesure le Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence (recensant une part importante de personnes isolées) se distinguent par l'accueil de nombreuses familles et une population de fait relativement jeune, le centre de Pertuis ainsi que les quartiers nord d'Aix-en-Provence concentrent davantage une population âgée et vivant seule. L'ensemble Encagnane-Corsy occupe en revanche une position intermédiaire avec une part importante de population isolée et un phénomène de vieillissement important mais qui ne se traduit pas par une sous-représentation des jeunes.



Typologie socio-démographique des secteurs les plus fragiles

Source : AUPA –DROS, Portrait social – CPA, 2014

L'analyse des disparités sociales et économiques au sein de la CPA illustre l'importance de la distribution du parc social au niveau des 36 communes dans la concentration des publics les plus précaires. Au sein d'une agglomération voyant l'offre de logements accessible aux ménages les plus modestes et potentiellement exclus d'un marché de l'habitant privé très sélectif, la géographie des publics fragilisés recoupe celle des quartiers d'habitat social, notamment issus de la période de construction de grands ensembles des années 1970 (Vitrolles, Aix-en-Provence). La question des centres anciens demeure toutefois une problématique importante, notamment pour les centres villes abritant un parc ancien captant une population à très faible revenus, comme à Pertuis.

La dégradation de la conjoncture économique au niveau communautaire, jusqu'à présent préservée par la destruction d'emplois, a contribué à une diffusion croissante de facteurs de fragilisation des ménages. Si des territoires jusqu'à présents peu affectés par des dynamiques de précarité et de bas revenus ont vu leur part de ménages fragiles croître, la géographie de la précarité économique et sociale du Pays d'Aix demeure centrée sur des quartiers concentrant l'essentiel des difficultés.

En perspective, la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de Ville de la CPA doit ainsi permettre de cibler les interventions communautaires et partenariales sur les quartiers affichant les niveaux de revenus les plus faibles et confrontés à des effets cumulatifs de la précarité. Les actions de développement local doivent permettre d'apporter des ressources essentielles à l'inclusion des habitants, mais devront nécessairement être corrélées à la mise en place d'un projet urbain, centré sur la transformation urbaine de quartiers d'habitat social et la recherche d'une nouvelle attractivité de ces territoires.

A.2 Les territoires de la géographie règlementaire de la Politique de la Ville

a) La CPA, deuxième EPCI du département comptant le plus d'habitants vivant au sein de quartiers prioritaires

Les huit nouveaux Quartier Politique de la Ville règlementaires

La réforme de la Politique de la Ville au niveau national a engagé une révision importante de la géographique prioritaire, de ses zonages et des critères de définition des quartiers prioritaires. L'article 2 de la loi du 21 février 2014 a ainsi été à l'origine d'une simplification des modalités de zonage des territoires prioritaires en se fondant sur l'examen des secteurs infracommunaux concentrant plus de 1 000 habitants vivant sous le seuil des bas revenus, correspondant à 60% du revenu médian par unité de consommation observé au niveau national, pondéré par le niveau de revenu de médian propre à l'unité urbaine.

A l'échelle de la CPA, les secteurs infra-communaux regroupant **plus d'un millier d'habitant vivant avec un revenu inférieur à 11 500€** ont ainsi pu être inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire[7]. Cette évolution a engendré une transformation de la géographie locale de la Politique de la Ville :

- Au niveau de la ville d'Aix-en-Provence, engagée depuis 1994 dans la mise en œuvre de dispositifs Contrats de Ville sur les quartiers les plus fragilisés, la précédente géographie prioritaire intégrait les ZUS des quartiers Corsy, Beisson et Jas de Bouffan, ainsi que les quartiers CUCS d'Encagnane et de Pinette (Aix-Nord). La nouvelle géographie prioritaire induit de fait un resserrement du périmètre d'action en appelant à concentrer les efforts d'intervention sur **4 quartiers inscrits de façon réglementaire dans le nouveau contrat de ville : Corsy, Beisson, le Jas de Bouffan et Encagnane.**

- La commune de Vitrolles, inscrite dans la génération précédente de contrat urbain de cohésion sociale, voit ainsi la géographie d'intervention se dessiner autour des quartiers du **Secteur Centre et de la Frescoule**.

- La Ville de Pertuis, qui identifiait 4 secteurs privilégiés d'intervention dans le cadre du précédent CUCS (le centre-ancien, le quartier Jaubert, Setti de Barba et la plaine de Durance), voit la géographie prioritaire simplifiée autour **d'un quartier étendu sur le centre ancien et une partie de la rue Setti de Barba**.

Cette nouvelle géographie prioritaire intègre depuis 2015 le nouveau quartier **des Aires Notre-Dame à Gardanne**, identifié comme l'un des secteurs les plus fragiles de la CPA (cf. supra).

Cette recomposition des territoires de la Politique de la Ville induit des changements de positionnement des quartiers au sein de la géographie prioritaire.

[7] Le seuil des bas de revenu est fixé à 11 600€ pour la commune de Pertuis, appartenant à une autre unité urbaine.

Des quartiers regroupant 23 220 habitants, deuxième ensemble départemental

Au sein du **département des Bouches-du-Rhône, comptant 16% de sa population vivant dans un quartier prioritaire** (314 927 habitants), soit le 3e département de plus d'un million d'habitant comptant le plus d'habitants vivant sous le seuil des bas revenus[8], la CPA occupe nécessairement une position particulière.

Avec 23 220 habitants au sein de quartiers prioritaires règlementaires soit 6,5% de a population totale, **la CPA est le deuxième territoire du département comptant le plus d'habitants vivant sous le seuil des bas revenus** au sein de quartiers Politique de la Ville après la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) concentrant 77% des habitants des quartiers des Bouches-du-Rhône.

	MPM	Arles Crau Camargue Montagnette	CPA	CA Pays d'Aubagne	CA Pays de Martigue	CA Rhône Alpille Durance	Agglopole	SAN Ouest Provence
Nb d'habitants	242585	13610	23220	3612	12020	3340	8100	9870
Part au sein de la géographie prioritaire des Bouches-du-Rhône	77%	4%	7%	1%	4%	1%	3%	3%

Source : Population des quartiers prioritaires RFL 2011/ Population départementale INSEE 2011

	Corsy	Beisson	Jas-de-Bouffan	Encagnane	Secteur Central	Frescoule	Aires Notre Dame	Centre Ancien	CPA
Nb d'habitants	1230	1350	7000	3450	5810	1350	1070	1960	23220
Part au sein de la géographie prioritaire CPA	5%	6%	30%	15%	25%	6%	5%	8%	100%

Source : Population des quartiers prioritaires RFL 2011

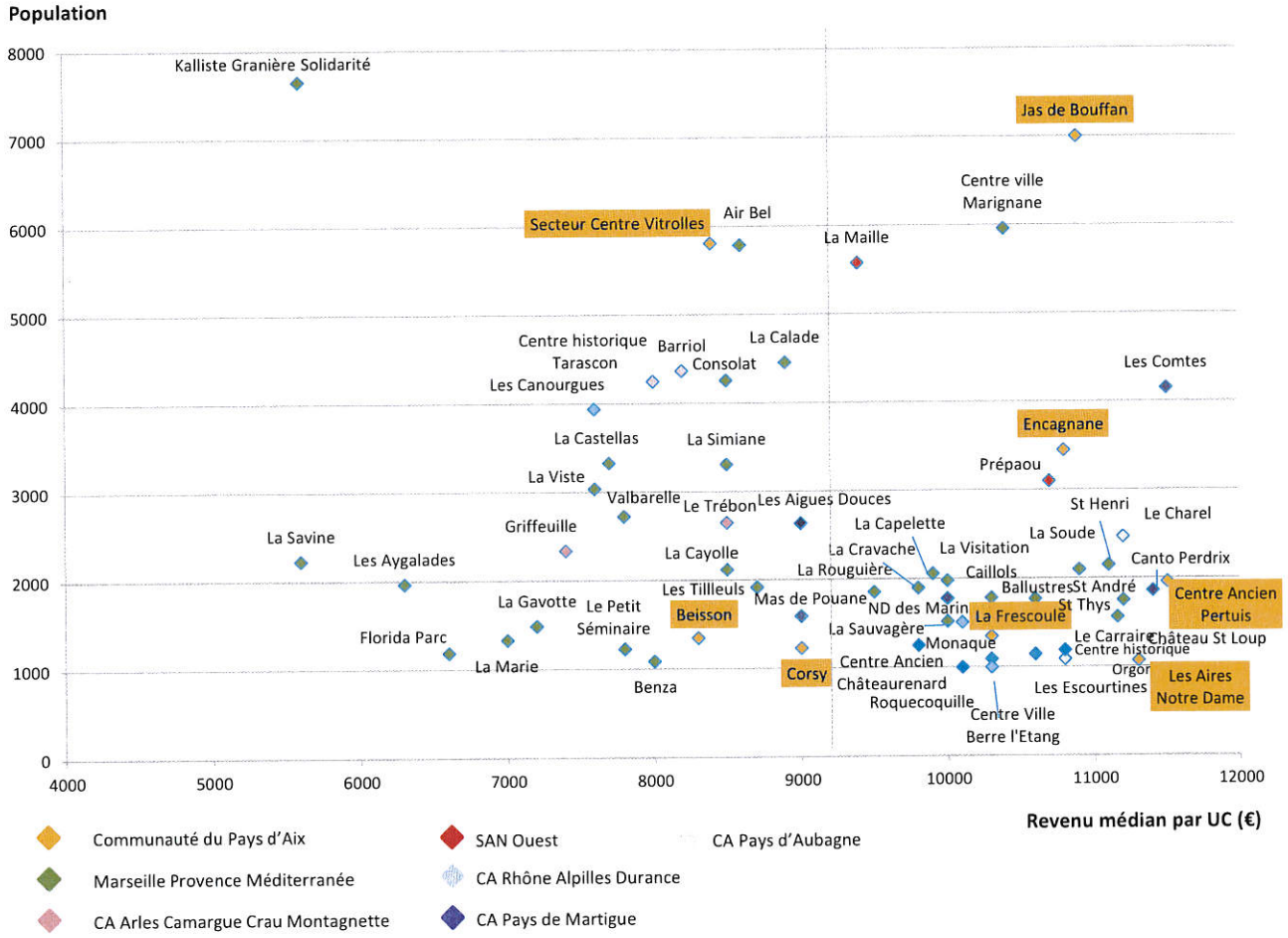
Au niveau de l'ensemble des quartiers Politique de la Ville du département, trois quartiers apparaissent comme les plus marqués par l'accueil de populations à bas revenus en se situant en dessous du revenu médian des quartiers prioritaires du département (9 200€) :

[8] Population vivant sous le seuil des bas revenus au sein de la population départementale (2011). Le Vaucluse est le 7e département de France métropolitaine avec 12% (66 320 habitants).

- **Beisson,** affichant le niveau de revenu médian le plus faible de l'agglomération (8 300€) et à ce titre, 21e quartier le plus fragilisé du département après de nombreux quartiers de MPM

- **Le secteur central à Vitrolles**, 22e quartier du département avec un niveau de revenu évalué à 8 400€ est l'un des quartiers prioritaires les plus peuplés du département (5 810 habitants), après les quartiers très peuplés de Marseille (Kalliste, Castellane, Cabucelle, Bon Secours…) également situés en dessous du revenu médian départemental.

- **Corsy**, à Aix-en-Provence, est le 3e quartier disposant du revenu médian le plus faible de la CPA (900€) et parmi les plus fragiles du département (31e) à l'aune de cet indicateur. Il s'agit en revanche d'un des quartiers prioritaires les moins peuplés des Bouches-du-Rhône.



Source : Population des quartiers prioritaires RFL 2011/ Revenu médian par quartier RFL 2011

Les 5 autres quartiers prioritaires de la CPA se distinguent selon deux profils complémentaires :

- Les quartiers **d'Encagnane et de Jas-de-Bouffan** à Aix-en-Provence représentent au niveau départemental des quartiers prioritaires de taille importante (plus de 3 000 habitants - le Jas-de-Bouffan, quartier Politique de la Ville le plus peuplé de la CPA (7 000 habitants) est à ce titre le **8e quartier abritant le plus de ménages à bas revenus au niveau départemental** après les grands quartiers Marseillais. Les niveaux de revenus sur ces deux quartiers sont en revanche plus élevés que le niveau médian.

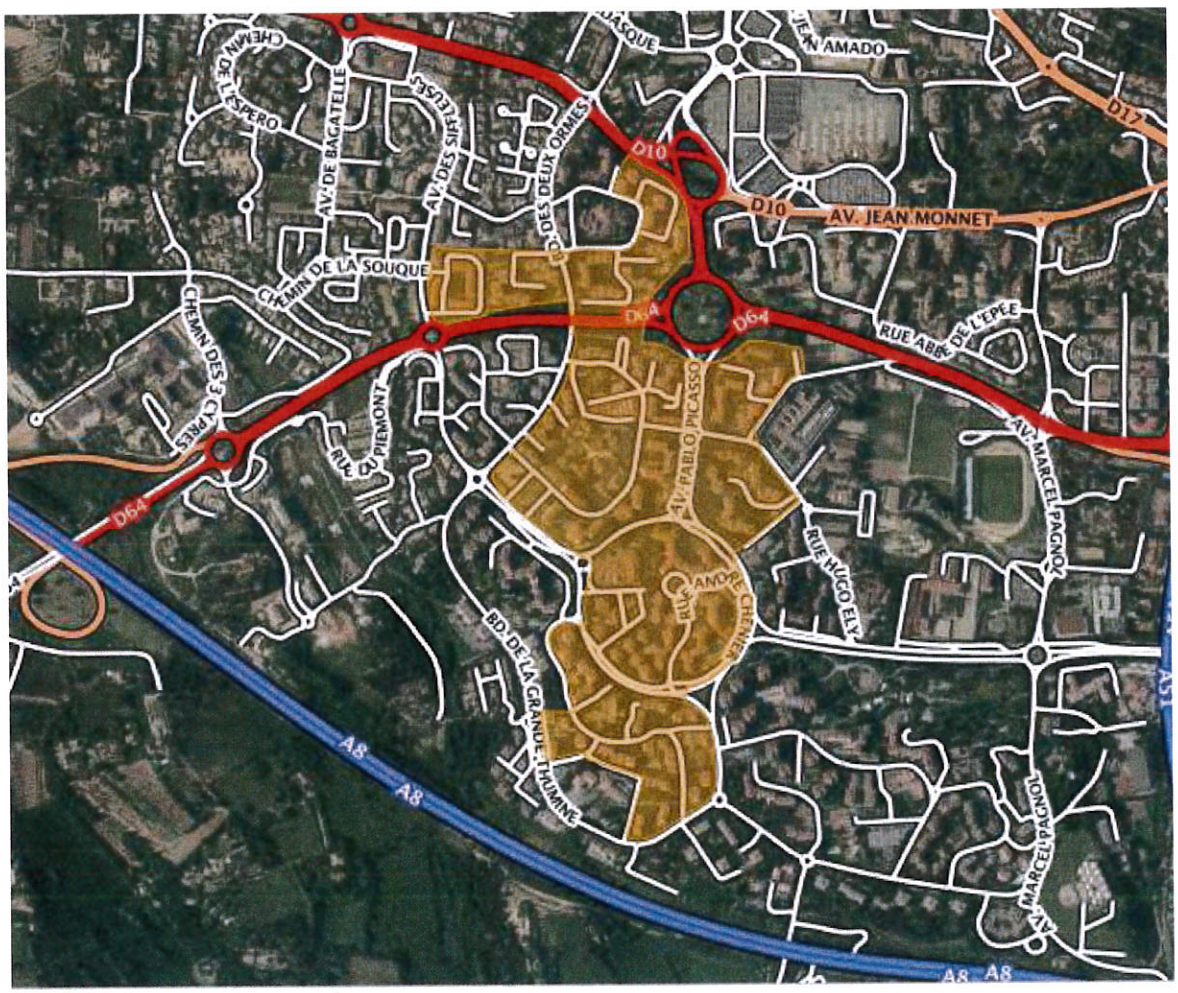
- Les **secteurs de la Frescoule à Vitrolles, les Aires Notre-Dame à Gardanne** et le centre Ancien de Pertuis comptent tous moins de 2 000 habitants. De taille plus modeste, ils concentrent en outre des ménages disposant d'un revenu médian parmi les plus élevés des quartiers Politique de la Ville du département.

b) Profil synthétique des 8 quartiers prioritaires

Les données présentées ici consolident les statistiques existantes au niveau de chaque IRIS couvert par le contour du quartier prioritaire règlementaire, suivant les recoupements opérés par le CGET (exemple : pour le quartier Jas-de-Bouffan ont été consolidées les données relatives aux IRIS Jas 6, 2,3,4 et 5).

Aix-en-Provence – Jas de Bouffan

Présentation générale du quartier



Quartier prioritaire le plus peuplé de l'agglomération du Pays d'Aix en regroupant 7000 habitants au sein du périmètre réglementaire, le Jas-de-Bouffan s'inscrit dans une géographie urbaine plus étendue, à l'intersection de 5 IRIS représentant un ensemble de plus de 10 000 habitants.

Situé en périphérie de la ville d'Aix-en-Provence, le quartier constitue l'un des secteurs regroupant le plus de logements sociaux à l'échelle de la CPA : les 4 465 logements sociaux recensés en 2013 sur le périmètre étendu du quartier représentent ainsi près de 21% des 25 921 logements sociaux du Pays d'Aix. Issu d'une démarche d'aménagement concerté durant les années 1970, le territoire du Jas-de-Bouffan a accueilli la structuration d'un vaste ensemble d'habitat collectif, achevée à la fin des années 1990, autour d'îlots et d'un maillage viaire irradiant autour de la Rotonde, du Bois de l'Aune et de la D64, connectée aux autoroutes urbaines A8 et A51.

L'organisation urbaine tout comme le patrimoine bâti constituent aujourd'hui des freins au développement de la mixité fonctionnelle du quartier et l'existence de certains dysfonctionnements urbains portent préjudice au cadre de vie des habitants et à l'accès à certains services et zones d'emploi.

Disposant de ressources paysagères importantes, à travers l'existence de deux espaces verts aménagés pour accueillir des activités ludiques et des loisirs, le quartier demeure marqué par l'absence de centralités structurantes et le morcellement des espaces de vie induit par des doubles avenues très fréquentées par le trafic automobile et les problématiques de stationnements induites.

De par sa situation périphérique, le Jas-de-Bouffan nécessite une interconnexion forte par le reste de l'agglomération et les zones d'activités où se trouvent concentrés un nombre important d'emplois. Si 5 lignes de bus (2, 3, 8, 9, 19) et 2 lignes du réseau CPA (L220, L230) desservent aujourd'hui le quartier, son raccordement aux zones d'activités majeures, et notamment le Pôle des Milles demeure faible et peu adapté. La mise en service à venir, du Bus à Haut Niveau de Service B (axe est-ouest) doit venir renforcer l'interconnexion du quartier, **mais la problématique de la régulation de la circulation et des stationnements demeure majeure.**

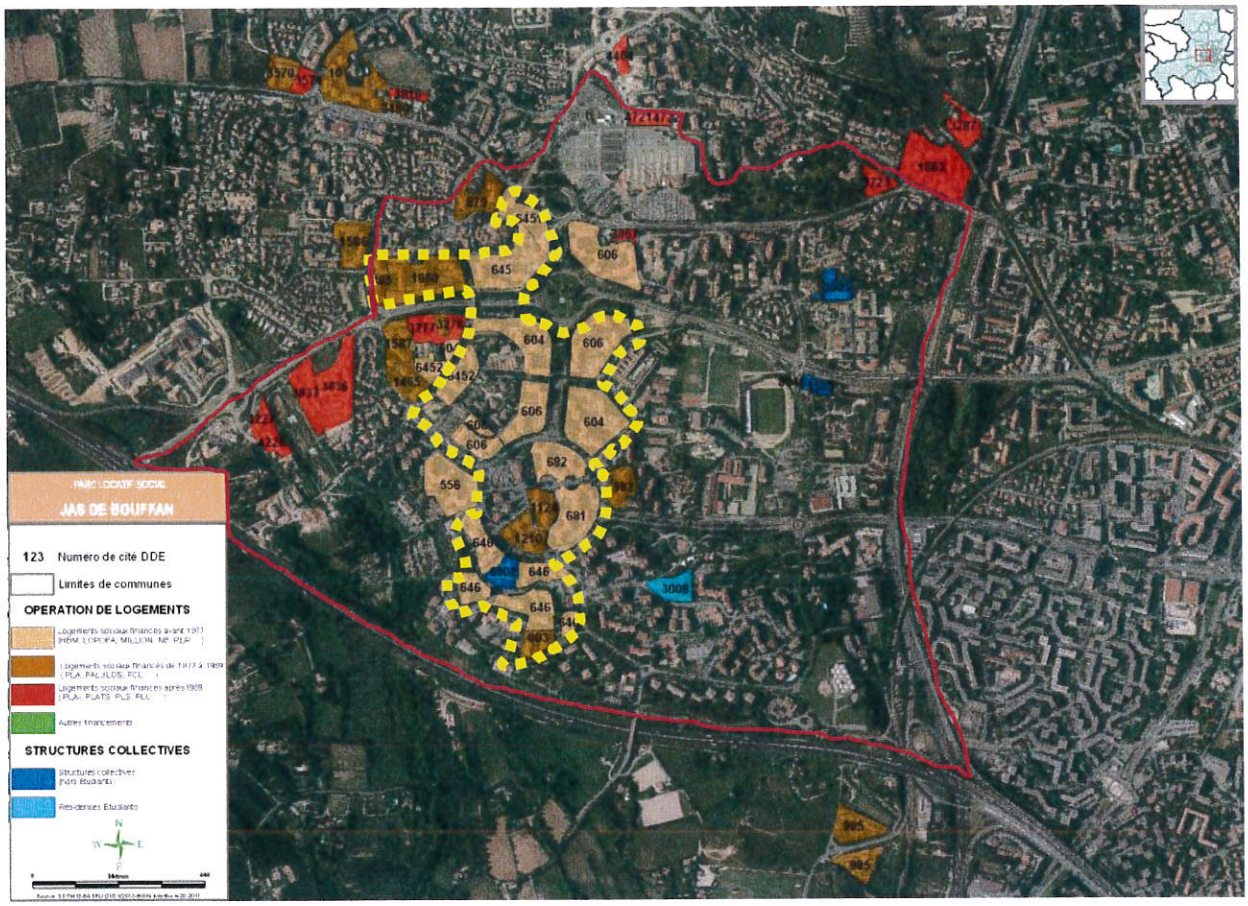
Le quartier demeure un faible lieu d'implantation des entreprises, malgré l'existence d'un tissu d'activités économiques à l'ouest du Jas-de-Bouffan. L'offre commerciale présente sur le quartier se trouve être fortement hiérarchisée : une grande surface commerciale constitue la polarité majeure de commerces de proximité au nord-est du quartier, obérant le développement de pôles commerciaux de proximité disposant d'une zone de chalandise plus faible et fragilisés au niveau économique et par des problématiques de sécurité.

Sur un périmètre étendu, le quartier recense plus de 4 460 logements sociaux. Sur le périmètre règlementaire du quartier Politique de la Ville, ce sont 2 879 logements sociaux qui composent la majorité du parc d'habitation du quartier. **Ce secteur concentre un patrimoine relativement ancien, 91% des logements étant localisés dans des grandes résidences construites avant 1977**, avec un financement « HLM ». Le bailleur Pays d'Aix Habitat représente l'organisme au patrimoine majoritaire sur le secteur, gestionnaire des résidences parmi les plus anciennes du quartier (Floreal, Germinal, Fructidor). Famille et Provence et Logirem disposent d'un patrimoine important en gérant notamment les grandes résidences des Marsouins Hippocampe Vives-Dauphins pour le premier, et du Jas-de-Bouffan pour le second. Les bailleurs Sacogiva et Domicil disposent d'un patrimoine plus

restreint (< 150 logements). Aux périphéries nord-ouest (rue Jean Amado) et sud-est du quartier (rue du Péimont), de nouveaux petits programmes ont été livrés ou acquis au début des années 2010, permettant la diversification des typologies de logements sociaux en permettant le développement de PLS.

Le parc d'habitat représente aujourd'hui un enjeu de réhabilitation important. Pour Famille et Provence certaines opérations ont déjà fait l'objet de travaux de requalification des espaces extérieurs (Espadon & Dauphins – 223 logements), ou de résidentialisation (Girelles, Rascasse, Rougets, Alevins, Lavarets, Tritons – 178 logements). L'ensemble des groupes d'habitation de Famille et Provence sonstruits dans les années 1970 représentant 733 logements vont faire l'objet dès 2016 d'un programme de travaux de réhabilitation énergétique, environnemental et technique. Au-delà de l'état général du bâti des résidences situées au cœur du quartier, **c'est la faible performance énergétique des bâtiments qui constitue un point d'attention majeur, au regard de l'impact sur le taux d'effort des ménages**. Plus de 700 logements disposent en effet d'une étiquette énergétique inférieure à la catégorie C (> 141g CO^2/km), soit l'essentiel des résidences pour lesquelles la performance est évaluée. Le parc local dispose en outre d'un nombre restreint de logements adaptés et accessibles aux personnes en situation de handicaps moteur, auditif, visuel et cognitif.

Le quartier présente en outre plusieurs signes de dysfonctionnement urbain, fait l'objet d'un programme dédié de Gestion Urbaine de Proximité : les problématiques de stationnement gênant, de voitures épaves, de dépôt sauvage et de dégradations volontaires demeurent prégnantes, parfois aidées par une organisation urbaine ne facilitant pas le traitement de ces enjeux. En outre, les problématiques de tranquillité publique sont encore à appréhender avec vigilance sur le quartier : si les données d'activité des forces de l'ordre ont pu montrer une baisse de la délinquance générale sur le quartier entre 2010 et 2012, le sentiment d'insécurité demeure alimenté par certains actes d'incivilités et des phénomènes d'occupation active ou passive de l'espace public.



Source : Atlas du parc social - CPA, 2014

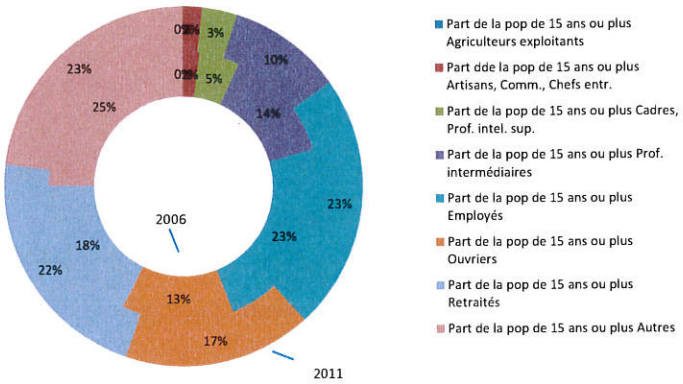
L'inscription du quartier dans la nouvelle géographie prioritaire traduit l'état de fragilité structurelle de l'ancienne ZUS du Jas-de-Bouffan. Accueillant une population dont le revenu médian est évalué à 10 900 €, le quartier est, à l'aune de cet indicateur, le 6e quartier le plus précaire de la CPA. Mais le quartier présente de fortes difficultés socioéconomiques, parfois concentrées à des échelles plus fines.

Le quartier du Jas-de-Bouffan présente au niveau démographique, une caractéristique forte au regard des autres quartiers prioritaires et de l'ensemble des territoires de comparaison. Quartier encore très jeune en 2006, disposant d'un indice de jeunesse de 272 (soit 272 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans), il a vu la part et le nombre de personne âgées progresser fortement (+5 points, +400 personnes) et la dynamique de vieillissement très présente. Ainsi, en 2011, l'indice de jeunesse du quartier a diminué à 178, soit, avec la Frescoule à Vitrolles, la plus forte baisse enregistrée. **Le vieillissement de la population est ainsi un phénomène important sur le quartier et l'isolement des personnes âgées, une problématique très prégnante** (50% des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules, contre 45% à l'échelle de la CPA).

La structure socioprofessionnelle de la population ne s'est pas transformée entre 2006 et 2011, les employés demeurant la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au sein de la population âgée de plus de 15 ans. Toutefois, certaines évolutions sont notables. Au-delà de la progression de la

population retraitée, logiquement corrélée à la dynamique de vieillissement, **les évolutions du quartier vont à rebours de la dynamique communautaire** : la part d'ouvriers est en effet en progression alors que la part des cadres et professions intermédiaires est en diminution. Cette dynamique interroge nécessairement la notion de mixité sociale pouvant être recherchée à l'échelle des quartiers.

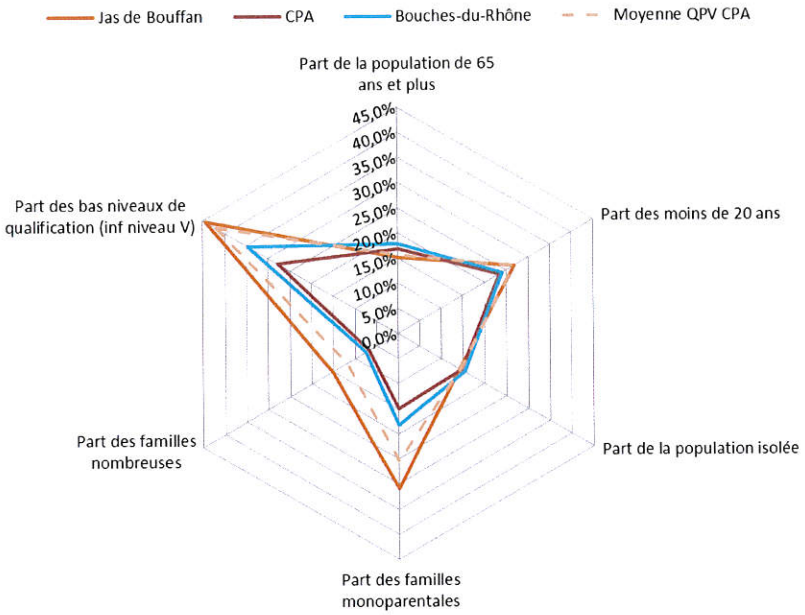
Structure socioprofessionnelle Jas de Bouffan



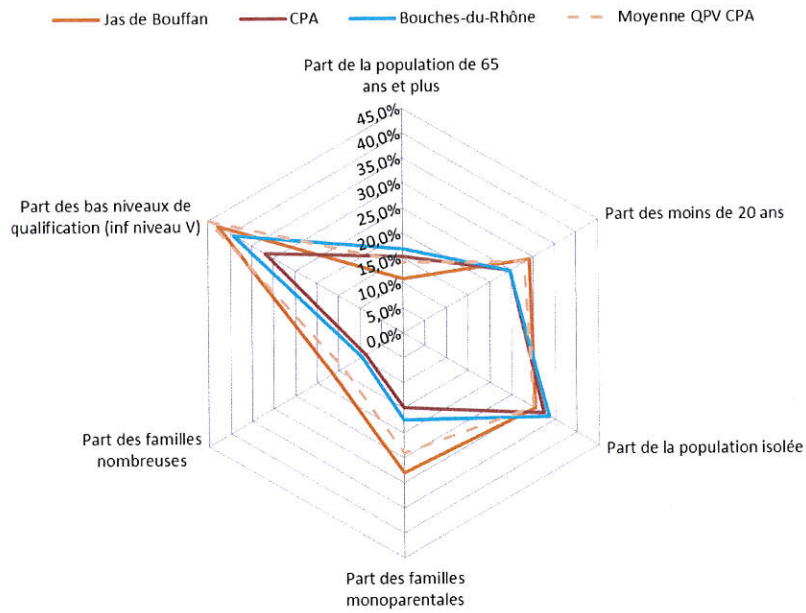
Source : INSEE – RGP 2006/2011

L'évolution du profil du quartier entre 2006 et 2011 est marquée par la progression de la part des familles sujettes à des risques de précarité. Si la part des familles nombreuses est en légère diminution, le poids des familles monoparentales a progressé ces dernières années, **plus de 30% des familles étant ainsi composées que d'un seul parent en 2011.** Cette évolution est ainsi plus importante que pour la moyenne des quartiers prioritaires de la CPA. Le Jas-de-Bouffan demeure ainsi structurellement un quartier où les problématiques familiales sont un **enjeu prépondérant par rapport aux autres quartiers.** La problématique de l'isolement est un phénomène très présent au sein de la ville d'Aix-en-Provence, où plus d'1 ménage sur 5 est composé d'une personne vivant seule (22,7%). Cette part est moins importante au sein des quartiers prioritaires, accueillant généralement plus de familles. Au niveau du Jas-de-Bouffan, l'isolement des personnes est une donnée en diminution mais importante (14,3% en 2011 contre 30% en 2006) mais demeure dans la moyenne des quartiers prioritaires (14%).

Profil Jas-de-Bouffan (Insee 2011)



Profil Jas-de-Bouffan (Insee 2006)



Les problématiques d'insertion socioprofessionnelle demeurent l'un des enjeux essentiels sur le quartier du Jas-de-Bouffan. **Le taux de chômage des actifs est évalué par l'INSEE à 22% en 2011, contre 12% à l'échelle de la CPA.** Le chômage affecte plus fréquemment les hommes (26%) que les femmes du quartier (20%), les femmes étant toutefois moins fréquemment en activité. C'est en outre le niveau de chômage des jeunes qui apparaît comme une problématique majeure, considérant que **44,8% des jeunes de 15 à 24 ans étaient recensés chômeurs en 2011, contre 26% au niveau de la CPA.**

Un des facteurs pouvant expliquer ces difficultés d'insertion sur le marché du travail est lié au niveau de qualification très faible des actifs du quartier. Alors que sur la moyenne des quartiers prioritaires

de la CPA, la part de la population disposant d'un niveau de diplôme inférieur au niveau V (BEP-CAP) tend à diminuer (de 45% en 2006 à 42% en 2011), celle-ci est en progression sur le Jas-de-Bouffan.

Aix-en-Provence - Encagnane

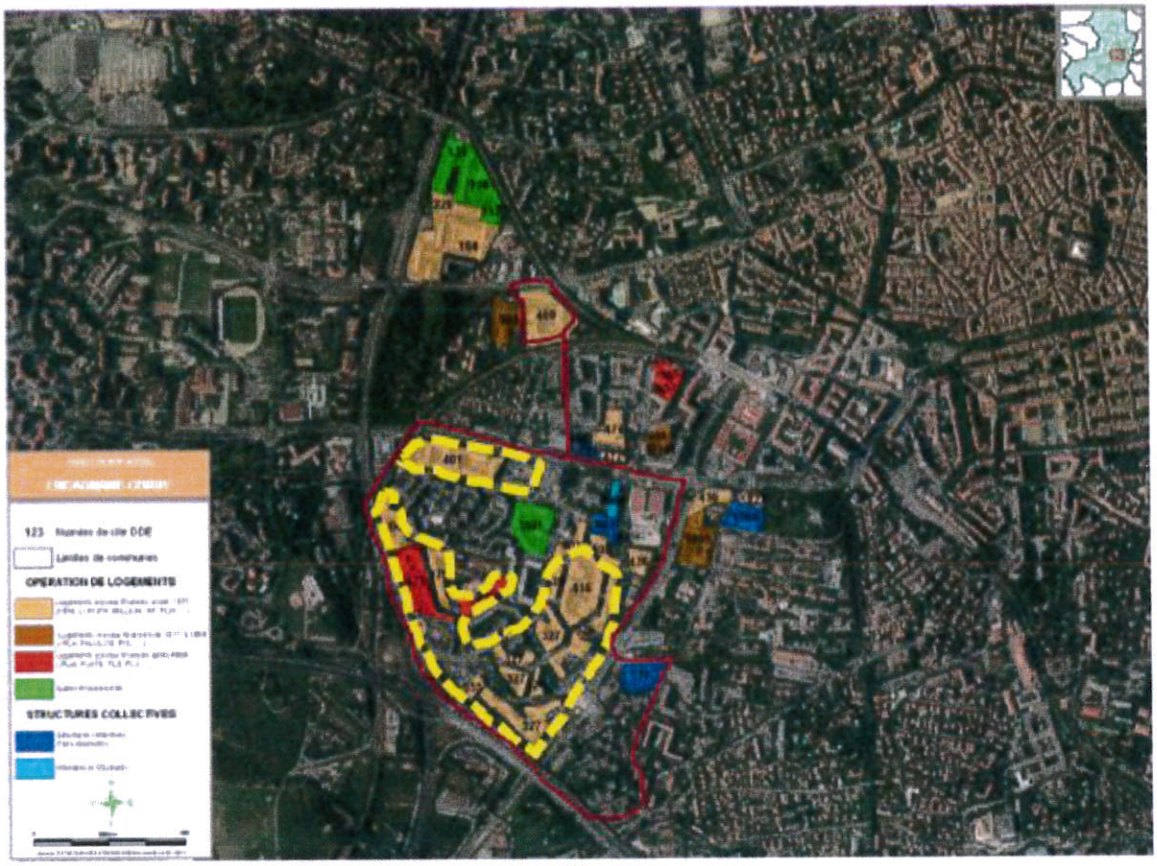
Présentation générale du quartier



Le quartier d'Encagnane compte environ 3450 habitants et bénéficiera dans les prochaines années d'un Programme de renouvellement urbain.

Le quartier compte 64% de logements locatifs sociaux, soit 19% du parc aixois. Certaines résidences privées ou sociales sont été identifiées comme étant particulièrement dégradées et devant faire l'objet d'une opération dans le cadre du PRU : l'Odyssée, Calendal-Méjanes, le Zodiaque, le secteur sud (Par exemple : Dindouletto, Lou Grillet etc...) et particulièrement la résidence Les Facultés. Il s'agit du principal site de copropriété dégradé de la ville et ses habitants connaissent des difficultés sociales importantes. La ville a voté une délibération pour instaurer un DPU renforcé permettant l'acquisition et la transformation de logements en habitat social public et un Plan de sauvegarde doit être mis en place. Des programmes de réhabilitation ont par ailleurs déjà été identifiés (653 logements de Famille & Provence, 18 logements de SACOGIVA, 600 logements par Pays d'Aix Habitat. Le parc Calendal-Méjanes bénéficiera d'une requalification importante avec des démolitions et des constructions de logements locatifs sociaux, de logements étudiants mais également d'opérations de diversification. Il s'agit là d'une problématique particulièrement importante à l'échelle du quartier

puisque la cohabitation entre bailleurs sociaux et copropriétaires y est difficile ce qui a pour conséquence le départ d'habitants de copropriétés, des phénomènes résidentialisations non concertées qui portent atteinte au bon fonctionnement urbain en empêchant les traversées piétonnes et la baisse du prix de l'immobilier. En conséquent, il s'agit d'une problématique qui devra faire l'objet d'une réflexion afin d'enrayer le départ des propriétaires occupants du quartier parallèlement à la programmation d'opérations de diversification.



Bien que proche du centre ville le quartier d'Encagnane est enclavé, cerné par les autoroutes A51 et A8, la voie ferrée et l'avenue Mouret. Cette situation géographique est source de nombreux dysfonctionnements en cœur de quartier, principalement des problèmes de stationnement. La circulation sur le quartier apparaît saturée mais la problématique est plus globale puisque le quartier fait fonction de parc-relais pour les automobilistes qui se rendent ensuite en centre ville a pied par l'avenue Mouret. De fait, l'espace public est envahi par le stationnement au détriment d'autres usages, la place du marché, centralité du quartier, sert avant tout de parking plutôt que de lieu de vie. En outre, le maillage viaire actuel implique des ruptures de continuité urbaine et un manque de lisibilité de l'espace, alors qu'il est proche du centre-ville. Pourtant le quartier est bien desservi par les transports en commun avec quatre lignes de bus qui le traversent et l'amélioration progressive des liaisons entre le quartier d'Encagnane et le centre-ville avec la réalisation du BHNS B. L'un des enjeux du PRU sera donc de requalifier les espaces publics afin d'assurer un meilleur partage des usages mais aussi de réfléchir à la fonction de ce quartier à l'échelle de la ville d'Aix-en-Provence.

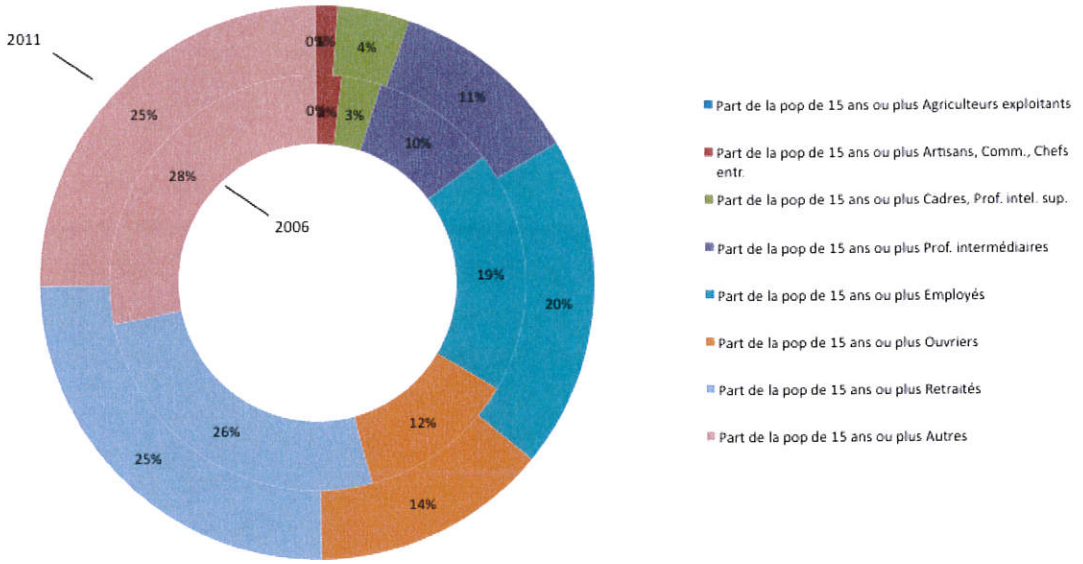
Outre la problématique de stationnement, le quartier souffre également d'un manque d'espace public de proximité. Encagnane ne compte qu'un seul parc, celui de la Mareschale et pâtit de

l'absence de placettes ou de squares publics, lieux de rencontres entre les habitants. Il s'agit là d'une question d'autant plus importante qu'il existe une fracture entre les habitants des copropriétés privées et ceux des résidences d'habitat social. Des jeux d'enfants existent mais ils sont pour la plupart situés dans un environnement peu qualitatif peu incitatif pour les familles. Par ailleurs, le quartier est confronté à des problèmes d'entretien des espaces extérieurs et de gestion des déchets souvent dus à une méconnaissance du statut du foncier. Une convention territoriale de gestion urbaine de proximité a pourtant été signée entre les différents acteurs du territoire mais les problématiques persistantes appellent à un renforcement de la convention et du suivi de sa mise en œuvre.

En termes de mixité fonctionnelle, on note en premier lieu une fracture entre le Nord du quartier et le sud en termes d'offres de services et de commerces. Le PRU devra donc permettre de porter une réflexion globale sur l'offre de commerce interne au quartier et la mise en valeur des commerces souvent dégradés et déclinants. Au-delà de l'offre de commerces, le PRU pourra également constituer l'opportunité d'étudier et de mettre en valeur les atouts du quartier en termes d'implantation d'entreprises. Le renforcement de l'attractivité du quartier pourra également s'appuyer sur le potentiel d'aménagement des pieds d'immeubles aujourd'hui peu à peu délaissés, ce qui participera à la revalorisation de l'image du quartier.

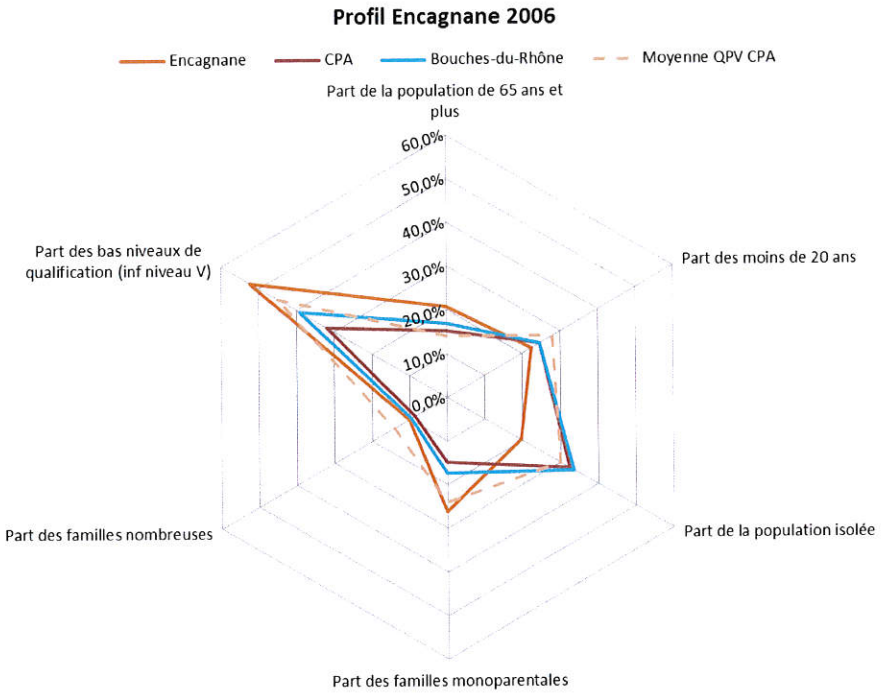
Le quartier d'Encagnane voit sa population diminuer, ainsi sur les quatre IRIS sur lesquels s'étend le quartier, la population est passée de 8918 habitants en 2006 à 8283 en 2011. Cette baisse d'attractivité du quartier s'observe également à travers l'analyse de l'occupation du parc privé et social puisque le taux de logements vacant a augmenté et le taux de propriétaires occupants a diminué. Au regard des autres quartiers prioritaires de l'agglomération, le quartier se distingue par sa population vieillissante, l'indice de jeunesse est en effet de 110,2, deux points de plus qu'en 2006 mais ce chiffre reste largement inférieur à la moyenne des quartiers de 187 et de la CPA, 139,5. Il s'agit là d'un enjeu important qui devra faire l'objet d'une réflexion à la fois en terme d'adaptation des logements au vieillissement de la population mais également de phénomène de rupture du lien social puisque 44,2% des personnes de 80 ans ou plus vivent seules.

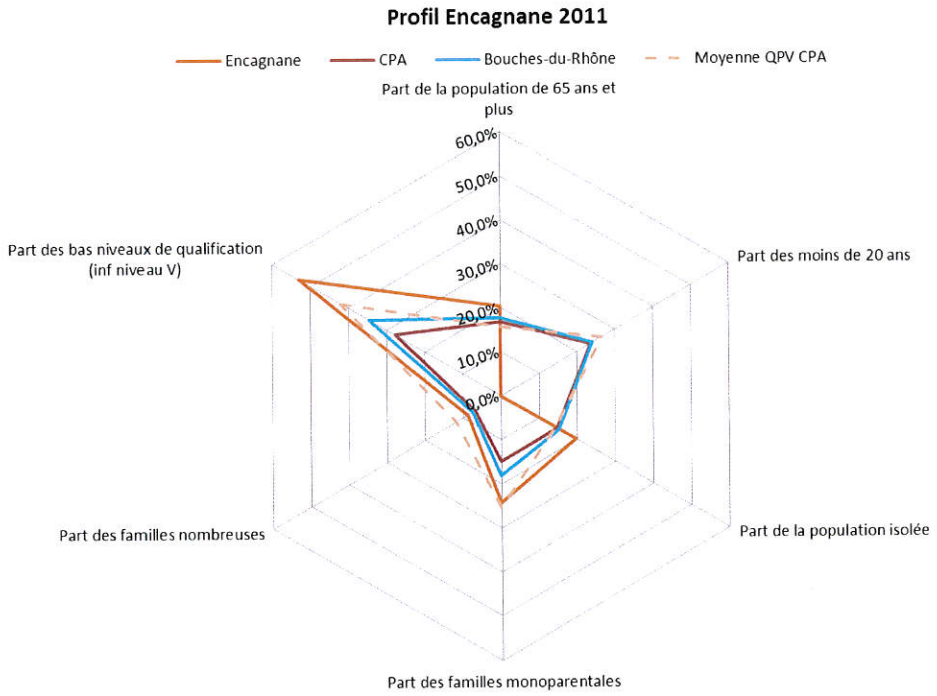
Structure socio-professionnelle - Encagnane



L'analyse de la structure socio-professionnelle renforce les conclusions précédentes puisque 25% de la population de plus de 15 ans est retraitée en 2011, bien que cette part ait diminué d'un point comparativement à 2006. Contrairement à ce qui peut être observé dans les autres quartiers, les parts d'ouvriers et d'employés ont augmenté de respectivement 2 points et 1 point. Ces chiffres soulignent l'absence d'une dynamique tendant à renforcer la mixité sociale sur le quartier, bien que les parts de Cadres et Professions intermédiaires aient légèrement augmenté.

Enfin, le faible niveau de qualification des habitants est particulièrement préoccupant sur ce quartier puisque 53% de la population de plus de 15 ans a pour seul diplôme le brevet ou le BEPC. Ce chiffre est en légère évolution, il était de 52,20% en 2006 mais il est surtout particulièrement élevé s'il est comparé à la moyenne des quartiers prioritaires (42%), de la CPA (27,80%) ou du département (34,80%).





L'analyse de l'évolution du profil des habitants du quartier d'Encagnane met en exergue une globale stabilité des familles potentiellement exposées à la précarité. En premier lieu, il est à noter que le revenu médian de 10 800€ constitue un indicateur fiable de la précarité sur le quartier qui est toutefois le troisième plus élevé après Aires Notre-Dame (11 300€) et Jas de Bouffan (10 900€).

La part de familles monoparentales sur le quartier a diminué entre 2006 et 2011 passant de 26,2% à 24,4%, cette proportion est importante comparativement à celle observée sur la CPA, 14,90% mais

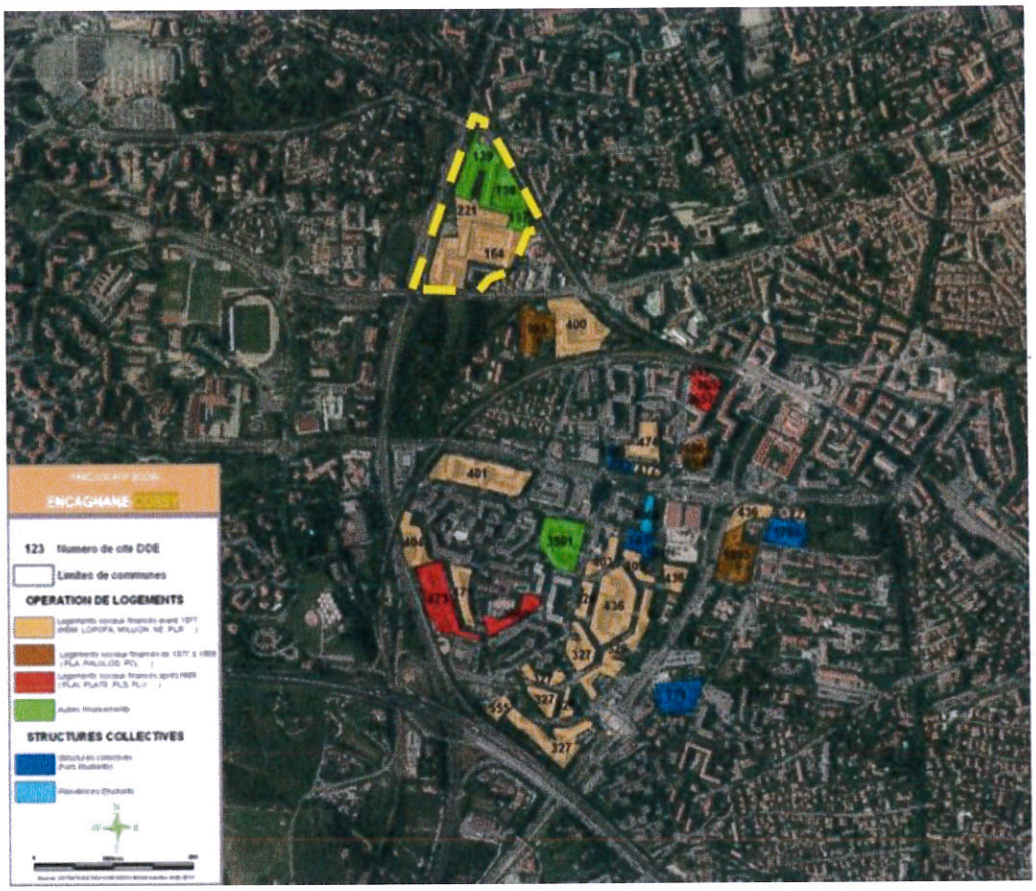
reste largement inférieure à celles observées dans les autres quartiers d'Aix-en-Provence, 37% à Beisson, 30,9% au Jas de Bouffan et 30,7% à Corsy. De même, la part de familles nombreuses est très inférieure à la moyenne observée dans les quartiers prioritaires, 8,7% contre 12,1%. A l'inverse, la part de ménages isolée d'une personne est particulièrement importante dans le quartier d'Encagnane, 19,7%, soit largement au-dessus de la moyenne des quartiers prioritaires de 14,4% en 2011. Un tel taux implique de mener une réflexion sur la création ou la continuité du lien social dans le cadre du présent contrat ou du PRU.

Aix-en-Provence - Corsy

Présentation générale du quartier

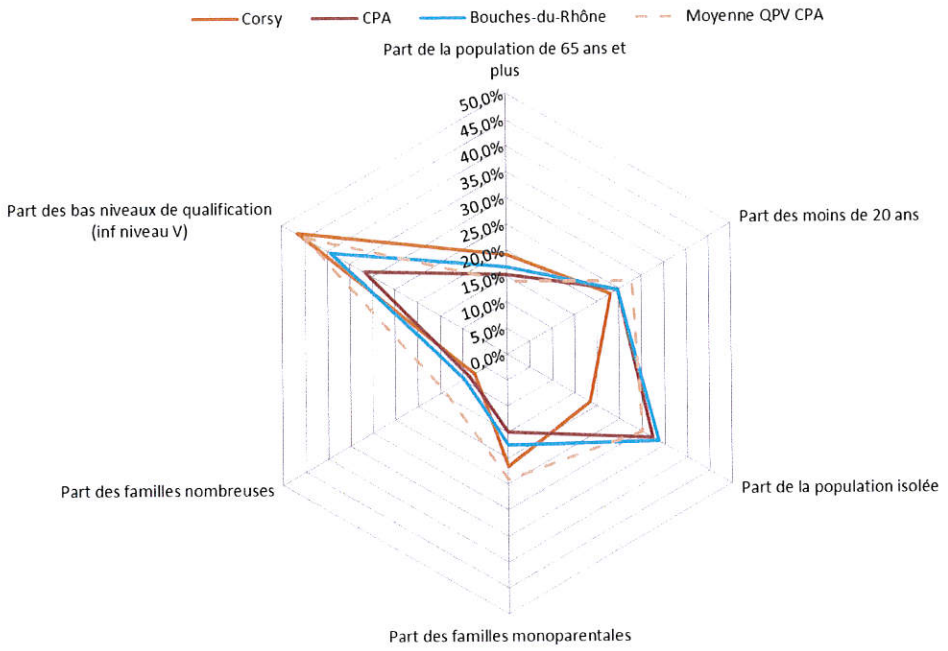


Ce quartier de 2 572 habitants est situé au cœur de la ville d'Aix et particulièrement bien desservi par les axes routiers. Il comprend 506 logements locatifs sociaux, 44% appartenant à Pays d'Aix Habitat et 56% à 13 Habitat. Le quartier a bénéficié en 2010 de crédits isolés de l'ANRU qui ont permis une requalification importante avec 391 réhabilitations, 115 logements démolis et 65 logements construits. Outre l'impact sur le bâti de ce programme isolé, la requalification des entrées nord et sud a permis d'ouvrir le quartier vers le centre-ville.

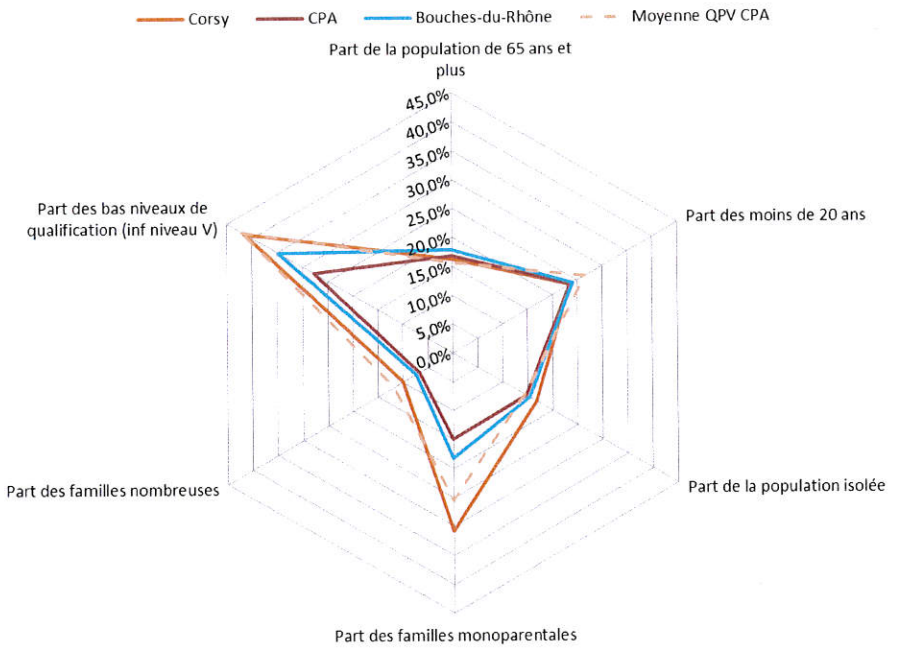


Si les opérations sur le bâti s'achèvent, des enjeux persistants ont été identifiés concernant le cadre de vie et la vie sociale du quartier. Concernant le cadre de vie, le quartier est effectivement accessible par les axes routiers mais souffre de cet atout, le quartier étant saturé aux heures de pointes avec une circulation routière dense et des stationnements gênants. La convention territoriale de GUP pour le quartier identifie cette question comme un enjeu important qui appelle à un travail de pacification des circulations routières et de régulation du stationnement. Par ailleurs, l'usage des espaces publics n'est pas optimisé en raison de la présence de déchets, de voitures épaves, de dégradation ou d'activités de « garages à ciel ouvert ». La lutte contre ces phénomènes devra passer dans un premier temps par un nouveau découpage parcellaire entre les bailleurs et la ville afin d'assurer une bonne gestion des usages, par la suite des actions de sensibilisation auprès des habitants devront être menées.

Profil Corsy 2006



Profil Corsy 2011

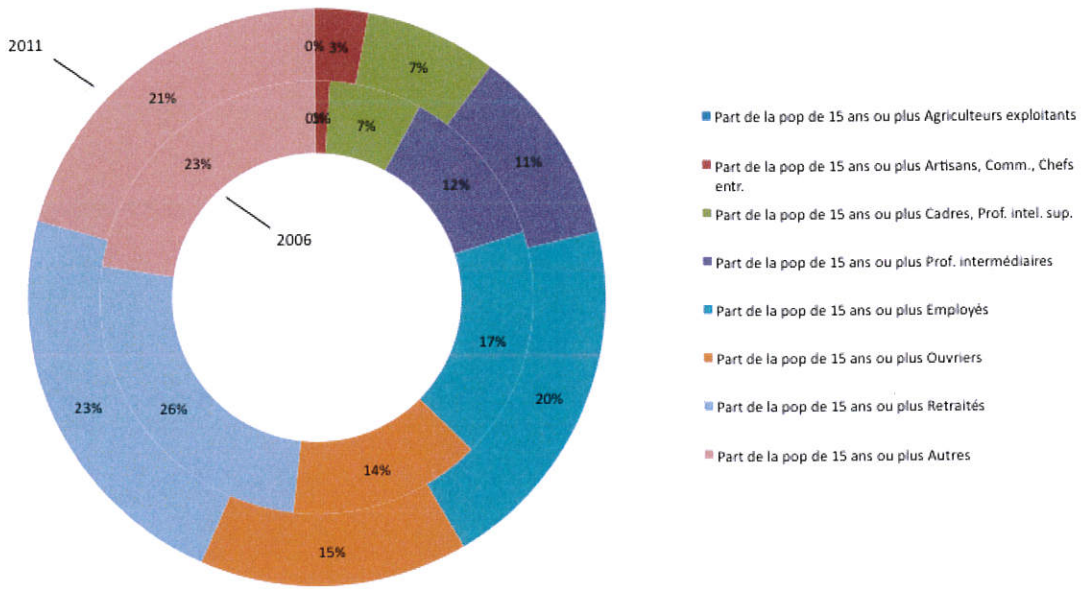


Concernant la vie sociale, celle-ci est fragilisée par la précarité des habitants. En effet, le revenu médian de 9000€ classe Corsy troisième quartier le plus pauvre de l'agglomération. Par ailleurs, l'évolution du profil des habitants de Corsy est marquée par la forte augmentation de la part de familles monoparentales passée de 21,6% en 2006 à 30,7% en 2011, le quartier se situe au-dessus de la moyenne des quartiers prioritaires de 25%. L'augmentation de la part de familles nombreuses sur la cette période, de 7,4% à 10%, converge vers le même constat, d'autant plus que l'évolution a été moins rapide en moyenne à l'échelle des quartiers prioritaires.

D'un point de vue démographique, le quartier de Corsy ne se démarque pas par sa jeunesse, son indice étant de 145,4 contre 187 en moyenne sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. AU contraire, la part des plus de 65 ans atteint 16,2%, il s'agit du troisième quartier de l'agglomération après Encagnane (20,3%) et le Centre Ancien de Pertuis (22,1%).

La question de l'insertion professionnelle est une problématique importante dans le quartier au de la faiblesse du niveau de qualification, 41,5% des plus de 15 ans n'ont que le brevet. Toutefois, ce chiffre est à prendre avec du recul puisque cette proportion a diminué de 4,9 points entre 2006 et 2011 et elle reste par ailleurs inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires.

Structure socio-professionnelle - Corsy



L'analyse de la structure socio-professionnelle du quartier, met en exergue une augmentation de la part d'employés (de 17% à 20% entre 2006 et 2011) et de la part d'ouvriers (de 14% à 15%) mais une stagnation de la part des CSP + et une diminution de la part de retraités (de 23% à 21%). Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de ce qui a pu être observé à Encagnane mais à rebours de l'analyse réalisée sur les quartiers de Vitrolles. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec du recul, les opérations de requalification de l'habitat n'ayant débuté qu'en 2011, les données INSEE 2011 pourraient difficilement mettre exergue une évolution du peuplement.

Aix-en-Provence - Beisson

Présentation générale du quartier

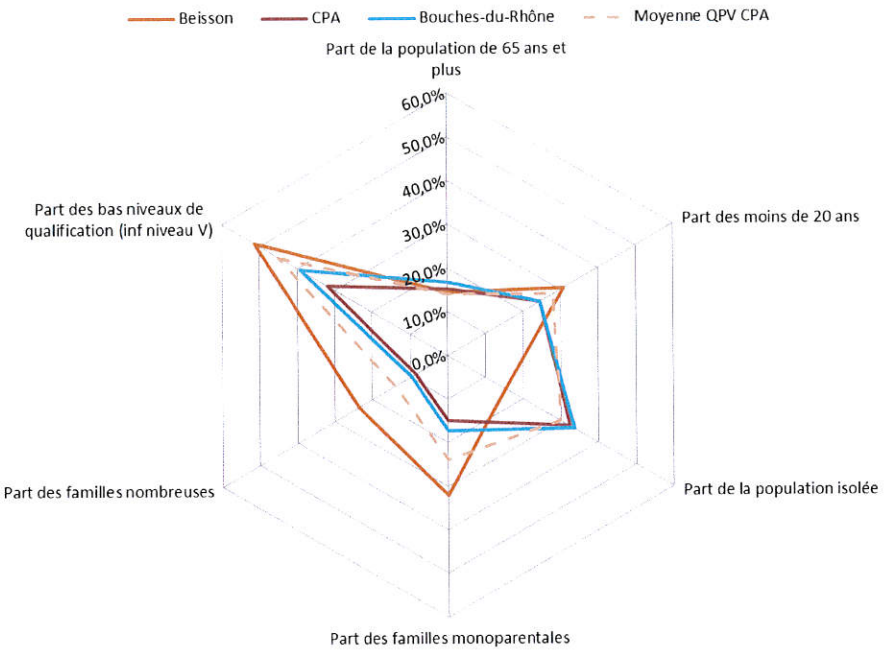


Le quartier de Beisson situé sur les hauteurs de la ville est le plus éloigné du centre-ville, il compte 1870 habitants en 2011. Les résidences R+4 sont labellisées « patrimoine du XXème siècle » et le quartier se situe à proximité d'un site culturel à rayonnement international, ce qui fait de lui un site à fort potentiel. Le quartier est toutefois très précarisé, le revenu médian étant de 8300 €, ce qui en fait le quartier le plus pauvre de l'agglomération.

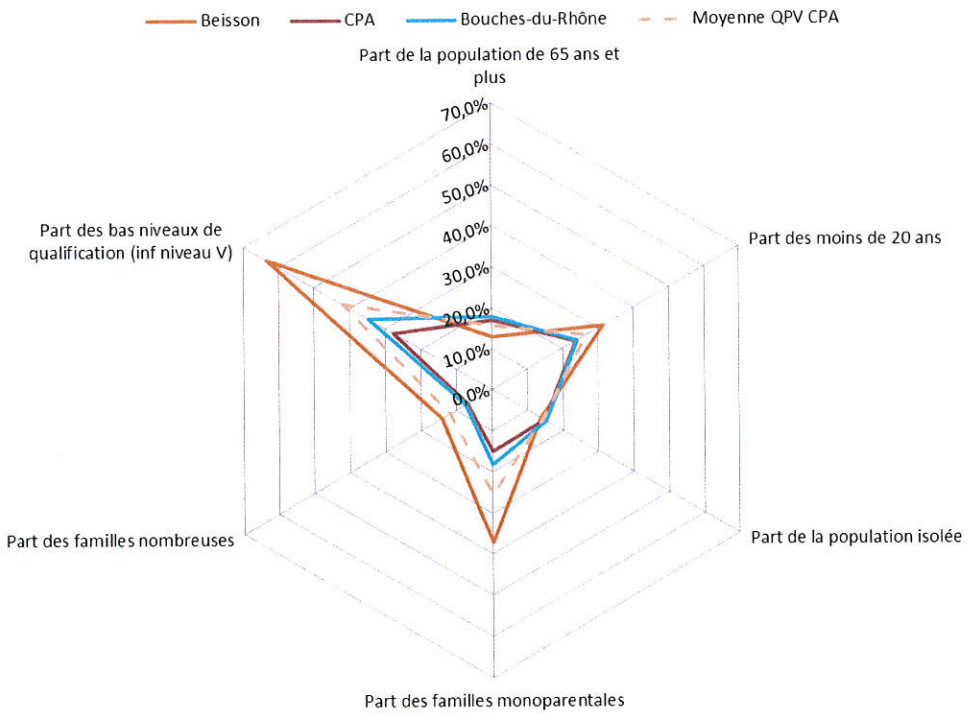


Tout comme le quartier du Corsy, le quartier de Beisson a bénéficié de crédits isolés de l'ANRU pour la période 2010-2015 qui a permis la réhabilitation de 577 logements, la démolition de 30 logements et la reconstruction d'un immeuble de 30 logements. A noter que deux bailleurs sont présents sur le quartier, 13 Habitat et PAH qui possède le même nombre de logements. Le programme prévoit également le désenclavement du quartier par le réaménagement du Belvédère et la requalification des espaces publics. Comme à Corsy le quartier connaît des problèmes de dépôts sauvages d'ordures ménagères, de voitures épaves ou d'activité de garage à ciel ouvert. La convention territoriale de GUP prévoit à ce titre le redécoupage du parcellaire afin de clarifier les statuts et usages des espaces et des actions de prévention et d'animation, également pour limiter les actes de vandalisme.

Profil Beisson 2006



Profil Beisson 2011

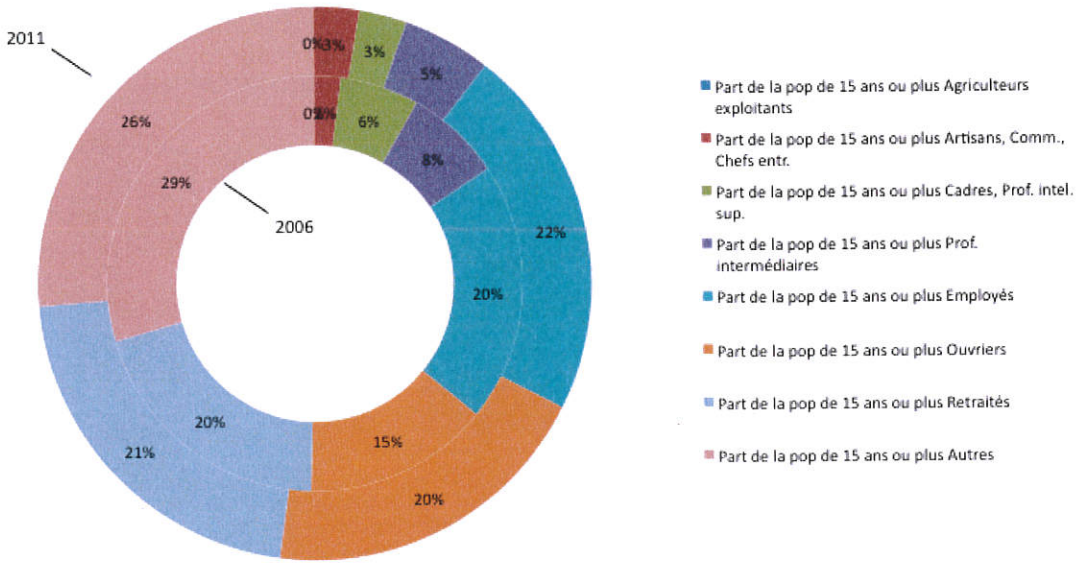


Une première analyse démographique permet de mettre en exergue l'une des caractéristiques principales du quartier, sa jeunesse. En effet, l'indice de jeunesse du quartier en 2011 est de 226,4, le second plus élevé après le quartier de La Frescoule. Il s'agit d'ailleurs d'une vraie dynamique puisque cet indice était de 213,5 en 2006, soit une augmentation de 12,9 points en cinq ans alors que durant la même période, la moyenne sur les quartiers prioritaires est passé de 259 à 187.

L'analyse du profil des habitants du quartier est marquée par la part importante de familles potentiellement sujette à se trouver en situation de précarité. Ainsi la part de familles monoparentales a augmenté de 4,8 points entre 2006 et 2011 passant de 32,2% à 37%, chiffre supérieur à la moyenne des quartiers prioritaires de 24%. En revanche, le nombre traditionnellement important de familles dans les quartiers prioritaires permet de réduire la part de la population isolée.

Le quartier compte la part de la population faiblement qualifiée la plus importante avec 63,3% de la population qui ne détiennent que le brevet/BEPC. Cette part a augmenté de 12 points entre 2006 et 2011, allant à rebours de l'évolution constaté à l'échelle des quartiers prioritaires (-3 points) et à celle de l'agglomération (-4,1points). Il s'agit pour le quartier d'un enjeu majeur qui appelle à une réflexion afin de caractériser cette population et d'identifier les solutions disponibles dans l'agglomération.

Structure socio-professionnelle - Beisson



L'évolution de la structure socio-professionnelle ne traduit pas une quelconque progression en termes de mixité sociale. En effet, la part des CSP + (Cadres/Professions intellectuelles supérieure et Profession intermédiaire) est passée de 14% à 8% entre 2006 et 2011. En outre la part des ouvriers a augmenté de 5 points passant à 20% de la population de plus de 15 ans et celle des employés de 2 points. Le PRU n'ayant été lancé qu'en 2010, il apparaît cependant difficile de se fonder sur ces chiffres pour préjuger de l'évolution réelle de la mixité sociale sur le quartier.

Gardanne – Aires Notre-Dame

Présentation générale du quartier

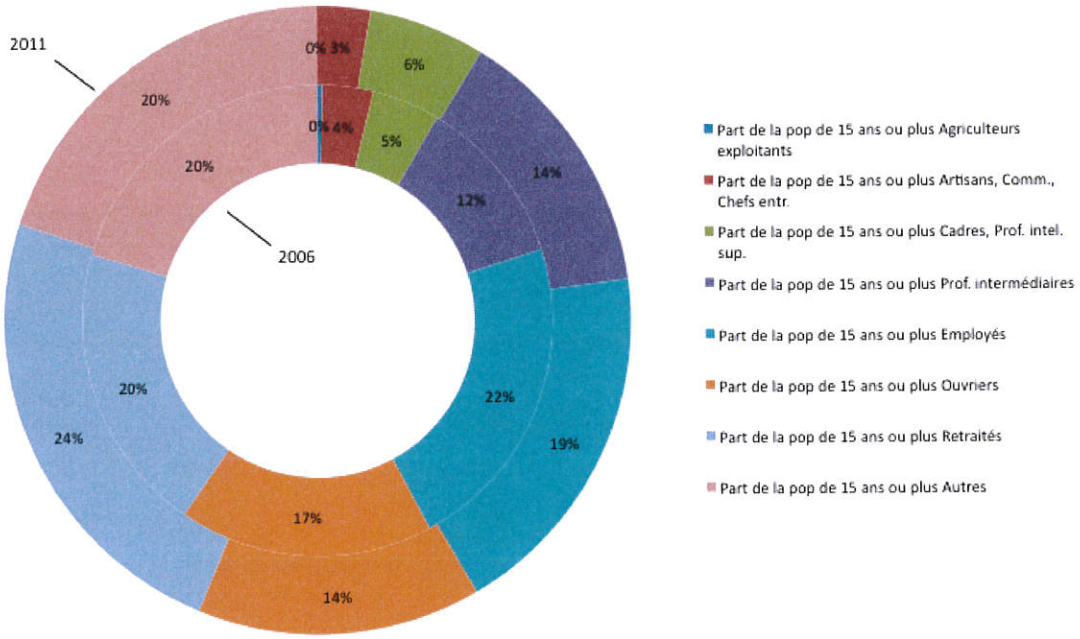


Le quartier des Aires Notre-Dame est éloigné du centre-ville et souffre d'isolement malgré sa desserte par les transports en commun. Le quartier est en outre essentiellement résidentiel et n'accueille, en termes d'équipements et de commerces, qu'un groupe scolaire, une ludothèque et une supérette. Le quartier n'est pas construit autour d'une véritable centralité, lieu de rencontre bien qu'un parc paysager (mais peu entretenu) comprenant une aire de jeux et des terrains de basket jouxte la zone d'habitat. Le parc est composé de logements collectifs R+4 et de logements individuels auxquels les habitants accèdent par une zone piétonne labyrinthique.



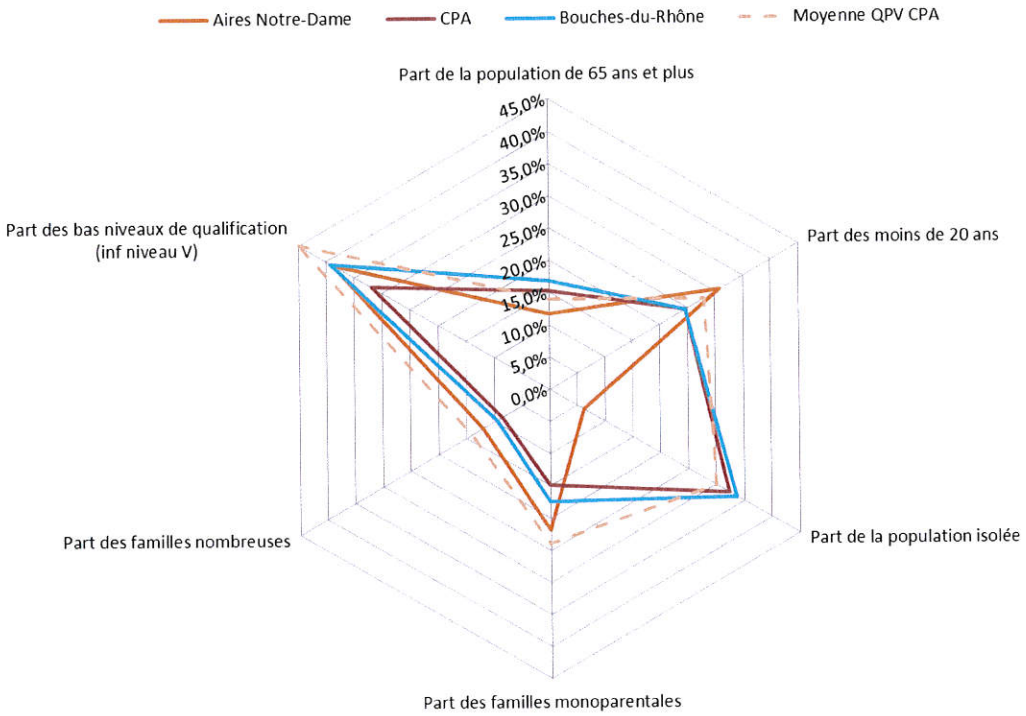
Le quartier se caractérise par la jeunesse de sa population avec un indice de 193,7 en 2011, ce chiffre est toutefois en nette diminution par rapport à l'année de 2006 où l'indice s'élevait à 263,1. Par ailleurs, la part de la population de plus de 65 ans a augmenté sur cette même période passant de 11,7% à 15,1%. On peut donc noter une tendance qui s'inverse et un vieillissement de la population à anticiper en termes de logements et d'équipements.

Structure Socio-professionnelle - Aires Notre-Dame

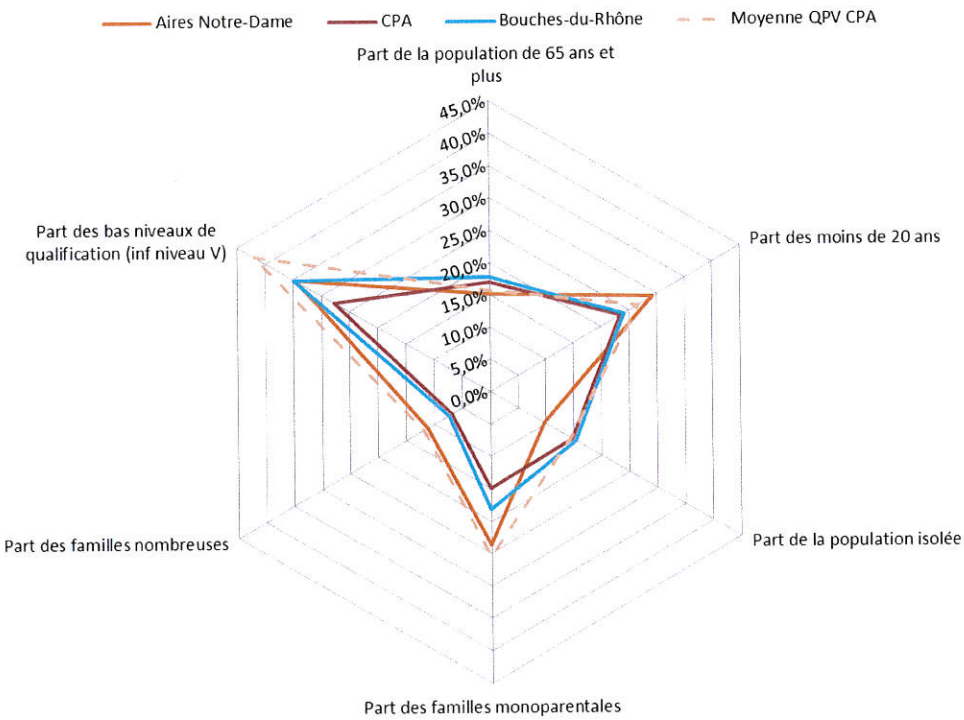


En outre, l'analyse de la structure socio-professionnelle fait apparaître une augmentation de la part des retraités qui constituent la première CSP du quartier, 24% de la population de plus de 15 ans. Par ailleurs, comme il est possible d'observer à Vitrolles, la part des CSP + augmente (de 17% à 20%) au détriment de la part des ouvriers qui passe de 17% à 14% et de celle des employés qui passe de 22% à 19%.

Profil Aires Notre-Dame 2006



Profil Aires Notre-Dame 2011

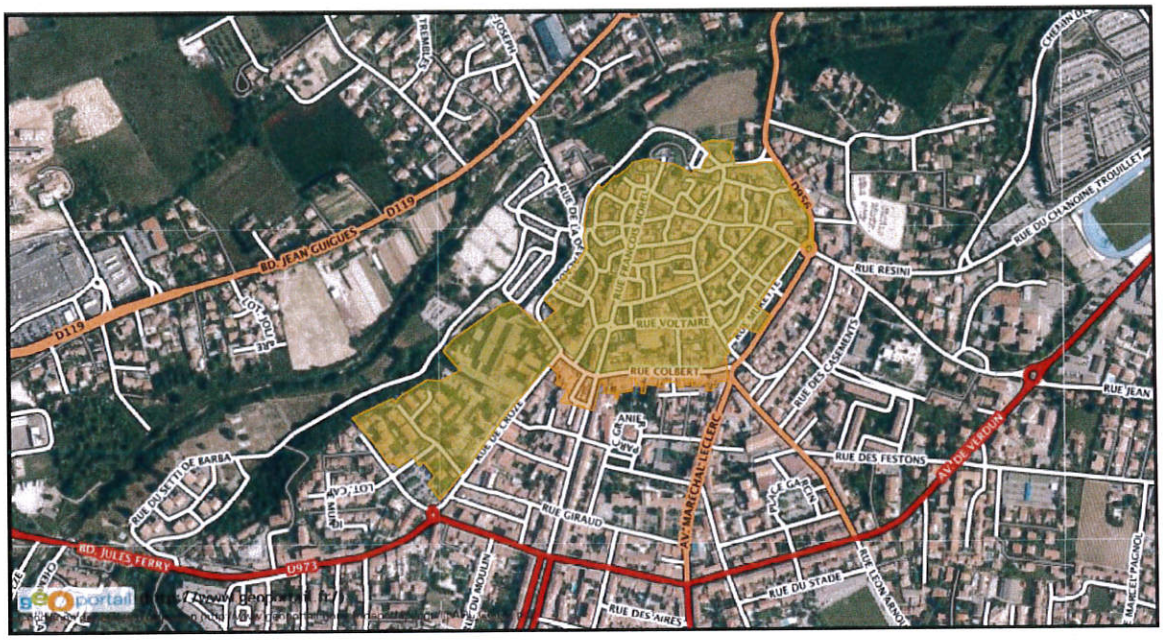


Sur l'évolution du profil des familles accueillies dans le quartier d'Aires Notre-Dame, il est à noter que le revenu médian (11 300€) est le plus élevé de ceux de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Les indices de précarité du quartier sont généralement inférieurs aux moyennes des

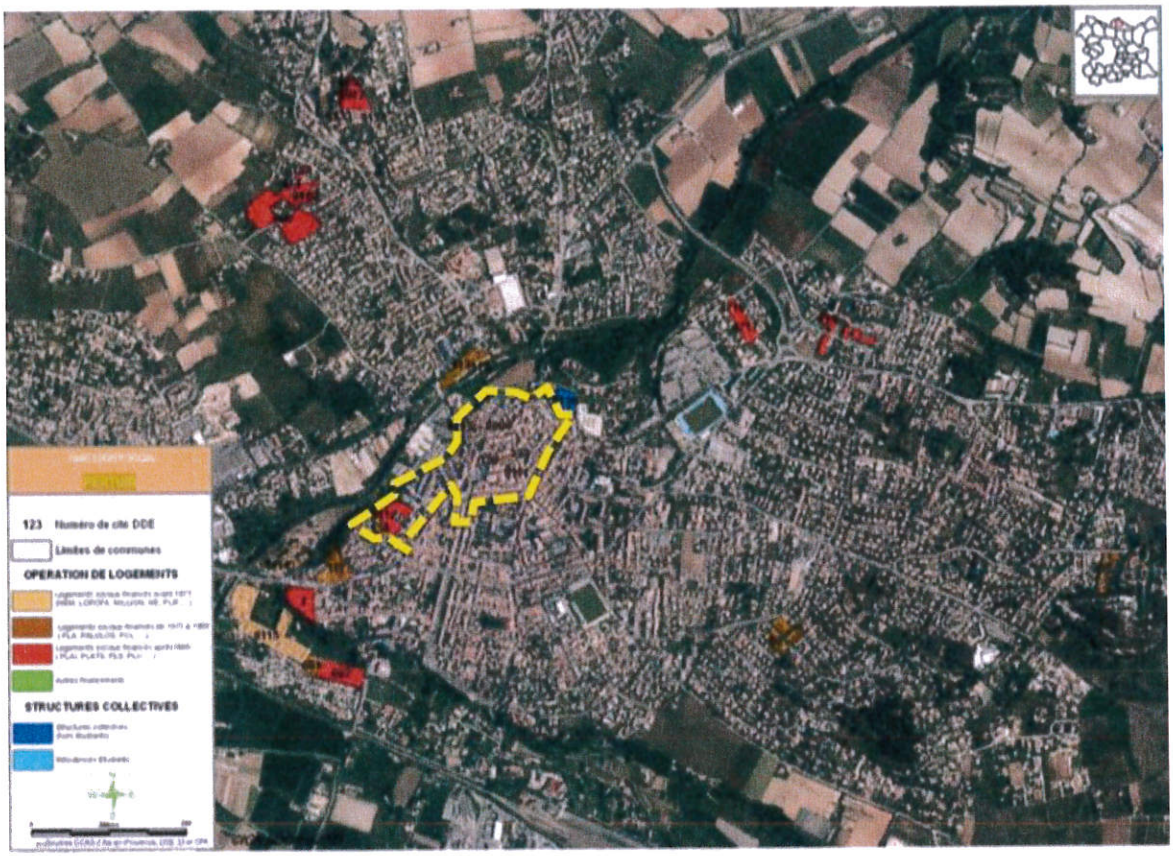
quartiers prioritaires mais certains restent importants au regard des indices à l'échelle de la CPA. Ainsi, le taux de familles monoparentales est de 23,7% en 2011 alors qu'il était de 21,8% en 2006, à l'échelle des quartiers ce taux est passé de 24% à 25% et à celle de la CPA, il s'est stabilisé à 14,9%. De même, la part des bas niveaux de qualification est relativement importante, 34,6%, comparativement à celle de la CPA de 27,8%, bien que la moyenne pour les quartiers soit de 42%. Cette part a diminué de 4,3 points entre 2006 et 2011 dans le quartier des Aires Notre-Dame suivant la dynamique observable à l'échelle de la CPA (-4,1%).

Centre ancien - Pertuis

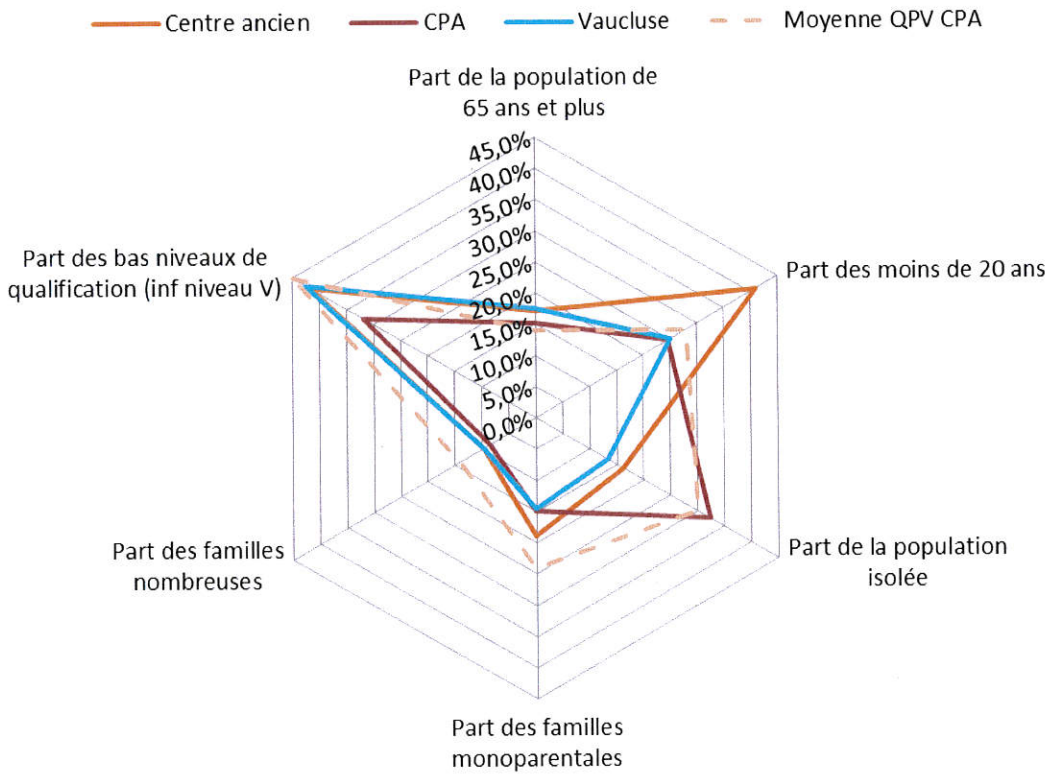
Présentation générale du quartier

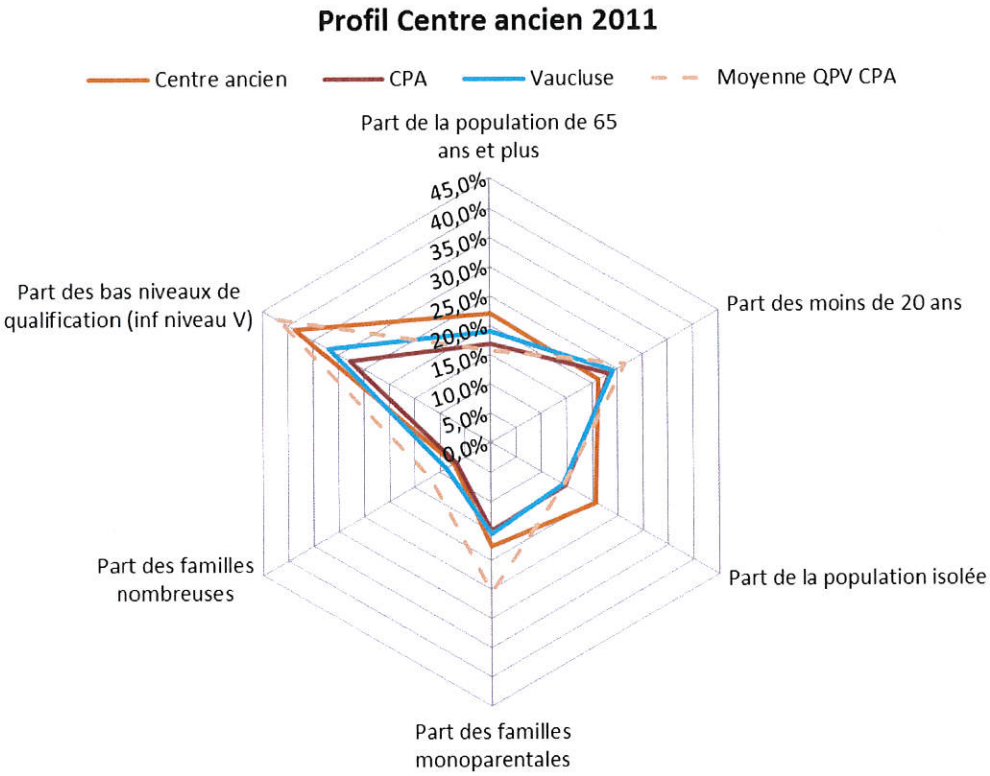


Le quartier s'étend sur trois IRIS qui comptent au total 7600 habitants en 2011. Il est situé en plein cœur de la ville de Pertuis qui fait l'objet d'une OPAH de 2011 à 2020. Les logements, actuellement fortement dégradés aujourd'hui entrainant notamment une vacance du parc importante, seront transformés en logements sociaux pour une part ou mis sur le marché en accession à la propriété pour l'autre. La ville, accompagnée par la SPLA du Pays d'Aix souhaite également intervenir sur la requalification des espaces extérieurs.



Profil Centre ancien 2006





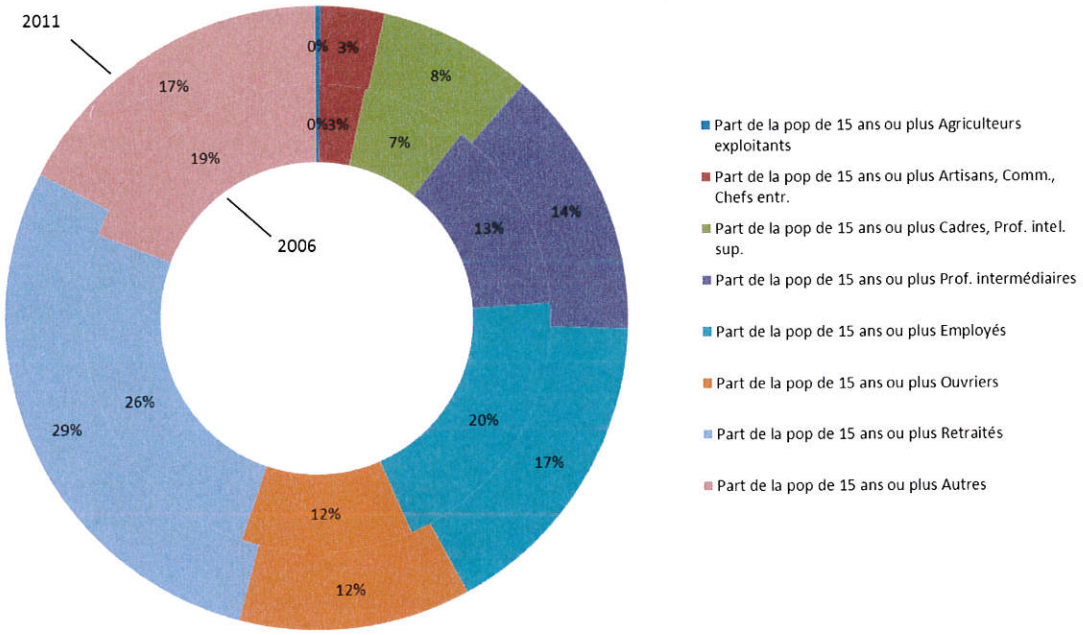
De par sa situation particulière, le quartier prioritaire du Centre ancien de Pertuis présente des caractéristiques qui diffèrent fortement de celles des autres quartiers. En premier lieu, le centre ville est un quartier vieillissant dans des proportions plus importantes, le taux de personnes de plus de 65 ans est passé de 17,1% en 2006 à 22,1% en 2011 alors que durant la même période la part des moins de 20 ans est passée de 41% à 21,4%, soit une baisse de 19,6 points. Il s'agit d'un enjeu majeur dans le cadre de l'OPAH et des réhabilitations engagées. Une vigilance particulière sera nécessaire puisque 56,7% des plus de 80 ans vivent seuls dans le centre ancien de Pertuis. Par ailleurs, la part de la population isolée est également en augmentation, 20,6% en 2011 (contre 16,2% en 2006) alors que la moyenne des quartiers prioritaires comme de la CPA se situe autour des 14%.

Autre critère discordant avec les autres quartiers, la part des familles nombreuses, elle est seulement de 7,3% dans le Centre ancien de Pertuis contre 12% en moyenne dans les quartiers prioritaires. Ce chiffre peut également s'expliquer par le vieillissement de la population puisque ce critère ne comprend que les familles ayant trois enfants ou plus de moins de 25 ans.

Concernant les autres critères, ils rejoignent ceux observés en moyenne dans les quartiers prioritaires. La part de familles monoparentales s'élève à 17,7% en 2011, mais la dynamique est à rebours de ce qui est observé dans les autres quartiers puisque ce taux était de 18,9% en 2006, soit

une baisse de 1,2 point contre une augmentation de 1 point dans les quartiers. Par ailleurs, la part des bas niveaux de qualification est relativement importante dans le quartier du centre ancien, 38,50% en 2011 mais elle a diminué de 3,2 points entre 2006 et 2011.

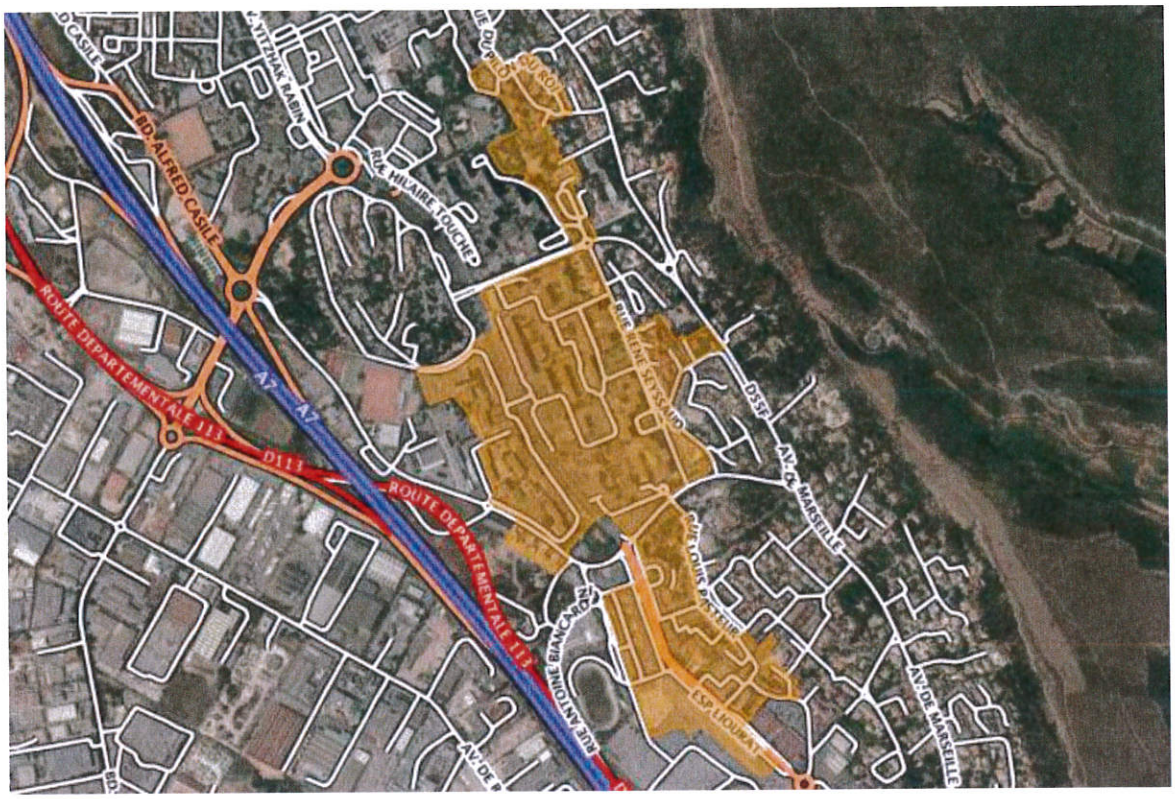
Structure socio-professionnelle - Centre ancien



Concernant la structure socio-professionnelle, le centre ancien se caractérise principalement par une prépondérance de la part des retraités, 28,6% en 2011 contre 25,6% en 2006. La part des CSP+ est également en augmentation et passe de 10,4% à 11,3%, tout comme celle des ouvriers paradoxalement dont la part passe de 11,8% à 12%. Seuls les employés sont moins nombreux parmi la population de moins de 25 ans, ils passent de 19,5% à 16,5% de la population en 2011.

Vitrolles – Centre

Présentation générale du quartier



Vitrolles Centre est l'un des quartiers prioritaires les plus peuplés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Le quartier s'étend sur cinq IRIS qui comprennent plus de 10000 habitants, toutefois, la part de la surface du quartier prioritaire est parfois minime, elle varie de 6,3% (IRIS Les Plantiers) à 38,3% (IRIS Les Pins). Il est subdivisé en quatre quartiers : Les Pins, La petite Garrigue, Le Liourat et les Hermes. Il est géographiquement situé au centre de la ville de Vitrolles, compris entre le centre administratif au nord, le centre commercial au sud, l'autoroute A7 à l'ouest et le piémont du plateau de l'Arbois à l'est. Il est traversé par l'avenue des Salyens qui constitue une véritable colonne vertébrale pour la ville en reliant ses différents points d'intérêt.. La ville de Vitrolles est marquée par son polycentrisme qui pose la question de l'opportunité de la création d'une véritable centralité répondant aux besoins d'une commune structurante de la métropole.

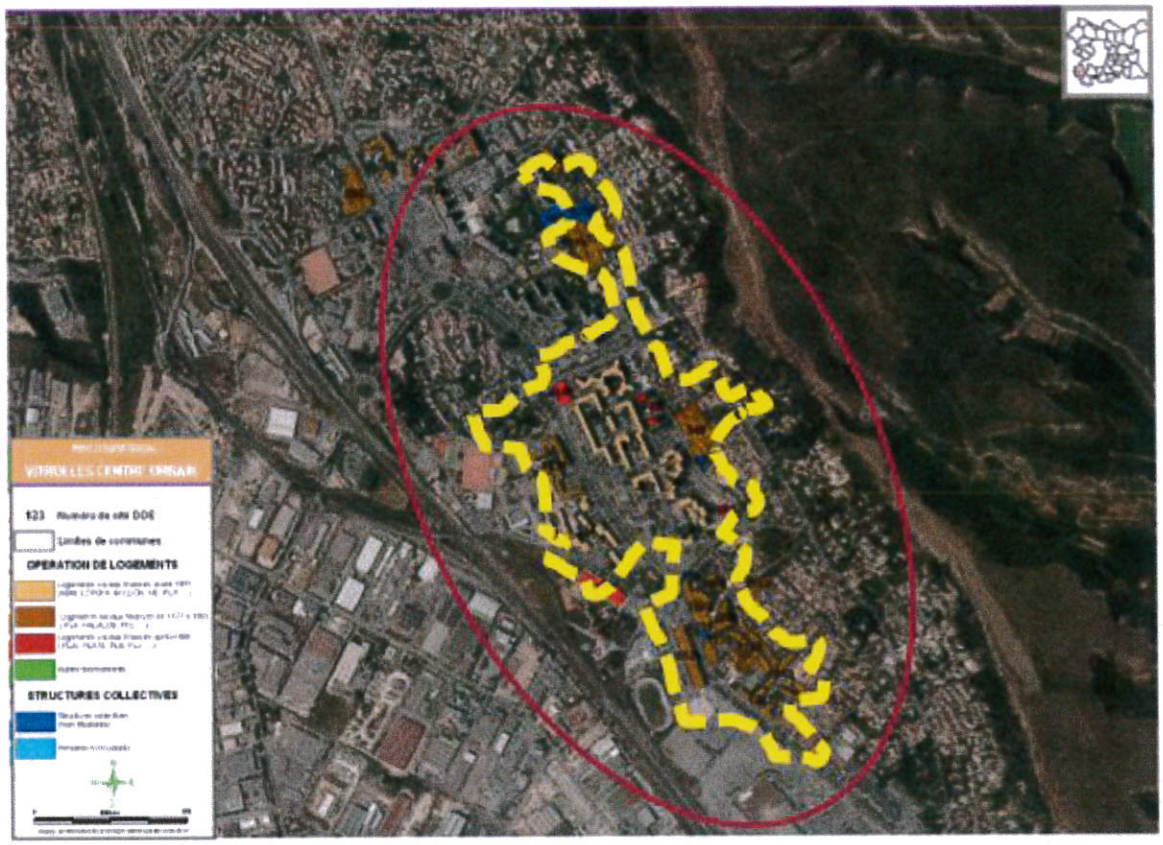
Le quartier fait l'objet d'un Programme de rénovation urbaine depuis 2008, année de la signature de la convention ANRU. Les premiers travaux ont été lancés en 2009 et se poursuivront jusqu'en 2016. Malgré le souhait de la commune de voir le PRU s'engager sur l'ensemble des quatre quartiers du secteur, seul le quartier des Pins (périmètre « Cœur de Projet ») a été retenu pour pouvoir bénéficier d'une opération de rénovation urbaine. A son achèvement en 2016, le PRU aura permis de :

- Réhabiliter et rénover le parc de logement du « Cœur de Projet » avec 104 logements démolis, 361 logements réhabilités et la reconstitution d'une offre locative sociale de 127

logements (57 sur site et 70 sur La petite Garrigue). Au-delà du périmètre « Cœur de projet », l'offre de logements a également été requalifiée.

- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale avec la création d'une Inter-Médiathèque, la restructuration du centre commercial, la diversification de l'offre en produit logement (construction de 20 logements locatifs privés par l'AFL) et la création d'une nouvelle place publique accueillant le marché forain du vendredi.
- Faire évoluer la trame viaire avec l'aménagement d'une promenade jardinet la requalification de l'avenue des Salyens en boulevard urbain.

Au-delà du PRU, une dynamique de projet a été engagée et dépasse les frontières du Cœur de projet, avec la construction d'un multiplexe cinématographique, la réhabilitation d'ensembles de logements sociaux et l'aménagement des espaces publics, particulièrement dans le quartier des Hermes. Pour autant, la concentration forte et visible des opérations sur le quartier des Pins a accentué le contraste entre le périmètre du PRU « Cœur de projet » et le reste du quartier. L'enjeu majeur est donc aujourd'hui de poursuivre la dynamique du PRU 1 en l'étendant à l'ensemble des quartiers réunis dans un même quartier par la réforme de la géographie prioritaire. Il s'agit de l'un des objectifs visé par le Contrat de ville mais également par le 2ème Programme de renouvellement urbain dont pourra bénéficier le secteur centre. Par ailleurs, le second objectif du futur PRU est également d'assurer la cohérence des projets mise en œuvre sur le secteur Centre avec les dynamiques à l'œuvre sur le territoire en assumant le polycentrisme de la ville.



Sur le secteur Centre, il s'agira donc de poursuivre la dynamique de transformation des quartiers, notamment en termes de rénovation urbaine en programmant de nouvelles opérations. Ainsi au sud du quartier des Pins, où les habitants ont un sentiment de « laissés pour compte », le patrimoine de

13 Habitat sera réhabilité et les équipements restructurés (groupe scolaire; gymnase,...). Le Liourat devrait également faire l'objet d'une requalification globale, la résidence Prévert (111 logements locatifs sociaux) très dégradée a déjà été identifiée comme une problématique importante pour la mutation du quartier où la place hémisphérique devrait également être requalifiée dans la continuité du centre commercial et du futur multiplex. Le quartier du Liourat devrait à terme assurer la jonction entre le centre urbain et le centre commercial. Sur le quartier de La petite Garrigue, l'enjeu n'est pas la réhabilitation de l'habitat, s'il est peu dégradé, mais plutôt celui de la requalification des espaces publics. Le quartier des Hermes avait bénéficié de 2011 à 2013, et jusqu'en 2014 pour les espaces extérieurs, d'une réhabilitation importante de 212 logements locatifs sociaux, ce type d'opérations devrait être poursuivi dans les résidences alentours. De façon transversale et dans l'objectif de tendre vers davantage de mixité sociale, les produits de diversification seront développés dans le de cadre du PRU, il s'agira également d'envisager le développement d'une offre en direction des « publics spécifiques » (jeunes, personnes sortant de l'hébergement, etc.). De même, cette ambition s'accompagnera de la définition future des outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social en s'appuyant à la fois sur la politique municipale en développement et les partenariats de qualité avec les bailleurs, la CAF, la MDS, etc.

Concernant le cadre de vie, le premier PRU a permis d'asseoir la Gestion urbaine et sociale de proximité en expérimentant des démarches aujourd'hui ancrées (gestion sociale avec les bailleurs, etc.) qui ont permis des amélioration concrètes dans le quartier des Pins (gestion des épaves, économies d'énergies, résidentialisations, etc.). L'enjeu futur est donc de renforcer la GUSP ce qui passera par la signature d'une nouvelle convention qui définira des objectifs territorialisés et en précisera le cadre partenarial.

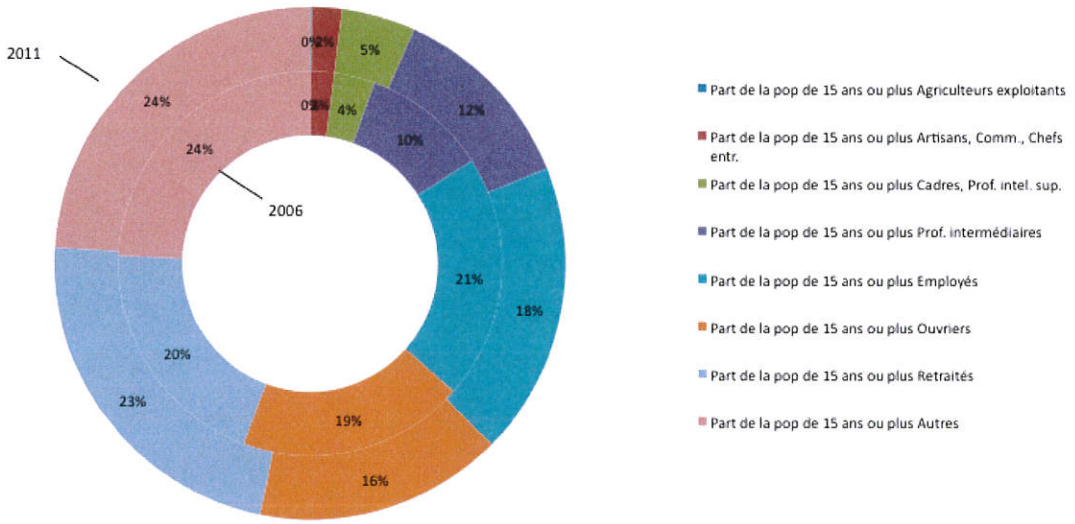
Parallèlement aux problématiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, le futur portera également la question de la mobilité. Le quartier est bien connecté aux centres administratif et historique de la ville, toutefois, la desserte par les transports en commun devra être renforcée afin de faciliter les liaisons avec les zones d'activités. De même, la création d'activité devra tenir compte des infrastructures de transport existantes. Enfin, si le secteur est traversé par l'avenue de Salyens, colonne vertébrale de la ville, les liaisons douces devront être multipliée, notamment afin d'atténuer l'effet de coupure urbaine qu'implique le passage de l'autoroute.

Enfin, outre le centre commercial au sud du quartier, le secteur centre n'apparaît pas être un lieu privilégié pour l'implantation d'entreprises malgré sa situation en cœur de ville. Des solutions sont d'ores et déjà envisagées pour revitaliser le tissu économique du quartier avec l'installation d'un centre d'affaire à proximité immédiate de l'avenue des Salyens, le lancement d'une étude pour la programmation d'une pépinière en pied d'immeuble et une stratégie tournée vers le développement des services à la personne. Par ailleurs, le renforcement des activités commerciales sur le quartier devra s'appuyer sur une stratégie globale menée à l'échelle de l'agglomération afin d'assurer la complémentarité des services et de préserver la zone de chalandise du centre commercial existant.

Le secteur Centre présente aujourd'hui des indices de précarité importants qui révèlent l'état de fragilité de l'ensemble des quatre quartiers bien que des disparités entre les quartiers existent. Au niveau démographique, le quartier se distingue par la jeunesse de sa population avec un indice de jeunesse de 214,4 contre 187 à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet indice est toutefois en baisse par rapport à 2006 où il était de 235,3, soit 235 jeunes de moins de 20 ans pour

100 personnes âgées de plus de 65 ans. Dans le même temps, la part de personnes âgées de plus de 65 ans est passée de 13% à 13,9%, une augmentation de 0,9 point en comparaison avec l'augmentation de 2,3 points à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération et de 1,7 point à l'échelle de la CPA. Comparativement aux autres quartiers, **le secteur Centre de Vitrolles connaît donc un phénomène de vieillissement limité et reste un quartier jeune.**

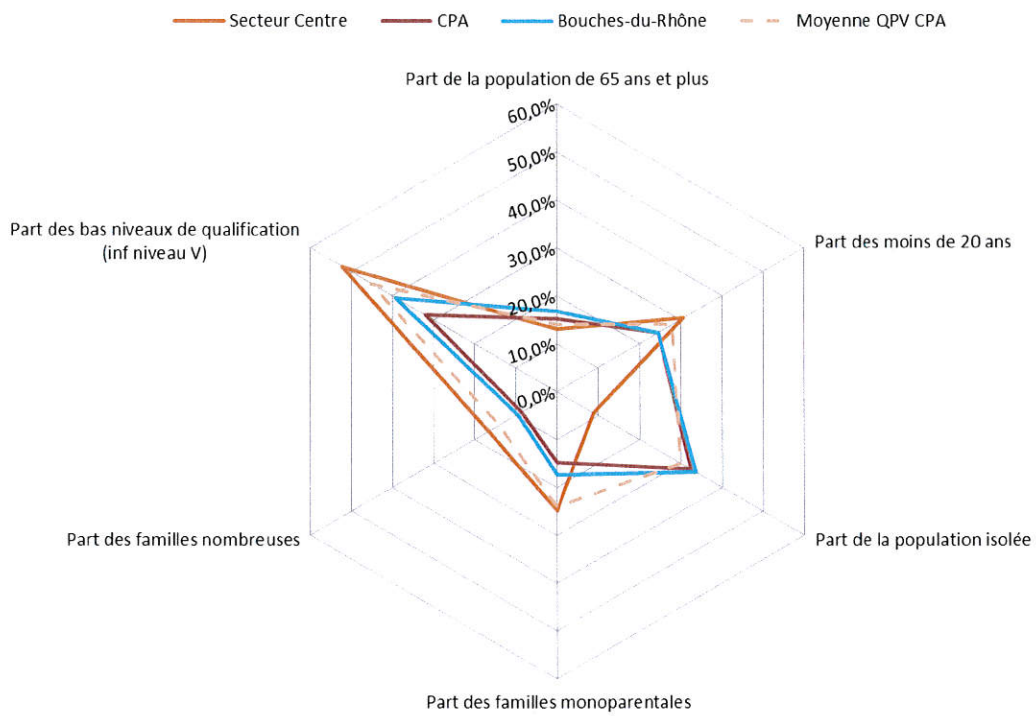
Structure socio-professionnelle - Secteur centre Vitrolles



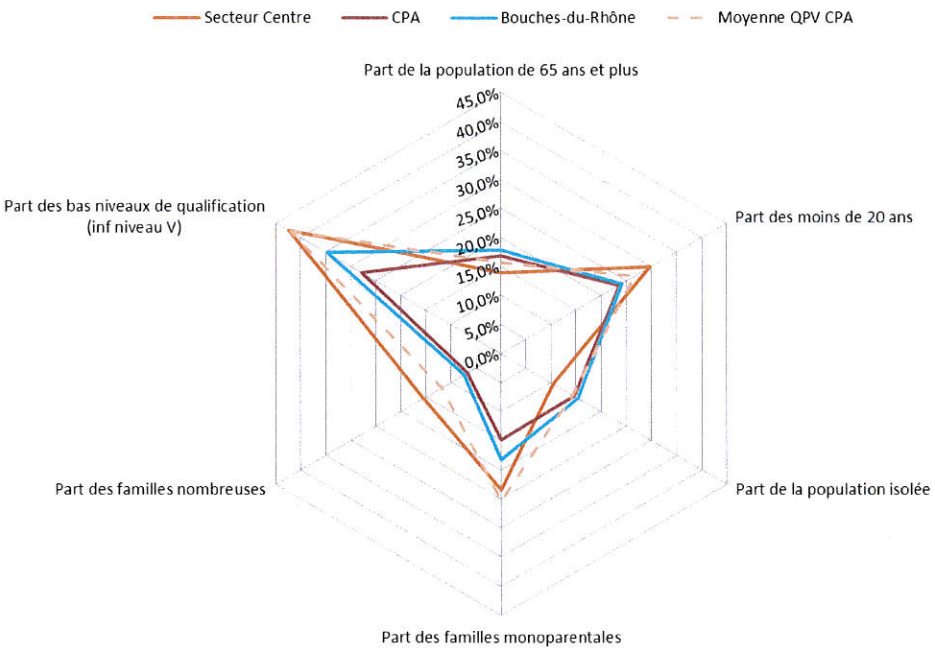
Source : INSEE – RGP 2006/2011

L'analyse de la structure socio-professionnelle montre que les retraités sont aujourd'hui plus représentés que les employés, passant de 20% de la part de la population de plus de 15 ans en 2006 à 23%, alors que les employés sont passés de 21% à 18%. Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de ce qui est constaté à l'échelle des quartiers prioritaires où les employés sont passés de 21% à 20% ou encore de la CPA (de 16% à 15%). De même, la part des ouvriers est passée de 19% à 16% entre 2006 et 2011. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation de la part de cadres/professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires (respectivement de 4% à 5% et de 10% à 12%). Cette dynamique de mixité sociale aura pu être impulsée par le premier programme de rénovation urbaine.

Profil Secteur Centre - Vitrolles 2006



Profil Secteur Centre - Vitrolles 2011



Source : INSEE – RGP 2006/2011

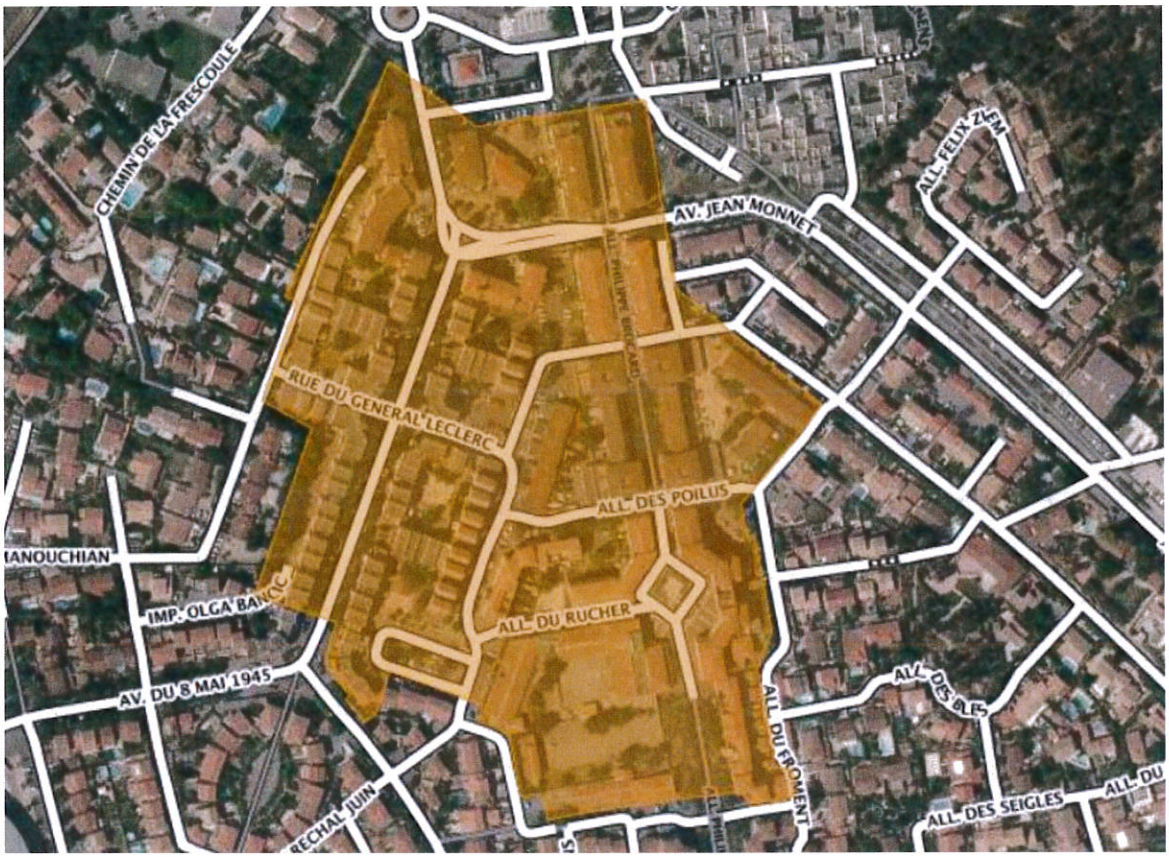
Avec 8 400€ de revenu médian, le secteur centre concentre une population aux revenus faibles fortement précarisée. La composition familiale des ménages indique une augmentation de cette précarité sur le secteur Centre de Vitrolles, notamment avec une augmentation du nombre de

familles monoparentales, elles représentaient 23,4% des ménages en 2006 et 24,7% en 2011, à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération, cette part a également augmenté mais de 0,5 point uniquement, passant de 23,2% à 23,7%. Il s'agit d'une problématique moins prégnante que sur d'autres quartiers comme Jas de Bouffran, Beisson ou Corsy mais qui indique tout de même la fragilité des ménages du quartier, d'autant plus qu'il existe des secteurs particulièrement touchés par cette problématique, comme le quartier des Pins où les familles monoparentales représentent 31,7% des ménages. Par ailleurs, toujours sur la composition des ménages, il est à noter que les familles nombreuses (plus de trois enfants de moins de 25 ans) constituent 15,6% des familles alors que ce chiffre est de 12,1% en moyenne pour les quartiers prioritaires de l'agglomération et 7,4% à l'échelle de la CPA. Enfin, de par le nombre élevé de familles accueillies dans le quartier, le secteur Centre est peu touché par la problématique de l'isolement puisque seulement les ménages comprenant une seule personne ne représentent que 10,5% des ménages contre 14,4% à l'échelle des quartiers prioritaires et 14,7% à l'échelle de l'agglomération.

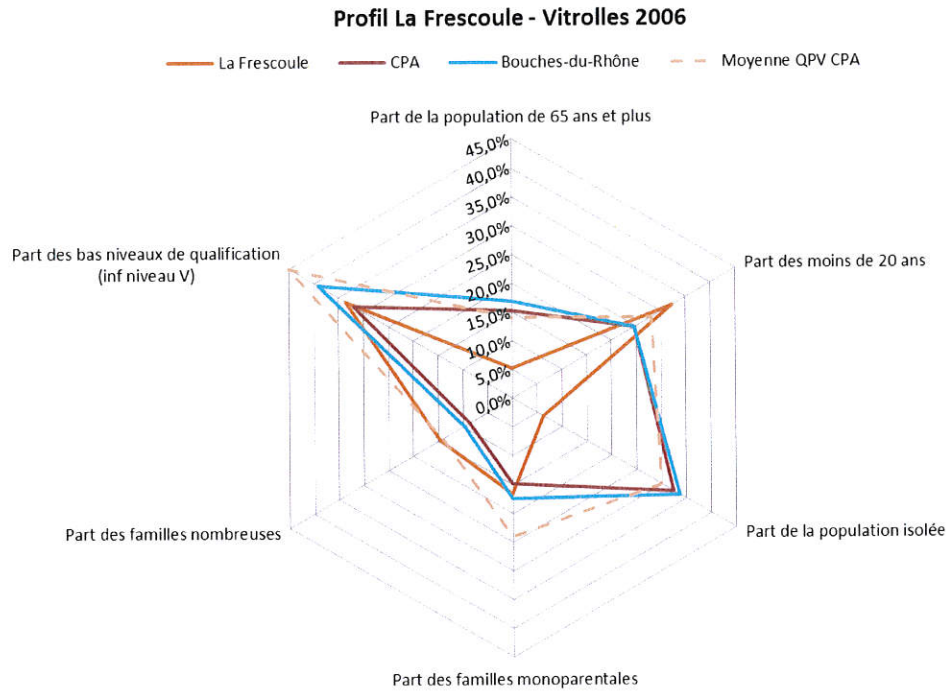
Le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 12,71% dans le secteur Centre contre 9,71% à l'échelle de la ville de Vitrolles, de même le taux de chômage des 15-24 est de 15,10% pour le quartier prioritaire contre 13,84% à Vitrolles. Ces chiffres masquent par ailleurs des disparités au sein même du secteur : le quartier des Pins concentre 16,99% de chômeurs entre 15 et 64 ans alors que Le Liourat en compte 12,64%. Ces chiffres sont toutefois globalement inférieurs à ceux observés dans les autres quartiers prioritaires de la ville. Pourtant, le faible niveau de qualification pourrait constituer une barrière importante à l'insertion professionnelle, ainsi en 2011, 42,30% de la population disposait d'un niveau de qualification inférieur au BEPC/Brevet. Ce chiffre rejoint la moyenne des quartiers prioritaires. Il est par ailleurs en nette diminution puisque cette part s'élevait à 52,10% de la population en 2006.

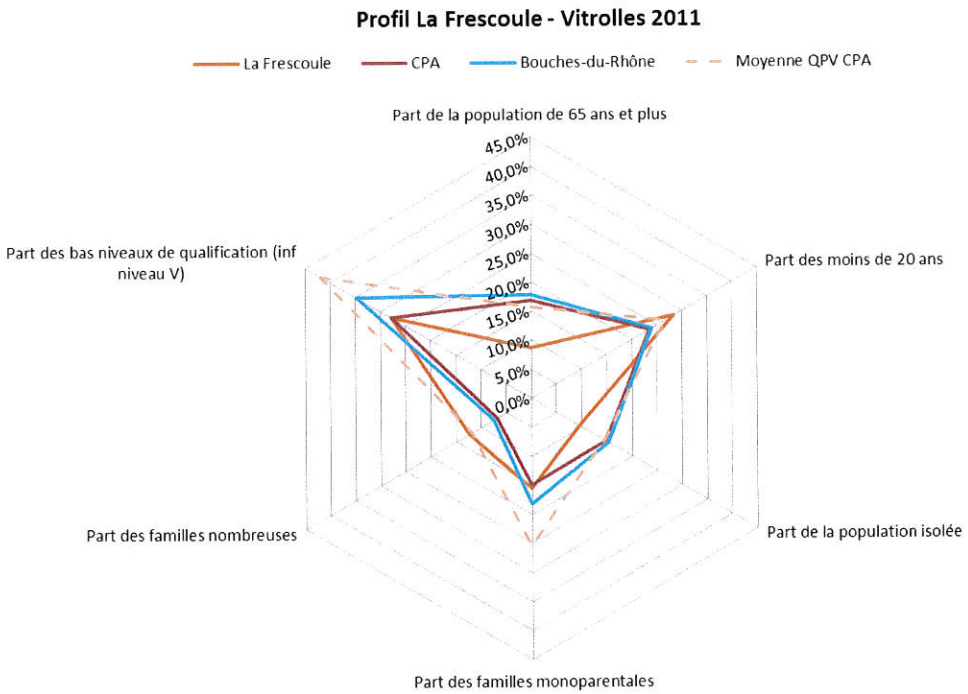
Vitrolles – La Frescoule

Présentation générale du quartier



Le quartier de La Frescoule est situé au sud de la ville de Vitrolles et compte environ 1350 habitants. Selon le découpage issu de la réforme de la géographie prioritaire, il s'étend sur quatre IRIS dont le principal, La Frescoule à 71,2% classé quartier prioritaire. Le quartier est relativement éloigné malgré une bonne desserte en transports en commun, il est en effet séparé du centre par le centre commercial.



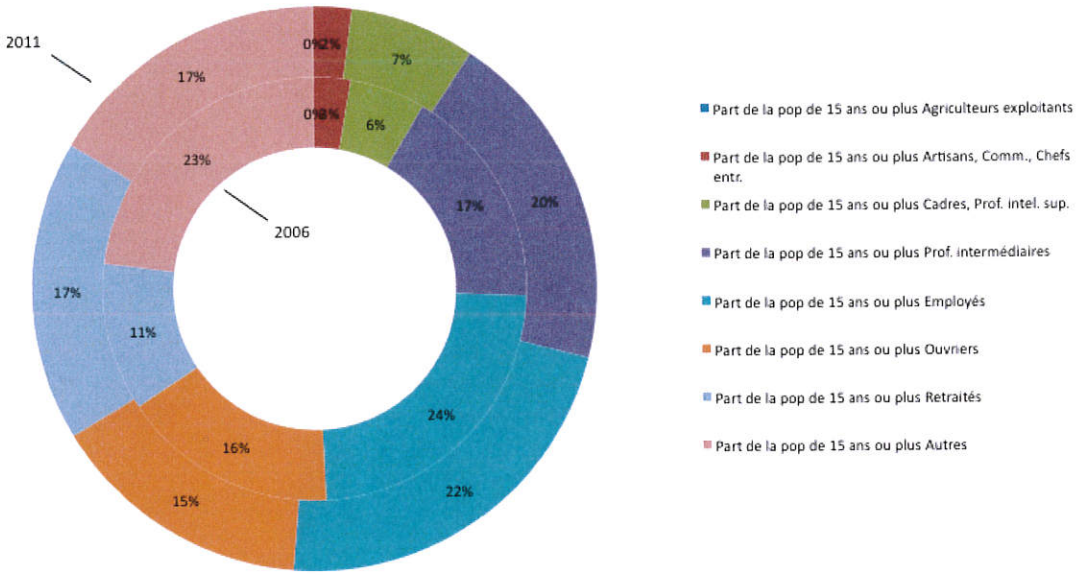


Le quartier de la Frescoule est l'un des quartiers les plus pauvres de Vitrolles avec 10 300 € de revenu médian. Certaines de ses caractéristiques s'éloignent des moyennes observables sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ainsi, alors que les quartiers prioritaires comptent en moyenne 25% de familles monoparentales, la part présente à La Frescoule, 15,6% en 2011, se rapproche des taux observés à l'échelle de la CPA (14,9%) ou des Bouches-du-Rhône (18,2%). Enfin, en 2011, 27,8% des plus de 15 ans avaient un niveau de qualification inférieure ou égal ou brevet/BEPC, soit

sensiblement la même proportion qu'à l'échelle de la CPA mais bien inférieure à la part observée dans les quartiers prioritaires, 42% en moyenne.

Pour autant, comme la plupart des quartiers prioritaires, La Frescoule se distingue par sa jeunesse, les moins de 20 ans représentent 28,5% de la population en 2011 (23,5% au sein de la CPA) et les plus de 65 ans représentent 8,7% de la population (16,9% à l'échelle de la CPA). Néanmoins, la tendance s'inverse puisque les plus de 65 ans ne représentaient que 5,2% de la population du quartier en 2006 et les moins de 20 ans, 32,2%. Cette dynamique illustre le vieillissement du quartier dont il faudra tenir dans les prochaines années, d'autant plus qu'en 2011, 47,7% des plus de 80 ans vivaient seuls.

Structure socio-professionnelle - La Frescoule Vitrolles



Concernant la structure socio-professionnelle du quartier, les mêmes dynamiques que sur le secteur Centre peuvent être observées à savoir en premier lieu une forte augmentation de la proportion de retraités, passant de 11% en 2006 à 17% en 2011. Par ailleurs, la part d'ouvriers et d'employés ont quant à elles diminué, respectivement de 1 point et 2 points. Enfin, la part de professions intermédiaires est passée de 17% à 20% et celle des Cadres/professions intellectuelles supérieures de 6% à 7%. Tout comme pour le secteur Centre, ces dynamiques marquent une amorce de mixité sociale à encourager.



Le quartier de La Frescoule n'est pas compris dans le périmètre d'intervention du PRU2, pour autant face aux indicateurs de précarité élevés vus précédemment, des opérations devraient être engagées dans la dynamique de la stratégie de renouvellement urbain qui sera portée sur le secteur Central. Ainsi, malgré une architecture agréable le quartier l'habitat est fortement dégradé, le patrimoine de Logis Méditerranée fait toutefois l'objet d'une opération de réhabilitation.

La Frescoule est bien pourvue en équipements avec la présence de cinq groupes scolaires, deux collèges, un lycée, deux crèches, une maison de quartier, deux gymnases et la vie sociale et associative y est dynamique. Le quartier apparaît ainsi replié sur lui-même mais les projets déjà programmés participeront à son désenclavement avec la création d'une ligne de BHNS vers l'aéroport, la gare et la zone commerciale de Plan de Campagne. Parallèlement, les cheminements doux seront également revus afin de faciliter la mobilité des habitants du quartier vers les points d'arrêts de lignes régulières.

A.3 Des territoires de veille active

La réforme de la géographie prioritaire a conduit à resserrer le nombre de quartiers reconnus de façon règlementaire comme quartiers Politique de la Ville. La CPA et ses partenaires entendent ainsi faire des 8 quartiers règlementaires identifiés les territoires privilégiés des interventions pouvant être programmées au titre du Contrat de Ville, qu'il s'agisse de la territorialisation des politiques de droit commun, de la mise en place de projets urbains ou de la mise à disposition de crédits spécifiques dans le cadre d'appels à projets intercommunaux.

La CPA et ses partenaires s'engagent toutefois à observer avec vigilance l'évolution de secteurs et quartiers identifiés comme fragilisés au regard de leur contexte économique, social et urbain. A l'échelle de l'ensemble de la CPA, plusieurs secteurs ont été repérés comme zones de fragilité au regard des travaux de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (ex. centre de Lambesc, centre de Trets, Roque d'Anthéron). Ces secteurs pourront constituer un point d'attention de la part des acteurs institutionnels et communautaire mais ne sont pas concernés par le Contrat de Ville et les dispositions s'y rapportant.

En revanche, pour l'ensemble des quartiers sortants de la géographie prioritaire sur les 3 communes précédemment concernées par les dispositifs de la Politique de la Ville (intégralité du quartier Pinette-Beauregard à Aix-en-Provence, segments des anciens quartiers politique de la ville non inclus dans les nouveaux périmètres), il est reconnu par l'ensemble des signataires le statut de « territoires de veille active ».

Il est ainsi reconnu par ce statut, conformément aux engagements de l'Etat en la matière et à l'action des partenaires du Contrat de Ville :

- la continuité des dispositifs de réussite éducative et des postes d'adultes relais sur ces territoires, durant une partie de la durée d'exécution du Contrat de Ville ;

- la possibilité de voir mobilisées et renforcées les politiques de droit commun de l'Etat appelés à être fléchés sur les quartiers Politique de la Ville

- l'engagement, le cas échéant à la mobilisation de moyens de droit commun des autres partenaires.

Le principe de territoire de veille active pourra par ailleurs se traduire par l'organisation de travaux d'observation en continu, permettant, au même titre que pour les autres quartiers, d'observer l'évolution favorable ou défavorable de la situation de ces quartiers. A terme, avec l'accord du comité de pilotage du Contrat de Ville, il pourra être proposé de définir une convention de veille active pour ces territoires, spécifiant les conditions particulières d'intervention sur ces quartiers.

A.4 Les périmètres de projet

- La définition des quartiers vécus :

La réforme de la géographie prioritaire a engagé une redéfinition des périmètres des quartiers Politique de la Ville, en déterminant un zonage règlementaire des nouveaux quartiers. La prise en compte des enjeux d'usages des habitants des quartiers conduit toutefois à considérer qu'au-delà de ces périmètres règlementaires, le fonctionnement du Contrat de Ville doit pouvoir s'appuyer sur une définition souple des périmètres d'actions à travers la notion de « quartier vécu ».

Conformément aux indications du CGET en la matière, la CPA et ses partenaires s'accordent ainsi à appliquer ce principe de « quartier vécu » pour les 8 quartiers Politique de la Ville règlementaires du territoire intercommunal. Si ce principe n'implique pas la définition de nouveaux périmètres des quartiers, il s'agit de pouvoir considérer :

- que des actions financées au titre de la Politique de la Ville peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, à condition toutefois que ce projet bénéficie majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires ;

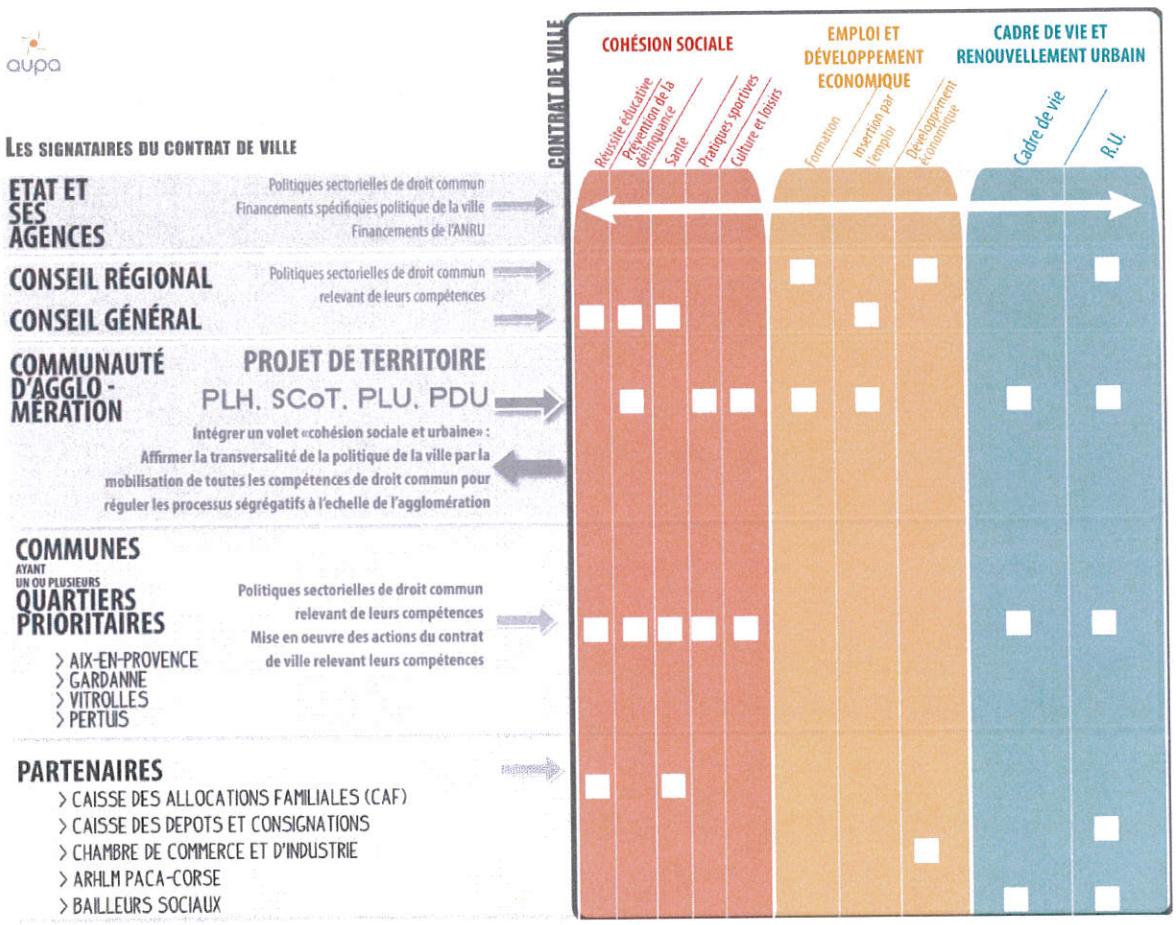
- que des initiatives engagées au sein d'équipements situés à proximité du quartier et concernant majoritairement des habitants présents au sein des quartiers prioritaires pourront ainsi être rattachées aux dispositifs de la Politique de la Ville.

C'est ainsi dans le cadre de l'application du principe de quartier vécu que les contours opérationnels des quartiers pourront être étendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville. Une liste des équipements directement concernés et une grille d'examen de l'éligibilité des projets d'action ou d'investissement pourront ainsi être définies pour décliner ce principe de quartier vécu.

B) Les déterminants du projet de territoire

B.1 Des territoires au cœur de la stratégie de développement communautaire

Les interventions en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération du Pays d'Aix relèvent d'une démarche de prospective stratégique dont le Contrat de Ville est l'une des déclinaisons. En tant que territoires prioritaires au titre de la Politique de la Ville, les quartiers les plus fragilisés du territoire intercommunal constituent ainsi des objets privilégiés pour les interventions de la CPA et ses partenaires à travers le présent Contrat, mais plus généralement dans l'ensemble des politiques publiques relevant du champ de compétence communautaire et de celles des signataires.



A l'échelle communautaire, la vocation prospective du territoire, incarnée de la façon la plus avancée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale s'appuie sur la volonté de voir l'ensemble des territoires de l'agglomération contribuer au développement économique, urbain, social et durable de la CPA. Le devenir des quartiers Politique de la Ville, composantes essentielles des pôles majeurs de l'agglomération que sont les 4 communes concernées par le Contrat de Ville et reconnues comme

espaces prioritaires de développement, repose ainsi sur la réalisation du projet de territoire communautaire.

Les grands axes du projet de territoire communautaire constituent ainsi la trame des interventions en direction de l'ensemble des composantes territoriales :

- **Le Pays d'Aix, un moteur de développement de l'espace métropolitain, qui doit se réaliser en** :
  - Renforçant l'armature économique du territoire pour engager le développement futur de l'agglomération, notamment à travers l'encouragement de l'innovation, le soutien aux synergies économiques, l'accompagnement des filières locales, l'utilisation économe de l'espace pour les activités économique, l'optimisation des conditions d'accueil pour les entreprises et les salariés et la consolidation de l'enseignement supérieur de la recherche.

  - Pérennisant les espaces agricoles, garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité

  - Encourageant le développement d'une économie environnementale, notamment en poursuivant l'accueil d'entreprises liées à l'économie verte,

- **Le Pays d'Aix, une capitale au service de ces habitants, principe devant se réaliser en :**

  - Accompagnant le développement par une offre de logements adaptés, ce qui se traduit notamment par le renforcement du logement sur les espaces déjà bâtis (plaçant ainsi la focale sur le renouvellement urbain), la production d'une offre de logements adaptée aux besoins (spécifiquement à travers la livraison de logements sociaux, logements étudiants, et logements en accession), le développement d'une offre urbaine de qualité (notamment à travers le soutien aux équipements, la promotion d'un aménagement durable).

  - Renforçant les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine, en s'assurant de la maîtrise et la requalification des pôles commerciaux périphériques et la revitalisation de l'offre commerciale en centre-ville et zone dense.

  - Structurant le développement en s'appuyant sur un réseau de transports collectifs performants, impliquant de mieux adapter le réseau de transports collectifs à la demande pour limiter les nuisances liées au trafic automobile, de promouvoir en conséquence le rabattement vers les réseaux de transports collectifs et l'offre de stationnement, et l'utilisation des modes doux.

- **Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir,** dimension du projet de territoire se traduisant par :

  - L'adoption d'un modèle de développement maîtrisé, mettant ainsi la focale sur la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, la réduction de la vulnérabilité aux risques et nuisances et la préservation des ressources

  - Le bon fonctionnement de la trame verte et bleue

  - La préservation des paysages et patrimoines identitaires, notamment par la mise en valeur des paysages identitaires, la restauration des paysages fragilisés et l'amélioration de la qualité urbaine

Ces trois grands axes du projet de territoire visent ainsi à l'intégration de l'ensemble des interventions portées à l'échelle communautaire en une stratégie convergente. Le Contrat de Ville s'inscrit ainsi en cohérence avec ces éléments du projet de territoire. Au-delà des orientations du Contrat détaillant ces principes (notamment sur le pilier urbain), le projet de territoire communautaire se décline également dans les documents directeurs en matière de politique de déplacement (PDU) ou habitat (PLH).

Concernant ce dernier point, la prise en compte croissante de la spécificité des quartiers Politique de la Ville dans le PLH est ainsi un axe de travail majeur afin de favoriser la réalisation de parcours résidentiels dans et en dehors du quartier, la diversification de l'offre de logements (logement étudiants, la reconstitution hors site dans le cadre des démolitions, réhabilitation des logements sociaux et privés (copropriétés), la rénovation thermique des logements ou la lutte contre le logement indigne.

La réalisation de ce projet de territoire s'incarne par ailleurs, au niveau de l'agglomération, par la prise en compte des enjeux des quartiers Politiques de la Ville dans le cadre des différentes politiques sectorielles. Un point d'attention est ainsi développé concernant les politiques conduites en faveur de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage. Le soutien de l'agglomération aux opérateurs d'insertion (notamment les SIAE), lieux d'accueil et d'information (centre associé Cité des Métiers, bureaux de l'emploi) et à l'animation d'une démarche d'accompagnement des publics en insertion et de mise en relation avec les entreprises (PLIE, appui aux missions locales) est ainsi une dimension déterminante pour la réalisation du projet de territoire.

B.2 Des principes généraux d'action publique en direction des quartiers de la Politique de la Ville

Au-delà des orientations stratégiques et programmatiques au cœur du projet de territoire communautaire et du Contrat de Ville, les interventions de l'ensemble des partenaires en direction des quartiers prioritaires reposent sur plusieurs principes d'action publique, représentant des valeurs cardinales du projet.

Ces valeurs doivent ainsi se retrouver au cœur du partenariat bâti dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat et les interventions de chaque signataire :

- **La recherche d'une plus forte accessibilité de l'offre de service public** pour les habitants des quartiers prioritaires, en garantissant la proximité des institutions, facilitant l'accès aux droits et prévenant le non-recours.

- **La mobilisation de différents leviers permettant de renforcer l'attractivité des territoires**, en direction des acteurs économiques, des ménages, des professionnels, des investisseurs.

- **L'ouverture des échanges liés à la mise en œuvre des projets aux habitants**, en affirmant le principe de participation citoyenne, dont la mise en place des Conseils Citoyens est l'une des traductions.

- **La recherche et la promotion de la mixité**, à plusieurs échelles et dans plusieurs cadres, de la mixité homme/femme dans les actions portées localement, à la mixité sociale au sein des établissements scolaires et des quartiers, en passant par le renforcement du lien intergénérationnel.

- **La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité** citoyenne dans l'ensemble des cadres d'actions portés par les partenaires.

Ces principes, moteurs des actions de la Politique de la Ville conduites les années précédentes dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et autres dispositifs, doivent ainsi devenir des principes d'actions partagés par l'ensemble des parties-prenantes du Contrat.

B.3 Capitaliser et renforcer les initiatives locales en matière de développement des territoires

A l'échelle des quartiers prioritaires de la CPA, les instruments de développement des quartiers prioritaires étaient ces dernières années, spécifiquement mis en place dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville portés par les communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis avec l'appui de leurs partenaires.

Les trois communes se sont en effet engagées depuis plusieurs années dans la définition d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers à travers la mise en place de la précédente génération de Contrats Urbains de Cohésion Sociale, mais aussi, des dispositifs se rapportant à la Politique de la Ville : démarches de Gestion Urbaine de Proximité, Ateliers Santé Ville, Programmes de Réussite Educative. L'effort en direction des quartiers prioritaires s'est en outre traduit par la mise en place de trois Programmes de Rénovation Urbaines, sur les quartiers de Beisson et Corsy à Aix-en-Provence, et sur le secteur « Cœur de Projet » au sein du quartier des Pins (secteur centre) à Vitrolles.

Au niveau de la ville d'Aix-en-Provence, les interventions en matière de Politique de la Ville s'inscrivent dans une politique volontariste ancienne. La ville s'était en effet engagée dès 1994 dans les premières générations de Contrat de Ville, jusqu'à l'installation du CUCS pour la période 2007-2014. Ce dernier contrat a ainsi constitué le référentiel d'intervention majeur pour les actions déployées en direction des secteurs CUCS de la ville (les trois ZUS de Jas-de-Bouffan (ZRU), Beisson, Corsy et les quartiers s'y rattachant, notamment Encagnane et Pinette-Beauregard). L'animation du dispositif au niveau de la direction Politique de la Ville de la commune a ainsi permis d'engager des démarches de structuration des acteurs locaux de proximité, afin de développer des actions visant à favoriser la réussite éducative (en mobilisant des actions éducatives, sportives et culturelles), l'insertion, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès au droit, la santé et à accompagner les projets de rénovation urbaine. Cette dynamique a ainsi permis l'émergence de près de 180 actions déposées par les acteurs locaux chaque année, dont plus de la moitié a pu être soutenue en moyenne, dans un contexte d'évolution défavorable des financements.

Les interventions au titre de certaines thématiques ont pu par ailleurs conduire à la structuration de démarches partenariales, par exemple le Groupe Solidarité Emploi afin de conduire une stratégie en matière d'insertion et emploi sur les quartiers prioritaires. Dans le champ de la santé, l'affirmation des ambitions de la ville à travers l'élaboration d'un Plan Local en Santé Publique s'est ainsi traduite par une plus forte inscription des initiatives dans le cadre du droit commun. En matière de prévention de la délinquance, l'affirmation d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le fonctionnement du CLSPD ont par ailleurs constitué les cadres de références des interventions en la matière.

Les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Beisson et Corsy ont, au niveau de la ville, constitué de puissants vecteurs de transformation de ces quartiers. Dans le cadre de la convention locale PRU de 2010 et des ajustements à la programmation, plusieurs opérations de démolition ont ainsi été inscrites et engagées (40 sur Corsy et 75 au terme de l'opération ; 30 sur Beisson), une reconstitution hors site de l'opération engagée (près de 90 logements) et une

réorganisation des espaces permises notamment par la livraison de nouveaux équipements (centre médical/laboratoire, réhabilitation du centre social, bâtiment commercial, plateau sportif). Ces projets d'ampleur ont ainsi représenté près de 69 millions d'euros d'intervention, mobilisant des crédits isolés de l'Anru et de l'Etat, des moyens de la CPA, de la Ville, du Conseil général, de la Région et des bailleurs.

A l'instar de la ville d'Aix-en-Provence, la ville de Vitrolles dispose également d'un historique ancien en matière d'intervention dans le cadre de la Politique de la Ville. La géographie prioritaire définie dans le cadre du précédent CUCS couvrait ainsi la moitié du territoire communal (quartiers de Pins, de la Frescoule, Tuilières, du Liourat, de la Petite Garrigue et des Hermès) faisant de fait, du dispositif Politique de la Ville un instrument majeur d'intervention en direction des quartiers prioritaires, inscrit dans le cadre de la recherche d'une forte interconnexion entre les dimensions urbaines, sociales et économiques du développement local.

La mise en place du PRU en 2007, sur le secteur étendu des Pins (Liourat, Petite Garrigue, les Pins, les Hermès) comme territoire de projet (le périmètre opérationnel ayant été limité au « Cœur de Projet » dans le cadre du déploiement des financements), a ainsi conduit à l'affirmation d'une stratégie intégrant projet urbain et cohésion sociale, porté par la Direction Habitat et Cohésion Sociale de la Ville et ses partenaires. Ainsi, en lien avec les vastes opérations de rénovation urbaine représentant près de 54 millions d'euros dans le cadre de la convention Anru, avec la mobilisation de crédits de l'Agence, de la CPA, du Conseil général, de la Ville, de la Région et des bailleurs, le CUCS a visé à mettre en cohérence les interventions portant sur le développement économique, l'insertion par l'activité économique, l'emploi et la formation, la réussite éducative, la prévention de la délinquance, la solidarité et la santé et à promouvoir la participation active des habitants dans la vie des quartiers à travers le développement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. La Ville s'est ainsi inscrite dans plusieurs dispositifs opérationnels, liés à ces thématiques clefs (STSPD, PLSP, PRE...) permettant une structuration progressive des interventions et le développement de projets à l'échelle du territoire. La Ville et ses partenaires du CUCS ont ainsi permis l'émergence de plus de 50 actions chaque année dans le cadre des appels à projets, dans un contexte de financement demeurant là aussi difficile.

Au niveau de la ville de Pertuis, le développement de la Politique de la Ville s'est progressivement traduit par l'inscription des dispositifs et des actions programmées dans une logique de droit commun renforcé. Les démarches d'appels à projets initiés dans le cadre du CUCS se sont ainsi progressivement traduites par une recherche de plus forte inscription des actions dans le cadre du droit commun, afin de garantir la pérennisation des initiatives les plus probantes sur le territoire. En lien avec le CUCS, l'affirmation d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du CLSPD sur le territoire, a permis de structurer et intensifier les réponses éducatives, sociales, judiciaires et policières sur le territoire à travers le développement de nombreuses actions et équipements, dont la Maison de la Citoyenneté.

Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, l'ensemble de ces initiatives portées au niveau des communes, dans le cadre de dispositifs spécifiques, devront ainsi bénéficier de l'affirmation d'une stratégie d'intervention commune, la mise en commun des ressources techniques, méthodologiques, partenariales et financières. Ainsi, si les communes demeurent l'échelon de proximité pour la mise en œuvre du Contrat, la définition d'une stratégie coordonnée au niveau communautaire dans un nouveau cadre de gouvernance doit ainsi permettre de donner aux orientations de la Politique de la Ville un nouvel impact.

C/ La mise en place d'une organisation de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire

En application de la loi du 21 février 2014, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'Etat et des communes, la Communauté du Pays d'Aix a engagé la construction d'une dynamique partenariale de dimension communautaire pour bâtir un cadre d'intervention favorisant une plus forte mobilisation des acteurs en direction des quartiers prioritaires. Cette construction s'est inscrite d'une part, dans l'esprit de la réforme, appelant à une plus forte intégration, transversalité et démocratisation de la gouvernance du Contrat de ville, et d'autre part dans l'optique de l'affirmation du projet de territoire de la CPA dans l'espace métropolitain.

Dans la perspective de l'installation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016, en adéquation avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), la définition d'un Contrat de Ville à l'échelle de la CPA repose ainsi sur une triple ambition :

- Une affirmation plus forte des enjeux de développement sur les quartiers prioritaires au sein des politiques publiques communautaires, notamment celles reposant sur le socle des compétences liées à transformation et l'intégration des territoires (les transports, le développement économique, l'habitat et la rénovation urbaine...). En cela, l'élaboration du Contrat de Ville à l'échelle communautaire constitue un premier niveau d'intégration, qui pourrait se retrouver accentuée dans un projet métropolitain garantissant des principes de solidarité accrue en direction des quartiers de la CPA et la prise en compte du projet de territoire local.

- Le maintien et le renforcement de la logique de proximité dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la Politique de la Ville, en faisant de l'échelle communale l'espace privilégié pour la mise en place des actions destinées aux habitants et aux quartiers et pour la co-construction des projets avec les Conseils Citoyens. Au centre de cette ambition, l'affirmation de la fonction municipale dans la conduite des actions et dispositifs de dimension communale et le soutien à l'ingénierie communale par la CPA sont deux principes clefs. Il est en effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat que les communes demeurent l'échelon de proximité pour la relation avec les acteurs de terrain et opérateur, la déclinaison des objectifs du Contrat de Ville (le cas échéant, dans le cadre de conventions communales), et le suivi des actions engagées dans le cadre des appels à projets.

- La garantie d'une association des représentants des Conseils Citoyens au suivi, l'évaluation et l'évolution du Contrat de Ville à l'échelle communautaire. La CPA entend ainsi assurer le déploiement effectif des Conseils Citoyens à l'échelle des quartiers prioritaires, en respectant les initiatives des communes en la matière, et en mettant en place une implication effective des représentants de ces Conseils aux instances de supervision du Contrat à l'échelle communautaire.

La traduction de ces ambitions se trouve illustrée dans la volonté :

- de voir réunie autour d'une organisation renforcée de la CPA pour animer le Contrat de Ville, l'ensemble des parties-signataires et parties-prenantes du Contrat ;
- de définir des règles de fonctionnement claires des instances devant permettre d'assurer l'animation globale du Contrat dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- d'assurer la bonne articulation entre les échelles d'intervention en clarifiant les rôles respectifs des ingénieries communales et communautaires.

La mise en œuvre de ces principes devra être assurée dans les premières années de mise en œuvre du Contrat, puis réévaluée à mesure de l'installation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C.1 Les acteurs du Contrat de Ville

- Présentation des parties-signataires du Contrat de Ville et des acteurs associés:

Parties signataires

- Le Préfet de Police
- La Région PACA
- Le Conseil Départemental des Bouches—du-Rhône
- Le Conseil Départemental de Vaucluse
- Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence
- Le Procureur de la République du TGI d'Avignon
- L'Agence Régionale de Santé
- Le Rectorat
- Pôle Emploi
- La Caisse des Dépôts et des Consignations
- La CAF des Bouches-du-Rhône
- La CAF de Vaucluse
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône
- AR HLM de PACA et de Corse
- Pays d'Aix Habitat
- 13 Habitat
- SACOGIVA
- ERILIA
- Logirem
- Le Logis Méditerranée
- DOMICIL
- SA Phocéenne d'habitation
- SFHE
- Mistral Habitat
- Famille et Provence
- Habitat Marseille Provence
- Association du pôle commercial de la Pioline
- Association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence
- Groupement des entreprises de Pertuis et ses environs
- VITROPOLE
- Le SMITEEB
- La fondation Vasarely
- Le festival d'Aix-en-Provence
- Charlie Free

Pilotes du Contrat de Ville

- L'Etat
- La Communauté du Pays d'Aix
- Les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis, Vitrolles

Parties prenantes

- Les Conseils citoyens mis en place au niveau des communes et des quartiers
- Représentants des groupes constitués des acteurs économiques du territoire
- Représentants des associations ou fédération des centres sociaux
- Représentants des associations des missions locales du territoire

- La mise en place des Conseils Citoyens, parties prenantes du Contrat de Ville

Reconnus et valorisés par la loi du 21 février 2014 comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation, les habitants des 8 quartiers prioritaires de l'agglomération sont légitimement reconnus parties-prenantes du présent Contrat de Ville communautaire.

Déclinaison essentielle de ce principe, l'instauration de Conseils Citoyens à l'échelle de chaque quartier politique de la ville réglementaire est un objectif auquel souscrivent la CPA et les communes concernées, en accord avec l'Etat. Ces parties affirment et promeuvent les objectifs et principes de fonctionnement fixés aux Conseils Citoyens selon les termes précisés par le cadre de référence national et les circulaires ultérieures : liberté de parole, d'expression et autonomie vis-à-vis des institutions, égalité de la prise de parole et de formulation des avis, respect mutuel et promotion du dialogue intergénérationnel et interculturel, respect de la laïcité et de la liberté de conscience, neutralité vis-à-vis des organes politiques, syndicaux ou cultuels, souplesse d'organisation et de fonctionnement, pluralité, parité et proximité sont les principes essentiels qui doivent guider l'installation des Conseils Citoyens afin de faire de véritables instances de co-construction.

L'installation des Conseils Citoyens sur l'ensemble des quartiers et communes concernées de la CPA s'organise selon une double dynamique :

- La reconnaissance de la nécessité d'évolution des structures de consultation, concertation et co-construction déjà existantes au sein des territoires et des quartiers, traduisant

l'engagement parfois ancien des communes dans les démarches participatives. L'existence, au sein des différentes communes, d'instances telles que les Conseils de Quartier, les Comités d'Intérêts de Quartier, ou, adossés à un équipement de proximité, de Comités des usagers, ou encore, de voies participatives dans le cadre des démarches de la rénovation urbaine ou de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, constituent un capital d'expérience important. Conformément aux principes exposés dans le cadre de la circulaire du 15 octobre 2014, l'ensemble des communes et la CPA, en accord avec l'Etat, entendent ainsi pouvoir engager de façon concertée, en amont et en aval de la signature du Contrat, une analyse et un diagnostic partagé du fonctionnement de ces instances existantes. Il s'agira d'étudier la possibilité d'y adosser les Conseils Citoyens en garantissant le respect des principes de leur fonctionnement pré-cités.

- La promotion de l'innovation, en matière de mise en place et de modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens. Sur les territoires où des démarches de co-construction sont inexistantes ou là où des Conseils Citoyens doivent compléter l'existant, les communes s'engagent ainsi à instaurer les travaux de préfiguration nécessaire à l'installation de ces Conseils, en matière de modalités de composition et de représentation des habitants et des acteurs locaux, de formation et d'information des futurs membres et de reconnaissance sous la forme d'association. Les communes, avec l'appui de la CPA, entendent ainsi favoriser l'échange d'expérience, de ressources méthodologiques, de pratiques et d'outils dans la constitution des Conseils Citoyens, tout en respectant le droit à l'initiative communale.

Au regard de ces deux dynamiques, et du niveau d'avancement variable concernant l'installation des Conseils Citoyens entre les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles, ces communes s'entendent pour garantir l'installation de Conseils Citoyens respectant les principes exposés par la loi dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature du Contrat. A cette fin, elles prévoient ainsi d'initier et de conclure tous les travaux de préfiguration nécessaires à cette installation : diagnostic et analyse de l'existant, échanges de pratiques et d'expérience, validation des modalités de composition et de la composition effective des Conseils, et mise en place de démarche de formation.

L'Etat, garant de l'installation de ces Conseils Citoyens et chargé de la reconnaissance de ceux-ci par arrêté préfectoral, pourra apporter son soutien à leur structuration et leur fonctionnement, selon les principes opérationnels déclinant les orientations de la loi du 21 février 2014.

La CPA, en tant que co-pilote et responsable de l'animation générale du Contrat de Ville, se porte garante de l'association effective des représentants des 8 Conseils Citoyens au sein des instances de suivi du Contrat et veillera à assurer des conditions d'implication et de participation effective de ceux-ci dans le fonctionnement de ces instances. Les représentants des Conseils Citoyens seront ainsi nécessairement associés et écoutés dans le cadre des travaux relatifs aux évolutions du Contrat de Ville, des projets en découlant, ainsi qu'aux démarches d'évaluation. Les modalités d'associations des Conseils Citoyens aux instances du Contrat de Ville seront ajustées autant que de besoin, à mesure de l'évolution potentielle du schéma de gouvernance du Contrat, en s'accordant pour une

implication toujours essentielle des représentants des Conseils Citoyens aux travaux de suivi, évaluation et ajustement de la stratégie du Contrat.

- L'association de parties-prenantes complémentaires

Désirant associer représentants de la société civile et du monde économique, les acteurs de terrains et opérateurs essentiels à la mise en œuvre du Contrat de Ville, la CPA, en accord avec les parties signataires du Contrat, entend associer un panel étendu d'acteurs au schéma de gouvernance du Contrat.

Visant ainsi à étendre le principe de co-construction des projets promu par la loi à des acteurs jugés essentiels à la bonne construction du partenariat, la mise en oeuvre Contrat de Ville communautaire pourra ainsi reposer sur l'association aux instances techniques et opérationnelles (comités techniques et réunions ad hoc) de :

- Représentants ou groupes constitués des acteurs économiques du territoire ;
- Représentants des fédérations ou associations locales des centres sociaux ;
- Représentants ou association des missions locales des territoires ;
- Représentants des acteurs et institutions culturelles.

Au-delà de ces acteurs, la CPA entend associer autant que de besoin et après consultation des partenaires signataires du Contrat, tout autre acteur pouvant apporter une plus-value nécessaire à la conduite des travaux, dès lors que leur intervention s'inscrira dans le cadre d'un bon partenariat, en dissociant notamment les temps de discussion entre financeurs et opérateurs.

C.2 Le schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la CPA

Traduction concrète et opérationnelle de la volonté d'intégration des démarches liées à la Politique de la Ville au niveau communautaire, la construction d'un schéma de gouvernance à l'échelle de la CPA vise à assurer une plus forte convergence des politiques partenariales en direction des quartiers prioritaires et à permettre une meilleure lisibilité de la stratégie communautaire.

La mise en place du schéma de gouvernance doit ainsi permettre, tout au long de la mise en œuvre du Contrat :

- d'assurer les bonnes conditions partenariales relatives au suivi des engagements et de leur actualisation dans le cadre des programmes annuels d'action ;

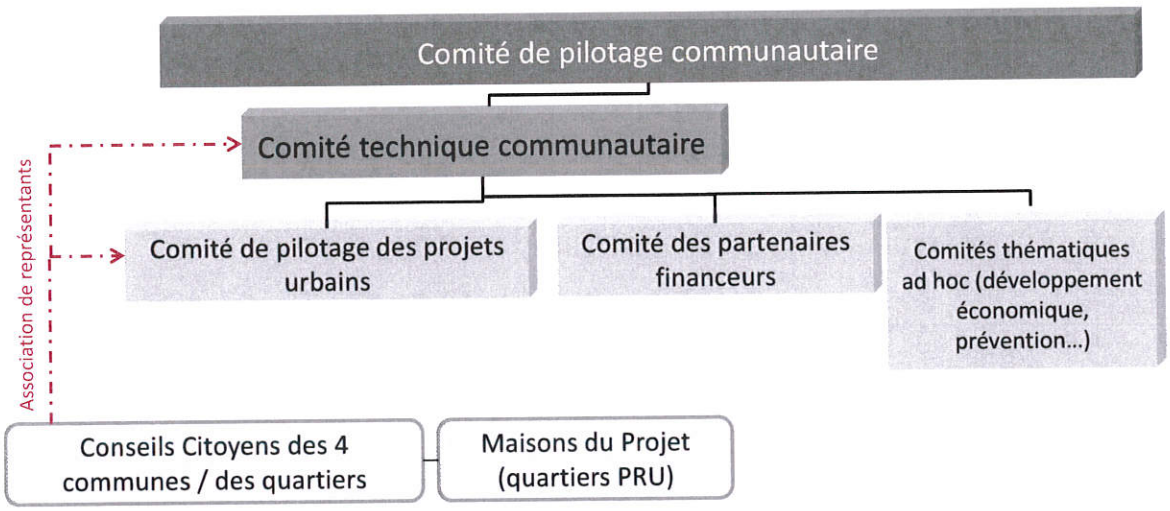
- d'affirmer la stratégie communautaire en matière de développement territorial, notamment au regard des projets de transformation urbaine des quartiers dans le cadre des PRU et en application de la politique communautaire de l'habitat et de suivi du peuplement ;

- d'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de Ville, sur les piliers relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine, à la cohésion sociale et à l'emploi et au développement économique ;

- de garantir la participation et l'implication des habitants dans la supervision et l'évaluation du contrat à travers l'assurance de leur participation aux instances idoines ;

- de préparer les conditions d'évaluation du Contrat.

Le schéma présenté dans le cadre du Contrat s'inscrit ainsi dans la dynamique d'évolution du partenariat initiée par la démarche d'élaboration Contrat de Ville et tend à garantir la bonne application du projet de territoire. Dans la perspective de l'installation de la Métropole, la révision éventuelle du schéma de gouvernance devra assurer une pleine prise en compte des principes exposés dans le présent Contrat afin de ne pas obérer la cohérence du fonctionnement partenarial.



- <u>Les instances de pilotage du contrat de ville :</u>

En accord avec ses partenaires, la CPA défini les modalités d'animation générale du Contrat à travers l'installation de nouvelles instance de travail, dont elle a la responsabilité de préparation et d'animation, en lien avec les co-pilotes du Contrat, l'Etat et les communes.

La mise en place de ces instances de pilotage et d'animation ne saurait, en tout état de cause, limiter la capacité d'initiative des communes et autres partenaires pour organiser des temps d'échange et de travail essentiels au bon fonctionnement des dispositifs et à l'application du Contrat de Ville, dans le respect du partage des compétences et d'information mutuelle.

✓ Le comité de pilotage communautaire :

Instance centrale de l'animation du Contrat et de la formulation d'arbitrage, le comité de pilotage communautaire est co-présidé par les représentants de l'exécutif communautaire et représentants du corps préfectoral, qui y associent les maires ou élus représentants les quatre communes concernées.

Réuni à minima une fois par an, il assure la bonne conduite du projet à un niveau stratégique, en s'assurant :

- D'une supervision effective des avancées des projets et actions prévues au titre des 3 piliers du Contrat ;
- D'un examen de la réalité des engagements partenariaux dans la mise en œuvre du Contrat et des contreparties prévues;
- D'un ajustement de la stratégie du projet, opérée dans le cadre de l'actualisation du programme d'actions annuel et en fonction des données d'évaluation et d'observation ;
- Du partage des informations relatives à la programmation financière annuelle et à ses résultats ;
- De la bonne mise en place des démarches de coconstruction à l'échelle locale et du déploiement des Conseils Citoyens et Maisons du Projet.

L'ensemble des parties-signataires identifiées dans le présent Contrat sont membres du comité de pilotage. L'extension du réseau de participation devra être actée en accord avec les pilotes du Contrat.

L'équipe de la CPA assure la préparation et la co-animation du Comité de Pilotage, en s'appuyant sur les travaux préparatoires en instances technique et en consultant les communes.

L'équipe de la CPA assurera par ailleurs le lien avec l'ensemble des élus communautaires, en programmant, autant que de besoin, des réunions de présentation et de discussion relative à la mise en œuvre du Contrat et aux orientations qu'il porte à l'ensemble des Maires des communes de la CPA.

✓ Le comité technique communautaire :

Le comité technique communautaire est responsable de la bonne préparation des réunions du comité de pilotage et de la supervision générale des travaux liés à la mise en place des projets urbains et actions des 3 piliers du Contrat de Ville.

Préparé et animé par les équipes de la CPA en étroite collaboration avec les services de l'Etat et ceux des communes, le comité technique communautaire se réuni autant que de besoin, sur impulsion des pilotes.

Le comité technique met en débat et travaille sur :

- Le partage et l'analyse des éléments d'observation et d'évaluation pouvant conduire à un ajustement de la stratégie du Contrat ;
- La préparation et la finalisation des programmes d'actions annuels ;
- Le partage des informations et des évolutions relatives à la réalisation des projets urbains ;
- La présentation des résultats des programmations annuelles et les modalités de préparation de l'appel à projets ;
- La conduite et le partage des travaux d'évaluation régulière du contrat, en oeuvrant au suivi des engagements et du déploiement des actions, d'un point de vue global, sectoriel et territorial ;
- La programmation de travaux complémentaires, pouvant être engagés dans le cadre de comités thématiques ou groupes de travail ad hoc.

Le comité technique associe l'ensemble des représentants des parties-signataires du contrat. La participation des parties-prenantes non signataires est également attendue, conformément aux principes exposés précédemment.

Parmi les parties non signataires pleinement associées au comité technique, les représentants des Conseils Citoyens sont des acteurs dont la participation est essentielle au respect des objectifs d'animation générale du Contrat de Ville. Les modalités de représentation des membres de chaque Conseil Citoyen au comité technique seront actées avec les pilotes du Contrat à l'issue de l'installation de l'ensemble des Conseils. La CPA veillera à la représentation équitable de chaque Conseil et à la mise en place des conditions de la participation pleine et entière des représentants des habitants et acteurs locaux.

✓ Le comité de pilotage des projets urbains :

Désirant affirmer l'objectif d'une plus forte intégration des quartiers dans les dynamiques d'agglomération et leur inscription dans les politiques communautaires liées à l'aménagement du territoire et au développement économique, aux transports et aux déplacements, à la politique de l'habitat et les stratégies de peuplement et mixités sociales pilotées à terme dans la Conférence Intercommunale du Logement, la CPA et ses partenaires entendent instituer un comité de pilotage des projets urbains.

Ce changement important dans la gouvernance de la Politique de la Ville se traduit par l'installation d'une instance de supervision globale de la mise en œuvre des projets urbains, dont les PRU, présents sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Animées par la CPA, les réunions du comité de pilotage des projets urbains ont pour objectif de :

- Définir et ajuster la stratégie et le volet opérationnel des PRU, à travers la préparation, la validation et les ajustements des conventions et la définition des avenants ;
- Permettre le partage du suivi opérationnel et financier des différents programmes ;

- Assurer la convergence des stratégies définies dans les conventions avec les outils et politiques communautaires visant à assurer les objectifs de mixité sociale et de suivi des attributions (suivant la convention), la régulation de la production de logements (logements sociaux, accession sociale, offre privée), l'articulation avec les opérations de développement des transports collectifs, le déploiement et le suivi des dispositifs de clauses d'insertion ;
- Associer les représentations de citoyens (Conseils Citoyens) et convenir des modalités de concertation autour des projets dans le cadre des Maisons du Projet.

La préparation de cette instance associera étroitement les villes, demeurant porteuses des démarches opérationnelles des travaux à travers les équipes projets mises en place. Ces temps de préparation donneront lieu à des réunions techniques, autant que de besoin.

✓ Le comité des partenaires financeurs :

En charge de la supervision, de l'animation et du suivi des démarches d'appels à projets visant à décliner annuellement les programmes d'actions du Contrat de Ville, le comité des partenaires financeurs installé à l'échelle communautaire s'inscrit dans la continuité de la préfiguration opérée en 2015.

Cette instance animée par la CPA, aux côtés de l'Etat et des communes, et associant l'ensemble des partenaires impliqués par les appels à projets, conduira :

- Les travaux de préparation et de validation des appels à projets annuels ;
- Les démarches d'instruction des dossiers et de répartition des engagements ;
- Le partage des analyses et éléments d'évaluation des actions et une synthèse globale des résultats de la programmation.

Le comité des partenaires financeurs se réunira autant que de besoin.

✓ L'installation de comités thématiques ad hoc :

La CPA entend, en accord avec ses partenaires et sous la supervision du comité de pilotage, prévoir l'installation, dès que nécessaire, d'instances de travail partenarial et techniques dédiées à la déclinaison d'une stratégie d'intervention sur les quartiers.

Ces comités thématiques viseront à faciliter la mise en place opérationnelle du Contrat de Ville et à la structuration du partenariat sur des champs tels que l'économie et l'emploi, la prévention ou le champ de l'éducation.

C.3 L'exercice de la compétence Politique de la Ville et l'ingénierie mobilisée

Le rôle respectif des communes, de la CPA et de l'Etat dans l'animation générale du Contrat et sa mise en œuvre repose sur une évolution de positionnement et d'organisation de l'EPCI, de façon à répondre aux exigences posées par l'article 6.1 de la loi du 21 février 2014.

✓ Le rôle et l'organisation de la CPA :

Afin de porter la fonction d'animation générale du Contrat de Ville et l'animation des instances de pilotage précédemment citées, la CPA s'organise pour assumer ses nouvelles missions en créant une Direction Politique de la Ville au sein de son Département Stratégies Aménagement Habitat et Politique de la Ville.

L'équipe de la Direction Politique de la Ville est mobilisée et responsabilisée sur deux missions principales :

- Elle assure la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville décrites précédemment. Elle engage pour ce faire, l'ensemble des travaux préparatoires, en association étroite avec les communes et l'Etat, nécessaires aux démarches d'actualisation du programme d'actions, de suivi et d'évaluation de l'avancée du Contrat et du déploiement des engagements partenariaux, de préparation de la programmation liée aux appels à projets et veille à la pleine association des services au sein du Départements Aménagement Habitat et Politique de la Ville pour faciliter le pilotage des projets urbains et des démarches associées (CIL, etc.).

- Elle vise à assurer la mobilisation et la coordination des directions sectorielles de la CPA dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, en les associant à l'ensemble des travaux permettant la déclinaison des orientations du Contrat. La Direction pourra en outre s'assurer de la mobilisation des services et organismes concourant à la réalisation des travaux d'observation du territoire (ID20, observatoires mis en place etc.).

Les missions de la Direction seront assurées dans le respect des compétences respectives de chaque collectivité et s'appuieront, autant que de besoin, sur la mobilisation du partenariat.

✓ Le rôle et l'organisation de l'Etat :

L'Etat, co-pilote du Contrat et des instances de gouvernance associées, assure son implication dans l'ensemble des travaux inhérents à la supervision et à la mise en place du Contrat concernant les différents piliers concernés.

Son engagement est une garantie de la réussite de la mise en œuvre du Contrat en veillant à une pleine coordination interministérielle dans l'animation des politiques relevant de son champ de compétence et de la mobilisation du droit commun en la matière.

Sa présence auprès des communes et de la CPA est assurée par la mobilisation des Délégués du Préfet et, selon les missions fixées par le Préfet, par l'implication des directions interministérielles.

✓ Le rôle et l'organisation des communes :

Conformément au principe de proximité fixé comme valeur cardinale du Contrat, les communes demeurent l'échelle d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre du Contrat (au regard de leurs compétences), l'animation de proximité en direction des acteurs locaux, le portage opérationnel des projets urbains, le déploiement des dispositifs sectoriels de la Politique de la Ville et le déploiement des Conseils Citoyens et Maisons du Projet. Les équipes présentes au niveau des communes sont ainsi les principaux acteurs de la réalisation des actions du Contrat de Ville, en activant différents leviers relatifs à la relation avec les acteurs et opérateurs de proximité, animation et pilotage des dispositifs de la Politique de la Ville et de droit commun (CLSPD, PRE, ASV communaux...), suivi des déclinaisons locales des appels à projets.

Les communes peuvent avoir la responsabilité de la mise en place des dispositions prévues le cas échéant dans les conventions d'applications communales pouvant être annexées au présent Contrat. Elles s'engagent à apporter à l'agglomération et à l'Etat l'ensemble des éléments permettant d'engager une évaluation partagée du contrat et à assurer une supervision suffisante des projets devant être mis en place.

L'ingénierie pouvant être mobilisée au niveau de chaque commune dépend des modalités d'organisation communales et des initiatives des municipalités en la matière. Ces organisations doivent assurer les conditions d'une bonne mobilisation d'une ingénierie responsabilisée sur la mise en œuvre des actions, la coordination locale de l'appel à projet et la fédération des acteurs, la participation aux travaux techniques et l'appui aux travaux des Conseils Citoyens.

La CPA pourra œuvrer au soutien méthodologique de l'ingénierie présente au niveau des communes. Les communes et la CPA collaboreront notamment sur la préparation et la mise en place de l'appel à projets. La CPA aura la responsabilité de la collecte des dossiers et de l'instruction partagée avec les communes, avant les démarches collégiales d'arbitrage, d'évaluation et de synthèses opérées en Comité des Partenaires financeurs.

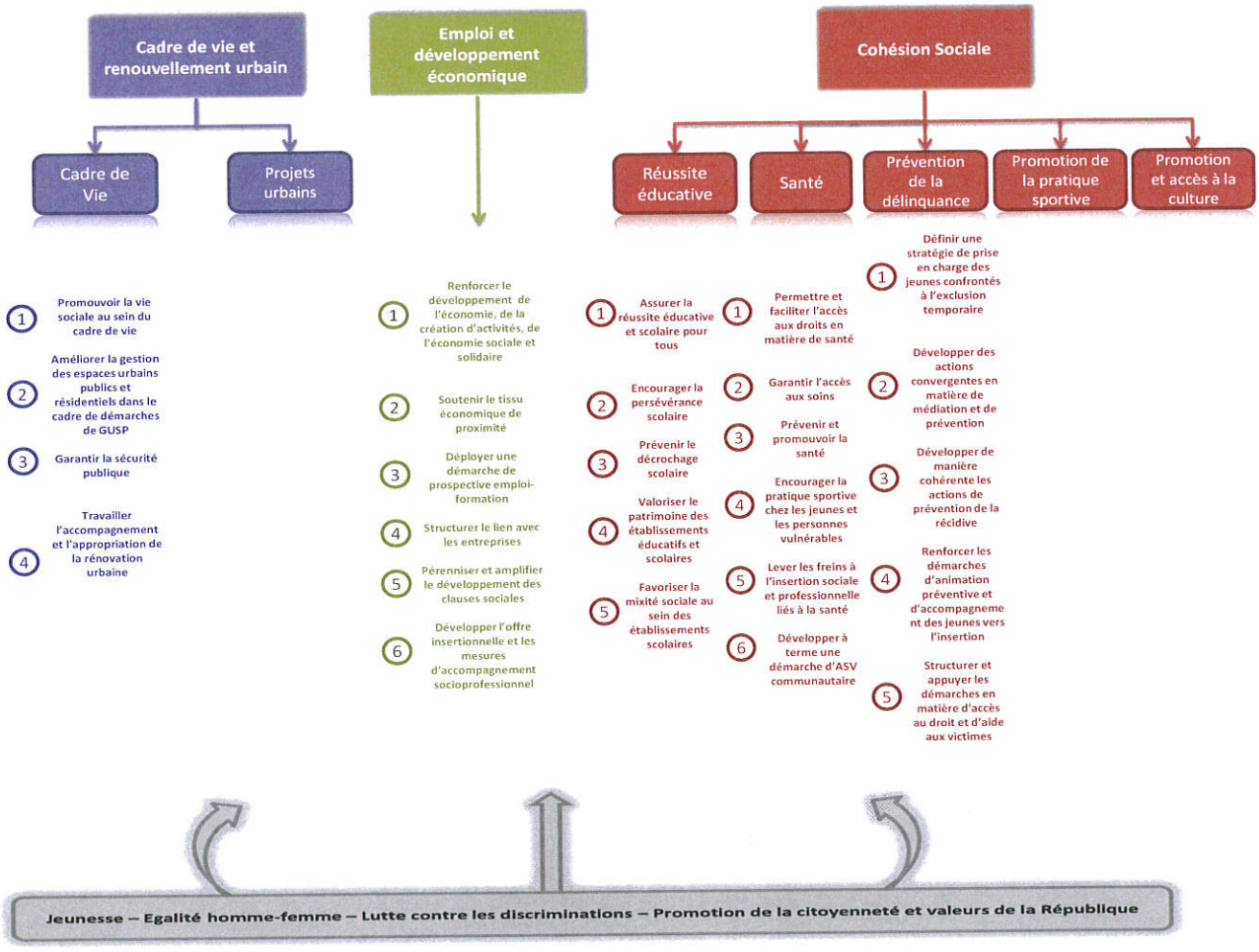
II/ LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PARTENARIAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES

A) Les fondamentaux des piliers du Contrat de Ville

A.1/ Présentation des principes généraux des 3 piliers du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville Communautaire se fonde sur la définition de priorités d'intervention définies dans le cadre de 3 piliers centraux :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain, pilier décliné en un volet cadre de vie comportant 4 orientations et un volet projet urbain définissant les dimensions fondamentales des projets de renouvellement urbain sur les quartiers, dans le cadre de l'ANRU ou d'opérations de droit commun
- L'emploi et le développement économique, comportant 6 orientations essentielles
- La cohésion sociale, décomposé en 3 volets programmatiques, dédiés à la réussite éducative (5 orientations), la santé (6 orientations), la prévention de la délinquance (5 orientations) et deux volets spécifiques dédiés à la promotion de la pratique sportive et de l'accès à la culture.



A.2/ Des priorités transversales

Le Contrat de Ville intègre, au-delà des trois piliers qui constituent son ossature, les axes transversaux tels qu'ils sont définis par la loi. Ces priorités transversales sont amenées à être portées tout au long du contrat soit à travers les orientations soit dans le cadre d'actions spécifiques au titre de démarches particulières notamment dans le cadre d'appels à projet. Les signataires du Contrat de ville s'engagent également à prendre en compte ces axes transversaux (via la prise en compte de données sexuées, la lutte contre les discriminations...).

		Jeunesse	**Lutte contre les discriminations**	**La promotion de l'égalité femme-homme**	**Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République**
Pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine	*Orientation 1 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle*		Lutter contre la stigmatisation des territoires et donc des habitants (cf. axe 1.1)		Développer d'une appropriation positive et respectueuse du cadre de vie / Amélioration du vivre-ensemble (cf. axe 1.1)
	Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP	Sensibiliser les jeunes à l'éco-citoyenneté, au respect de l'environnement (cf. axe 2.5)	Promouvoir cadre de vie accessible pour tous, personnes âgées et handicapées également (cf. axe 2.3)	Valoriser du rôle de la femme comme vecteur de changement (cf. axe 2.5)	Responsabiliser les habitants et promotion du respect du cadre de vie (cf. axe 2.1) Promouvoir et développer de l'éco-citoyenneté (cf. axe 2.5) Promotion de l'inclusion sociale des PMR et seniors, développement d'une solidarité entre les habitants (cf. axe 2.3)
	Orientation 3 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Impliquer des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier (cf. axe 3.1 et axe 3.2) Réinscrire des ménages précaires dans un parcours social (axe 3.3)

		Jeunesse	**Lutte contre les discriminations**	**La promotion de l'égalité femme-homme**	**Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République**
Pilier Emploi et Développement économique	*Orientation 1: Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire*	Cibler des publics jeunes créateurs (cf. axe 1.1) Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières porteuses (cf. axe 1.3)		Promouvoir l'entreprenariat féminin (cf. axe 1.1 et axe 1.3)	
	Orientation 3: Déployer une	Renforcer le positionnement des			

	démarche de prospective emploi-formation	jeunes sur les contrats aidés leur étant destinés (cf. axe 3.1)			
	Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises		Etayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi dans le cadre des actions de mise en relation avec les entreprises (cf. axe 4.1)	Contribuer à la lutte contre les discriminations à travers le développement d'actions d'animations préventives (cf. axe 4.1)	
	Orientation 5: Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales	Améliorer l'employabilité des jeunes en leur permettant l'accès à une première expérience professionnelle via le dispositif de la clause	Mobiliser le cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle (cf. axe 5.1)	Garantir une plus forte représentation des femmes dans les publics bénéficiaires des clauses (cf. axe 5.1) Mobiliser le cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle (cf. axe 5.1)	
	Orientation 6: Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel	Agir pour un meilleur placement dans l'emploi des jeunes diplômés (cf. axe 6.1) Déployer l'ensemble des mesures prévues au niveau des politiques d'insertion et d'emploi pour garantir un meilleur repérage et accompagnement des jeunes (cf. axe 6.2)	Promouvoir l'activité des femmes et leur positionnement sur le marché du travail (cf. axe 6.1) Favoriser l'accès à l'emploi des familles monoparentales (cf. axe 6.1)	Agir contre les discriminations de toutes natures sur le marché du travail (cf. axe 6.1) Lutter contre les discriminations liées à l'âge sur le marché du travail (cf. axe - 6.2)	

		Jeunesse	Lutte contre les discriminations	La promotion de l'égalité femme-homme	Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République
Pilier Cohésion Sociale	*Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous (Volet Réussite éducative)*			Identifier les actions contribuant à la promotion de l'égalité filles-garçons dans le cadre des projets éducatifs engagés à l'échelle des communes (cf. axe 1.1)	Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de la citoyenneté en affichant la citoyenneté et les valeurs de la République comme principes cardinaux des projets (cf. axe 1.1)
	Orientation 2: La persévérance scolaire (Volet Réussite éducative)	Contribuer à la définition de projets personnels des jeunes et faciliter l'affirmation d'ambitions scolaires (cf. axe 2.1) Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture dont l'exclusion scolaire (cf. axe 2.2) Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture et l'absentéisme scolaire (cf. axe 2.3)			
	Orientation 3: La prévention du décrochage scolaire (Volet Réussite éducative)	Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de décrochage scolaire (cf. axe 3.1)			
	Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé (Volet Santé)	Améliorer la couverture médicale et lutter contre le non-recours, fréquent chez le public jeune (cf. axe 1.1)			
	Orientation 2: Garantir l'accès aux soins (Volet Santé)	Contribuer à la diminution du non-recours aux soins			

		chez les jeunes et permettre une meilleure prise en compte de leur santé (cf. axe 1.1)			
	Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention (Volet Prévention de la délinquance)	Intervenir auprès des jeunes fragilisés sur le milieu ouvert (halls d'immeubles, transports publics, autour des établissements scolaires) dans le cadre de la médiation (cf. axe 2.1)		Participer à la promotion de l'égalité femme-homme auprès des habitants à travers des actions de de médiation (cf. axe 2.1)	Participer à la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République dans le cadre d'actions de médiation travaillées avec les équipes éducatives (cf. axe 2.1)
	Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive (Volet Prévention de la délinquance)	Intervenir auprès des jeunes les plus exposés au risque de récidive (cf. axe 3.1)	Lutter contre les discriminations envers les délinquants en voie de réinsertion à travers des actions d'accompagnement social et médico-social (cf. axe 3.1)		Faciliter la réinsertion sociale et assurer la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République dans le cadre de l'accompagnement des délinquants (cf. axe 3.1)
	Orientation 4: Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion (Volet Prévention de la délinquance)	Intervenir auprès des jeunes fragilisés dans le cadre de l'animation préventive (cf. axe 4.1) Permettre une meilleur accompagnement des jeunes en voie de désinsertion dans le cadre des actions liant l'animation préventive et l'insertion professionnelle (cf. axe 4.2)	Réduire les risques d'exclusion en oeuvrant pour la réorientation dans un parcours d'insertion professionnelle (cf. axe 4.2)	Promouvoir l'égalité femme-homme dans les lieux d'animation et autour des actions collectives, sportives ou culturelles (cf. axe 4.1)	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République peut faire partie inhérente d'un projet d'animation. (cf. axe 4.1) La mobilisation des jeunes autour d'une activité d'animation ou d'un chantier leur permet de se construire positivement et constitue l'occasion de faire référence aux valeurs citoyennes. (cf. axe 4.2)
	Orientation 5: Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes (Volet Prévention de la délinquance)		Favoriser un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens à travers le renforcement ou la coordination de ces dispositifs et acteurs (cf. axe 5.1)		

B) Le pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine

B.1 / Projets urbains

Présentation des projets urbains

Au sein d'une agglomération de plus de 380 000 habitants, les 4 communes de la CPA concernées par le Contrat de Ville regroupent près de 60% des résidents du territoire. Polarités au sein de l'espace communautaire avec les communes de Trets, Bouc-Bel-Air et les Pennes-Mirabeau, les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles constituent des territoires où le développement de fonctionnalités urbaines et les enjeux de renouvellement urbains sont forts.

Des dimensions transversales pour les projets urbains des quatre communes du Contrat de Ville

Reconnues comme espaces de développement prioritaires dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) communautaire, ces quatre communes doivent constituer des moteurs du développement communautaire en s'inscrivant dans une optique de densification et de diversification de l'offre de logements, d'activités économiques et du maillage en réseau de transports. Afin de s'inscrire pleinement dans le projet de territoire communautaire, il s'agit ainsi de façon générale pour ces communes de pouvoir appuyer des projets urbains permettant de répondre à différentes dimensions.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers vise ainsi à assurer directement la pleine inscription des quartiers Politique de la Ville dans les perspectives d'aménagement de l'agglomération. En cela, le socle des projets urbains pour l'ensemble des QPV se doit de correspondre aux orientations communautaires déterminées dans le cadre du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Urbanisme (PDU) et des mesures de droit commun engagées pour favoriser la réduction des inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et les stratégies de peuplement et le développement d'équipements. Quatre dimensions fondamentales seront ainsi à respecter dans le cadre des projets urbains pouvant être déployés sur les communes du Contrat de Ville et les quartiers Politique de la Ville.

1. Une meilleure inscription dans une armature communautaire de développement économique, commercial fondée sur une plus forte interconnexion des polarités :

a) **Le maintien et le développement d'activités économiques** à l'échelle du territoire communal, de façon prioritaire dans le cadre de la densification et la requalification voire la création de zones d'activités existantes (*extension de la zone d'activité de Pertuis, des zones de Morandat et Avon à Gardanne, du pôle d'activités d'Aix-en-Provence, requalification et mutation des zones d'activités de Vitrolles, création de la zone d'activité de la Constance à*

proximité du Jas-de-Bouffan), mais également en promouvant l'essor d'activités économiques en centre urbain, sur des tissus densément urbanisés et connectés en transports/en infrastructure numérique. La réalisation de ces projets à l'échelle des communes sera ainsi déterminante au niveau du territoire communautaire, en contribuant à l'accueil de 2 000 nouveaux emplois par an.

b) **La réorganisation de l'armature commerciale du territoire** en capitalisant et améliorant le fonctionnement des grands espaces commerciaux périphériques (*Vitrolles Espace, la Pioline, Plan de Campagne*), mais également en engageant des démarches de revitalisation du commerce en centre-ville et dans les quartiers densément peuplés, en accueillant une offre diversifiée de commerces (destination quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle voire exceptionnelle pour Aix-en-Provence).

c) **La contribution au renforcement de l'offre de formation**, devant être densifiée au niveau communautaire. Il s'agit notamment de pouvoir organiser, à l'échelle des territoriaux communaux, la pleine intégration et accessibilité d'équipements de formation structurants tels que peuvent l'être les projets de renforcement des pôles de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme – projet Campus au Jas-de-Bouffan, le fonctionnement du Centre G. Charpak à Gardanne ou les projets associés au pôle French Tech de la Constance.

d) **L'intégration de projets et d'infrastructures de transports collectifs** (lignes de bus, pôles et lignes TER) et la réorganisation du transport automobile à travers la programmation de parkings-relais. Les 4 communes du Contrat de Ville sont ainsi de futurs nœuds privilégiés de l'intensification du réseau de transport en se voyant inscrites au cœur des axes de niveau 1 de desserte en transports collectifs (Aix/Vitrolles, Aix/Marseille, Aix/Trets, Vitrolles/Marseille, Aix/Pertuis, Vitrolles/Gardanne...), et prévoyant l'optimisation des pôles d'échanges existants (Pertuis, Gardanne).

2. La promotion d'un cadre de vie de qualité, fondé sur la limitation des nuisances environnementales et l'accompagnement de la transition énergétique :

a) **Le respect du principe de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière** représente pour l'ensemble des communes de la CPA un objectif favorisant la préservation des ressources foncières et naturelles, tout en limitant les externalités négatives liées au transport individuel. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la limitation de l'enveloppe maximale d'urbanisation ainsi que l'objectif de densification (de l'ordre de 70 logements/Ha) sont des éléments clefs pour la définition de l'organisation urbaine.

b) **L'intégration des principes de santé environnementale** doivent être au fondement des projets urbains au niveau des communes. Il s'agit d'un objectif important pour les territoires du sud de l'agglomération, les plus exposés aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores et au niveau de risque qu'elles représentent lorsque les habitants situés à proximité des grands axes routiers (Encagnane, Corsy à Aix, le secteur central ou la Frescoule à

Vitrolles) peuvent être exposés à des taux de pollution et niveaux de gêne sonore supérieur aux seuils recommandés.

c) **La réduction substantielle des problématiques d'indignité, de non-décence et d'insalubrité** au niveau des différents parcs de logement (social et privé) présents sur les territoires communaux, notamment au sein des centres anciens, à travers l'inscription des secteurs les plus dégradés dans des périmètres opérationnels d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) multi-site communautaire et les orientations du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

d) **La programmation d'interventions visant à la création ou au maintien d'espaces verts** de qualité au sein des quartiers d'habitat dense.

e) **La mise en place d'objectifs de performance énergétique** dans les opérations de production de logements neufs, a fortiori en extension urbaine, mais plus généralement la programmation d'opérations de réhabilitation et de rénovation thermique du logement, dans le parc privé comme dans le parc social. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, abritant près de 89% du parc social communautaire, l'enjeu de la rénovation thermique des logements sociaux constitue ainsi nécessairement un axe majeur du projet, en accord avec les engagements formalisés par ailleurs par les bailleurs et la Région dans le cadre de la charte régionale d'engagement pour le logement et la mobilisation du foncier en PACA, et leurs cadres d'action respectifs (Convention d'Utilité Sociale et dispositif Région Habitat Energie Amélioration HEA).

3. **La production et la gestion d'une offre de logements adaptés, diversifiés, favorisant la réalisation des parcours résidentiels et la mixité sociale à différentes échelles :**

a) **La programmation d'une offre neuve de logements à l'échelle des territoires**, s'inscrivant dans les perspectives communautaires de renforcement du volume de logements sur les espaces prioritaires de développement. L'ensemble de ces polarités doivent ainsi assurer la programmation de près de 2 250 logements par an (90% de l'enveloppe communautaire) ; les quatre communes du Contrat de Ville devant, jusqu'à l'horizon 2035 permettre la mise en production sur le marché de près de 31 540 logements neufs.

b) **L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements sociaux et privés**, devant se traduire par une mise sur le marché d'une offre de près de 10 000 logements à l'échelle communautaire à l'horizon 2035. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, se sont ainsi près de 7 520 logements devant être réhabilités sur la période, considérant que la très grande majorité de cet objectif concerne la ville d'Aix-en-Provence. C'est notamment dans cette perspective que les projets urbains du Contrat de Ville pourront s'attacher à engager des démarches de veille, réhabilitation, requalification des copropriétés dégradées identifiées. Ces démarches de droit commun ou programmées dans le cadre d'un Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) pourront ainsi viser le traitement des copropriétés les plus fragiles, considérant que plus de 1 500 copropriétés fragiles et

dégradées sont recensées à l'échelle de ces quatre communes, et présentes au niveau des quartiers prioritaires (les Facultés à Aix et les Plantiers à Vitrolles notamment).

c) **La priorisation de la production d'une offre neuve sur le tissu urbain existant**, faisant du renouvellement urbain le moteur essentiel de la réalisation des projets urbains à l'échelle des territoires. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, les projets de densification, de renouvellement et de restructuration des territoires infra-communaux doivent ainsi constituer les principaux leviers pour la promotion d'une offre renouvelée de logements.

d) **La diversification du parc de logements**, en articulation des différentes échelles territoriales, en contribuant à la résorption de la carence en logements sociaux à l'échelle communautaire et en prévenant la trop forte concentration de l'offre sociale à l'échelle de certains territoires infra-communaux.

Si les projets urbains doivent permettre la mise sur le marché d'une offre neuve conséquente (2 500 logements/an, les programmes développés devront permettre d'atteindre un objectif communautaire de 40% de logements sociaux dans l'ensemble des logements livrés, en amplifiant ainsi considérablement le rythme actuel de production de logements locatifs sociaux. Il est en effet attendu de pouvoir s'assurer que près de 1 405 logements locatifs sociaux (comprenant du conventionnement privé) puissent être livrés chaque année sur l'ensemble des communes. Face à cette ambition, les projets urbains développés au niveau de chaque commune du Contrat de Ville devront appréhender de façon différenciée l'objectif de production de logement social, considérant que la commune d'Aix, en situation de carence vis-à-vis des objectifs de 25% de LLS (19% en 2013) devra engager une production importante de logements sociaux (entre 350 et 360 logements par an), que Pertuis, fortement carencée (9,9%) devra assurer la livraison de 1 326 LLS, tandis que le volume de production sera nettement plus faible au niveau de Gardanne (23,7%) et Vitrolles (33%). A un niveau plus fin, le développement de cette offre nouvelle dans le cadre de ces communes devra nécessairement se faire en évitant la trop forte concentration du parc social au sein des quartiers prioritaires, s'inscrivant en cela dans la perspective de la future loi Egalité et Citoyenneté projetant de limiter la construction de LLS dans les QPV comptant plus de 50% de logements sociaux (ce qui concerne les quartiers d'Encagnane et Jas-de-Bouffan, Beisson, le Secteur Centre à Vitrolles).

Sur des territoires comportant une forte proportion de logements sociaux, les projets urbains du Contrat de Ville privilégieront ainsi la promotion d'une offre en accession sociale ou accession maîtrisée, en s'assurant ainsi de contribuer de façon importante à l'objectif de livraison de près de 4 360 logements en accession au niveau communautaire.

e) **L'interdépendance des programmations des projets urbains devra être un axe de travail fondamental, notamment dans le cadre de la reconstitution de l'offre.** Pour les projets urbains développés sur les territoires du Contrat de Ville, il sera ainsi nécessaire de pouvoir envisager la mise en place d'opérations contribuant à la dédensification du parc social à l'échelle du quartier (dans le cadre de démolitions) en définissant spécifiquement les objectifs attendus en matière de recomposition de l'offre hors site. Il s'agira soit de pouvoir définir une reconstitution de l'offre en priorité sur le territoire communal lorsque la

commune est en carence de logement locatif social, soit de pouvoir contribuer au rattrapage du volume de logements sociaux attendus de certaines communes en carence. Ces modalités de reconstitution de l'offre développée dans le cadre de chaque projet urbain seront supervisées nécessairement au niveau communautaire afin de mesurer la contribution de ces projets aux objectifs déterminés dans le PLH.

f) **La promotion d'une stratégie de peuplement devra intégrer les modalités de définition des projets urbains.** A terme, la mise en place des projets urbains dans le cadre du Contrat de Ville pourra en effet s'appuyer sur la définition d'objectifs précis de mixité et de modalités de gestion des attributions, à mesure que la Conférence Intercommunale du Logement se trouvera installée et oeuvrera à la formalisation d'une convention de mixité sociale.

4. La valorisation d'un espace de vie sécure, entretenu et organisé autour de centralités et équipements

a) **La prise en compte des problématiques de tranquillité publique et résidentielle** pourra constituer un objectif important des projets urbains développés au sein des quatre communes du Contrat de Ville, notamment en s'assurant de la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du volet cadre de vie, mais également en visant la systématisation des mesures de prévention situationnelle dans les projets urbain.

b) **La mise en place de mesure de gestion concertée et participative du cadre de vie, sur les espaces publics et résidentiels**, en application des objectifs du volet cadre de vie du présent Contrat et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité établies avec les bailleurs et les partenaires, sera une donnée clef des projets urbains.

c) **L'intégration d'une offre d'équipements publics constitue nécessairement une donnée clef des projets urbains pouvant être déployés sur les territoires du Contrat de Ville.** Au niveau communautaire, le développement de nouveaux équipements est en effet identifié de façon prioritaire sur les espaces de développement du SCOT, dans la mesure où les équipements contribuent à la mixité des fonctions à l'échelle infra-locale et permettent de renforcer l'attractivité de l'agglomération. Dans le cadre de la mise en place des projets urbains sur les territoires du Contrat de Ville, il s'agit ainsi de pouvoir répondre aux besoins des habitants et à leur évolution, sur les différentes composantes de la vie sociale (recomposition des groupes scolaires et réflexion sur la mixité sociale au sein des établissements (cf. volet réussite éducative), développement d'une offre de soins de premier recours (cf. volet santé), développement de solutions d'accueil du jeune enfant (cf. pilier emploi et développement économique), soutien aux équipements sportifs (cf. volet promotion de la pratique sportive).

Des démarches pour la mise en œuvre des projets urbains à l'échelle des quartiers Politique de la Ville

Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la réalisation des objectifs de développement du territoire définis par les documents directeurs d'échelle communautaire (SCOT, PLH, PDU) repose dans une grande mesure par la définition et la mise en œuvre de projets urbains sur les quartiers de la Politique de la Ville.

- **Les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence : assurer la finalisation de la transformation des quartiers Beisson et Corsy, faire du Jas-de-Bouffan et d'Encagnane des centralités de proximité**

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, où les 4 quartiers Politique de la Ville règlementaires regroupent près de 10% de la population communale, 50% de la réponse aux besoins en logement doivent être réalisés sur des zones tout ou partie urbanisées et la moitié des objectifs de livraison des logements sociaux doit se trouver réalisée dans le cadre du renouvellement urbain.

La conduite et la poursuite d'un Programme de Rénovation Urbaine sur les quartiers Beisson et Corsy a pu initier cette dynamique de renouvellement urbain en contribuant à dédensifier le parc social sur ces quartiers (en promouvant de la reconstitution sur site et surtout hors site), permettant la réhabilitation d'une partie du patrimoine des bailleurs et facilitant la livraison d'équipements (centre médical et centre social sur Corsy, plateau sportif sur Beisson). La pérennisation de ces interventions et la finalisation des opérations programmées doivent ainsi permettre d'engager dans la durée une évolution de la fonction de ces quartiers d'un point de vue résidentiel, économique et fonctionnel.

Les quartiers d'Encagnane et de Jas-de-Bouffan représentent en revanche deux enjeux forts pour le développement de la Ville d'Aix-en-Provence et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ces deux quartiers apparaissent en effet comme des centralités de proximité à conforter et se trouvent en perspective classés comme zone d'urbaine d'intensification maîtrisée. A ce titre, ces deux quartiers doivent contribuer fortement à l'atteinte des objectifs fixés par le PLH et le SCOT, tant au niveau de la production et de la diversification de l'offre d'habitat, que du développement de l'activité économique et commerciale de proximité, en interconnexion avec les grands projets d'infrastructure (déploiement des axes de transport (Bus à haut niveau de service, évolution de l'échangeur A8/A51), liaison avec le projet de la Constance, programmation d'équipements (SMAC, pôle numérique...). Les interventions sur le patrimoine existant sont en cela fondamentales, concernant d'une part les logements sociaux dont une partie ne correspond plus aux normes en vigueur en matière de performance énergétique, d'isolation acoustique ou d'accessibilité, et d'autre part les copropriétés les plus dégradées (dont la copropriété des Facultés).

L'inclusion croissante de ces deux quartiers à la dynamique d'agglomération et leur plus forte interconnexion sont ainsi des éléments clefs du projet urbain sur les quartiers ouest d'Aix-en-Provence.

Les démarches permettant l'affirmation de ce projet urbain seraient ainsi :

- Dans le cadre d'un NPRU sur Encagnane et en vue de la mobilisation des outils de droit commun d'aménagement du territoire sur le Jas-de-Bouffan, la définition de la stratégie d'intervention et la mise en œuvre du projet urbain se fera ainsi en application des documents de planification communautaire mais également en traduisant les orientations du projet urbain dans le PLU de la commune (éventuellement dans le cadre d'Orientations d'Aménagement de Programmation).

- Pour la définition spécifique du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur le quartier d'Encagnane, la formalisation du protocole de préfiguration doit permettre d'affirmer et d'expertiser les premières orientations en matière d'aménagement et de programmation, en articulation avec la stratégie communautaire et les autres projets.

- **Le quartier des Aires-Notre Dame à Gardanne : une réflexion sur la fonctionnalité du quartier à engager durant le Contrat de Ville**

A l'échelle de la commune de Gardanne, les enjeux de développement du territoire s'inscrivent dans l'optique de la maîtrise de l'étalement urbain et la promotion de la diversification de l'habitat (notamment à travers la livraison de 120 à 150 logements par an), répondant à des objectifs de développement durable et solidaire. Si la problématique du centre ancien, où se concentrent les phénomènes de vacance, fait de ce secteur un espace privilégié de réflexion pour des interventions urbaines et l'amélioration de l'habitat, la définition d'un projet urbain sur le quartier Politique de la Ville des Aires Notre-Dame pourra, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, contribuer à une meilleure inclusion socio-urbaine du quartier.

Le parc de logements du quartier des Aires Notre Dame présente des atouts remarqués, en raison de la réhabilitation récente du patrimoine locatif social (2011) mais également de la mixité du parc (collectif/individuel). Son éloignement du centre-ville, l'absence de centralité de quartier et les difficultés de stationnement constituent en revanche des enjeux importants pour faciliter l'inclusion du quartier et par la même, celle des habitants.

En conséquence, la réflexion sur l'évolution du quartier Notre-Dame et les opérations pouvant être envisagées pour répondre à ces problématique pourra constituer un axe de travail s'inscrivant dans :

- L'articulation avec les politiques communautaire de droit commun définie dans le cadre des documents directeurs (SCOT, PLH).

- L'adaptation, le cas échéant, de la règlementation et sectorisation définie dans le PLU.

- **Le centre-ancien de Pertuis : l'affirmation d'un cœur de ville au sein d'une polarité structurante du territoire communautaire**

Le quartier prioritaire du centre-ancien de Pertuis et son extension sur une partie de la rue Setti de Barba représente un enjeu particulier pour l'affirmation de la commune en tant que polarité

structurante du nord de l'agglomération. La commune, accueillant plusieurs zones d'activités et voyant prochainement son tissu d'activités s'accroître avec le projet ITER, entend engager un développement important d'une nouvelle offre de logements (de l'ordre de 3 200 logements sur les 10 à 15 prochaines années). Si une part importante de cette offre neuve se trouvera développée dans le cadre d'une Zone Administrative et Commerciale(ZAC) (Jas de Beaumont), la revitalisation du centre-ancien est un objectif fondamental pour le fonctionnement de la ville.

Il s'agit plus particulièrement de pouvoir agir sur le phénomène de vacance en centre-ville, lié en partie à la dégradation du parc, et pouvant nécessiter l'intervention du PIG communautaire multi-site et d'outils visant à la réhabilitation ou requalification des copropriétés en grande fragilité. De façon plus générale, le projet urbain sur le quartier prioritaire vise à promouvoir la qualité de vie en centre-ville, en révisant le maillage viaire et les places, facilitant les circulations avec les parkings de proximité et accompagnant l'installation d'équipements culturels d'envergure (Pôle Culturel des Carmes).

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Ville, le déploiement du projet urbain s'inscrit dans la continuité des démarches engagées ces dernières années, il repose ainsi sur :

- ☞ La poursuite du programme « rénovation du cœur de ville de Pertuis » jusqu'à 2020, dans le cadre de la concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

- ☞ L'inscription potentielle du site dans le cadre du PIG communautaire.

- ☞ L'affirmation de la stratégie d'aménagement dans le cadre d'OAP devant être intégrées au PLU.

- **Le secteur central de Vitrolles et le quartier de la Frescoule : organiser des projets urbains concourants à la réaffirmation d'un centre urbain dense, attractif et diversifié dans ses fonctions et connexions**

A l'échelle de la ville de Vitrolles, les interventions sur le tissu urbain existant relèvent d'un projet global visant à assurer un nouveau dynamisme démographique (objectif de 42 000 habitants dans le cadre du PLU), économique (évolution du tissu économique vers des activités davantage génératrices d'emploi) et social (notamment à travers la réalisation de parcours résidentiels ascendants et le maintien des familles pauvres et retraitées). Ces interventions visent à affirmer une centralité de ville, devenant un lien urbain fort entre espaces précédemment fragmentés et atomisés.

Pour traduire les orientations communautaires en matière d'aménagement et d'habitat, le développement du projet global de la Ville de Vitrolles cible ainsi nécessairement les quartiers Politique de la Ville.

En matière d'intervention sur le quartier prioritaire du Secteur Central, la mise en place du schéma de cohérence urbaine sur une échelle englobant le quartier des Pins (cœur de projet et partie sud), le Liourat, la Petite Garrigue et les Hermès constitue un point de référence, développé dans le cadre du Plan Stratégique Local. Ce projet fait suite à la mise en place du PRU 1 « cœur de projet » sur les Pins, ayant permis le décloisonnement du quartier (requalification de l'avenue des Salyens), l'amorce d'une mixité urbaine (livraison d'équipements culturels – médiathèque, unités commerciales), la requalification de l'espace public (résidentialisation, stationnement, domanialités, végétalisation), et la recomposition du parc de logements (104 démolitions, 361 réhabilitations, 127 livraisons).

C'est dans cette continuité que se dessine le projet de cohérence urbaine en permettant d'une part la finalisation des opérations sur le quartier des Pins (aménagement du mail central, poursuite de la réhabilitation au sein du secteur élargi, démolition et requalification du groupe scolaire et du gymnase, poursuite de la diversification), et d'autre part la programmation d'opérations sur les secteurs fragilisés du Liourat (traitement de la résidence Prévert et de la place, restructuration de l'offre commerciale), de Petite Garrigue (requalification des espaces publics, revitalisation des commerces. Ces perspectives alimentent ainsi la définition opérationnelle du projet NPRU sur le secteur central.

Concernant le quartier de la Frescoule, la mise en place d'un projet urbain doit répondre à des enjeux d'inscription dans la trame urbaine appelée à se restructurer autour du « grand centre vitrollais » (aménagement de circulations douces) et dans une meilleure liaison en transports collectifs (BHNS desservant les réseaux ferroviaires, l'aéroport et Plan de Campagne). Cette inclusion socio-urbaine doit s'accompagner d'une plus forte mise en valeur du quartier, paupérisé, en intervenant notamment sur la qualité du bâti et des espaces. C'est dans cette perspective qu'est engagée avec le bailleur principal Logis Méditerranée, l'opération de réhabilitation et de requalification de la résidence.

Afin de mettre en œuvre ce projet urbain, dans le cadre du Contrat de Ville, il convient ainsi :

- ☞ De traduire les orientations du schéma de cohérence urbaine et des éléments du Plan Stratégique Local dans une démarche de protocole de préfiguration, permettant d'engager l'expertise de la programmation envisagée. Cette démarche devra nécessairement s'inscrire en articulation avec la stratégie communautaire et intégrer les éléments d'interdépendance avec les autres projets.

- ☞ De garantir la prise en compte et la traduction effective des orientations du projet urbain dans le PLU, en complétant les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) et leurs déclinaisons.

- **A l'échelle de la CPA : garantir la prise en compte des dimensions essentielles aux projets, soutenir et superviser les projets urbains locaux mobilisant les ressources du droit commun**

En adéquation avec les principes de gouvernance établis par le Contrat de Ville et le principe de mobilisation des politiques communautaires nécessaires à l'application des documents directeurs (SCOT, PLH, PDU), l'implication de la CPA sera essentielle dans la supervision des projets urbains.

Les projets développés sur les communes seront ainsi supervisés par la CPA en s'assurant de :

- La prise en compte des prescriptions du SCOT, des objectifs du PLH et, à terme, des orientations du PDALHPD

- La promotion d'une approche transversale à l'échelle des différentes communes dans la définition des programmations urbaines, notamment concernant les modalités de reconstitution de l'offre

- La mobilisation des dispositifs communautaires prévus pour la mise en œuvre du SCOT et du PLH, et leur adaptation aux spécificités des quartiers Politique de la Ville

- La mobilisation des partenaires essentiels à la définition, au financement et à la mise en œuvre des projets

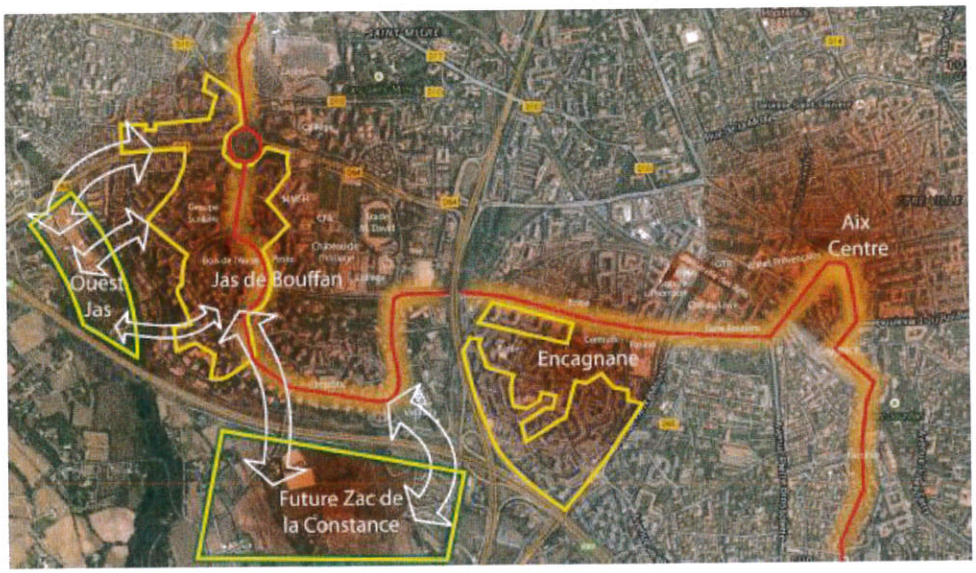
- L'appui aux démarches de préfigurations (protocole) et de conventionnement des NPRU

- L'installation à terme des outils et démarches favorisant la réalisation des objectifs des projets urbains, notamment dans le cadre de la définition d'une convention de mixité sociale par la Conférence Intercommunale du Logement

- La participation des habitants aux projets et l'association des instances de représentation des citoyens

La préfiguration des opérations urbaines sur les quartiers Politique de la Ville (approche synthétique)

- **Les projets sur les quartiers ouest d'Aix-en-Provence : une convergence des approches pour réduire de lourds dysfonctionnements urbains**



Source : Note d'opportunité pour un Programme de Renouvellement Urbain – Aix-en-Provence, 2015 (Chiappero, Adéus, Abyla)

Des dysfonctionnements généraux, transversaux aux quartiers d'Encagnane et Jas-de-Bouffan :

- ☞ Des infrastructures lourdes, isolant les quartiers du reste de la ville et entre eux laissant apparaître d'importants enjeux de restructuration des liaisons transversales et d'accompagnement urbain des franges

- ☞ Des centralités en perte de vitesse, par vieillissement des équipements et aménagements publics (Encagnane) ou déqualification de petits pôles de quartier peu visibles (Jas de Bouffan)

- ☞ Des espaces publics globalement vétustes, sans qualité et saturés d'automobiles

- ☞ Une quasi-absence d'espaces publics de proximité de qualité, les quartiers demeurant marqués par des parcs peu valorisés et l'absence de petits espaces de rencontres et de jeux

- ☞ Une dégradation du cadre bâti, de certaines zones et îlots appelant à des opérations de réhabilitation et requalification (Valcros, Bois de l'Aune, les deux Ormes, Dauphins, Hippocampes, Vives, Marsouins, les Facultés, Calendal/Méjanes...).

- Une cohabitation difficile entre les copropriétés et le patrimoine des bailleurs sociaux, marquée par des difficultés liées aux démarches de résidentialisation, notamment en matière de circulation

- Des problèmes d'entretien des espaces extérieurs et de gestion des déchets liés à des domanialités confuses

- Un bâti vieillissant ne correspondant plus aux normes en vigueur

- **Focus sur les dysfonctionnements et enjeux sur Jas-de-Bouffan**

Diversification du parc et gestion patrimoniale	**Constats :** • Un bâti obsolète et dégradé en particulier sur le patrimoine de Pays d'Aix Habitat, Famille et Provence (îlots Valcros, Grand secteur) et Logirem • Des programmes de réhabilitation, déjà identifiés • 2013-2018 : Famille et Provence, travaux de requalification des espaces extérieurs. / (733 logements) • 2015-2016 : Pays d'Aix Habitat, travaux de réhabilitation de 440 logements • Une absence de programmes de constructions neuves • Une absence de mixité sociale dans certains îlots avec des poches de pauvreté caractérisées par une surreprésentation de familles monoparentales, des revenus médians inférieurs à 11 000 €
	Enjeux : • Requalifier lourdement le bâti en atteignant les objectifs de performance et de transition énergétique • Augmenter le nombre de logements en diversifiant les formes d'habitat • Favoriser la mixité sociale du quartier en ouvrant une offre de logements à l'accession à la propriété et aux étudiants • Mobiliser les personnes vulnérables autour de leur habitat
Développement de la mixité fonctionnelle	**Constats :** <u>Equipements :</u> • Des espaces de centralité déqualifiés • Un niveau d'équipements publics insatisfaisants malgré la présence du centre social les Amandiers et de l'équipement du Château de l'Horloge, ATMF, Jabir... <u>Développement économique et commercial :</u> • Mais une concurrence entre le Casino et les commerce de proximité qui rencontrent des problèmes économiques et de sécurité • Des entreprises essentiellement implantées dans la périphérie Ouest mais peu d'entreprises présentes sur le reste du quartier
	Enjeux : <u>Equipements :</u> • Renforcer la centralité du quartier, repenser les places • Moderniser et restructurer les équipements publics existants (bibliothèque Les deux ormes, LCR) • Développer l'offre de services publics <u>Développement économique et commercial :</u>

	• Redynamiser et sécuriser les 3 centres commerciaux du quartier • Construire un pôle d'activité économique • Favoriser les créations d'emploi sur le quartier en recensant les opportunités foncières et les besoins des territoires, pour encourager l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi dans les quartiers.

Gestion du cadre de vie	**Constats**
	• La mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant permis de souligner les dysfonctionnements concernant la gestion du quartier, notamment :
	  • Des difficultés constatées en matière de dépôts d'encombrants, de nuisances sonores
	  • De grands espaces verts peu valorisés, avec un traitement différencié selon les propriétés,
	  • Des espaces extérieurs également plus ou moins valorisés selon les bailleurs,
	  • Une confusion entre les espaces publics et privés par endroit, malgré un travail de diagnostic sur les domanialités financé par l'Agence national pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2010 ayant permis de mettre à jour les répartitions foncières (cartographie réalisée par le Système d'Information Géographique de la politique de la ville)
	  • Des voitures épaves présentes sur certains îlots malgré le travail de la Police Municipale, et des activités de garage à ciel ouvert
	  • Une faible participation des habitants à la gestion du quartier

	Enjeux • Développer la mise en œuvre des conventions partenariales entre la CPA et les bailleurs afin de poursuivre le travail, à long terme, de réduction des dépôts sauvages d'ordures ménagères • S'appuyer sur la cartographie des domanialités pour formaliser les actes de gestion en fonction de la définition des domanialités, répondre aux demandes formulées par certains bailleurs et réduire les espaces délaissés, prioritairement : ○ Pour Famille et Provence, sur le grand secteur du Jas de Bouffan (groupes Espadons, Dauphins, Marsouins, Hippocampes, Vives), et pour Pays d'Aix Habitat (secteur à définir avec le bailleur). • Apporter une meilleure lecture de l'espace par une signalétique et des plans des groupes d'habitat ainsi qu'un plan d'ensemble du Jas de Bouffan • Réduire l'encombrement des espaces par les voitures épaves et / ou ventouses et des activités de « garage à ciel ouvert »
Sécurité et tranquillité publique	**Constats** • Une délinquance visible et en augmentation (2010-2012) : les chiffres des Indicateurs de Pilot des Services (IPS) ont augmenté de 19 % en 3 ans en particulier concernant les cambriolages, les vols des deux roues à la tire et les dégradations. Les IPS commises dans le quartier représentent 11% des IPS de l'ensemble du territoire aixois. • Un sentiment d'insécurité particulièrement prégnant sur certains îlots malgré une présence de proximité des patrouilleurs de la Police Nationale, sentiment alimenté notamment par la présence de quelques points de rassemblement récurent, pouvant parfois être délictueux • Un quartier qui fait l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre des cellules de veille du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
	Enjeux • Réduire les actes de vandalisme et les occupations abusives dans les secteurs les plus sensibles. • Développer le partenariat entre les acteurs de l'accompagnement social et les bailleurs pour une prise en charge des ménages fragilisés.

	• Développer des dispositifs d'animation préventive : pôles d'accueil préventif permettant une prise en charge globale des jeunes sur des horaires favorables à la prise de contact • Mener des actions de remobilisation et d'insertion professionnelle des jeunes identifiés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, chantiers éducatifs...).
Transports et mobilité	**Constats** • Un quartier bien desservi par plusieurs axes routiers et plusieurs lignes de transports en commun (transports en communs urbains et réseau CPA) • Mais des voies de circulation majeures provoquant des coupures urbaines (ensemble de microstructures fonctionnant de manière autonome) et génératrices de conflits d'usages • Des tracés de cheminements sauvages entre les îlots, afin de contourner les passerelles et d'éviter des cheminements plus longs • Une jonction insuffisante entre le quartier et le pôle d'activité des Milles, bassin d'emplois, d'activités et de commerces • Des stationnements anarchiques sur certains îlots engendrant de fortes tensions (stationnement sur des espaces verts ou non affectés au stationnement, au plus près des entrées ou en pieds d'immeuble, sous les fenêtres des habitants). • Paradoxalement, certains parkings restent, quant à eux, sous utilisés pour des raisons qu'il conviendrait de mieux qualifier (insécurité, éloignement, accessibilité)

	Enjeux
	• Restructurer les voies de circulation majeures, réaménager les carrefours
	• Développer les modes de déplacements doux et le réseau de transports en commun (BHNS)
	• Améliorer les cheminements piétons et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
	• Articuler le quartier avec le centre-ville, Encagnane, Corsy et le pôle d'activité des Milles
	• Améliorer le stationnement
	  ○ Repérer et réduire les stationnements gênants, abusifs et pouvant gêner l'accès rapide des services de secours, afin d'avoir des espaces de stationnement mieux organisés
	  ○ Qualifier les raisons de la sous-utilisation de certains parkings et trouver des solutions pour les rendre plus attractifs
	  ○ Aménager les parkings existants : signalisation au sol, signalétique, dispositif contraignant pour réduire les stationnements gênant etc.

- **Focus sur les dysfonctionnements et enjeux sur Encagnane**

Diversification du parc et gestion patrimoniale	**Constats :**
	• Une faible mixité de l'offre de logements (60% du parc constitué de logement social)
	• Un parc social ancien et dégradé (Calendal/ Méjanes...)
	• Des copropriétés dégradées à l'instar de la copropriété Les Facultés:
	  • Copropriété de 560 studios, sous administration judiciaire, ayant une image très négative
	  • Vacance de logement importante (17%) et situations de sur-occupation (11% des résidents)
	  • Des résidents très fragilisés (69% de personnes seules et 44% de jeunes de 20 à 30 ans, 64% des résidents en dessous du seuil de pauvreté)
	  • Des occupants sans droit ni titre
	• Des îlots enclavés, peu attractifs, jouissant d'une image négative
	• Des enjeux d'accessibilité des logements pour les PMR dues à une population vieillissante et au fait qu'Encagnane est composé d'un bâti ancien sur certains îlots, sans ascenseur par endroit
	• Quelques programmes de réhabilitation et de construction identifiés:
	• Famille et Provence 2014-2017 : Réhabilitation de 653 logements
	• Pays d'Aix Habitat : réhabilitation de Calendal, Méjanes /Odysseée et Illiade, soit près de 600 logements
	• Sacogiva 2014/2017 : 18 logements à réhabiliter et 18 nouvelles constructions en accession

	Enjeux : • Reconstruire et augmenter le nombre de logements en diversifiant les formes d'habitat • Favoriser la mixité sociale du quartier en ouvrant une offre de logements a l'accession à la propriété et aux étudiants • Requalifier lourdement le bâti en atteignant les objectifs de performance et de transition énergétique, et de mise accessibilité pour les PMR • Démolir le bâti obsolète et/ou impropre à l'occupation notamment sur la zone Sud-Ouest (Calendal/Méjanes) • Optimiser le foncier public (opération Phare et Balises) • Restructuration/rénovation de la résidence des Facultés
Développement de la mixité fonctionnelle	**Constats :** <u>Equipements :</u> • Un territoire bien pourvu en équipements et services de proximité (écoles, centres sociaux, crèches) mais répartis de façon inégale entre le Nord et le Sud du quartier. • Mais des équipements publics dégradés et/ou désaffectés (Ex: Un foyer de jeunes travailleurs non fonctionnel) • Un manque de repère architectural pour identifier les équipements en présence, qui se fondent dans la masse participant au caractère labyrinthique du quartier <u>Développement économique et commercial :</u> • Un quartier rendu attractif par la proximité du centre-ville et une bonne desserte en transports • Un quartier plutôt bien équipé en commerces de proximité et services en pied d'immeubles mais des commerces en perte de vitesse • Une faiblesse du tissu économique et associatif et un manque de locaux à mettre à disposition
	Enjeux : <u>Equipements :</u> • Redéfinir le niveau et l'offre de services publics • Gommer la dualité interne au quartier entre le Nord et le Sud en termes d'offre de

	commerces et de services • Moderniser les équipements publics en particulier les établissements scolaires de la zone (écoles Giono et Arene par exemple) • Repenser l'espace public et l'offre de services urbains (développement de zones de convivialités et reprise des espaces verts) <u>Développement économique et commercial :</u> • Réaliser une étude économique des territoires (recensement des opportunités foncières, des besoins des territoires...) afin d'encourager l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi dans les quartiers • Utiliser le potentiel d'aménagement des pieds d'immeuble pour poursuivre la valorisation du quartier • Favoriser l'emploi et la création d'entreprises sur le quartier (ex: création d'une régie de quartier)

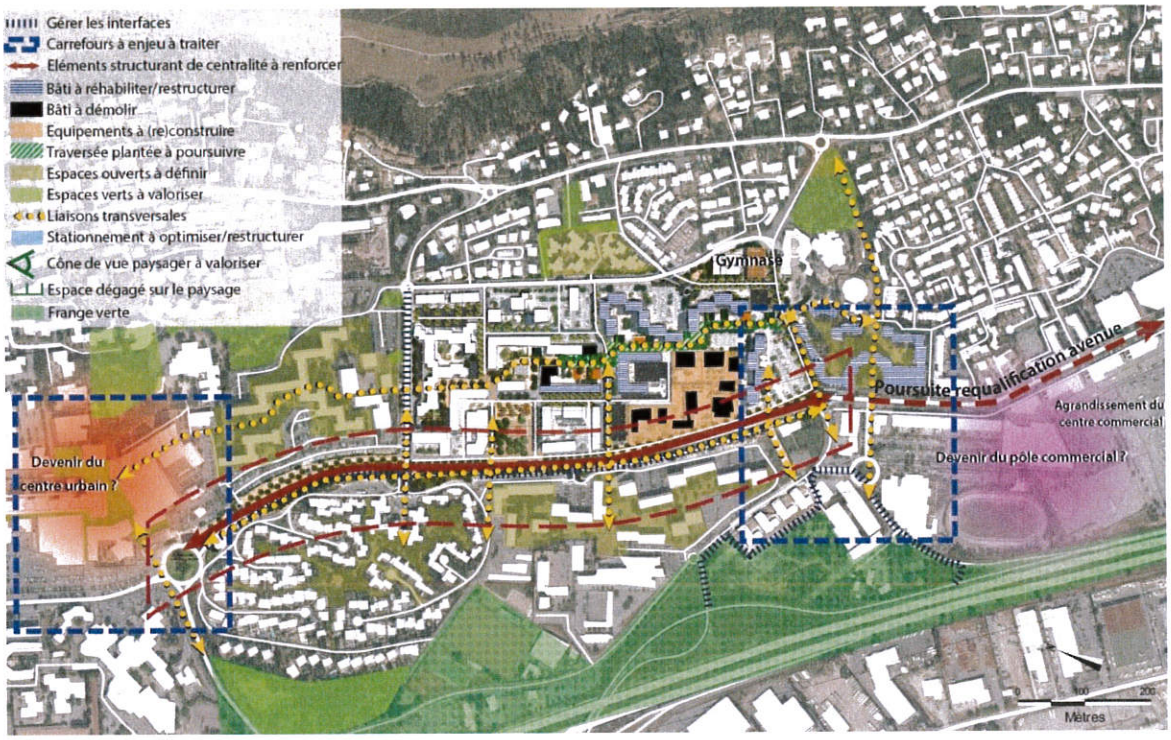
Gestion du cadre de vie	**Constats**
	
	• Une démarche GUP bien formalisée ayant permis de mettre en lumière des dysfonctionnements dans la gestion du quartier :
	  • Des espaces extérieurs peu entretenus et valorisés, et une absence de jardins ou de parcs publics
	  • Des pollutions diverses et des dépôts sauvages de déchets et d'encombrants, en particulier sur le secteur Calendal-Méjanes et la Résidence des Facultés, malgré des conventions signées entre les bailleurs et la CPA pour réaliser des aménagements adaptés en matière de pré-collecte, et 10 collectes d'ordures hebdomadaires
	  • Des espaces délaissés en raison d'une délimitation des domanialités peu claire
	  • Une lisibilité de l'espace insuffisante pour les habitants
	  • La présence de voitures épaves qui donnent une image dégradée du quartier et bloquent des places de stationnement, en particulier sur les résidences Calendal, Méjanes, Iliade
	  • Des activités de garage à ciel ouvert engendrant des problèmes de pollution et de sécurité
	• Une faible participation des habitants à la gestion du quartier, malgré un fort attachement de ces derniers au quartier et une implication dans les associations de locataires, le comité d'intérêt de quartier, les centres de proximité etc.

	Enjeux • Poursuivre les conventions partenariales entre la CPA et les bailleurs pour améliorer et harmoniser les conditions de stockage et de ramassage des déchets ménagers • Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants pour modifier durablement les comportements et réduire le flux des dépôts sauvages • Rechercher une meilleure adéquation entre l'usage et le statut des espaces en clarifiant les domanialités entre ville/ CPA/ bailleurs et en repérant les espaces délaissés • Apporter une meilleure lecture de l'espace aux habitants par une signalétique adaptée et des plans • Réduire le nombre de voitures épaves • Réduire les activités de garage à ciel ouvert en lien avec les patrouilleurs de la police nationale • Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier

Sécurité et tranquillité publique	**Constats** • Une paupérisation accrue des ménages et un développement des économies souterraines induisant une insécurité et des incivilités • Une augmentation inquiétante de la délinquance : les chiffres IPS ont augmenté de 45% en 3 ans en particulier au niveau des cambriolages, vols à la tire, dégradations du mobilier urbain (luminaires etc.) (source IPS 2010 et 2012). Les nombreuses opérations de police menées régulièrement sur la copropriété des Facultés expliquent principalement cette augmentation. • Des regroupements de jeunes oisifs en soirée et de personnes en état d'ébriété • Des actions menées pour prévenir les actes de délinquance : • Une équipe de 3 éducateurs spécialisés (dont 2 ETP) de l'ADDAP 13 • Un travail de médiation effectué au quotidien par les patrouilleurs de la police nationale • Un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ayant permis de resserrer les liens entre la police municipale, les bailleurs et les acteurs institutionnels et associatifs locaux •
	Enjeux • Réduire les actes de vandalisme et les occupations abusives dans les secteurs les plus sensibles : ✓ Copropriété Résidence des Facultés (regroupements, trafics de stupéfiants, suspicion de prostitution) ✓ Calendal & Méjanes (garages servant de bars clandestins, rassemblement nocturnes alcoolisés), ✓ L'Odyssée (rassemblements nocturnes lié au trafic de drogue et squats), ✓ Zodiac et Gémeaux • Développer des passerelles entre GUP, CLSPD, CUCS (prévention, insertion)
Transports et mobilité	**Constats** • Une accessibilité du quartier participant à son attractivité (axes routiers, relativement bonne desserte en transports en commun avec 4 lignes de bus, proximité du centre ville et de la nouvelle gare routière) • Mais un quartier enclavé par des axes circulatoires majeurs (rocades et pénétrantes très fréquentées, cloisonnement est, ouest et sud) • Un flux de véhicules important posant des problématiques de nuisances sonores et de sécurité routière (vitesses excessives) • Un stationnement gênant et abusif lié à : ◦ La proximité du centre-ville (des automobilistes se garent sur les parkings résidentiels) ◦ Une insuffisance de places de parking dans ce quartier pourtant très dense et caractérisé par un fort taux d'équipement en voitures (absence de grand parking à l'exception de celui de la place Romée de Villeneuve, occupé par un marché 3 fois/ semaine) • Des enjeux d'accessibilité de la chaine de déplacements pour les PMR
	Enjeux • Désenclaver le quartier et ouvrir des percées au sein des îlots • Restructurer les voies principales et rénover des réseaux • Développer des modes de déplacements doux • Harmoniser certains aménagements routiers et tendre vers une circulation apaisée : réduire les vitesses par une série de dispositifs et une signalétique adaptée (dos d'âne, plateau ralentisseur, coussin berlinois etc.,...). • Améliorer le stationnement en cartographiant les lieux problématiques (espaces sous-utilisés, sur utilisés, emplacements PMR), en gérant mieux les parkings existants en menant des travaux de requalification et des aménagements divers et en communiquant sur les règles de stationnement.

	• Rendre accessible la chaîne de déplacements pour les PMR

Le projet sur le secteur Centre de Vitrolles et le secteur Frescoule



Périmètre du secteur Centre

Diversification du parc et gestion patrimoniale	**Constats :**
	• Un fort effet de contraste entre un parc locatif social présent au Sud du secteur et au Liourat caractérisé par une obsolescence importante du cadre bâti, l'inadéquation des typologies à la demande, et de fortes densités, et les logements traités dans le cadre du PRU 1.
	• Des résidences connaissant des dysfonctionnements importants, pâtissant d'un défaut d'attractivité et interrogeant sur intégration urbaine:
	  • À l'échelle du quartier du Liourat, le secteur immeuble Prévert faisant l'objet d'une attention particulière, en vue d'un projet de réhabilitation inscrit dans une réflexion élargie sur la requalification et l'aménagement du secteur.
	  • Au sud du quartier des Pins, un patrimoine de 13 Habitat (626 logements – Basilic, Coquelicot, Bleuet…), n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation, contrastant fortement avec le nord du secteur
	  • Au sud de la commune, sur le quartier prioritaire de la Frescoule, des résidences du bailleur Logis Méditerranée (Frescoule 1 et 2) confrontées à de forts dysfonctionnements et enjeux de remise en valeur (façades extérieures, services généraux, circulations et usage et des cœurs d'îlots, état des logements).
	  • Des enjeux de prévention des difficultés au sein de copropriétés, notamment au niveau de la copropriété des Plantiers
	• Malgré une certaine mixité du parc au sein du périmètre du secteur, une offre de logements intermédiaires (PLS, PSLA) demeurant insuffisante pour réaliser une réelle diversification de l'habitat et répondre aux trajectoires résidentielles.

	Enjeux :
	• Consolider la rénovation urbaine: Mise en place d'une opération de réhabilitation sur le patrimoine de 13 Habitat au sud du quartier des Pins
	• Poursuivre les opérations d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des secteurs et mettre en œuvre les projets urbains
	  • - Requalification globale du quartier du Liourat (étude 2014), portant sur l'organisation du carrefour, les interfaces et circulations (av. Padovani, Place H. Dunant, contre-allées notamment) devant inclure la réhabilitation du patrimoine de Logis Méditerranée et la programmation de nouveaux logements en PSLA.
	  • Approfondissement du diagnostic sur les copropriétés, notamment des Plantiers pour identifier l'opportunité d'un programme de soutien.
	  • Mise en place du programme de requalification de la Frescoule
	  • Définition et mise en œuvre de stratégies pour la Petite Garrigue
	• Le développement de produits de diversification dans le cadre des projets de rénovation
	• Définir les outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social

Développement de la mixité fonctionnelle	**Constats :** • Une offre d'équipements de proximité jugée importante et en progression (médiathèque, requalification du centre commercial), mais des enjeux toujours latents d'accessibilité et d'attractivité de l'offre de service en direction des publics cibles • Un focus particulier sur la reconfiguration du groupe scolaire Pergaud-Cézanne (accueil de nouvelles activités), une réflexion sur le gymnase • Une recomposition du tissu d'activités commerciales de proximité engagée dans le cadre du PRU 1, visant à une meilleure inscription dans la trame urbaine et l'ouverture vers les axes de passage.

	Enjeux :
	• Le développement de l'économie au sein des quartiers :
	  ○ Installation d'un centre d'affaire en proximité de l'av. des Salyens
	  ○ Etude pour la programmation d'une pépinière en pied d'immeuble
	  ○ Structuration de l'offre économique autour de filières/thématiques
	  ○ Le développement d'activités de services à la personne en pied d'immeuble/proximité des infrastructures de transport
	• Une nouvelle organisation de l'offre commerciale à l'échelle de la commune:
	  ○ Le développement et le soutien à une offre commerciale de proximité complémentaire aux pôles commerciaux périphériques
	  ○ Renforcer, adapter et mailler l'offre d'équipements à l'échelle du secteur élargi
	  ○ Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière
	  ○ Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial

Gestion du cadre de vie	**Constats**
	• Des problématiques initialement récurrentes sur le secteur central et le secteur sud (Frescoule), en évolution:
	  ○ La mise en place d'une démarche de GUSP sur le périmètre PRU et en voie de structuration renforcée (conventions de gestion), ayant permis d'améliorer les problématiques auparavant récurrentes de feux de containers, de présence de voitures épaves.
	  ○ Des problématiques toujours importantes autour de la collecte des déchets et de gestion des encombrants / de couverture du secteur par des PAVE
	  ○ L'émergence de certaines problématiques sur le secteur de la Frescoule: appropriation, dégradations, nuisances sonores

	○ Des conflits d'usages sur l'espace public et au sein des résidences (conflits de voisinage) ayant conduit à l'investissement dans un dispositif de médiation important (médiation inter-bailleurs notamment)
	Enjeux • Co-construction de la qualité du cadre de vie : ○ L'accompagnement des nouveaux usages dans les secteurs rénovés (stationnements, tri sélectif, éco-gestes...) ○ L'éducation à l'environnement (santé et cadre de vie notamment) • Améliorer la qualité de la collecte des déchets et la gestion des encombrants ○ Intensifier (avec l'aide de la CPA) les actions d'information et de sensibilisation des habitants concernant les déchets ménagers et le tri (bacs roulants, PAVE), les encombrants, les dépôts sauvages
Sécurité et tranquillité publique	**Constats** • Des problématiques de trouble de jouissance des lieux (nuisances sonores, occupation des parties communes, de conflit d'usage (occupation et appropriation des espaces extérieurs), de conflits de voisinage et points de trafic ayant conduit à l'investissement d'un dispositif de médiation inter-bailleurs (permettant l'intervention dans les parties communes) complétant le dispositif partenarial de médiation.
	Enjeux • La poursuite des efforts en matière de médiation sociale et urbaine • La sécurisation des zones commerciales • Les actions partenariales liées au décrochage, à l'animation préventive, à l'accès au droits et aide aux victimes • La poursuite/la systématisation des mesures de prévention situationnelle sur les projets urbains: • Modernisation/développement de la vidéoprotection
Transports et mobilité	**Constats** • Un secteur Centre disposant d'une couverture importante en transports en communs (4 arrêts / 6 lignes) • Toutefois, un isolement du grand centre par rapport aux zones d'activités et d'emploi, au regard d'une offre en TC insuffisante et de circulations douces peu aisées.
	Enjeux • Le renforcement de la desserte par le BHNS, pour favoriser les liaisons avec les zones d'activités • Le renforcement du maillage en cheminements doux, de part et d'autre de l'autoroute • Le développement des activités à proximité des infrastructures de transports (BHNS, Gare des Aymards, parking centre commercial)

- **Les orientations et objectifs communs des projets urbains**

<table>
<tr><th colspan="3">RENFORCER L'OUVERTURE DES QUARTIERS LA MOBILITE DES HABITANTS</th></tr>
<tr><td rowspan="8">L'inclusion urbaine des quartiers prioritaires :

Des opérations d'aménagement sur les espaces extérieurs et le réseau viaire pour fluidifier les circulations et faciliter l'usage des TC/transports doux</td><td>Aix-en-Provence – Jas de Bouffan</td><td rowspan="8">Lien avec la stratégie communautaire:

Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC</td></tr>
<tr><td>• Réaménagement des carrefours et axes de circulation majeurs
• Amélioration des cheminements piétons
• Amélioration de la desserte BHNS, notamment vers les zones d'activité</td></tr>
<tr><td>Aix-en-Provence – Encagnane</td></tr>
<tr><td>• Restructuration des voiries principales
• Développement de nouvelles voies de circulations (percées d'îlots)</td></tr>
<tr><td>Vitrolles</td></tr>
<tr><td>• Renforcer le maillage viaire traversant, permettant les ouvertures entre l'avenue des Salyens et les ensembles des Pins, Petite Garrigue
• Restructuration des liaisons piétonnes
• Permettre le déploiement du BHNS</td></tr>
<tr><th colspan="3">ADAPTER LA DENSITE DU QUARTIER A SON ENVIRONNEMENT ET AUX FONCTIONS URBAINES VISEES / AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT</th></tr>
<tr><td rowspan="6">L'évolution de la vocation résidentielle des quartiers, à travers une diversification des typologies, de la nature des logements:

Des opérations de démolition et de reconstruction d'une offre neuve pour recomposer</td><td>Aix-en-Provence – Jas de Bouffan</td><td rowspan="6">Lien avec la stratégie communautaire:

Prise en compte des orientations du PLH et du SCOT en matière de priorisation des enveloppes urbaines existantes pour la production neuve

Amélioration de</td></tr>
<tr><td>• Augmentation du nombre de logements et diversification des formes d'habitat
• Développement d'une offre en accession / du logement étudiant</td></tr>
<tr><td>Aix-en-Provence – Encagnane</td></tr>
<tr><td>• Reconstruction et augmentation du nombre de logements
• Diversification à travers une offre en accession / logement étudiant
• Restructuration de la résidence des Facultés</td></tr>
<tr><td>Vitrolles</td></tr>
</table>

le parc social / le traitement de copropriétés dégradées	• Création d'une nouvelle offre au sein du patrimoine social public (PLS) • Développement de l'accession sociale (PSLA) sur les secteurs en requalification • Veille et définition des modalités d'intervention sur les copropriétés fragilisées (Plantiers)	la mixité de l'habitat à travers une offre de logements abordables Développement de l'offre de logements étudiants sur les secteurs connectés en transports collectifs
VISER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES QUARTIERS		
Améliorer les conditions de logements pour les habitants *Des opérations de requalification du bâti et d'amélioration de la performance énergétique du parc*	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	Lien avec la stratégie communautaire: Contribution à l'objectif de production de logement à travers la réhabilitation Aide à la réhabilitation du parc social Soutien à la lutte contre la précarité énergétique
	• Requalification lourde du bâti en atteignant les objectifs de transition énergétique • Réhabilitation énergétique, environnementale, technique et paysager du patrimoine Famille et Provence des années 1970 soit 733 logements, et du patrimoine Pays d'Aix Habitat (Thermidor et Fructidor)	
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	• Démolition / Réhabilitation du bâti obsolète/impropre à l'occupation (Méjanes/Calendal) – Odyssée et Illiade (Pays d'Aix Habitat) • Requalification lourde du bâti en atteignant les objectifs de transition énergétique • Réhabilitation énergétique et technique du patrimoine Famille et Provence (653 logts), du patrimoine Sacogiva (18 logts)	
	Vitrolles	
	• Requalification du secteur Liourat et réhabilitation du patrimoine Logis Méditerranée (résidence Prévert) • Réhabilitation du patrimoine 13 Habitat (Sud Quartier des Pins) • Requalification de la Frescoule et réhabilitation patrimoine de Logis Méditeranée (Frescoule 1 et 2	

FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET CONSOLIDER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
L'affirmation de fonctions économiques et commerciales de proximité *La mise en place de ressources foncières et immobilières pour l'accueil d'entreprises et la restructuration du tissu commercial*	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	Lien avec la stratégie communautaire: Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC
	• Restructuration et redynamisation des 3 centres commerciaux • Développement d'un pôle d'activités économiques • Mobilisation de foncier pour le développement de la capacité d'accueil des entreprises	
	Aix-en-Provence – Encagagnane	
	• Aménagement des pieds d'immeuble pour l'accueil d'activités • Mobilisation de foncier pour le développement de la capacité d'accueil des entreprises • Rééquilibrage du tissu commercial au sein du quartier	
	Vitrolles	
	• Développement d'un centre d'affaires de quartier et/ ou d'une structure économique porteuse de projet innovant (numérique) sur l'emprise identifiée • Renforcement de l'implantation de la plateforme entrepreneuriale (Cosens, Intermade) et enracinement des porteurs qui en sont issus sur le territoire vitrollais et communes de la CPA • Opportunité de l'implantation d'une pépinière d'activité • Structuration/organisation de la trame commerciale de proximité • Passerelle à développer avec le monde économique privé • Développement de l'axe formation apprentissage avec l'implantation d'antenne ou de centre de formation.	
Le développement d'équipements : ***La restructuration de l'offre d'équipements public pour renforcer l'accès à une offre de***	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	Lien avec la stratégie communautaire: Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du
	• Moderniser et restructurer les équipements publics existants (bibliothèque, LCR) • Renforcement de l'offre de services publics	
	Aix-en-Provence – Encagnane	

services diversifiée	• Modernisation des équipements existants (écoles ARENE; GIONO) • Développement d'espaces de convivialité, reprise des espaces verts	logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC
	Vitrolles	

	• Ancrage du projet urbain dans un projet de développement local intégrant les axes structurants du volet de cohésion sociale :
	  • la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en 2014, prévoyant notamment un dispositif de médiation inter-bailleurs
	  • la démarche des Ateliers Santé Ville (volet santé et environnement, problèmes intrafamiliaux, réseau de parentalité)
	  • le volet éducation et citoyenneté
	  • le développement des modalités de gestion à travers la charte de GUSP
	• Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière
	• Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial	

B.2 / Volet Cadre de vie

Présentation des orientations

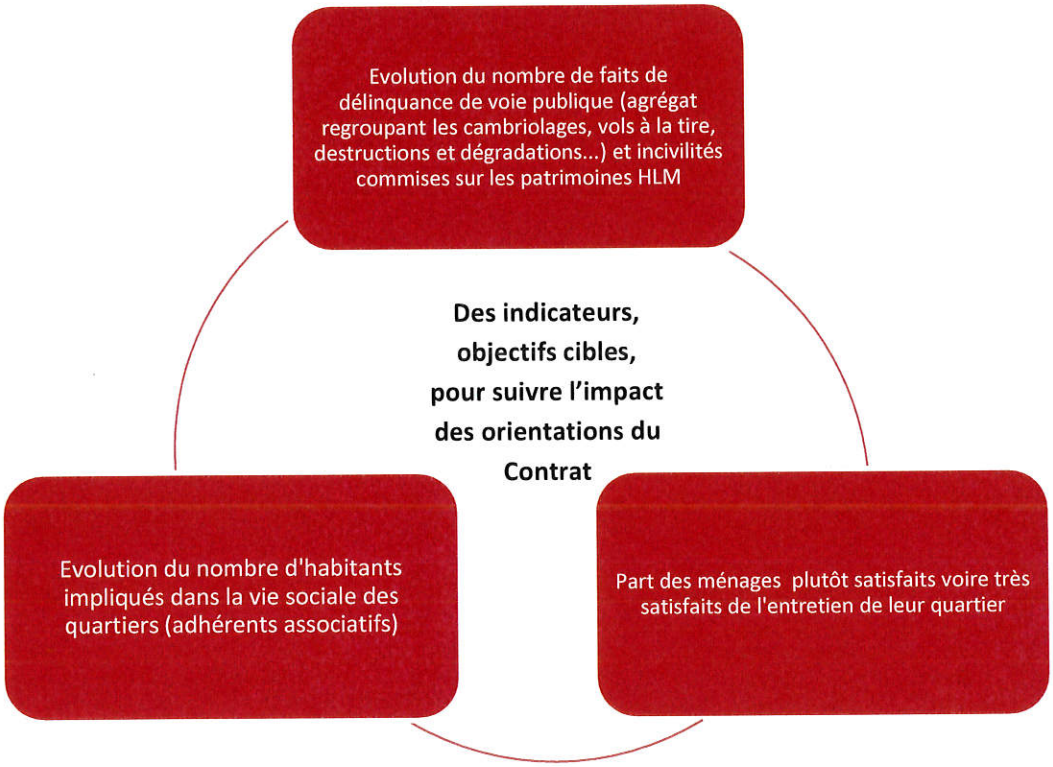
Le volet cadre de vie constitue une priorité d'intervention compte tenu des besoins observés sur les quartiers et de l'ambition générale portée par la réforme de la politique d'amélioration des conditions de vie des habitants. La Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires souhaitent renouveler leur engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie et leur implication dans la structuration et l'accompagnement des dynamiques de transformation urbaine sur les quartiers. En lien avec les orientations proposées par l'agglomération dans le cadre de son programme de l'habitat et les projets de rénovation, réhabilitation, d'aménagement et de diversification engagés par les communes et les partenaires, les interventions relatives à l'amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine et sociale de proximité et les actions sont ainsi deux dimensions essentielles du projet communautaire. La participation et l'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier constituent par ailleurs une ambition transversale du volet cadre de vie.

A ce titre, il est défini un cadre d'action propre au territoire du Pays d'Aix, décliné en 4 orientations majeures, visant à promouvoir de façon générale :

- L'amélioration de la tranquillité publique sur les quartiers en vue de réduire le sentiment d'insécurité des habitants et d'améliorer durablement l'image des quartiers
- La pérennisation et l'adaptation des démarches de gestion des espaces publics comme privés mises en œuvre sur les quartiers en vue de garantir aux populations un cadre de vie de qualité et pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des projets urbains
- Le soutien aux dynamiques habitantes et la mise en œuvre de dispositifs visant à impliquer les populations dans le fonctionnement de leur quartier, gage d'une bonne appropriation du cadre de vie et du développement d'une vie sociale
- Le déploiement d'une stratégie partenariale visant à garantir l'appropriation de la rénovation urbaine à travers l'association des habitants

Ces 4 orientations cadre du Contrat de Ville doivent permettre de faire évoluer, sur les 6 années d'application du Contrat Communautaire, des variables clefs, traduisant les difficultés observées à l'échelle des quartiers.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :



Orientation 1 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie

Axes prioritaires

3.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux

3.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie

3.3 Lutter contre la paupérisation

Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP

Axes prioritaires

2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matière de GUSP

2.2 Résoudre les problématiques liées à la collecte des OM et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers

2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes

2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé

2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie

Orientation 3 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle

Axes prioritaires

3.1 Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisances

3.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions

Orientation 4 : Accompagnement et appropriation de la rénovation urbaine

Axes prioritaires

4.1 Favoriser la concertation des habitants aux différentes phases et étapes des PRU

4.2 Développer des projets retraçant la transformation urbaine des quartiers en lien avec les habitants, les écoles et les relais de proximité

4.3 Mettre en place et développer la présence de proximité afin de mieux communiquer sur le PRU pour anticiper et désamorcer les tensions prévisibles ou non liées au chantiers

Orientation 1 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie

La promotion du vivre ensemble et le développement du lien social dans un quartier est indispensable à la construction d'une cohésion sociale solide sur un territoire. Leur mise en œuvre passe par la mise en interaction des habitants et des groupes qui composent un quartier via la convivialité et la mise en place d'une politique d'animation sociale au sein des quartiers, l'implication des habitants dans le fonctionnement et la gestion du cadre de vie...

Le Contrat de ville a vocation à porter un projet de développement territorial, articulant développements urbain et social. Ce principe doit permettre d'inscrire les quartiers prioritaires dans un processus de transformation durable.

Mener de front des politiques de rénovation urbaine (dans le cadre de dispositifs spécifiques ou du droit commun), d'amélioration du cadre de vie et une politique ambitieuse de cohésion sociale est nécessaire pour :

- Accompagner les changements (urbains)
- Améliorer l'appropriation du quartier et donc pérenniser les investissements
- Renforcer le lien social (à l'intérieur du quartier, entre les quartiers)

AXE 1.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux

Les Conseils citoyens représentent les instances de concertation privilégiées du Contrat de ville. Elles ne sont néanmoins pas les seules. L'objectif est bien de favoriser la participation des habitants à l'animation sociale et à la gestion de leur quartier à travers l'activation de différents leviers. Une telle **ambition devra s'appuyer, tout d'abord, sur les dynamiques et acteurs de proximité**, au premier rang desquels figurent les Centres Sociaux, en vue de consolider les démarches de participation des habitants. Les centres sociaux jouent un rôle essentiel dans la promotion et le développement du lien social et constituent des lieux ressources à valoriser davantage.

Par ailleurs, il s'agit de pérenniser et approfondir les démarches engagées, à l'occasion des Projets de rénovation urbaine (jardins partagés...).

Pilotes

- Villes

Partenaires

- Bailleurs sociaux
- Centres sociaux
- Instances habitantes : Conseils citoyens, associations de locataires...

Publics cibles

- Habitants

Dispositifs et ressources

- Différentes actions financées dans le cadre de la Politique de la ville (jardins partagés, fêtes de quartier...)
- Projets portés par les centres sociaux
- Chantiers d'Utilité Sociale

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'émergence de collectifs de locataires et d'habitants

- L'implication des habitants dans la gestion et le fonctionnement de leur environnement, des abords des résidences au quartier dans sa globalité, conditionne fortement la bonne appropriation du cadre de vie et le développement de comportements civiques et respectueux des lieux et espaces, privés comme publics. La structuration des dynamiques habitantes apparaît essentielle et plusieurs leviers peuvent être activés dans cette optique :

  ☞ S'appuyer sur la convention cadre des centres sociaux (portée par l'Etat, la Région, le Département et la CAF en lien avec les communes des Bouches-du-Rhône dont Aix-en-Provence et Vitrolles) et le déploiement des Instances Territoriales de Concertation (ITC). La mise en place d'ITC permet de renforcer le partage et la mutualisation des bonnes pratiques entre centres sociaux, notamment en matière d'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

  ☞ Aller vers une systématisation des amicales de locataires. Il s'agit notamment de mettre à disposition de ces structures, qui visent à développer le pouvoir d'agir des habitants et à faciliter le travail partenarial avec les bailleurs sociaux, des locaux adaptés en vue de permettre la tenue de réunions régulières.

  ☞ Développer des collectifs d'habitants sur tous les quartiers autour des responsables d'agence (bailleurs) et centres sociaux, dans le cadre d'actions collectives (jardins partagés, fêtes de quartier...) et d'animation de territoire.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Développement du pouvoir d'agir des habitants			Implication des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier

AXE 1.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie

La participation des habitants à la gestion et à la promotion du cadre de vie est essentielle. Différents modes d'engagement sont possibles. Le premier renvoie à la constitution de structures habitantes telles que les amicales de locataires, les collectifs habitants porteurs de projets spécifiques... qu'il s'agit d'accompagner dans leur structuration (cf. supra). Les collectivités et acteurs de terrain peuvent également impulser des actions visant à impliquer les populations et créer des lieux-

ressources permettant d'inscrire les habitants dans les processus de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie à l'œuvre. C'est l'ambition principale de la réforme de la politique de la ville : remettre les habitants au cœur des dynamiques.

Pilotes

- CPA
- Villes

Partenaires

-
- Bailleurs sociaux
- Centres sociaux
- Conseils citoyens et instances habitantes

Publics cibles

- Habitants des quartiers

Dispositifs et ressources

- Conventions GUSP / abattement TFPB
- NPRU (cf. Maisons du Projet)
- MOUS (dans le cadre des réhabilitations...)
- Cellules de veille
- Projets Politique de la ville de promotion d'actions sur site en difficulté avec conflit d'usage
- Projets PDV d'accompagnement aux projets de requalification (Ex : Hermes)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'émergence de lieux ressources pour la co-construction de projets avec les habitants

- Le principe d'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain est réaffirmé dans le cadre de la loi « Ville ». L'objectif est de passer d'une population informée des avancées des projets urbains à des habitants parties prenantes et moteurs du projet. L'idée est bien d'associer les habitants à la définition de leur futur cadre de vie, avec un double objectif en filigrane : valoriser leur expertise d'usage et garantir une bonne appropriation des futurs aménagements. Plusieurs outils de concertation des habitants peuvent être mobilisés, du plus formel (les Maisons du Projet) aux plus souples (ateliers urbains, groupes ponctuels...) :

  ☞ Mette en place les dispositifs de concertation dans le cadre de la rénovation urbaine (Maisons du Projet).

  ☞ Développer sur l'ensemble des quartiers d'ateliers urbains et/ou outils de consultation

Objectif opérationnel 2 : Générer le sentiment d'appropriation des quartiers et pérenniser les investissements

- L'association des habitants à la conception du projet est essentielle mais ne suffit pas. Il est nécessaire de déployer dans la durée des dispositifs visant à garantir un bon niveau d'appropriation des espaces, privés comme publics, indispensable à la pérennisation des investissements. En effet, ce sentiment d'appropriation, garant d'un respect vis-à-vis du cadre de vie, participe à l'embellissement des lieux et contribue à protéger les espaces des dégradations grâce à la surveillance passive liée à la fréquentation des lieux. Il s'agit pour les collectivités et les acteurs de proximité de déployer des actions (existantes ou nouvelles) d'une part, de s'appuyer sur des habitants ressources d'autre part :

  ☞ Développer des actions permettant l'appropriation des espaces communs publics ou privés et permettre une gestion passive des espaces (réduction des dégradations). Plusieurs actions sont envisageables : balades urbaines, diagnostics en marchant, marches exploratoires, jardins partagés, chantiers d'utilité sociale, ateliers...

  ☞ Mettre en place des « référents sociaux » au sein des équipes bailleurs et de maîtrise d'œuvre pour repérer et s'appuyer sur des habitants référents/locataires témoins. Il s'agit pour les acteurs de terrain de mener un travail d'identification d'**habitants référents,** qui pourraient contribuer au développement d'actions collectives, mener un travail de sensibilisation des habitants au cadre de vie...

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Implication des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier

AXE 1.3 Lutter contre la paupérisation

La paupérisation renvoie aux situations de certaines familles qui aujourd'hui cumulent les problématiques (sociales, professionnelles...) et se trouvent très fragilisées. La fragilisation croissante des populations interroge directement les conditions de vie des ménages et leurs capacités à se maintenir dans leur logement.

La lutte contre la paupérisation constitue donc une priorité du Contrat de Ville. L'un des enjeux porte sur le repérage de ces situations en vue de déployer un accompagnement renforcé et individualisé des familles concernées. Il s'agira donc, avant toute chose, de maintenir et renforcer le partenariat entre les différents acteurs pour identifier au mieux les ménages fragiles.

L'accompagnement social déployé doit veiller à la réinscription des familles repérées dans un parcours à travers l'accès et le maintien dans le logement (prévention et lutte contre impayés de loyers et de charges liées au logement), l'appui dans la réalisation de démarches administratives diverses liées notamment à l'accès aux droits (constitution de dossiers pour l'ouverture de droits et / ou mise à jour de situations administratives)...

Pilotes

- Villes

Partenaires

- Etat
- C.A.F.
- C.C.A.S
- Conseils Départementaux
- Bailleurs sociaux

Publics cibles

- Partenaires

Dispositifs et ressources

-

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer l'accompagnement social des familles

- Plusieurs étapes concourent au renforcement de l'accompagnement social des familles précaires. La première renvoie au nécessaire repérage de ces ménages, le processus d'identification dépend fortement du partenariat et du niveau de partage des informations recensées (acteurs de l'action sociale, bailleurs sociaux, collectivités...). La deuxième porte sur la capacité collective des partenaires à mettre en place un accompagnement renforcé et transversal des familles. Face à ces enjeux, il semble nécessaire de :

  ☞ Promouvoir la création de « cellules familles élargies » pour le repérage de familles en situation de difficulté sociale et la coordination des acteurs de l'action sociale (CAF, CCAS, CG, bailleurs) autour de situations individuelles. Plusieurs instances existantes peuvent servir de base à un tel projet (commission de prévention des impayés, commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives...).

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Réinscription des ménages précaires dans un parcours social

Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP

La mise en œuvre d'une GUSP sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet de réaliser un état des lieux de l'existant, d'identifier les manques et les dysfonctionnements, et de construire une vision commune des quartiers pour :

- Garantir par les gestionnaires des espaces publics et privés et des équipements de proximité une qualité de gestion et une clarification des rôles et responsabilités de chacun,
- Assurer une cohérence des actions menées en termes de qualité de vie sur un quartier ;
- Encourager l'appropriation des espaces communs et publics par les habitants ;
- Participer à l'animation sociale (au sens large : incluant l'économie, la santé, ...) des quartiers.
- Pérenniser les investissements et effets des Projets de Rénovation Urbaine.

Il s'agit, dans le cadre du Contrat de Ville, de créer les conditions d'adaptation des démarches existantes et de généralisation de la GUSP sur l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire en vue d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

AXE 2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matière de GUSP

Les projets de rénovation urbaine ont été l'occasion de déployer des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) structurées. Néanmoins les dysfonctionnements demeurent : problématiques de stationnement, collecte et gestion des ordures ménagères et encombrants complexe, manque d'appropriation par les habitants des nouveaux aménagements et usages, mésusages et appropriation excluante des espaces privés comme publics...

Cet état de fait appelle à une adaptation des démarches existantes en vue de pérenniser les investissements réalisés. Pour les quartiers ne faisant pas l'objet de GUSP, il semble essentiel de formaliser une telle démarche en vue de renforcer le partenariat et d'améliorer le traitement des problématiques observées.

Des marges de progression importantes existent en matière de gestion et de fonctionnement des quartiers, celles-ci renvoient tout autant à l'implication et à l'engagement des partenaires de la GUSP, qu'à la nécessité de clarifier les rôles de chacun en matière d'entretien des espaces ou encore au besoin de renforcer les actions de sensibilisation auprès des habitants en vue de favoriser leur appropriation du cadre de vie.

Pilotes	Cadre d'action
- CPA - Communes - Etat	**Objectif opérationnel 1 : Permettre un examen régulier et partagé des actions définies et engagées au titre de l'abattement de TFPB**
Partenaires	☞ L'abattement de TPFB, maintenu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et entériné par la loi de
- Directions sectorielles des villes (services techniques,	

service foncier...)
- Bailleurs sociaux
- Habitants
- Centres sociaux
- Associations

Publics cibles
- Partenaires de la GUSP
- Habitants

Dispositifs et ressources

- Conventions GUSP
- Abattement TFPB
- Conseils citoyens
- CLSPD
- Cellule de veille...
- Allô Mairie

finances 2015, constitue un levier d'action privilégié du Contrat de ville pour améliorer la qualité de vie des populations. Si les bailleurs s'engagent déjà en faveur du développement social des quartiers, il s'agit désormais d'élaborer une stratégie et un plan d'actions en concertation avec les collectivités en vue de mieux répondre aux besoins des habitants. En vue d'améliorer durablement la qualité de service rendu à leurs locataires, les bailleurs sociaux doivent s'engager dans une série de mesures au quotidien : entretien et maintenance des parties communes et des abords, amélioration du confort des logements à travers l'insonorisation et l'isolation des bâtiments, déploiement d'une présence humaine renforcée (gardiens et autres agents de proximité), appui aux actions visant à favoriser le développement du lien social entre les habitants et l'apaisement des tensions.
L'intégration de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville plaide pour une territorialisation des actions menées en contrepartie de ce dispositif, c'est pourquoi l'engagement des bailleurs sociaux doit faire l'objet d'une formalisation à court terme :

- ☞ Assurer le déploiement/la finalisation des conventions partenariales de gestion : dans le cadre des démarches GUSP, intégration et définition partagée entre les villes-la CPA, l'Etat et les bailleurs d'un plan d'actions pour l'utilisation de l'enveloppe TFPB :
  - Définition d'un plan d'actions détaillé et chiffré
  - Instauration de points d'étape réguliers associant les collectivités (villes-CPA), les représentants des locataires...
  - Réalisation d'un bilan annuel formel des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement en vue de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et la mise en œuvre effective des engagements pris par les bailleurs sociaux
  -

Objectif opérationnel 2 : Clarifier les responsabilités de gestion sur l'ensemble des sites

- La clarification des responsabilités des uns et des autres en matière de gestion des quartiers constitue la première étape à la mise en place d'une démarche partenariale de type GUSP. Ainsi, le repérage et le traitement des dysfonctionnements, et plus largement l'amélioration durable du fonctionnement des quartiers passent nécessairement par une clarification de la domanialité et de la cartographie des interventions des partenaires concernés. Face à ce constat, il apparaît indispensable de :
  - ☞ Développer/mutualiser les outils de cartographie des domanialités
  - ☞ Un travail à mener à l'échelle communautaire à travers la mise en place d'un SIG porté par la CPA

Objectif opérationnel 3 : Amplifier les démarches de concertation permettant de travailler à l'adéquation entre l'usage et le statut des espaces

- La bonne appropriation par les habitants des espaces publics et privés conditionne le bon fonctionnement du quartier, le vivre-ensemble et la

pérennité des aménagements urbains réalisés. L'appropriation du cadre de vie par les populations repose fortement sur la mise en place de démarches de concertation visant à les associer en amont à la définition des espaces et aménagements urbains. Il s'agit non seulement de valoriser leur expertise d'usage mais aussi d'anticiper les potentiels mésusages. Il s'agira donc, dans le cadre des projets urbains ou interventions urbaines plus ponctuelles à venir, de :

- ☞ Faciliter et généraliser les démarches d'association d'habitants aux études de conception de mobilier et équipement urbain. Ce principe de concertation avec les habitants pourra s'appuyer sur les Conseils citoyens. D'autres instances pourront également être mobilisées : dans le cadre et en amont de futurs projets urbains (conventionnés ANRU ou non), la constitution de groupes de concertation « ad hoc » pourrait également être envisagée en vue d'alimenter les cahiers des charges destinés à la maîtrise d'œuvre

Objectif opérationnel 4 : Adaptation et généralisation par territoire des outils de signalement des dysfonctionnements

- Si les problématiques en matière de gestion sont spécifiques à chaque quartier de la CPA, un certain nombre de dysfonctionnements sont communs à l'ensemble des territoires : gestion des encombrants et dépôts sauvages, traitement et anticipation des dégradations des espaces privés comme publics, gestion du stationnement, présence d'épaves...Face à la persistance de ces problématiques, il apparaît essentiel de renforcer et / ou de déployer des outils assurant le repérage et le signalement des dysfonctionnements en vue de les traiter rapidement. Dans cette logique, il s'agira de :

  - ☞ Partager les outils de signalement et de traitement des dysfonctionnements. L'objectif ici est d'organiser, à l'échelle communautaire, le partage des bonnes pratiques en vue de porter à la connaissance de tous les territoires et partenaires des méthodes de travail ou des expériences réussies en matière de GUSP, de façon à permettre leur reproduction.
    - Il pourra également être envisagé la conception d'outils et de procédures partagés à l'échelle communautaire : création d'un tableau de bord permettant d'organiser la remontée des dysfonctionnements et le suivi de leur résolution.

  - ☞ Partager à l'échelle de la CPA les incidents et dégradations constatés en vue d'assurer une observation mutualisée des phénomènes.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Développement des comportements civiques et promotion du vivre-ensemble à travers l'association des habitants à la définition des

			projets les concernant

AXE 2.2 Résoudre les problématiques liés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers

L'amélioration du cadre de vie passe nécessairement par une meilleure gestion des déchets. Or, on constate une appropriation parfois insuffisante en la matière. Ainsi, les processus de transformation urbaine ont souvent généré de nouveaux usages en matière de gestion des déchets auxquels les habitants et usagers (acteurs économiques et commerçants, usagers des équipements...) n'étaient pas nécessairement préparés. L'amélioration durable du cadre de vie passera par le renforcement des actions de sensibilisation et de responsabilisation auprès des populations et acteurs présents sur les quartiers d'une part, l'évolution de certains modes de gestion / stockage aujourd'hui peu satisfaisants d'autre part.

Pilotes

- CPA
- Communes

Partenaires

- Bailleurs sociaux
- CPIE
- Centres sociaux
- Police municipale
- Police nationale
- Centres sociaux
- Associations
- Conseils citoyens

Publics cibles

- Habitants et usagers des quartiers
- Entreprises

Dispositifs et ressources

- Conventions GUSP / abattement TFPB
- Projets éco-citoyens (centres sociaux)
- Mission Développement durable (Agenda 21)
- Actions communes DHCS/Police Municipale/Bailleurs sociaux sur la question des dépôts sauvages

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Sensibiliser et responsabiliser les habitants et les acteurs

- La gestion des encombrants et des ordures ménagères représente un enjeu de taille pour les quartiers. Là encore, l'appropriation par les habitants des nouveaux usages suscités par le processus de transformation urbaine est essentielle. Elle passe nécessairement par une sensibilisation et une responsabilisation accrue des populations et au-delà de l'ensemble des acteurs présents sur les quartiers. Il s'agira à l'avenir de :

  - ☞ Renforcer et intensifier les actions de communication et de sensibilisation en pied d'immeuble portant sur l'évolution des usages en matière d'ordures ménagères et d'encombrants. Ces actions d'information et de sensibilisation auront d'autant plus de sens au moment de l'installation de nouveaux équipements (cf. mise en service des abris conteneurs...)

  - ☞ Permettre les interventions en porte-à-porte pour expliquer les changements d'usages (type ambassadeurs du tri)

  - ☞ Déployer des mesures coercitives en matière de dépôts sauvages (cf. Police de l'environnement)

  - ☞ Sensibiliser les entreprises à la reprise des encombrants. Si la sensibilisation des habitants est essentielle, celle des acteurs économiques l'est tout autant. Il pourra à ce titre être prévue la mise en place d'une clause intégrant la problématique dans les marchés.

Objectif opérationnel 2 : Résoudre les problématiques liées aux zones de stockage

- Les zones de stockage / bennes mobiles ne constituent pas aujourd'hui une solution satisfaisante et ce pour plusieurs raisons : elles contribuent à créer un paysage urbain peu qualitatif pesant sur l'image et l'attractivité des territoires ; elles n'améliorent pas réellement la collecte des déchets (retard dans le retrait des bennes...) ; elles constituent un risque notamment pour les gardiens chargés de les remplir.
  Face à ces constats, il semble urgent de renouveler les réponses en matière de gestion des déchets. Il s'agira notamment de :

  ☞ Etudier les alternatives au déploiement des zones de stockage/bennes mobiles. Dans cette logique, un partenariat entre la CPA et les bailleurs sociaux portant sur la mise à disposition de locaux dédiés à l'accueil des encombrants pourrait voir le jour

  ☞ -Etudier l'opportunité de mettre en place des dispositifs spécifiques de type recyclerie.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Responsabilisation des habitants et promotion du respect du cadre de vie

AXE 2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes

La mise en accessibilité des logements et plus largement de l'environnement des habitants représente un engagement fort des communes, de la CPA et de leurs partenaires. Néanmoins, la prégnance du phénomène de vieillissement et l'existence de situations de handicap appellent un renforcement des réponses mises en œuvre jusqu'à maintenant. Si cette problématique dépasse le cadre du Contrat de Ville, elle s'incarne particulièrement dans les quartiers prioritaires où la volonté collective de pérenniser / d'impulser une dynamique de transformation urbaine constitue une opportunité de promouvoir et au-delà de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière d'adaptation du parc de logements au handicap et à la perte d'autonomie d'une part, de mise en accessibilité des quartiers d'autre part.

Pilotes

- CPA
- Villes

Partenaires

- Conseils Départementaux (MDPH...)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser la prise en compte des problématiques d'accessibilité, d'adaptation du logement et du handicap pour assurer la réalisation des objectifs déterminés en la matière

- L'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie et au handicap représente un enjeu important à intégrer à la stratégie de

- Directions sectorielles des villes,
- Bailleurs sociaux
- CCAS
-

Publics cibles

- Habitants et usagers des quartiers (seniors et personnes souffrant de handicap)
-

Dispositifs et ressources

- Mission handicaps CPA / commission accessibilité
- Programme Local de l'Habitat
- PRU
- Plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux
- PIG
- OPAH

développement urbain déployée sur les quartiers. La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur les politiques menées à l'échelle communautaire (PLH, PIG...) et portées par les différents partenaires (Conseil Départemental, bailleurs sociaux...). Il s'agira de :

Mettre en place un référentiel commun du logement adapté et adaptable (au handicap, à la perte d'autonomie). L'objectif ici est de déployer une stratégie partagée (collectivités, bailleurs sociaux, département...) fixant des objectifs communs. Les opérations engagées (Logirem à Vitrolles) doivent permettre de tirer des premiers enseignements.

- ☞ Organiser le repérage des logements adaptables dans le parc social comme privé. Deux canaux peuvent ici être mobilisés : le signalement par les propriétaires/bailleurs et/ou lancement d'études de recensement des logements adaptés et accessibles

- ☞ Repérer les besoins en matière d'adaptation des logements. A cette fin, des enquêtes auprès des locataires du parc social notamment pourront être réalisées.

- ☞ Permettre les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap à travers le renforcement des partenariats (cf. MDPH) et la simplification des dispositifs finançant les travaux.

- ☞ Faire des projets urbains (ANRU et hors ANRU) de véritables leviers pour mettre en œuvre une politique d'adaptation du parc de logements ambitieuse.

Objectif opérationnel 2 : Garantir l'accessibilité de tous les cheminements

- L'objectif est d'élaborer une stratégie collective visant à rendre accessible les quartiers : du logement au cadre de vie dans sa globalité (abords des résidences, cheminements piétons...). Plusieurs leviers peuvent être activés :

  - ☞ Mobiliser les politiques d'accessibilité (commission et mission handicaps) pour expertiser et améliorer les cheminements (transports en commun, stationnement, cheminements, accès aux logements)

  - ☞ Faciliter la mobilisation des habitants dans la prise en compte des enjeux de promotion de l'accessibilité et le repérage des problématiques d'accessibilité. Il s'agit ici à la fois d'assurer une prise en compte effective des besoins des populations en matière d'accessibilité du cadre de vie et de valoriser l'expertise d'usage des habitants. Un dispositif d'enquête pourra, dans cette optique être mis en place.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Un cadre de vie accessible pour tous, personnes âgées et handicapées également	Promotion de l'inclusion sociale des PMR et seniors, développement d'une solidarité

entre les habitants

AXE 2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé

La requalification du parc privé représente un axe de travail privilégié investi via la mise en place de dispositifs spécifiques tels que le PIG déployé à l'échelle communautaire. Le cadre du Contrat de ville doit permettre l'inscription des quartiers prioritaires dans la stratégie menée à l'échelle du territoire intercommunal. Les situations d'indignité du bâti vont souvent de pair avec une précarité importante des occupants, ce qui fait des quartiers prioritaires des territoires particulièrement fragiles au regard de cette problématique.

La lutte contre l'habitat indigne et plus largement l'amélioration du parc privé représentent des axes d'intervention privilégiés tant du point de vue urbain - dans la mesure où ils contribuent à transformer les quartiers et à améliorer le cadre de vie – que social – puisqu'ils contribuent à terme à améliorer la qualité de vie des habitants et à les réinscrire dans un parcours social positif (en matière de santé...).

Pilotes

- CPA
- Villes

Partenaires

- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- CCAS
- A.D.I.L. 13
- Bailleurs sociaux
- Associations (Abbé Pierre, AMPIL)
- CAF
- Conseils citoyens

Publics cibles

- Habitants du parc privé

Dispositifs et ressources

- Programme Local de l'Habitat
- Dispositifs opérationnels spécifiques au parc privé : PIG, OPAH, Plan de

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Faciliter le repérage et le traitement des situations d'insalubrité et de non-décence

- Le processus de transformation des quartiers doit nécessairement s'appuyer sur l'amélioration du parc privé. Un panel d'actions complet combinant observation, mise en place de mesures opérationnelles et sensibilisation / information des ménages du parc privé doit être mis en place. Il s'agira ainsi de :

  - ☞ Disposer d'un outil de veille sur les copropriétés. Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, il est nécessaire de développer un outil pérenne d'observation, de repérage et de veille, en articulation avec l'ensemble des partenaires et des actions portées aux différentes échelles territoriales.

  - ☞ Assurer le déploiement des mesures du PIG Communautaire du Pays d'Aix sur les Quartiers Politique de la Ville.

  - ☞ Accompagner les copropriétés en difficulté. Il s'agit de combiner des actions d'accompagnement collectif des copropriétés sur les aspects techniques, financiers et de gestion d'accompagnement individuel des copropriétaires en difficultés en s'appuyant sur les dispositifs existants. Dans le cadre des dispositifs curatifs (ANAH, Plan de Sauvegarde), il est nécessaire d'engager une réflexion sur des montages opérationnels efficients, tels que le portage provisoire de lots, en vue de définir une ou plusieurs stratégies d'intervention ciblées, cohérentes, et donc efficaces pour le redressement à long

Sauvegarde - PDALPD - Dispositifs de veille de l'ANAH - Projets portés par des associations (Abbé Pierre...) - En matière d'observation et d'amélioration de la connaissance du parc privé, mobilisation des ressources détenues par l'Etat : données OPAL, étude CEREMA - Taxe sur les logements vacants -	terme des copropriétés dégradées. ☞ Informer et sensibiliser les publics. Dans une logique de prévention, le renforcement des actions d'information, de sensibilisation et même de formation des copropriétaires / locataires à la bonne gestion de leur logement et de leur cadre de vie est indispensable. **Objectif opérationnel 1 : Favoriser le captage des logements vacants** • La réduction du phénomène de vacance dans le parc privé renvoie à une multiplicité d'enjeux : une identification et qualification difficile du phénomène, un état souvent dégradé des logements concernés, une remise effective sur le marché complexe. Pour autant, ces logements constituent un vivier potentiellement important de logements dans un contexte de marché tendu. Au-delà, la lutte contre la vacance s'inscrit dans une stratégie de renouvellement urbain qui contribue directement à la volonté des collectivités et de leurs partenaires de transformer durablement le cadre et la qualité de vie dans les quartiers de la géographie prioritaire. Il s'agit notamment d'inscrire ces territoires dans la politique portée à l'échelle communautaire et donc : ☞ Assurer le déploiement des mesures du PIG Communautaire du Pays d'Aix sur les Quartiers Politique de la Ville ☞ Mettre en place des mesures coercitives visant à lutter contre la vacance, la taxe sur les logements vacants notamment

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie

La sensibilisation des ménages à une consommation économe des ressources énergétiques constitue un axe de travail privilégié du Contrat de Ville. Il s'agit d'accompagner les ménages dans une meilleure gestion de leurs charges et, in fine, contribuer à améliorer leur confort thermique tout en réduisant la part de leur budget allouée au logement et les risques de précarité énergétique.

Cet axe d'intervention doit également permettre de pérenniser et de donner tout leur sens aux investissements réalisés dans certains quartiers (Beisson et Corsy à Aix-en-Provence, les Pins à Vitrolles) dans le cadre des PRU et d'étendre la démarche aux bâtiments réhabilités hors ANRU (dans les quartiers Politique de la Ville et dans les quartiers de veille). Ces projets se sont traduits par la réhabilitation, notamment thermique, d'une partie du parc social et la construction de logements neufs respectant des règlementations thermiques ambitieuses fixées à l'échelle nationale. Un bon

usage des logements neufs et réhabilités par les locataires vise à prolonger les effets de la rénovation urbaine.

Plus largement, il s'agit d'inscrire les quartiers dans une logique de développement durable en sensibilisant les habitants à la maîtrise raisonnée des ressources naturelles et au respect de leur environnement.

Pilotes
- CPA / Villes
- Bailleurs sociaux

Partenaires
- Conseil Régional PACA
- ADEME
- Associations (Ecopolernergie, EIE...)
- Bailleurs sociaux (Dont ARHLM)
- Maison de la Solidarité
- C.A.F. des Bouches du Rhône
- CCAS
- Fournisseurs d'énergie

Publics cibles
- Locataires du parc social (réhabilité/neuf)

Dispositifs et ressources
- Mission Développement Durable (Agenda 21)
- Conteneur itinérant HAPI, action co-portée par ErDF et l'ARHLM
- Service civique (sensibilisation à l'éco-citoyennenté)
- Actions centres-sociaux

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Développer une approche commune des actions de sensibilisation aux économies d'énergie

- Dans une logique de réduction des charges des locataires et de promotion d'une gestion respectueuse du cadre de vie, il apparaît essentiel de renforcer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie. Cet enjeu concerne ou concernera à terme l'ensemble des territoires de la politique de la ville, c'est pourquoi il apparaît pertinent de s'inscrire dans une démarche partagée à l'échelle communautaire s'appuyant sur un large partenariat (mobilisation des fournisseurs d'énergie notamment). Il s'agira de :

  - ☞ Systématiser les actions de sensibilisation aux économies d'énergies dans les logements livrés ou réhabilités
  - ☞ Favoriser la mutualisation des démarches et des financements
  - ☞ Sensibiliser les habitants aux éco-gestes (tri des déchets...). Plusieurs actions sont à envisager : organisation de rencontres dédiées, distribution de livrets, mobilisation des habitants et notamment des enfants du quartier dans le cadre de « chantiers propreté »...
  - ☞ Faciliter l'orientation vers les points infos énergie

Objectif opérationnel 2 : Mettre en place des dispositifs d'examen et de suivi des consommations énergétiques

- L'évaluation et le suivi des consommations énergétiques visent à évaluer la qualité thermique des bâtiments réhabilités et à mesurer les effets réels des opérations de réhabilitation sur la situation des ménages, en particulier les ménages en situation de précarité énergétique (gains énergétiques, économies financières, amélioration de la qualité de vie...). La mise en place de tels dispositifs permettra d'identifier ce qui renvoie à une qualité insuffisante des travaux réalisés, un défaut de suivi et de maintenance des nouvelles installations et surtout à un déficit d'appropriation/de maîtrise par les locataires du nouveau cadre de vie. Il s'agira donc de :

  - ☞ Engager une évaluation des consommations énergétiques avant et après les opérations de réhabilitation.
  - ☞ Engager, le cas échéant, des actions de formation des occupants aux nouveaux équipements (chaudières individuelles, robinets thermostatiques...). Il s'agit là encore d'accompagner, face à un constat de mauvaise utilisation du logement réhabilité, les

usages pour favoriser une bonne gestion de l'énergie.

- ☞ Tirer des enseignements des opérations de réhabilitation réalisées en vue d'améliorer la qualité des interventions de réhabilitation à venir.

Objectif opérationnel 3 : Sensibiliser les familles, notamment les femmes et enfants aux gestes éco-citoyens

- Si le travail de sensibilisation et d'information doit être mené auprès de toute la population, les enfants et les femmes apparaissent comme des publics privilégiés compte tenu de leur rôle de relai et d'impulsion auprès des membres de leur famille. C'est pourquoi il semble important de déployer des actions spécifiques :

  - ☞ Développer sur les temps scolaire, péri et extra scolaires des actions visant à sensibiliser les jeunes des quartiers à la notion d'éco-citoyenneté et aux éco-gestes du quotidien : ateliers de sensibilisation, animation (cf. programme ENBRIN porté par EDF), distribution de livrets, chantiers éducatifs, jardins partagés... La mobilisation de la communauté éducative est essentielle, c'est pourquoi la formation des intervenants (animateurs service jeunesse...) aux enjeux environnementaux est importante.

  - ☞ S'appuyer sur les acteurs de proximité pour sensibiliser les femmes aux éco-gestes : ateliers sociolinguistiques, centres sociaux...

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Sensibilisation des jeunes à l'éco-citoyenneté, au respect de l'environnement	Valorisation du rôle de la femme comme vecteur de changement		Promotion et développement de l'éco-citoyenneté

Orientation 3 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle

La rénovation urbaine, les actions d'amélioration du cadre de vie... sont indispensables à la transformation physique des quartiers mais ne suffisent pas. Il est nécessaire d'agir en parallèle sur la sécurité publique pour faire évoluer durablement les représentations mentales dont sont victimes les quartiers et leurs habitants. Améliorer la tranquillité résidentielle porte un double objectif. Il s'agit avant tout d'offrir aux populations des quartiers un cadre de vie plus serein et de réduire le sentiment d'insécurité. Un axe fort du Contrat de Ville vise donc à sécuriser l'environnement des habitants.

Il est également question de changer l'image des quartiers en profondeur. Si la rénovation urbaine contribue à transformer physiquement les quartiers elle ne se traduit pas nécessairement par le développement d'une mixité sociale et fonctionnelle au sein des quartiers. Le regain d'attractivité des territoires de la politique de la ville, d'un point de vue résidentiel, économique...passe nécessairement par l'amélioration de la tranquillité publique. Elle est la condition à une transformation urbaine pérenne des quartiers et à leur réinscription dans le territoire communautaire.

AXE 3.1 Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisance

La lutte contre les problèmes de sécurité observée dans les quartiers représente un véritable enjeu d'amélioration de la qualité de vie des populations. C'est un engagement de longue date des collectivités, communes et Pays d'Aix, et de leurs partenaires. La sécurité ne saurait être mise à part du vivre-ensemble et d'un enjeu de solidarité territoriale. Le réinvestissement de l'espace public par les pouvoirs publics, l'amélioration du repérage et donc du traitement des dysfonctionnements et nuisances...sont autant de conditions pour une amélioration pérenne du cadre de vie offert aux populations et doivent être renforcés dans le cadre du Contrat de Ville.

En effet, c'est bien en agissant sur le sentiment d'insécurité des habitants et usagers des quartiers que l'image et le fonctionnement de ces territoires s'amélioreront durablement.

Pilotes
- CPA
- Communes

Partenaires
- Bailleurs
- Polices municipales
- Police nationale
- DDSP
- Centres sociaux
- Les associations

Publics cibles
- Habitants
- Usagers
- Partenaires (prévention situationnelle)
- Agents de proximité des bailleurs sociaux
- Commission d'incivilités

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Développer la prévention situationnelle et les aménagements concourant à l'amélioration du sentiment d'insécurité

- Une meilleure organisation de l'espace urbain contribue à dissuader la commission d'actes de délinquance et de dégradations... La prévention situationnelle consiste à élaborer des actions et méthodes orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics et privés. Elle renvoie donc à la nécessité d'anticiper la multiplicité des usages et les potentiels mésusages dans la conception des aménagements à venir et à multiplier les éléments urbains contribuant à sécuriser l'espace public :

  ☞ Associer en amont les partenaires dans la définition des projets d'aménagement, en particulier sur l'espace public : Polices Nationale et Municipale, bailleurs sociaux, habitants...

Dispositifs et ressources

- STSPD
- CLSPD
- Dispositif de vidéo protection (centre de supervision urbaine)
- DDSP (Prévention situationnelle)
- Convention/charte GUSP
- Projets d'appropriation positive de l'espace public portés par les Centres sociaux
- Dispositif de médiation Ville-bailleurs
- Abattement TFPB

- ☞ Sécuriser le paysage urbain à travers la mise en place d'un mobilier urbain adapté, le renforcement de l'éclairage urbain, le réinvestissement des espaces délaissés, le déploiement de la vidéo protection ...

- ☞ Développer les démarches visant à accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces publics et privés

Objectif opérationnel 2 : Permettre une meilleure mobilisation des agents de proximité dans le signalement des dysfonctionnements

- Un repérage efficient des dysfonctionnements et des dégradations représente la condition principale à un traitement effectif et optimal des problématiques. La mobilisation pleine et entière des acteurs de terrain dans leur signalement et la remontée des informations, au premier titre desquels figurent les agents de proximité, est donc essentielle. Pour atteindre cette ambition, un préalable apparaît et porte notamment sur la nécessité de

  - ☞ Former les agents de proximité aux procédures de repérage et de signalisation des dégradations, incivilités, épaves :
    - Dans une logique de proximité et de réactivité au quotidien : faire des agents de proximité des personnes clés dans la réponse aux problématiques et infractions de faible gravité subies au quotidien par les habitants et usagers des quartiers
    - Déployer des formations-actions pour faire monter en compétences les personnels de proximité

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Lutte contre la stigmatisation des territoires et donc des habitants	Développement d'une appropriation positive et respectueuse du cadre de vie / Amélioration du vivre-ensemble

AXE 3.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions

Le repérage et le traitement des dysfonctionnements doit nécessairement s'appuyer sur un partenariat large. Il existe aujourd'hui des démarches partenariales, formalisées dans le cadre des CLSPD et des Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) mises en œuvre à l'échelle communale. Il s'agit aujourd'hui de les renforcer en vue de les rendre plus effectives à travers une remontée et un partage des informations réelles. Par ailleurs, il est important de réaffirmer auprès des populations l'engagement des pouvoirs publics et de leurs partenaires dans l'amélioration de leur cadre de vie. C'est pourquoi la présence sur le terrain et l'identification de référents sont essentielles.

Pilotes
- CPA
- Communes

Partenaires
- Bailleurs
- Polices municipales
- Police nationale
- DDSP
-

Publics cibles
-

Dispositifs et ressources
- STSPD
- CLSPD
- Dispositif de vidéo protection (centre de supervision urbaine)
- DDSP (Prévention situationnelle)
- Convention/charte GUSP
- Dispositif de médiation Ville-Bailleurs
- Projets d'appropriation positive de l'espace public menés par les centres sociaux

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser les démarches partenariales autour des bailleurs (police etc...)

- ☞ identifier des référents
- ☞ Inciter les démarches permettant de favoriser le dépôt de plainte
- ☞ Favoriser l'association des référents sûreté de la Police pour l'aménagement des espaces

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

C) Le pilier Emploi et Développement économique

C.1 / Volets Emploi et Développement Economique

Présentation des orientations

Le pilier emploi et développement économique représente pour l'ensemble des acteurs du Contrat un champ d'intervention majeur au regard de la situation des quartiers et du potentiel de développement qu'ils représentent. Considérant que le développement des quartiers doit nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une action d'échelle intercommunale voire métropolitaine, en favorisant d'une part le maintien d'une dynamique économique favorable à l'échelle du Pays d'Aix et, d'autre part, la meilleure inscription des habitants des quartiers dans les zones d'activités et dans les filières économiques porteuses, ce pilier central du contrat doit constituer, à terme, un guide pour la territorialisation pleine et entière des politiques publiques.

Le Contrat doit représenter une garantie selon laquelle les politiques communautaires en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion (notamment à travers le rôle central joué par le PLIE communautaire) mais également celles des acteurs de l'emploi (Pôle Emploi et les services territoriaux de l'Etat en tout premier lieu), de l'insertion (portée par le Département, chef de file en la matière) et de la formation (pilotée par la Région) puissent être adaptées aux spécificités des quartiers et selon des moyens évalués à hauteur des besoins. Il s'agit ainsi de rappeler les engagements pris au niveau national et départemental par ces acteurs en matière de mobilisation du droit commun en direction des quartiers prioritaires.

L'objectif principal est la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération. La Politique de la Ville doit s'assurer aussi de l'égalité entre les territoires en favorisant la création d'activité, la mixité fonctionnelle, la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale. Des priorités transverses dont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations, comprenant la situation des seniors, doivent être prises en compte pour y répondre.

Plusieurs objectifs généraux ont été définis dans le cadre de conventions d'objectifs interministérielles. Ce Contrat est ainsi inscrit en lien les orientations fixées par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la Ville (et notamment de la circulaire du 25 mars 2015) appelant notamment à :

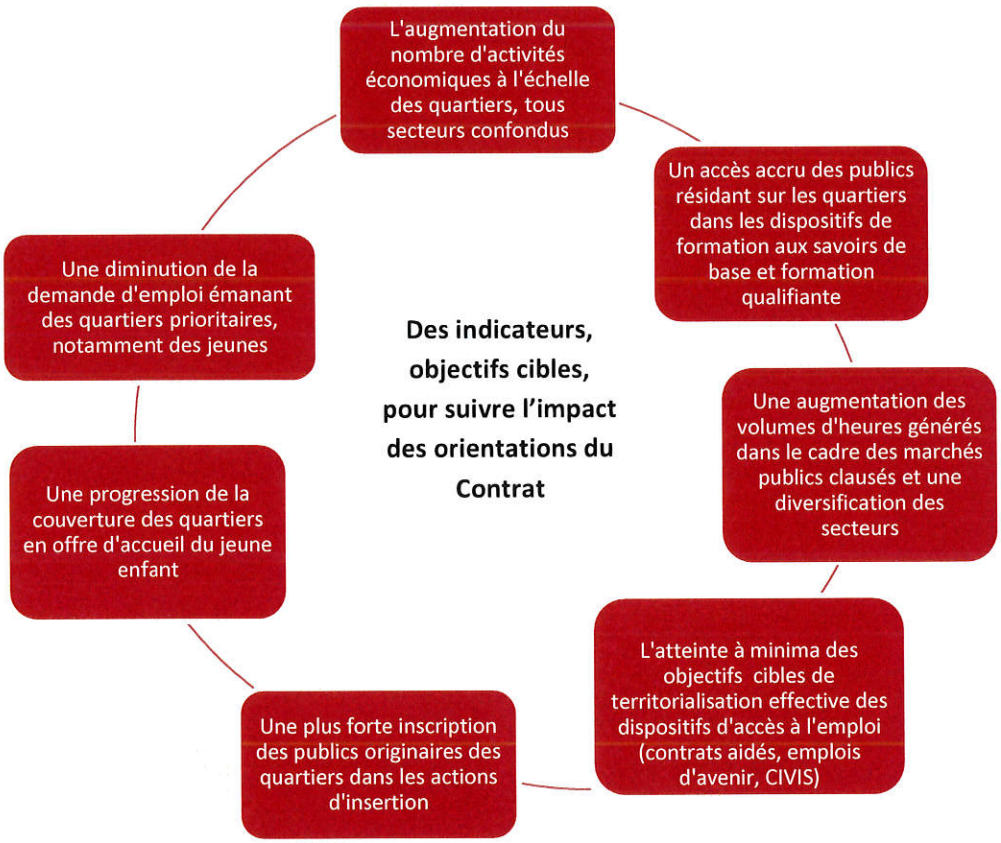
- S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi (notamment en facilitant le déploiement des mesures visant à faciliter l'orientation des jeunes ni en emploi, ni en formation vers les acteurs du droit commun (NEET)).
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des Q.P.V.
- Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers prioritaires.
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi et des Missions Locales aux besoins des quartiers prioritaires (notamment à travers des mesures telles que la mise en place de « correspondants Contrat de Ville »)
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (Alternance, EPIDE, E2C).
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre les dispositifs spécifiques à leur profit : emplois d'avenir, les emplois aidés, l'IAE, contrats starters, garantie jeune....
- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire et développer l'entrepreneuriat et l'innovation dans les quartiers
- Créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion.
- Renforcer les implantations commerciales et mobiliser les chambres consulaires

Au-delà des engagements pris par les partenaires dans le cadre de conventions bilatérales et des effets attendus de la circulaire du 25 mars 2015, il est en effet défini un cadre d'action propre au territoire du Pays d'Aix, décliné en 6 orientations majeures, visant à promouvoir de façon générale :

- Le développement économique endogène aux quartiers et s'appuyant sur des ressources locales ;
- La garantie d'un meilleur rapprochement et qualification de la demande d'emploi émanant des quartiers avec les offres d'emplois des filières économiques porteuses ;
- Le renforcement de l'employabilité des publics des quartiers prioritaires ;
- Le plus fort bénéfice des habitants des quartiers prioritaires des dispositifs visant à générer de l'emploi, et en tout premier lieu les clauses sociales.

Ces 6 orientations cadre du Contrat de Ville doivent permettre de faire évoluer, sur les 6 années d'application du Contrat Communautaire, des variables clefs, traduisant les difficultés observées à l'échelle des quartiers.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :



Orientation 1 : Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire

Axes prioritaires

1.1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création

1.2 Accompagner l'activité économique des structures de l'Economie Sociale et Solidaire

1.3 Soutenir l'émergence d'activités économiques numériques

1.4 Accueillir des activités économiques au sein des quartiers

Orientation 2 : le soutien au tissu économique de proximité

Axes prioritaires

2.1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités économiques

2.2 Mettre en cohérence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel

Orientation 3 : Déployer une démarche de prospective emploi-formation

Axes prioritaires

3.1 Maîtriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation

3.2 Assurer un lien étroit entre commande de formation et besoins des territoires

3.3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs d'insertion dans l'emploi

Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises

Axes prioritaires

4.1 Valoriser les métiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs

4.2 Développer, à l'échelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises

Orientation 5 : Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales

Axes prioritaires

5.1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer l'évolution des impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses

Orientation 6 : Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel

Axes prioritaires

6.1 Renforcer la levée des freins à l'emploi pour les publics en parcours d'accompagnement

6.2 Mobiliser les publics non captifs

Orientation 1 : Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire

AXE 1.1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création

La création de son propre emploi et le développement d'activité économique constitue un des axes de travail prioritaires investis depuis plusieurs années par la CPA et ses partenaires, à travers le soutien aux dispositifs d'amorçage de projet et d'accompagnement à la création et pérennisation des activités économiques, la mise en place de pépinières et hôtels d'activités communautaires. Ces actions, complémentaires à l'offre du Service Public de l'Emploi et notamment de Pôle Emploi en la matière (dispositifs d'aide à la création, NACRE etc...), doivent se trouver renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville en s'attachant à une meilleure couverture des QPV et à une plus forte lisibilité des actions en direction des publics, notamment les femmes.

Pilotes
- CPA
- Communes

Partenaires
- Région PACA
- Caisse des Dépôts et des Consignations
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de Commerces et d'Industrie Marseille – Provence
- Pôle Emploi
- Bailleurs
- Pays d'Aix Initiative
- Opérateurs du réseau d'accompagnement à la création (Cités Lab, Adie...)
- Cosens
- Intermade

Publics cibles
- Habitants, notamment les publics demandeurs d'emplois
- Femmes
- Jeunes

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Sécuriser et soutenir l'entreprenariat, notamment les autoentrepreneurs et les microentreprises, sur les quartiers via une sécurisation des parcours de création

☞ L'entreprenariat, via le format de la micro-entreprise et de l'auto-entreprenariat, a généré l'essor d'activités à l'échelle des quartiers prioritaires de la CPA, pour des publics désirant créer leur propre emploi. L'essor de ce dispositif doit toutefois se faire de façon suffisamment sécurisante, en évitant une fragilisation des auto-entrepreneurs. Les acteurs compétents en la matière et plus spécifiquement les acteurs de l'aide à la création s'engagent ainsi à :
- ☞ Faciliter le repérage des auto-entrepreneurs et micro-entreprises présents sur les quartiers
- ☞ Organiser un parcours d'accompagnement pour appuyer la construction du projet pour l'ensemble des créateurs

Objectif opérationnel 2 : Faciliter l'amorçage de projet, l'accompagnement à la création et la pérennisation des activités économiques par les habitants et habitantes des quartiers

☞ L'intensification et le renforcement de la couverture territoriale des dispositifs d'aide à la création sur l'ensemble des quartiers de la CPA, qu'il s'agisse d'actions d'intervenants spécifiques (Cités Lab) ou de dispositifs de droit commun, gérés par les acteurs du Service Public de l'Emploi, doit ainsi pouvoir être mesurée durant la mise en œuvre du

Dispositifs et ressources
- Offre territoriale de service de la Région (soutien aux PFIL, CBE, Couveuses, CAE et dispositifs DTAC, DLA/DRA) - Offre d'insertion du Conseil départemental à destination des bénéficiaires du RSA - Parcours créateurs CMA (RIC, RDV individuels) - Appui CCIMP - Accueil créateurs d'entreprises CMA / Permanence de créateurs d'entreprises CMA - Ateliers Pôle Emploi - Prestations Pôle Emploi EPCE-OPCRE - - Infirmation par Pôle emploi de l'offre de création d'entreprise partenariale - Dispositif NACRE (ARE ou ARCE) : garantir une part importante de résidants QPV dans les bénéficiaires du NACRE (11%) - Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes - Déploiement d'enquêtes de besoin auprès des entreprises - Appels à projets européens / fondations privées - Mise à disposition de locaux commerciaux par les bailleurs sociaux - Allègements fiscaux pour les entreprises en politique de la ville

Contrat de Ville.

☞ Les acteurs compétents en la matière doivent ainsi axer leurs interventions pour :

- ☞ Identifier un coordonnateur des actions d'aide à la création d'activité présentes sur le territoire de la CPA, de façon à :
  - ✓ Favoriser l'orientation des créateurs vers le dispositif idoine en mettant en place un guichet unique
  - ✓ Garantir la bonne convergence des dispositifs d'aide à la création
- ☞ Faire progresser la part des femmes dans les créateurs d'entreprise en favorisant l'entreprenariat féminin à l'échelle des territoires prioritaires de l'ensemble de la CPA.
- ☞ Développer et pérenniser les dispositifs Cités Lab, éléments moteur dans la phase d'amorçage de projets au niveau des quartiers.
- ☞ Faciliter l'accueil des créateurs d'activités dans des locaux adaptés présents sur le quartier, qu'il s'agisse de pépinières (développées dans le cadre des PRU) ou de locaux d'activités dont la location peut être facilitée (bailleurs sociaux).

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Ciblage des publics jeunes créateurs	Promotion de l'entreprenariat féminin		

AXE 1.2 Accompagner l'activité économique des structures de l'économie sociale et solidaire

La recherche et la promotion de l'innovation sont des vecteurs importants de création d'activité et de génération d'emplois à l'échelle d'un territoire. L'innovation sociale et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont en cela des axes de travail privilégiés dans le cadre du projet de développement des quartiers prioritaires. Des initiatives locales engagées les années précédant la mise en place du Contrat de Ville ont démontré que la convergence des dispositifs d'aide à la création et de l'action des réseaux de l'économie sociale et solidaire ont permis l'émergence d'activités inscrites dans le territoire et promouvant l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés par les mutations du monde économique et du marché du travail. C'est dans cette perspective que les acteurs du Contrat de Ville entendent faire du secteur de l'ESS une composante essentielle au déploiement d'une stratégie économique à l'échelle des quartiers.

Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi entendu que les dispositifs d'aide à l'activité économique, à l'échelle communautaire et au niveau des autres acteurs, puissent venir appuyer les structures de l'ESS comme n'importe quelle autre structure économique. Les interventions spécifiques sur le soutien de l'ESS devront s'inscrire dans un double cadre : l'articulation avec les politiques régionales en la matière (PROGRESS, CLDESS), et la déclinaison des conventions nationales visant à la promotion et soutien du modèle coopératif (SCOP). Ce soutien aux structures devra par ailleurs s'opérer en lien avec une priorisation des filières d'activités à promouvoir.

Pilotes

- CPA
- Communes

Partenaires

- Région PACA
- DIRECCTE
- Caisse des Dépôts et des Consignations
- Pôle Emploi
- Bailleurs
- Pays d'Aix Initiative
- Cosens
- Intermade
- Maison de l'entrepreneuriat

Publics cibles

- Habitants, notamment les publics demandeurs d'emplois
- Entrepreneurs

Dispositifs et ressources

- Offre territoriale de service de la Région (soutien aux PFIL, CBE, Couveuses, CAE et dispositifs DTAC, DLA/DRA)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser le développement de structures liées à l'amélioration et la gestion du cadre de vie

- Les enjeux de gestion urbaine de proximité et promotion du cadre de vie sont, à l'échelle des quartiers, des axes de travail importants et générateurs d'activité, notamment dans le cadre de contrats de prestation de service. Dans le cadre du Contrat de Ville, la réflexion sur le soutien aux structures de l'ESS vient directement interroger les possibilités de développement d'une activité économique liée aux travaux d'entretiens sur l'espace public ou résidentiel des quartiers de la CPA. En conséquence, les partenaires associés à cet axe pourront, dans le cadre du Contrat :

  - ☞ Identifier les prestations pouvant être confiées aux structures de l'ESS de façon à assurer leur développement économique (par exemple dans le cadre des clauses)
  - ☞ Soutenir la création d'activités économiques dans ce champ, spécifiquement lorsque l'entreprise s'inscrit dans une forme de l'ESS
  - ☞ Soutenir, sur les territoires, les projets de régies de quartier/inter-quartier, poursuivant un double objectif d'insertion professionnelle et d'amélioration du cadre de vie)

- Mobilisation des aides financières de Pôle Emploi pour les demandes d'emplois indemnisé créateur ou repreneur d'entreprise
- Mise à disposition de locaux communautaires
- Réseau d'aide et d'accompagnement à la création
- Pôles Territoriaux de Coopération Economique existants
- DLA
- SIAE
- Allègements fiscaux pour les entreprises en politique de la ville

Objectif opérationnel 2 : Favoriser le développement de structures dans les domaines innovants et porteurs

- Le soutien aux structures de l'ESS et leur développement à l'échelle d'un quartier doit par ailleurs s'inscrire dans une recherche de nouvelles filières de développement de l'activité économique, suivant les domaines économiques reposant sur l'innovation, technologique, économique ou sociale. Dans cette perspective, les acteurs compétents en matière de développement économique s'attacheront à soutenir les structures de l'ESS :
  - ☞ Développant une activité liée aux filières du numérique
  - ☞ Développant une activité liée aux thématiques du développement durable

Objectif opérationnel 3 : Favoriser le développement de structures liées à l'intergénérationnel

- Devant les dynamiques de vieillissement observées à l'échelle de certains quartiers de la CPA et la préoccupation croissante de l'inscription des personnes âgées dans la société et de lutte contre l'isolement, les acteurs du Contrat de Ville pourront apporter leur soutien aux structures de l'ESS développant spécifiquement une activité économique œuvrant pour la promotion du lien intergénérationnel et les réponses aux besoins des personnes âgées.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 1.3 Soutenir l'émergence d'activités économiques liées au numérique

Axe de développement économique majeur au regard des retombées attendues en matière de création d'emplois dans les années à venir, les filières liées au numérique doivent constituer des perspectives d'activité pour les entrepreneurs désirant s'installer sur les quartiers et les créateurs d'activités locaux. Les investissements engagés à l'échelle de la CPA ces dernières années pour garantir le déploiement du Très Haut Débit et de la fibre optique sur les zones d'activités et plus généralement les communes de l'agglomération ont contribué à améliorer l'infrastructure réseau, nécessaire au renforcement de la compétitivité des entreprises. De façon plus stratégique, l'inscription du territoire métropolitain Aix-Marseille dans le label French Tech constitue un atout essentiel pour faciliter l'émergence d'activité au sein d'un territoire pouvant démontrer sa capacité à accueillir et soutenir des entreprises à très forte croissance. L'émergence prochaine du pôle numérique de la Constance, labellisé French Tech, à proximité un quartier prioritaire doit ainsi favoriser l'inscription des territoires de la Politique de la Ville dans cette dynamique de développement économique.

Pilotes
- CPA
- Communes

Partenaires
- Région PACA
- Caisse des Dépôts et des Consignations
- Pôle Emploi
- Missions locales
- Bailleurs
- CCIMP

Publics cibles
- Entrepreneurs

Dispositifs et ressources
- Aides au recrutement pour les structures relevant de ce champ (Contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de génération, POE, AFPR)
- Financement ingénierie CDC
- Prêts / Aides économiques de PAI (Prêt d'honneur, Prêt initiative remarquable, Prêt Création d'entreprise)
- Facilitation de la location de locaux par les bailleurs
- Réseau d'aide et d'accompagnement à la création
- Dispositif régional ERIC (Espaces Régionaux Internet Citoyen)
- Intégration de projets d'envergure dans le cadre des projets de rénovation urbaine

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Soutenir l'innovation économique dans le secteur du numérique, favorisant la création d'emplois et de l'économie collaborative

- Les mutations des filières économiques de même que les évolutions des méthodes de développement économique (économie circulaire, économie collaborative) font du déploiement du numérique une condition essentielle à la génération d'activités et d'emplois, que cela soit directement lié à la production d'un service numérique ou à l'utilisation de l'outil numérique pour faciliter la collaboration économique. Dans cette perspective, le soutien à la filière numérique et aux outils du numérique permettant le développement de l'économie collaborative constitue des enjeux forts pour les quartiers prioritaires où le développement d'activités endogènes est un besoin important. Les acteurs du développement économique à l'échelle de la CPA et avec l'appui spécifique de la CDC pourront ainsi viser à irriguer les quartiers prioritaires de la dynamique d'investissement dans le numérique en :

  ☞ Soutenant le développement d'activités économiques génératrices d'emploi inscrites dans les filières numériques porteuses (accueil sur les quartiers, soutiens de projets émanant des quartiers).

  ☞ Promouvant le développement sur les quartiers de tiers lieux permettant la collaboration économique (coworking) et l'économie collaborative.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières porteuses	Favoriser l'entrepreneuriat des femmes		

AXE 1.4 Accueillir des activités économiques au sein des quartiers

L'attractivité des 8 quartiers règlementaires de la Politique de la Ville de la CPA vis-à-vis des opérateurs économiques représente un défi important dans la mesure où la raréfaction du foncier économique mobilisable pour le développement de zones d'activités économiques est observée à court terme, dans l'attente de développement de projets d'ampleurs de création de zones d'activité à plus long terme. En conséquence, l'accueil de TPE et PME en zone d'habitat peut se trouver opportune et facilitée par ce contexte, durant la mise en œuvre du Contrat. La valorisation des atouts de chaque quartier et le repérage des capacités d'accueil disponibles constituent ainsi des axes de travail majeurs. Au-delà des aides économiques automatiquement attribuées aux entreprises s'installant dans le périmètre des QPV règlementaires (exonération de CFE) qu'il s'agit de valoriser, il est ainsi important de pouvoir promouvoir l'offre de locaux d'activité existante et de faciliter l'implantation des entrepreneurs.

Pilotes

- CPA
- Communes

Partenaires

- Région PACA
- CMA
- Caisse des Dépôts et des Consignations
- CCIMP
- Pôle Emploi
- Pays d'Aix Initiative
- Bailleurs
- AUPA / SIG CPA

Publics cibles

- Entrepreneurs/commerçants

Dispositifs et ressources

- EPFR
- Aide financière pour le demandeur d'emploi indemnisé créateur ou repreneur d'entreprise
- Aides au recrutement pour les structures s'implantant dans les quartiers (Contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de génération, POE, AFPR)
- Financement ingénierie CDC
- AMO droit de préemption des fonds de commerce
- Prêts / Aides économiques de

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Développer une démarche de veille des locaux disponibles pour l'accueil de développeurs d'activités économiques

- L'implantation de TPE et de PME au sein des quartiers de la CPA constitue l'un des axes de travail essentiel que le Contrat de Ville, notamment dans le cadre des projets urbains, doit permettre d'assurer. La mise à disposition de foncier économique, mais surtout de locaux d'activité accessibles, adaptés et attractifs vis-à-vis des entrepreneurs du territoire métropolitain constitue ainsi une priorité. Au-delà de la programmation d'une offre nouvelle en matière de locaux d'activité, il s'avère important d'engager une démarche de repérage, partage et valorisation de l'offre de locaux vacante ou disponible à l'échelle des quartiers. C'est dans cette perspective que sous la supervision de la CPA et des communes, il est proposé aux bailleurs et à tout autre acteur visant à soutenir l'entreprenariat et les commerces de constituer une cellule de veille permettant de :

  - ☞ Définir un processus de repérage et de caractérisation (surface, loyer, capacité d'accueil) des locaux commerciaux et d'activité vacants, notamment pour les locaux appartenant aux bailleurs sociaux (démarche observatoire)
  - ☞ Organiser le partage d'information auprès des acteurs en charge de l'accompagnement des entrepreneurs et développeurs d'activité
  - ☞ Valoriser l'attractivité des locaux disponibles
  - ☞ Engager, le cas échéant, une réflexion pluri-partenariale sur les modalités d'attribution des locaux en fonction de la nature des activités

Objectif opérationnel 2 : Faciliter l'arrivée de créateurs ou de développeurs d'activités au sein des quartiers

- L'attractivité des quartiers vis-à-vis des entrepreneurs extérieurs, désirant créer, développer ou reprendre une activité doit se trouver

PAI (Prêt d'honneur, Prêt initiative remarquable, Prêt Création d'entreprise) - FISAC - Produits de montage foncier (VEFA) - Facilitation de la location de locaux par les bailleurs	renforcée de façon à pouvoir assurer une implantation plus importante d'activités économiques dans les locaux disponibles sur le quartier. Au-delà des aides économiques automatiques, les partenaires du Contrat de Ville doivent définir des modalités d'appui direct ou indirect des entrepreneurs sur les QPV, à travers : ☞ La médiatisation et la promotion des aides économiques de droit commun mobilisables (prêts) et des aides au recrutement ☞ La mise à disposition facilitée de locaux commerciaux, notamment ceux appartenant aux bailleurs sociaux. • Le développement de services aux entreprises à l'instar de pépinières ou hôtels d'entreprise apparaît comme un moyen de favoriser les implantations locales d'entreprises extérieures.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Orientation 2 : le soutien au tissu économique de proximité

AXE 2.1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités économiques

Le développement de projets urbains, notamment dans le cadre de l'ANRU, doit contribuer à la requalification de l'offre commerciale de proximité présente sur les quartiers, en intervenant sur les conditions d'accueil des commerces, sur la restructuration des centres commerciaux de proximité (dont les centres en copropriété), sur la lisibilité et la sécurité des locaux ainsi que sur la gamme et le niveau d'offres présentes. Au-delà de ces projets urbains, la promotion des commerces existants, non concernés directement par une opération urbaine, doit constituer une préoccupation des différents partenaires économiques et immobiliers, en veillant au maintien d'une mixité fonctionnelle à l'échelle des quartiers et en s'assurant de la pérennité et promotion de l'offre existante. La mobilisation de fonds d'aides de type FISAC constitue l'une des approches à privilégier sur les différents quartiers, mais doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble portant sur la régulation de l'offre commerciale pouvant être définie dans les outils de planification, mais également sur la maîtrise de l'offre commerciale qu'entendent exercer les pouvoirs publics à travers l'exercice du droit de préemption. Le Contrat de Ville doit ainsi permettre d'appuyer ces stratégies locales en apportant les ressources nécessaires aux acteurs locaux et commerçants.

Pilotes
- CPA
- Communes
- CMA

Partenaires
- Région PACA
- Caisse des Dépôts et des Consignations
- Bailleurs
- Associations de commerçants
- DIRECCTE

Publics cibles
- Commerçants

Dispositifs et ressources
- EPFR
- Enquêtes de besoin auprès des entreprises
- Droit de préemption des fonds de commerce
- FISAC (aides directes)
- PLU
- Financement ingénierie CDC
- Catalogue des formations

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Sécuriser les commerces de proximité par des outils urbanistiques

- La préservation d'une offre commerciale existante constitue un objectif à plusieurs dimensions pour l'ensemble des quartiers de la CPA, considérant les retombées attendues en matière de service rendus aux habitants, de mixité fonctionnelle, d'activité économique et de lien social. Si le développement d'une offre nouvelle doit se trouver garantie et promue dans le cadre des projets urbains, le soutien à l'offre existante doit se trouver régulé dans un cadre partenarial en :
  - ☞ Mobilisant les outils de règlementation et de planification (PLU) pour assurer un équilibre entre offre de service/de commerces
  - ☞ Partageant les informations relatives aux besoins et opportunités foncières (cf. 1.4.1)
  - ☞ S'accordant sur les conditions de mobilisation de droit de préemption des fonds de commerce
  - ☞ Accompagnant les commerçants dans la mobilisation des aides économiques, notamment du FISAC
  - ☞ Mobilisant des ressources en ingénierie définir les conditions d'amélioration de la chalandise et la visibilité de l'offre

CMA 13 - EPARECA - Stratégie d'appui à la commercialisation (CMA/Région)

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 2.2 Mettre en cohérence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel

L'enjeu de développement et de régulation de l'appareil commercial est une préoccupation d'échelle communautaire au regard de la forte consommation foncière induite par le déploiement, durant les précédentes années, de grandes zones commerciales, notamment dans le sud de l'agglomération. Atout du territoire dans le jeu métropolitain considérant les flux engendrés et la captation d'une clientèle à une échelle élargie, la forte dotation en grandes zones commerciales constitue également un point de préoccupation majeur au regard des flux de déplacement qu'elles génèrent et d'un handicap qu'elles représentent pour le maintien et développement de commerces de proximité.

Les centre-villes et quartiers prioritaires des communes du Sud de l'agglomération sont particulièrement exposés à une concurrence accrue entre offre commerciale de proximité et présence des zones commerciales majeures que sont Plan-de-Campagne, le Liourat et la Pioline. Les communes de Gardanne et de Pertuis, se trouvent également à proximité d'espaces commerciaux localisés en tissu urbain, d'envergure communautaire, et contribuant à la moindre attractivité du commerce de proximité. C'est face à ce constat que le projet de territoire communautaire et le SCOT de la CPA vise à assurer de façon prioritaire sur ces territoires, la revitalisation du commerce de proximité, en autorisant et promouvant l'implantation de commerces de proximité mais répondant également à des besoins à l'échelle du bassin de vie. C'est dans cette perspective que la stratégie de développement des activités commerciales sur les quartiers prioritaires doit être intégrée dans la stratégie urbaine en garantissant une amélioration de la desserte en transports collectifs et circulation douce, de la densité de place de stationnements, et la mobilisation de ressources foncières/immobilières adaptée.

Pilotes

- CPA
- Communes

Partenaires

- CMA
- Associations de commerçants
- Pays d'Aix Initiative
- DIRECCTE
- CCIMP
- Bailleurs

Publics cibles

- Commerçants

Dispositifs et ressources

- SCOT/Document d'aménagement commercial
- ANRU/EPARECA
- FISAC
- Exonérations fiscales de TFPB/CFE

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Engager des opérations de requalification des zones commerciales en lien avec le projet communautaire d'équilibre des offres périphériques/en centre-ville

- En application de la stratégie d'aménagement commercial de la CPA (SCOT), les opérations visant à assurer la restructuration des tissus commerciaux existants en tissu urbain et dans les quartiers prioritaires pourront être soutenues, dans le cadre d'un montage partenarial, en visant à :
  - ☞ Garantir les conditions de sécurité et de prévention des nuisances
  - ☞ Assurer le développement de dessertes en transports collectifs et parkings
  - ☞ Permettre les circulations douces
  - ☞ Programmer une gamme diversifiée de commerces, favorisant les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers à lourd

Objectif opérationnel 2 : Garantir et développer le maintien d'une offre de commerce de proximité et de convivialité (restaurants, cafés)

- A l'échelle des quartiers prioritaires, l'existence d'une offre commerciale de proximité, spécialisée dans les champs de la restauration, contribue au renforcement de l'attractivité des quartiers, au développement du lien social et à l'animation du quartier et de l'espace public. C'est dans cette perspective que dans le cadre des projets urbains, mais également pour les territoires où ne sont pas programmés d'investissements d'ampleur, que les aides à la création et au maintien de commerces de convivialité pourront être renforcées. Au niveau communautaire, en lien avec la stratégie d'aménagement commercial, il pourra ainsi être recherché de mobiliser des aides économiques existantes afin de :
  - ☞ Faciliter la création de commerces de convivialité contribuant au renforcement de la mixité fonctionnelle et à l'évolution de l'offre locale
  - ☞ Soutenir l'activité des commerces de proximité contribuant à l'animation du quartier, en examinant notamment les leviers fiscaux disponibles à l'échelle de collectivité pour les commerces de proximité de moins de 10 salariés et au chiffre d'affaire inférieur à moins de 2 millions d'euros (exonération de TFPB, exonération de CFE).

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Orientation 3 : déployer une démarche de prospective emploi-formation

AXE 3.1 Maîtriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation

Le développement croissant des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sous l'impulsion des acteurs du Service Public de l'Emploi et de ses partenaires contribue à améliorer la lecture des besoins en formation et d'accompagnement des publics demandeurs d'emploi. A l'échelle de la CPA, des initiatives engagées sur certaines filières ou à des échelles territoriales restreintes (commune) ont constitué des premières démarches d'anticipation des besoins des acteurs économiques, dont les retombées pour les habitants des quartiers prioritaires n'ont pu être clairement établies. Dans le cadre du Contrat de Ville, l'affirmation d'une stratégie de prospective emploi-formation se focalisant sur l'anticipation des besoins d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi des QPV constitue ainsi un objectif central, devant être traduit dans la mise en place d'une démarche partenariale porteuse de travaux de diagnostic, d'analyse partagée et de coordination.

Pilotes

- CPA
- Pôle Emploi
- DIRECCTE

Partenaires

- Région PACA
- CCIMP
- OPCA
- Communes
- Missions Locales
- PLIE
- Groupement d'acteurs économiques
- AUPA

Publics cibles

- Acteurs du service public de l'emploi
- Entreprises
- Opérateurs de l'insertion

Dispositifs et ressources

- Diagnostics GPECT
- Exploitation des travaux de prospection des Conseillers à

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Mettre en place un espace ressource pour développer la prospective emploi-formation

- Au regard des caractéristiques de la demande d'emploi sur les quartiers prioritaires d'une part, marquée par la prépondérance des publics peu qualifiés et, d'autre part des difficultés en recrutement observées sur certaines filières à l'échelle du bassin d'emploi de la CPA, la recherche d'une meilleure anticipation des besoins en recrutement des entreprises et la préparation du public demandeur d'emploi/en insertion au recrutement constitue un axe de travail majeur. Le travail d'anticipation des besoins en recrutement et des besoins en formation de la main d'œuvre qui en découle implique ainsi d'engager une démarche partenariale de diagnostic prospectif, suivant les méthodes de la GPECT. Si l'échelle communautaire constitue un niveau pertinent pour observer les dynamiques de création d'emploi, il est indispensable de pouvoir engager une analyse centrée sur l'adéquation/le manque d'adéquation entre les compétences requises pour être positionnés sur ces offres d'emploi et le niveau de qualification des demandeurs d'emploi résidant sur les quartiers. En outre, les partenaires du Contrat de Ville entendent également pouvoir repérer et analyser l'évolution de l'activité économique à l'échelle des communes concernées par le Contrat de Ville. Ainsi, sous l'impulsion conjointe du Service Public de l'Emploi et de la CPA, les partenaires concernés par cette démarche s'engagent à :

Dominante Entreprise de Pôle Emploi sur les besoins en recrutement (et base de données sociale) - Exploitation des enquêtes BMO et des travaux de veille économique - Exploitation de la mesure du taux d'écoulement sur les métiers (Pôle Emploi) - Observatoire de l'emploi - SPRF	☞ Instaurer une démarche de prospective dans le cadre des travaux de la plateforme Mutations Economiques et Mobilités Professionnelles. ☞ Partager et centraliser les données permettant de caractériser l'évolution de la création/destruction d'emplois, les projets de recrutements actuels, les projets de recrutements liés à la création d'équipements à venir ☞ Analyser de façon conjointe les pré-requis nécessaires en matière de qualification et formation pour positionner des demandeurs d'emploi sur ces postes ☞ Partager ces informations auprès des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation ☞ Organiser des relais de proximité, à travers la mise en place de conseillers spécialisés (Pôle Emploi) ou de correspondants « Contrat de Ville » au sein des Missions Locales.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 3.2 Assurer un lien étroit entre commande de formation et besoins de territoires

Si les premiers éléments d'analyse du public bénéficiaire de l'offre régionale de formation (notamment les ETAQ et ETAPS) montraient que les habitants des QPV se trouvaient bien représentés au sein des stagiaires de la formation, il est essentiel de pouvoir garantir et accroître l'accès à la formation pour les publics des quartiers. Le partenariat opérationnel organisé autour des nouvelles responsabilités du Conseil Régional en matière de formation et d'orientation doit ainsi constituer la clef de voute du travail sur la prescription vers l'offre de formation, en s'assurant de la lisibilité du catalogue de formation, de son adaptation aux besoins, de la levée des freins à la prescription des publics et de la programmation de dispositifs complémentaires (type chantier formation).

Pilotes
- CPA
- Pôle Emploi
- DIRECCTE
- Région PACA

Partenaires
- Communes
- Conseils Départementaux
- CCIMP
- OPCA
- CARIF – Espace compétences
- Missions Locales
- PLIE
- SIAE

Publics cibles
- Habitants demandeurs d'emploi (dont jeunes)

Dispositifs et ressources
- Mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et délocalisation à l'échelle des territoires
- Géolocalisation des bénéficiaires de la formation (Région)
- SPRF
- COTEFE/COVEF
- ETAPS/ETAQ (Espaces territoriaux d'accès aux premiers savoirs/ Espaces territoriaux d'accès à la qualification)
- Mobilisation de l'offre de formation Pôle Emploi (AFC) sur les territoires à travers la présence et la prescription de conseillers Pôle Emploi (CEP et EOS) / informations collectives

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Maintenir un taux d'accès satisfaisant des publics des quartiers prioritaires à l'offre publique de formation (PRF, formation Pôle Emploi, OPCA)

- Au regard des niveaux de formation initiale très faibles au sein de la population active des quartiers (sans diplôme, inférieur au CAP) et de la demande d'emploi observée sur les QPV, l'accès aux dispositifs de formation et de qualification est une condition essentielle à l'amélioration de l'employabilité des publics et de l'évolution de la demande d'emploi. Les publics demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires doivent ainsi pouvoir disposer de conditions facilitant leur accès à l'offre publique de formation, en s'assurant que les conditions de prescription vers l'offre soit renforcées et que le partenariat opérationnel autour de la commande formation puisse prendre en compte les besoins spécifiques des demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires. C'est dans cette perspective que les partenaires de la formation et du Service Public de l'Emploi s'engagent ainsi à :

  - ☞ Maintenir voire renforcer le partenariat opérationnel en COTEFE (Comité territoriaux Education Formation Emploi) et infra-COTEFE pour l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville, en définissant les conditions optimales de prescription vers l'offre de formation
  - ☞ Identifier, le cas échéant, les conditions de renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation (SPRO)
  - ☞ Capitaliser sur les démarches de prospective emploi-formation pour faciliter la commande d'une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et de la demande d'emploi (cf.3.1)
  - ☞ Maintenir voire renforcer le taux d'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre publique de formation, à partir des éléments de géolocalisation des bénéficiaires
  - ☞ Engager la programmation de dispositifs de formation complémentaires, notamment les chantiers formation, au bénéfice des habitants des QPV

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Un accès priorisé des jeunes au bloc de formation du SPRF			

(dispositif nouvelle chance)			

AXE 3.3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs d'insertion dans l'emploi

Faire bénéficier de façon accrue les habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et en tout premier lieu, les contrats aidés en veillant à l'équilibre entre les QPV, constitue un engagement central défini au niveau national,. Cet engagement doit se trouver décliné au niveau de la CPA pour les 8 quartiers prioritaires de l'agglomération. Il s'agit dans cette perspective, de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés au niveau départemental, en s'assurant que les relais locaux de l'orientation, la prescription et l'accompagnement soit pleinement opérants. Suivant cet objectif cible, les partenaires du Contrat de Ville s'engagent ainsi à identifier les conditions d'une meilleure prescription et inscription des publics dans ces dispositifs, en soutenant les acteurs directement concernés et programmant, le cas échéant, des actions complémentaires.

Pilotes

- CPA
- DIRECCTE
- Pôle Emploi
- Communes

Partenaires

- Région PACA
- Conseils Départementaux
- CCIMP
- Missions Locales
- PLIE
- SIAE
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Habitants demandeurs d'emploi (dont jeunes)

Dispositifs et ressources

- CUI-CIE
- CUI-CAE
- Contrats de génération
- Emplois d'avenir
- CIVIS
- Garantie jeune
- FIPJ
- Mobilisation des conseillers IAE de Pôle Emploi pour le repérage des publics / articulation avec les

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Permettre l'atteinte des objectifs cibles en matière d'accès des habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs d'insertion

- La territorialisation des dispositifs nationaux d'accompagnement vers l'emploi des publics résidants dans les QPV constitue un des engagements principaux des acteurs du Service Public de l'Emploi, fixé dans le cadre des conventions interministérielles. Le fléchage et le positionnement des publics demandeurs d'emploi vers l'ensemble des contrats aidés, emplois d'avenir et garantie jeune doit ainsi se trouver pleinement opérant, en garantissant un bon niveau de repérage des publics, d'accompagnement, et d'orientation vers ces dispositifs cibles. C'est dans cette perspective que les pilotes de cette action veilleront à engager, tout au long du contrat de ville :

  - ☞ La mesure de l'atteinte effective des objectifs de fléchage des publics des QPV vers les CUI-CIE (à minima 12% des bénéficiaires), les CUI-CAE (à minima 13%), les emplois d'avenir (à minima 27%), les CIVS (à minima 20%). Dans ce cadre, les acteurs mettront en place l'ensemble des outils nécessaires à la géolocalisation des bénéficiaires.

  - ☞ La facilitation des circuits de repérage et de prescription des publics, en appuyant le travail opéré notamment par les missions locales, mais également les services de Pôle Emploi

  - ☞ L'examen des difficultés de prescription des publics vers ces dispositifs, en identifiant les freins à l'accès et les difficultés de mobilisation. Il s'agira, à travers cette démarche, d'évaluer l'efficience des dispositifs d'accompagnement et de programmer des actions relais essentielles (offre départementale d'insertion, actions locales) à la facilitation de de la prescription.

conseillers en charge des accompagnements intensifs (renforcé, global, jeunes) - SIAE - GEIQ - Contrats en alternance - Offre d'insertion définie dans le cadre des PDI des Départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône	

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Un positionnement renforcé des jeunes sur les contrats aidés leur étant destinés			

Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises

Axe 4.1. Valoriser les métiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs

Pilotes

- CPA
- DIRECCTE
- Pôle Emploi
- Communes

Partenaires

- Région PACA
- Groupes d'acteurs économiques
- Conseils Départementaux
- Missions Locales
- PLIE
- CMA
- CCIMP
- Cité des Métiers
- BME
- Organisations syndicales et patronales
- SIAE
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Habitants demandeurs d'emploi (dont jeunes)

Dispositifs et ressources

- POE/POE-C
- AFPR
- Charte « Entreprises et quartiers »
- DP3 (CMA, métierama)
- Périodes d'immersion professionnelle

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer les actions de découverte des métiers au sein des structures d'accompagnement vers l'emploi

- L'appui à la formalisation du projet professionnel des habitants, fragilisés par les évolutions du marché du travail (entrée/sortie récurrente dans l'emploi, intérim, contrats précaires) est une nécessité partagée pour favoriser une inscription durable dans l'emploi. En articulation avec les travaux de prospective emploi-formation conduits au niveau communautaire (cf. 3.1), il apparaît ainsi nécessaire de pouvoir engager un travail portant sur les représentations des métiers afin de renforcer la connaissance et l'attractivité de secteurs professionnels pourvoyeurs d'emploi et connaissant des difficultés de recrutement. L'implication des acteurs économiques, en tout premier lieu des entreprises, est en cela fondamentale pour travailler à différents outils et format de découverte des métiers et de l'entreprise. Le déploiement d'actions type « forum des métiers » sur l'ensemble des quartiers prioritaires est un premier niveau d'intervention. Il s'agit en outre de pouvoir faciliter une découverte des métiers dans le temps long, en favorisant l'immersion et les stages. Ainsi, les partenaires du Contrat de Ville et notamment les acteurs du Service Public de l'Emploi, les acteurs consulaires et les collectivités s'engagent à :

  - ☞ Constituer un réseau d'entreprises sensibilisées aux outils de mise en situation professionnelle (AFPR, immersion, stage) pouvant être activés pour les publics en insertion
  - ☞ Contribuer à l'organisation d'actions collectives visant à favoriser la découverte des opportunités liées au bassin d'emploi

Objectif opérationnel 2 : Mobiliser des branches professionnelles pour développer la valorisation des métiers

- L'implication renforcée des acteurs économiques et des syndicats des zones d'activité, dans les travaux de la Politique de la Ville est l'un des impacts attendus du Contrat de Ville. Leur intervention doit notamment permettre de faciliter la mise en relation des employeurs avec les demandeurs d'emplois. En amont, il s'agit de pouvoir contribuer à l'évolution des représentations relatives aux métiers, en développant des temps de valorisation et de promotion des secteurs professionnels en tension (présentation des pré-requis, des perspectives de carrière, des conditions d'emploi, de la nature des tâches et responsabilités). La multiplication des temps collectifs de valorisation des métiers doit ainsi permettre de renforcer l'attractivité

des offres d'emplois non ou difficilement pourvues. Il est ainsi entendu dans le cadre du Contrat de Ville que l'Etat et les relais territoriaux type Cité des Métiers puissent formaliser un partenariat avec les branches professionnelles, organisations syndicales et patronales pour :

- ☞ Développer auprès des différents publics et structures de proximité (établissements scolaires, CCAS, centres sociaux, ML etc.) des actions de découverte des filières sous tension
- ☞ Soutenir et participer à des actions collectives de promotion et de découverte des métiers

Objectif opérationnel 3 : Favoriser l'accès aux secteurs professionnels en tension, les métiers associés et les formations s'y rapportant

- Au-delà des actions de sensibilisation et de promotion des activités économiques dans des secteurs professionnels en tension, il convient, pour assurer des retombées effectives en matière d'accès à l'emploi des habitants, d'articuler ces démarches avec des actions de programmation d'une offre de formation adaptée et accessible. Dans le cadre du partenariat opérationnel engagé au titre de cette action, des travaux de prospective emploi-formation et du travail partenarial de commande de formation, il est ainsi attendu de :

  - ☞ Faciliter la programmation de modules de formation adaptés, spécifiques et attractifs sur les métiers en tension
  - ☞ Associer les acteurs à la programmation de POE Collectives

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		L'ensemble des actions de mise en relation avec les entreprises devra permettre d'étayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi	

Axe 4.2. Développer une coordination, à l'échelle communautaire, des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises

L'animation du réseau des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion constitue une nécessité à l'échelle des différents territoires, qui se pose avec d'autant plus d'acuité pour les collectivités disposant de quartiers politique de la ville où se concentrent une forte part de la demande d'emploi et convergent plusieurs dispositifs d'action publique. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville communautaire, la CPA est attentive à la présence et au rôle que pourra jouer le Service Public de l'Emploi à l'échelle communautaire, en apportant des ressources essentielles à la coordination des acteurs. Il sera particulièrement attendu la mise en place de temps de coordination, en copilotage avec la CPA, afin de s'assurer de l'implication effective des acteurs économiques.

Pilotes

- CPA
- DIRECCTE
- Pôle Emploi

Partenaires

- Région PACA
- Conseils Départementaux
- Missions Locales
- PLIE
- CMA
- CCIMP
- SIAE
- Opérateurs des zones d'activité de la CPA
- Pays d'Aix Initiative
- Entreprises membres de la charte Entreprises et Quartiers et autres acteurs économiques,

Publics cibles

- Acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation
- Entreprises

Dispositifs et ressources

- Charte « Entreprises et quartiers »
- Conseillers Pôle emploi spécialisés dans la relation aux entreprises

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer les démarches de coordination du Service Public de l'Emploi au niveau communautaire

- La mise en place d'une instance de coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion à l'échelle de la CPA est une nécessité reconnue par l'ensemble des parties-prenantes. Les partenaires du Contrat de Ville engageront de façon volontariste la mise en place d'une instance de travail pour travailler de façon spécifique sur la coordination et la convergence des actions portées par une pluralité d'acteurs du territoire en matière de mise en relation avec les entreprises. L'installation de cette instance devra ainsi permettre de :
  - ☞ Repérer et analyser les démarches engagées par les différents acteurs (chargés de mission, associations) en matière de partenariat avec les entreprises
  - ☞ Identifier les pistes de mutualisation éventuelle des démarches
  - ☞ Travailler à une intensification du réseau d'entreprises partenaires pour développer les opportunités de stage, mise en situation professionnelle, immersion.
- Cette démarche de coordination territoriale visera par ailleurs à identifier et mettre en place les dispositions issues de la circulaire du 25 mars 2015, notamment :
  - ☞ Le travail auprès des SIAE afin d'interroger le ciblage des publics résidants au sein des quartiers prioritaires (en cohérence avec les dialogues de gestion)
  - ☞ Le déploiement de la nouvelle prestation de suivi dans l'emploi visant à inciter les TPE et PME à recruter les publics éloignés de l'emploi à travers un accompagnement des employeurs et des salariés

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		L'ensemble des actions de mise en relation avec les entreprises devra permettre d'étayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi	

Orientation 5 : Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales

Axe 5.1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer les évolutions et impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses

Pilotes

- CPA
- DIRECCTE
- Pôle Emploi

Partenaires

- Communes
- Région PACA
- Conseils Départementaux
- Missions Locales
- PLIE
- SIAE
- Bailleurs
- Education Nationale
- Porteurs de projets
- BME
- Cosens
- Intermade
- Ensemble des parties signataires

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Favoriser les clauses sociales à travers la poursuite de diversification des secteurs professionnels, des types de marché et des marchés privés

- Le développement des clauses sociales correspond à une action volontariste engagée depuis plusieurs années par la CPA – la mise en place des PLACI dans le cadre des PRU ayant permis de renforcer ces dispositifs et leur territorialisation en direction des quartiers prioritaires. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la volonté de la CPA et de ses partenaires est de poursuivre l'effort engagé en oeuvrant à la diversification des pouvoirs adjudicateurs, des types de prestation réalisés, des secteurs professionnels et des types de marchés mobilisés. Dans ce cadre, la CPA, porteuse d'une mission de facilitation des clauses d'insertion, s'engage auprès de ces partenaires et dans la limite des moyens actuellement alloués à cette mission à :

  ☞ Sensibiliser et accompagner les donneurs d'ordres pour intensifier et diversifier les marchés clausés (nature des travaux,

Publics cibles

- Pouvoirs adjudicateurs
- Soumissionnaires/entreprises
- Demandeurs d'emploi

Dispositifs et ressources

- FSE
- Postes de facilitateurs des clauses
- Accompagnement renforcé à l'issue du contrat dans le cadre des prestations de Pôle Emploi (Activ'Projet, période d'immersion)
- Mobilisation des conseillers IAE de Pôle Emploi pour le repérage des secteurs professionnels

développement du marché de prestation intellectuelle, marchés privés)

- ☞ Participer à l'évolution des secteurs professionnels investis par les SIAE, en appuyant les démarches initiées par les pilotes du CDIAE dans le cadre des dialogues de gestion
- ☞ Accompagner la réflexion et l'action des opérateurs d'insertion et de Pôle Emploi sur les actions à engager en amont et en aval des contrats
- ☞ Favoriser le recours aux clauses s'insertion pour les structures de l'IAE

Objectif opérationnel 2 : Etendre la pratique de systématisation des clauses à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville

- Il est attendu, durant l'ensemble de la période de mise en œuvre du Contrat, que toutes les parties signataires du Contrat de Ville identifient, avec l'appui des services communautaires, les marchés de prestation pouvant se voir appliqués une clause sociale de façon à pouvoir accroître le volume d'heures générées et la diversification des secteurs professionnels. Il s'agira dans cette perspective, de favoriser également les retours d'expérience des partenaires (communes, départements, bailleurs) ayant mis en place des clauses sociales en lien avec la CPA. Plus particulièrement, il pourra s'agir :
  - ☞ D'engager un travail d'évaluation du recours aux clauses d'insertion, tous dispositifs confondus

Objectif opérationnel 3 : Faire progresser la mixité homme/femme au sein du public bénéficiaire à travers la diversification des secteurs et des démarches initiées en amont

- De par la forte sectorisation des marchés clausés sur les domaines des travaux (second œuvre, bâtiment...) ou d'entretien (espaces verts...), la part de femmes bénéficiaires des clauses est minoritaire. Un des objectifs essentiels dans le cadre du déploiement des clauses, promu par les partenaires du Contrat de Ville doit ainsi permettre de :
  - ☞ Soutenir les initiatives visant à faciliter le repérage du public féminin présent au sein des SIAE/accompagnés par les acteurs de l'insertion, en identifiant les activités professionnelles sur lesquelles elles sont positionnées et les compétences développées
  - ☞ Engager des actions de sensibilisation du public féminin aux secteurs en tension et aux perspectives professionnelles associées

Objectif opérationnel 4 : Garantir et mesurer les conditions d'accompagnement des entreprises titulaires

- Le déploiement des clauses d'insertion et la réussite du dispositif

repose sur la mobilisation de ressources adaptées permettant d'assumer les missions de facilitateur auprès des donneurs d'ordre, entreprises titulaires et structures d'insertion. Il est attendu de la part des facilitateurs de pouvoir sensibiliser et accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en place des marchés (rédaction des DCE, analyse des offres, pistes de mutualisation des volumes d'heures). Il est par ailleurs attendu de pouvoir assumer des travaux de suivi et supervision du déploiement des clauses (volumes d'heures générés, publics touchés, sorties et devenir des publics...). Afin d'engager un développement des clauses sociales dans des conditions permettant d'assurer des retombées positives sur les territoires, la CPA s'accorde avec ses partenaires pour :

- Définir de façon opérationnelle les missions dévolues aux postes de facilitateurs présents aux échelles communales et communautaires
- Garantir la viabilité des postes par les autorités responsables en s'assurant d'une pleine adéquation des moyens au volume d'heure supervisé
- De renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans les démarches d'insertions à travers des temps d'échanges voire de pilotage communs

Objectif opérationnel 5 : Renforcer l'accompagnement des publics bénéficiant de la clause

- Corolaire de l'objectif de développement du volume d'heures générées dans le cadre de l'application des clauses, la mise en place de conditions effectives et adaptées d'accompagnement des publics bénéficiaires est essentielle. Dans le cadre des dispositifs de droit commun (PLIE, missions locales, Pôle Emploi..) et d'actions spécifiques à la Politique de la Ville, il sera ainsi attendu de favoriser le suivi intensif et individualisé des personnes bénéficiant des clauses d'insertion, en garantissant la mise en place de moyens adaptés aux portefeuilles de suivi.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Améliorer l'employabilité des jeunes en leur permettant l'accès à une première expérience professionnelle via le dispositif de la clause	Garantir une plus forte représentation des femmes dans les publics bénéficiaires des clauses Mobilisation du cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en interdisant l'accès aux marchés publics des	Mobilisation du cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle	

	entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle		

Orientation 6 : Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel

Axe 6.1 Renforcer la levée des freins à l'emploi pour les publics en parcours d'accompagnement

L'accompagnement vers l'emploi constitue une priorité essentielle du Contrat de Ville, au regard d'une part de la prégnance de la demande d'emploi à l'échelle des quartiers, et d'autre part, à l'existence de nombreux freins existants pour les personnes à la recherche d'un emploi. Au-delà des enjeux de qualification, l'existence de nombreux freins périphériques liés à des caractéristiques des territoires et des zones d'emplois (interconnexions et liaisons entre les quartiers et les secteurs d'activité parfois très problématiques sur certains territoires), des difficultés liées aux situations des personnes et à leurs besoins propres pour l'insertion durable dans l'emploi constituent des freins majeurs. Dans le cadre des politiques d'insertion et de l'emploi de droit commun, l'intensification des réponses en matière de levée des freins à l'emploi est ainsi une donnée fondamentale.

Comme évoqué précédemment, le renforcement des mesures du service public de l'emploi en matière d'accompagnement des publics des quartiers prioritaires (conseillers à l'accompagnement intensif des jeunes de Pôle Emploi, nouvelle prestation de suivi dans l'emploi, correspondants contrat de ville des Missions Locales, renforcement du parrainage...) est un résultat attendu de la circulaire du 25 mars 2015. En complément de ces interventions, centrales, le Contrat de Ville communautaire est également porteur d'objectifs visant à intensifier la levée des freins périphériques multiples.

Pilotes

- CPA
- Communes
- DIRECCTE

Partenaires

- Conseils Départementaux
- Région
- Pôle Emploi
- CAF
- Missions Locales
- SIAE
- PLIE

Publics cibles

- Publics habitants des quartiers prioritaires en parcours d'insertion et de recherche d'emploi

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Intensifier les réponses spécifiques à la mobilité des publics en parcours d'insertion

- L'amélioration de la desserte et de l'interconnexion entre les zones d'habitats et secteurs d'activité constitue l'un des axes de travail majeur du SCOT et du PDU communautaire, visant de façon générale à améliorer le maillage en transports collectifs et à renforcer l'attractivité des solutions alternatives au transport individuel. Au-delà de ces dimensions, la levée des freins à la mobilité, affectant les actifs à la recherche d'un emploi implique de pouvoir répondre aux différentes problématiques en matière de mobilité (freins psychosociaux, mobilité en horaires décalés, accès à l'information, accès à un véhicule et au permis). C'est dans cette perspective que les partenaires du Contrat de Ville s'accordent pour soutenir les actions et les projets visant à :

  ☞ Intensifier l'offre de service de la plateforme mobilité et étendre le

Dispositifs et ressources

- Mobilité : aides de Pôle Emploi dans le cadre de la recherche ou de la reprise d'emploi / pour les parents isolés demandeurs d'emplois ; aide au financement du permis, crédits mobilité au sein des Missions Locales, cartes ZOU pour les moins de 26 ans et ZOU solidaires pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- Mode de garde : schéma des services aux familles ; AGEPI ; Partenariat People & Baby
- Jeunes : accompagnement intensif de Pôle Emploi
- Fonds structurels (FSE, IEJ)
- Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes
- Nouvelle prestation de suivi dans l'emploi
- Conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes
- Accès aux premiers savoirs : ETAPS (Région)

réseau des prescripteurs

- ☞ Etendre la couverture en transports collectives des zones d'activité à l'échelle communautaire, en horaires décalés
- ☞ Développer et renforcer les aides au permis/auto-écoles/garages solidaires
- ☞ Faciliter le transport collaboratif notamment le covoiturage

Objectif opérationnel 2 : Lever la levée des freins liés à la maîtrise de la langue

- Dans le cadre de la mise en place des parcours d'insertion pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, la question de la maîtrise de la langue peut constituer un enjeu particulier, appelant à l'intensification de l'offre de formation sociolinguistique et de formation linguistique à visée professionnelle ainsi que des modalités de coordination de l'offre. Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, les partenaires œuvreront ainsi pour étudier au cas par les conditions de maillage renforcé de l'offre autour des territoires prioritaires, il s'agira ainsi de :

  - ☞ Renforcer les actions d'accompagnement aux savoirs linguistiques
  - ☞ Renforcer la mobilisation des publics vers les actions d'alphabétisation

Objectif opérationnel 3 : Lever les freins liés à la garde d'enfant dans le cadre d'un parcours d'insertion, en particulier pour les familles monoparentales

- Au regard de la spécificité de nombreux quartiers prioritaires de la CPA, marqués par la surreprésentation des familles monoparentales au sein des ménages, la question de l'accès aux modes de garde est un enjeu essentiel. Au-delà de l'enjeu général d'accès aux modes de garde d'enfant des publics les plus fragilisés, interrogeant la capacité des territoires de proposer une offre accessible, les interventions autour de l'offre l'accueil des jeunes enfants doivent également viser à faciliter la mobilisation de solutions de gardes dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il est en effet essentiel de considérer que les difficultés de garde constituent un frein fort pour les familles s'engageant dans un parcours d'insertion, de formation ou dans un emploi. En cohérence avec les dispositions des conventions d'objectif de la CAF et du schéma départemental de services aux familles, il s'agit ainsi de pouvoir mobiliser différents leviers pour promouvoir le développement de modes d'accueil suffisants, innovants et adaptés, en visant à :

  - ☞ Augmenter le nombre de places réservées pour les publics en insertion dans les établissements du jeune enfant
  - ☞ Favoriser les passerelles entre les dispositifs ponctuels et le droit commun en matière d'accueil du jeune enfant
  - ☞ Favoriser le lien entre les différents modes de garde possible et les personnes en insertion

Objectif opérationnel 4 : Favoriser la remobilisation des femmes très éloignées de l'emploi

- L'enjeu de la représentation des femmes au sein de la demande d'emploi à l'échelle des quartiers prioritaires doit représenter un axe de travail dans le cadre du Contrat de Ville. La recherche d'une plus forte inclusion des femmes dans la vie sociale et dans le marché du travail implique en effet d'une part de pouvoir garantir l'accompagnement des femmes habitant les quartiers prioritaires comme tout demandeur d'emploi (éventuellement dans le cadre d'un accompagnement renforcé), mais également viser d'autre part à s'assurer que les femmes actives puissent être pleinement orientées et accompagner vers les dispositif d'accompagnement vers l'emploi. Les partenaires du Contrat de Ville pourront ainsi soutenir les initiatives visant à :

  ☞ Favoriser le repérage et le retour vers les dispositifs de droit commun des femmes éloignées de l'emploi

Objectif opérationnel 5 : Identifier, repérer et accompagner les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle

- Si au niveau des quartiers, la problématique des faibles niveaux de qualification concerne une grande majorité des actifs et constitue une caractéristique importante de la demande d'emploi, des freins à l'emploi peuvent également exister pour les jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les difficultés multiples auxquelles peut faire face ce public (réseau professionnel, frein de la première expérience, orientation vers les offres d'accompagnement les plus adaptées) doivent constituer un point d'attention fort pour les acteurs du Contrat de Ville. Il est en effet essentiel de pouvoir garantir la valorisation des parcours de réussite académique à travers une pleine insertion professionnelle des publics diplômés. C'est dans ce cadre de que les partenaires du Contrat de Ville entendent, durant toute la période de mise en œuvre du contrat, à :

  ☞ Développer des actions d'accompagnement adaptées aux jeunes qualifiés et en recherche d'emploi
  ☞ Développer des actions permettant aux jeunes d'élargir leur réseau professionnel et pourvoir les offres « cachées » du marché de l'emploi
  ☞ Développer des actions permettant la mise en valeur des compétences et l'aide à l'obtention d'une première expérience professionnelle

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Agir pour un meilleur placement dans l'emploi des jeunes diplômés	Promouvoir l'activité des femmes et leur positionnement sur le marché du travail Favoriser l'accès à l'emploi des familles monoparentales	Agir contre les discriminations de toutes natures sur le marché du travail	

Axe 6.2 Mobiliser les publics non captifs

Si le renforcement des offres d'accompagnement vers et dans l'emploi et des dispositifs permettant la levée des freins pour les publics en parcours d'insertion et de recherche d'emploi constitue un axe de travail prioritaire, la prise en compte des publics confrontés à un risque d'exclusion durable du marché du travail doit représenter une préoccupation partagée des acteurs du Contrat de Ville. Les publics, habitant les quartiers prioritaires, n'étant pas positionnés sur le marché du travail ou sur de la formation, et non inscrit auprès des opérateurs du service public de l'emploi sont en effet confrontés à un éloignement accru du marché du travail et à une faible employabilité.

Le repérage, l'orientation et la remobilisation de ces publics non captifs constitue ainsi un axe de travail fort du Contrat de Ville. Les objectifs développés dans cette perspective pourront ainsi cibler deux types de publics : les séniors actifs en voie d'éloignement du marché du travail d'une part, et le public jeune n'étant pas inscrits dans un accompagnement durable vers l'emploi ou un parcours de formation.

Pilotes

- DIRECCTE

Partenaires

- Région PACA
- Conseils Départementaux
- Pôle Emploi
- Missions Locales
-

Publics cibles

- Séniors demandeurs d'emplois
- Jeunes éloignés de l'emploi (non en emploi, non en formation – NEET)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Promouvoir les parcours de séniors actifs

- Le niveau de chômage des actifs âgés de plus de 50 ans constitue une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Là où les séniors se trouvent surreprésentés au sein de la demande d'emploi, la mise en place de mesures complémentaires visant à favoriser le renforcement de l'employabilité de ce public cible doit ainsi constituer un axe de travail. A l'échelle des quartiers prioritaires et dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, il est ainsi recherché de pouvoir :

  ☞ Développer des actions de promotion de l'estime de soi

  ☞ Sensibiliser les entreprises sur les ressources et compétences des séniors et la plus-value qu'ils peuvent apporter à l'entreprise

Dispositifs et ressources - Garantie jeune (et les conditions de son déploiement) - Contrat starter - Conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes - Correspondants « contrat de ville » des missions locales - Fonds structurels (FSE, IEJ)	☞ Favoriser les reconversions professionnelles **Objectif opérationnel 2 : Garantir le déploiement des mesures en faveur de la mobilisation des jeunes éloignés de l'emploi** • La résorption des écarts existants entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires doit nécessairement intégrer la réduction du niveau de chômage observé sur les quartiers Politique de la Ville. En tout premier lieu, le déploiement renforcé de mesures visant à réduire le chômage des jeunes est ainsi un des résultats attendus de la mise en œuvre du Contrat de Ville, en appelant directement à l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de la circulaire du 25 mars 2015. Les acteurs du Contrat de Ville, dans le cadre de leurs champs de compétence respectifs, s'engagent ainsi à déployer leurs moyens afin de : ☞ Renforcer le repérage des jeunes non captifs (NEET) ☞ Mettre en place des mesures de remobilisation ☞ Garantir les conditions d'un suivi intensif et individualisé

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Déployer l'ensemble des mesures prévues au niveau des politiques d'insertion et d'emploi pour garantir un meilleur repérage et accompagnement des jeunes		Lutter contre les discriminations liées à l'âge sur le marché du travail	

D) Le pilier Cohésion sociale

D.1 / Volet Réussite éducative

Présentation des orientations

La promotion et l'engagement en faveur de la réussite éducative des enfants et jeunes des quartiers prioritaires est une des données fondamentales du Contrat de Ville de la CPA, traduisant la volonté de l'ensemble des parties-signataires, et plus particulièrement des acteurs de l'Education Nationale, du soutien aux familles (CAF, Conseils Départementaux), des communes et de la Région, porteurs d'actions éducatives et d'une politique d'orientation, de concentrer des interventions de façon coordonnée en direction des quartiers.

Au cœur de cette ambition, l'intégration pleine et entière des dispositions impulsées par le Ministère de l'Education Nationale à travers la loi pour la refondation de l'Ecole de la République et la réforme de l'éducation prioritaire doit constituer un axe de travail fondamental. La réduction des écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et l'ensemble des élèves de l'Académie et de France constitue ainsi une finalité essentielle autour de laquelle doivent converger des efforts substantiels en matière de moyens éducatifs et humains, d'adaptation des dispositifs, de coordination effective des acteurs de la communauté éducative et de lien renforcé avec les parents et familles. Il est ainsi attendu de pouvoir agir sur les phénomènes affectant les enfants et la jeunesse des quartiers prioritaires de la CPA, notamment les situations de retard scolaire à la 6^{e}, les difficultés d'orientation et de poursuite durable de la formation dans les filières générales, technologiques et professionnelles ou l'enjeu du décrochage scolaire.

En premier lieu, le déploiement du volet réussite éducative du Contrat de Ville de la CPA doit ainsi être assuré en priorité par la mise en place effective des mesures de transformation de l'école et des actions de coordination et de réseaux, attendues au niveau des Réseaux d'Education Prioritaires (REP) des collèges du Jas-de-Bouffan, Gabriel Péri à Gardanne, Camille Claudel et Henri Fabre (REP +) à Vitrolles. L'ouverture des établissements et la mise en place de démarches partenariales entre équipes pédagogiques et acteurs des territoires doit ainsi favoriser une meilleure complémentarité des actions d'accompagnement à la scolarité, de soutien à la fonction parentale et d'accès à des activités culturelles, sportives et artistiques pour les enfants. Il sera ainsi attendu, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, que les efforts des acteurs des territoires puissent converger autour des mesures engagées par l'Education Nationale : la scolarisation des moins de trois ans, la mise en place de temps d'accompagnement pédagogique/méthodologique au sein des établissements, le déploiement du dispositif « Plus de maîtres que de classes », la stabilité des équipes éducatives et leur mise à disposition pour engager un travail dans la durée avec les familles.

	Les établissements scolaires de l'éducation prioritaire sur les territoires de la CPA			
	Aix-en-Provence	**Gardanne**	**Pertuis**	**Vitrolles**
Ecoles	Ecole maternelle ARENE Ecole élémentaire ARENE Ecole maternelle Henri Wallon* Ecole élémentaire Henri Wallon Ecole Maternelle Joseph d'Arbaud Ecole Maternelle Joseph d'Arbaud** Ecole Maternelle Jules Payot Ecole Elémentaire Jules Payot**	Ecole élémentaire Albert Bayet Ecole maternelle Beau Soleil Ecole élémentaire Jacques Prévert** Ecole maternelle Véline* Ecole élémentaire Château Pitty Ecole maternelle Elsa Triolet		Ecole maternelle Georges Lapierre Ecole élémentaire Pablo Picasso** Ecole maternelle Raimu Ecole élémentaire Raimu** *Ecole maternelle Jean de la Fontaine* *Ecole élémentaire Jean de la Fontaine* *Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau* *Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau*** *Ecole maternelle Louis Pergaud* *Ecole maternelle Lucie Aubrac* *Ecole élémentaire Lucie Aubrac*** *Ecole Maternelle Paul Cézanne* *Ecole élémentaire Paul Cézanne***
Collèges	Collège du Jas de Bouffan	Collège Gabriel Péri		Collège Camille Claudel *Collège Henri Fabre*

*Création de classes de moins de 3 ans
** Dispositif « plus de maîtres que de classes »
En italiques, écoles rattachées REP+

En deuxième lieu, ce volet réussite éducative doit permettre de faciliter la mobilisation de ressources pour la conduite de projets essentiels à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, tout au long de la scolarité et sur l'ensemble des temps éducatifs. La mise en place et la pérennité des Programmes de Réussite Educative à l'échelle des communes et leur articulation avec les Projets Educatifs Territoriaux et Projets Educatifs Locaux doivent ainsi permettre la déclinaison des orientations du Contrat de Ville au plus près des territoires. Leur soutien, sur l'ensemble des quartiers Politique de la Ville de la CPA et des territoires de veille active, par l'Etat et dans le cadre d'une stratégie supervisée par la CPA, est ainsi une condition essentielle à la réussite du Contrat. Le développement des fonctions de coordination pourra ainsi être un objectif recherché au niveau de chaque commune afin d'assurer une pleine contribution des actions locales contribuant à l'épanouissement des enfants à travers l'accès au sport, à la culture, aux pratiques artistiques et à l'étayage de la fonction parentale. Le Contrat de Ville doit par ailleurs permettre le développement et l'intensification des dispositifs portés par les communes et leurs partenaires en matière de prévention et de lutte contre le décrochage, objectif fondamental du projet communautaire.

En troisième lieu, il est essentiel que les démarches engagées dans le cadre du volet réussite éducative s'inscrivent pleinement dans les orientations visant à la transformation des territoires. La promotion de

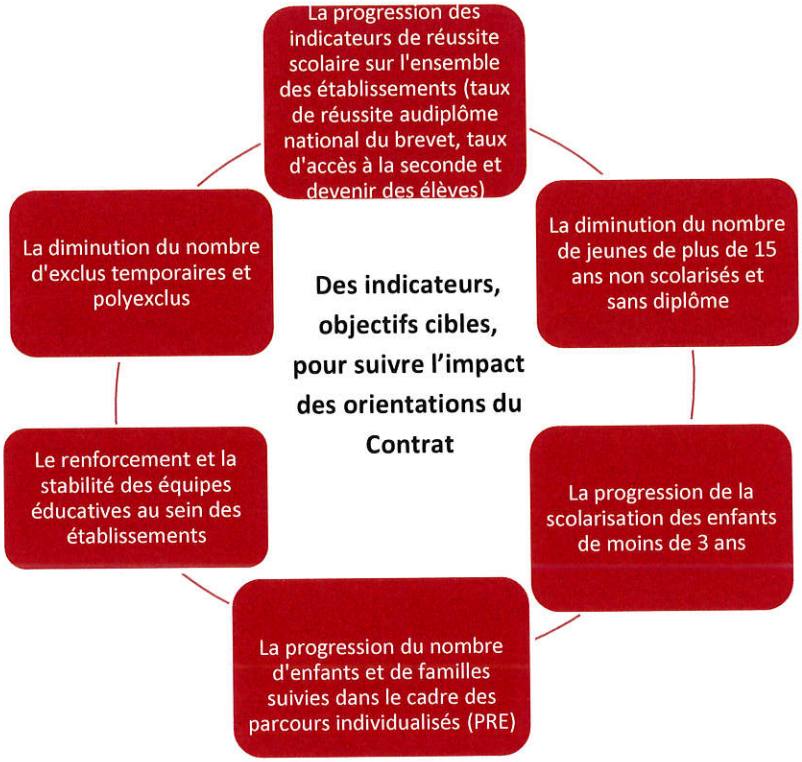
la mixité sociale, objectif essentiel des projets devant être engagés au titre des projets urbains, doit ainsi se trouver déclinée dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'Ecole au sein des quartiers. En adéquation avec les orientations fixées par l'Education Nationale, associant étroitement les Départements, la CPA et ses partenaires veilleront ainsi à appuyer les démarches favorisant la mixité sociale au sein des établissements (spécifiquement les collèges), là où les établissements de l'éducation prioritaire concentrent les familles appartenant aux PCS populaires et élèves boursiers. La transformation de la place des établissements scolaires au sein des quartiers se trouvera par ailleurs au cœur des réflexions devant être engagées sur l'évolution du patrimoine scolaire et les enjeux de transformation des établissements. Les communes et la CPA instaureront ainsi avec les Départements et la Région, des modes de dialogue privilégiés concernant les évolutions pouvant être engagées sur ces établissements.

En quatrième lieu, le volet réussite éducative promeut de façon générale, les valeurs essentielles à la cohésion sociale et citoyenne à l'échelle des quartiers. C'est dans cette perspective que les acteurs de la communauté éducative s'engagent à transmettre et valoriser, dans le cadre de l'ensemble des actions pédagogiques, les valeurs essentielles de la République et de la Citoyenneté, et des principes cardinaux de l'égalité entre filles et garçons, hommes et femmes, de la lutte contre les discriminations de toute nature et d'affirmation de la laïcité.

Les 5 orientations du Contrat de Ville de la CPA intègrent ainsi ces principes en s'assurant :

- Du déploiement, sur l'ensemble des quartiers, des ressources éducatives permettant pour l'ensemble des enfants et parents de s'inscrire favorablement dans un parcours de réussite éducative et scolaire
- De la coordination renforcée de l'ensemble des acteurs de la réussite éducative autour des élèves en difficulté et de leur famille, en direction desquels des efforts complémentaires doivent être engagés pour redéfinir le projet éducatif
- De l'intensification des actions et de leur coordination pour endiguer le phénomène de décrochage scolaire en étayant les réponses nécessaires à la remobilisation scolaire et/ou l'insertion dans une vie sociale et professionnelle
- De la pleine inscription des réseaux et établissements scolaires dans un territoire en mouvement, en promouvant la mixité sociale au sein des établissements et faisant de ceux-ci des vecteurs de transformation des quartiers.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :


La progression des indicateurs de réussite scolaire sur l'ensemble des établissements (taux de réussite audiplôme national du brevet, taux d'accès à la seconde et devenir des élèves)
La diminution du nombre de jeunes de plus de 15 ans non scolarisés et sans diplôme
La progression de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
La progression du nombre d'enfants et de familles suivies dans le cadre des parcours individualisés (PRE)
Le renforcement et la stabilité des équipes éducatives au sein des établissements
La diminution du nombre d'exclus temporaires et polyexclus
Des indicateurs, objectifs cibles, pour suivre l'impact des orientations du Contrat

prioritaires

1.2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité et le lien enfant-parent-école

1.3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge

Orientation 2 : La persévérance scolaire

Axes prioritaires

2.1 Développer la connaissance des métiers du territoire

2.2 Remobiliser les élèves en difficulté

2.3 Impliquer et accompagner les parents dans le cadre de l'orientation scolaire

Orientation 3 : La prévention du décrochage scolaire

Axes prioritaires

3.1 Permettre une appréhension collective du phénomène de décrochage

Orientation 4 : La valorisation du patrimoine des établissements éducatifs et scolaires

Orientation 5 : Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires

Le déploiement de la stratégie partagée en matière de réussite éducative

Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous

AXE 1.1 Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial

La construction d'un principe d'éducation partagée constitue un objectif inscrit dans le temps long pour les municipalités, acteurs du soutien à la parentalité, l'Education Nationale et les acteurs intervenants sur les différents temps de l'enfant dans le cadre d'activités périscolaires et extrascolaires. L'interconnaissance des acteurs et la coordination des interventions sont ainsi deux principes d'actions devant être appliqués dans la mise en œuvre du Contrat de Ville, considérant d'une part que les évolutions engagées par la mise en place des dispositifs de l'éducation prioritaire, et la densification des interventions portées par des acteurs locaux, communautaires et départementaux d'autre part, rendent nécessaire les temps de coordination et de formalisation d'orientations communes, afin de renforcer la cohérence de l'offre en direction des enfants et des familles.

Pilotes
- Communes
- CPA
- IEN/DASEN

Partenaires
- Education Nationale et responsables d'établissements
- Coordonnateurs REP
- CAF
- Conseils Départementaux
- CCAS
- Centres sociaux
- Porteurs de projets

Publics cibles
- Acteurs intervenants dans le champ du soutien à la parentalité
- Structures porteuses d'action dans le champ de l'accompagnement à la scolarité

Dispositifs et ressources
- PRE
- REAAP
- PEDT/PEL
- CEJ
- CLAS
- Schéma départemental de services aux familles

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Coordonner les acteurs et professionnels de l'éducation et de la parentalité

- Le partage des référentiels éducatifs et l'interconnaissance des acteurs et des initiatives existantes aux échelles locales et communautaires sont des conditions essentielles à la mobilisation renforcée des ressources du droit commun dans le champ de la parentalité (REAAP, LAEP) et de l'éducation, au sein des établissements scolaires et dans le cadre des actions périscolaires et extrascolaires. Le repérage et l'articulation des ressources locales représentent un axe de travail prioritaire pour les acteurs ayant contribué à l'élaboration du Contrat de Ville, considérant que les conditions de coordination des actions doivent être renforcées à l'échelle de chaque quartier et supervisées au niveau communautaire. C'est dans cette perspective que l'ensemble des partenaires signataires et les institutions compétentes en la matière soient plus particulièrement les communes, l'Education Nationale, la CAF et les Départements s'engagent à assurer :

  ☞ La présence et la stabilité, tout au long de la mise en œuvre du Contrat, d'un référent, positionné sur les quartiers prioritaires de la CPA et au niveau des communes, en charge de l'interface entre établissements scolaires, collectivités porteuses d'un projet éducatif, équipes des Programmes de Réussite Educative et acteurs institutionnels et associatifs intervenants sur les champs de la parentalité et de l'éducation. Le déploiement des coordonnateurs REP et REP+, assuré par l'Education Nationale doit ainsi répondre à cette mission. Il est ainsi attendu un plein partage de la lettre de mission et des Contrats de Réussite Scolaire des REP lorsqu'ils existent avec les pilotes du Contrat de Ville afin de s'assurer de l'inscription d'une mission de coordination et de partage des informations relatives aux ressources mobilisables localement.

  ☞ La mise en place, durant la mise en œuvre du Contrat, d'une instance de supervision à l'échelle communautaire, animée par la CPA, visant à organiser le recensement et le partage de

l'ensemble des initiatives présentes au niveau des quartiers dans le champ de l'éducation et de la parentalité.

Objectif opérationnel 2 : Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial

- La formalisation et le partage, sur l'ensemble des communes des orientations et des actions engagées pour permettre la convergence de la politique éducative doit constituer un objectif essentiel de la mise en œuvre du Contrat de Ville. La prise en compte des spécificités propres des quartiers et des initiatives engagées sur les établissements de l'éducation prioritaire devra en cela être un axe de travail particulier des projets éducatifs territoriaux. Il est ainsi attendu, dans le cadre de la formalisation des projets éducatifs territoriaux, que le travail engagé permette :
  - ☞ Un meilleur partenariat avec les responsables d'établissements par l'intermédiaire des coordonnateurs REP afin de garantir une pleine articulation des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'Education Nationale et les actions engagées au niveau des communes.
  - ☞ Une meilleure interconnaissance par les acteurs des actions présentes sur le temps extrascolaire et périscolaires contribuant à la réussite éducative

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
	Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de l'égalité filles-garçons		Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de la citoyenneté en affichant la citoyenneté et les valeurs de la République comme principes cardinaux des projets

AXE 1.2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité pour renforcer le lien enfant-parent-école

La stratégie promouvant l'amélioration de la réussite scolaire à l'échelle des quartiers prioritaires doit nécessairement s'appuyer sur des initiatives contribuant au renforcement de la place des parents dans la communauté éducative et sur les modalités de coopération entre l'école et les

parents. Dans le cadre de l'application des mesures de l'éducation prioritaire, l'ouverture des établissements et la mobilisation des équipes éducatives dans la construction d'une relation privilégiée avec les parents est ainsi une disposition clef. A travers le Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires entendent ainsi garantir le déploiement des mesures de l'éducation prioritaire, tout en permettant l'adaptation de ces dispositifs aux contextes locaux et aux besoins des familles.

Pilotes
- IEN/DASEN
- Communes

Partenaires
- Coordonnateurs REP
- Responsables d'établissements et équipes éducatives
- Conseils Départementaux
- CPA
- CAF
- Centres sociaux
- CCAS
- Porteurs de projets

Publics cibles
- Enfants et jeunes scolarisés
- Parents

Dispositifs et ressources
- PRE
- CLAS
- REAAP
- LAEP
- ASL

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Encourager l'implication des parents dans la relation à l'école

- Le renforcement de la supervision parentale, notamment dans le cadre du suivi de la scolarité des enfants, est un des objectifs de la politique éducative engagée sur les territoires. Les difficultés sociales, économiques ou familiales observées à l'échelle des quartiers ainsi que les relations parfois complexes avec l'institution scolaire tendent à fragiliser l'encadrement de la scolarité par les parents. Face à ces constats, les partenaires du Contrat de Ville et en tout premier lieu l'Education Nationale, entendent ainsi développer plusieurs initiatives, sur l'ensemble des établissements, pour renforcer le lien enfant-parents-école :

  - La sanctuarisation de temps, au niveau des équipes pédagogiques des établissements, pour construire des espaces de rencontre et de dialogue avec les parents, pouvant prendre la forme de rencontres conviviales, de journées portes ouvertes, d'entretiens personnalisés à chaque passage importants ou lors des temps d'évaluation.

  - La sensibilisation et la formation des équipes éducatives à la relation et la communication avec les parents, pouvant se faire dans le cadre d'actions de formations pilotées par le Rectorat.

  - La mise à disposition de ressources et lieux d'information pour les parents, désirant améliorer leur compréhension des codes scolaires et des outils structurants la scolarité (conseil d'école, conseil de classe...)

  - L'organisation de temps, au sein de l'école ou en dehors de l'école, permettant de valoriser le rôle des parents dans la transmission de savoirs et de connaissances, à l'occasion par exemple, des outils d'accompagnement de la scolarité (CLAS).

Objectif opérationnel 2 : Permettre un meilleur suivi de la scolarité des enfants des parents connaissant des difficultés de maîtrise de la langue

- Parmi les freins affectant la supervision de la scolarité, la barrière langagière constitue une problématique importante, notamment à l'échelle des quartiers où les ménages étrangers, plus représentés, sont plus exposés à la problématique de maîtrise de la langue. Ainsi, si

la formation sociolinguistique constitue un axe de travail transversal du contrat, la prise en compte de la problématique langagière dans le cadre du volet éducatif est essentielle afin de faciliter d'une part les échanges entre les mères et les pères et l'équipe éducative et d'autre part, le suivi de la scolarité au domicile. Les acteurs du Contrat de Ville entendent ainsi faciliter le développement d'actions d'accompagnement sociolinguistique et de médiation en :

- Engageant, au niveau des établissements, des travaux entre les équipes éducatives et les acteurs locaux présents au niveau des territoires, pour établir des supports d'alphabétisation des parents afin d'améliorer la supervision de la scolarité.
- Permettant l'orientation vers des dispositifs de droit commun ou actions spécifiques d'accompagnement/médiation des parents dans la relation avec l'enfant

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 1.3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge

L'inscription des enfants et des familles dans un cadre scolaire dès le plus jeune âge est identifiée au niveau national comme au niveau local, comme un vecteur important de socialisation, stimulation et ouverture des enfants et inscription renforcée des parents dans la vie scolaire. Disposition importante portée au niveau national, la scolarisation précoce est ainsi une mesure importante

contribuant à la réussite éducative, notamment sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans le cadre du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires entendent ainsi superviser l'élaboration et le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, mais également répondre aux besoins identifiés à l'échelle de certaines communes, en matière d'accompagnement à la scolarisation des enfants et d'implication des parents au niveau des écoles maternelles.

Pilotes
- IEN/DASEN
- Communes

Partenaires
- CAF
- Conseils Départementaux
- CPA
- Centres sociaux
- Porteurs de projets

Publics cibles
- Enfants de moins de 3 ans/moins de 6 ans
- Parents/familles

Dispositifs et ressources
- Ressources des réseaux REP et REP +
- LAEP
- REAAP
- PMI
- PEDT/PEL
- Schéma départemental de services aux familles

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans et l'implication des parents à travers la scolarisation précoce

- En application des dispositions de la loi de refondation de l'école et des mesures spécifiques de l'éducation prioritaire, l'Education Nationale s'engage aux côtés des communes et de la CPA à déployer la scolarisation des enfants de 2 ans au niveau des établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+). Dans ce cadre, il est plus spécifiquement attendu durant la période de mise en œuvre du Contrat de Ville de :

  ☞ Définir de façon collégiale les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des écoles maternelles en identifiant les ressources nécessaires au niveau de l'Education Nationale pour garantir cette capacité d'accueil. Il s'agit en parallèle de pouvoir évaluer les moyens devant être mis en place au niveau des municipalités (ATSEM notamment) et des soutiens dont elles peuvent bénéficier pour accompagner le déploiement de la scolarisation précoce.

  ☞ Partager et informer l'ensemble des acteurs du territoire des orientations et mesures développées dans le cadre des projets d'établissements et des Contrats de Réussite Scolaire en matière de scolarisation précoce. Plus particulièrement, il s'agira de pouvoir établir de façon partagée les modalités d'accueil et de dialogue avec les parents et les modalités de partenariats devant être établis avec les acteurs locaux intervenants auprès des familles d'une part et les acteurs de l'action sociale et familiale et pilotes de l'accueil du jeune enfant (Département, CAF) d'autre part. Des instances de supervision de la scolarisation précoce pourront ainsi être instituées au niveau local.

Objectif opérationnel 2 : Accompagner la réussite éducative dès le plus jeune âge en renforçant la scolarisation à moins de 6 ans

- Au-delà de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, l'inscription durable des enfants dans un parcours scolaire sur les différents niveaux de l'école maternelle constitue un point d'attention particulier sur certaines communes de la CPA. Considérant que la scolarisation en

maternelle pour les enfants de moins de 6 ans contribue au même titre que la scolarisation précoce, à l'épanouissement de l'enfant et au renforcement du lien entre les parents et l'institution scolaire, il est ainsi attendu de pouvoir développer des solutions pour faire progresser le taux de scolarisation durable des enfants de moins de 6 ans. Il est ainsi attendu, dans le cadre du Contrat de Ville, de pouvoir soutenir des actions ou expérimentations, permettant de :

- Développer des accompagnements des familles pour les sensibiliser à la scolarisation des enfants
- Favoriser les temps d'échanges entre équipes éducatives et familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle, en prévoyant notamment des temps de formation renforcée des enseignants et équipes à la communication et l'interculturalité.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 2.1 Le développement de la connaissance des métiers du territoire

L'épanouissement des jeunes, élèves du second degré appelés à formaliser de façon progressive un projet personnel/projet de vie dans le cadre de l'orientation scolaire, est un élément déterminant dans l'affirmation d'une ambition scolaire ou professionnelle. La mise à disposition de ressources, éducatives, culturelles, sportives ou artistiques contribuent au niveau local à favoriser l'épanouissement éducatif des jeunes et des enfants. La définition du projet personnel implique de la même façon de pouvoir apporter aux jeunes des ressources permettant d'une part d'élargir les horizons personnels en favorisant la découverte de formations, de parcours académiques et de métiers, et d'autre part en déconstruisant les représentations déterministes sur les métiers et l'accessibilité de certaines formations. Afin d'éviter une orientation scolaire, trop souvent choisie par défaut vers des filières professionnelles (plus fréquentes au niveau des collèges REP/REP+ de la CPA qu'au niveau de l'Académie), le travail sur l'adaptation des dispositifs d'orientation constitue un axe important du Contrat de Ville, établi en lien avec le Conseil Régional. A un niveau plus spécifique, il est attendu de faire des démarches de stages réalisés durant la scolarité un temps particulier de réflexion sur la formalisation des projets personnels et la découverte de métiers.

Pilotes
- CPA
- IEN/DASEN
- Communes

Partenaires
- CCIMP
- CMA
- Pays d'Aix Initiative
- Opérateurs des zones d'activité de la CPA
- Organisations syndicales et patronales
- Ensemble des signataires volontaires

Publics cibles
- Collégiens

Dispositifs et ressources
- Charte « entreprises et quartiers »

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer les possibilités de valorisation des stages

- La promotion et l'orientation vers les stages de 3e et les conditions de leur préparation demeurent insuffisantes au niveau des établissements et des partenaires pour constituer un temps déterminant pour appuyer la réflexion des collégiens et de leurs familles sur l'orientation scolaire. L'insuffisance des places identifiées par l'institution, la trop forte inégalité des réseaux relationnels des parents pour identifier des entreprises partenaires et la faible diversification des secteurs professionnels couverts appellent ainsi à engager une démarche, à l'échelle communautaire, de développement des ressources mises à disposition des enfants et parents pour trouver un stage de 3e. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la CPA entend ainsi mobiliser ses partenaires pour :

  ☞ Développer des places et conditions d'accueil des collégiens pour la réalisation des stages de 3e en administration (pour chaque signataire du Contrat de Ville) ou en entreprise (au niveau des entreprises présentes au sein des zones d'activité de la CPA/soutenues par la CPA).

  ☞ Accroître voire mutualiser les démarches de présentation et repérage des offres de stages, dans le cadre d'actions de type forum, pouvant être organisées de façon coordonnée à l'échelle des différents territoires.

Objectif opérationnel 2 : Améliorer les conditions de prise en charge des stagiaires

- Afin de rendre la période de stage en 3e un temps véritable d'appui à la réflexion des enfants et de leurs familles sur l'orientation scolaire et l'élaboration d'un projet personnel, il est essentiel pour la CPA et ses partenaires de pouvoir garantir la qualité de la préparation et de l'accueil des stagiaires de 3e. Il est ainsi attendu, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, d'instaurer une démarche partenariale entre acteurs de l'Education Nationale et entreprises ou administrations accueillantes afin de :

  - ☞ Etablir une charte du bon accueil des stagiaires au sein des organisations (modalités pratiques, modalités de présentation de l'activité, identification d'un tuteur...).

  - ☞ Définir les conditions du partenariat entre entreprise/administration accueillante et l'équipe éducative en repérant les responsabilités mutuelles et les modalités de contact entre chaque institution.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la définition de projets personnels des jeunes et faciliter l'affirmation d'ambitions scolaires			

AXE 2.2 Remobiliser les élèves en difficulté

L'assiduité scolaire constitue une obligation devant cadrer la bonne inscription des élèves du premier et du second degré dans un parcours scolaire en s'assurant de la pleine implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la scolarité. La récurrence du phénomène d'absentéisme chez un élève et le constat d'un taux élevé d'absentéisme à l'échelle d'un établissement doivent constituer des signaux d'alerte pour engager un travail partenarial autour de l'élève, en mobilisant les acteurs de la communauté éducative, et pour organiser un réseau de réponses permettant de déployer une pluralité de mesures de prise en charge (prise en compte des difficultés d'orientation, de problématiques relevant de la prévention et protection de l'enfance, d'enjeux relatifs au climat et à la bonne intégration scolaire, de difficultés familiales et parentales ou d'enjeux sanitaires et sociaux). Face à l'acuité du risque de décrochage scolaire observé par les acteurs à l'échelle des

établissements de la géographique prioritaire de la CPA, la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une première entrée pour lutter contre le décrochage. Relevant de la responsabilité de la direction de chaque établissement et de la politique engagée à l'échelle départementale et de l'Académie par le Rectorat, la prévention de l'absentéisme scolaire implique de pouvoir mobiliser à l'échelle des territoires, des outils et ressources pédagogiques, éducatives, sociales et d'actions de soutien à la parentalité. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, les partenaires s'entendent ainsi à soutenir l'existence d'actions de proximité favorisant la remobilisation des élèves et de travailler à la supervision parentale.

Pilotes

- IEN/DASEN
- Responsables d'établissements
- Coordonnateurs REP

Partenaires

- Communes
- Conseils Départementaux
- CAF
- CPA
- CCAS
- Région
- Centres sociaux/Maisons de la Citoyenneté
- Opérateurs de la prévention
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Elèves du premier degré
- Elèves du second degré (collégiens/lycéens)

Dispositifs et ressources

- PRE
- CLAS
- FOQUALE
- REAAP
- PAEJ
- CVLA (Conventions Vie Lycéenne et Apprentie)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Prévenir et diminuer l'absentéisme scolaire

- En appui des missions confiées à la direction des établissements en matière de prévention de l'absentéisme et des opérations engagées au niveau des sections spécialisées des conseils départementaux de l'éducation nationale, les acteurs du Contrat de Ville prévoient la mobilisation facilitée des actions et mesures d'accompagnement favorisant la remobilisation de l'élève et la responsabilisation des parents. Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi attendu :

  ☞ La garantie d'un pilotage opérationnel entre les services d'action sociale des Conseils Départementaux et de la CAF, des communes et les services judiciaires afin de pouvoir déployer les solutions adaptées autour de la famille et de l'enfant pour déceler les problématiques à l'origine de l'absentéisme scolaire et de développer des mesures d'accompagnement idoines. Ces initiatives doivent ainsi contribuer au renforcement de la structuration des acteurs intervenant autour de la prévention de l'absentéisme et la lutte contre le décrochage.

  ☞ Le soutien aux dispositifs permettant d'œuvrer à la remobilisation des élèves hors du temps de l'école tels que les CLAS ou les PRE existants à l'échelle des communes, actions des associations œuvrant dans ce sens, et mesures émanant du REAAP.

  ☞ Le développement de solutions innovantes visant à la remobilisation des élèves à travers la programmation de stages éducatifs au sein et en dehors de l'établissement, pilotés avec les responsables de l'Education Nationale (stages passerelles, stages de remise à niveau, tutorat).

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la socialisation et			

l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture et l'absentéisme scolaire			

AXE 2.3 Impliquer les parents dans le cadre de l'orientation scolaire

Corolaire des interventions visant à favoriser la connaissance des métiers du territoire (cf. axe 2.1), le travail sur l'orientation scolaire et l'orientation vers l'offre de formation présente sur les territoires constitue un axe de travail important dans le cadre du Contrat de Ville. Considérant en effet les enjeux d'affirmation de l'ambition scolaire et professionnelle au niveau des publics scolarisés au sein des établissements de la géographie prioritaire de la CPA, il est recherché de pouvoir mieux travailler avec les élèves et leurs parents les conditions de l'orientation scolaire. Il est en effet jugé essentiel à l'échelle du territoire de pouvoir renforcer l'information relative aux parcours académiques et formations accessibles aux élèves, en luttant contre les phénomènes d'autocensure liés notamment à une mauvaise connaissance de l'offre, à une mauvaise estimation des capacités ou encore des freins à la mobilité des élèves. Dans cette perspective, l'intervention du Contrat de Ville doit permettre de développer de nouvelles actions et mesures permettant d'étayer la formulation du projet personnel de l'élève en lien avec les parents.

Pilotes

- Education nationale (IEN/DASEN/MGIEN-MLDS)
- Région PACA
- CPA

Partenaires

- ONISEP
- Communes
- Responsables d'établissements
- Missions Locales
- PIJ
- EPFF
- CFA

Publics cibles

- Collégiens
- Lycéens

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Apporter aux parents les ressources nécessaires pour définir une orientation scolaire adaptée aux capacités et aspirations de l'enfant et des familles

- Au niveau des quartiers prioritaires de la CPA, il est attendu de pouvoir renforcer les dispositifs de droit commun en matière d'appui à l'orientation scolaire et professionnelle afin de garantir la spécificité des élèves et des familles présentes au niveau des quartiers. Il est ainsi jugé nécessaire de venir soutenir l'action des acteurs de l'Education Nationale (chefs d'établissement, équipes éducatives, conseillers d'orientation) en facilitant la mobilisation des familles dans le cadre des entretiens d'orientation et des temps de construction des projets d'orientation. En outre, il est attendu de pouvoir définir les conditions d'une bonne articulation entre les actions relevant de l'initiative de l'Education Nationale et celles portées par la Région dans le cadre de la mise en place du Service Public Régional d'Orientation tout au long de la vie. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, les partenaires responsables engageront donc une réflexion partagée afin

Dispositifs et ressources - CIO - SPRO - SEDOP	de : ☞ Développer de nouveaux espaces d'information et de ressources, complémentaires aux démarches existantes, pour présenter l'orientation dans le secondaire et le supérieur et les offres de formation ☞ Définir de nouveaux supports d'information et de communication en direction des jeunes et des familles

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Orientation 3 : La prévention du décrochage scolaire

AXE 3.1 Permettre une appréhension collective du phénomène du décrochage

La lutte contre le décrochage scolaire représente une priorité affichée au niveau national, se traduisant avec acuité au niveau des quartiers prioritaires de la CPA où les taux de déscolarisation des jeunes âgés de 15 à 17 ans sont supérieurs au reste du territoire communautaire. La problématique du décrochage scolaire interroge ainsi triplement les ambitions du Contrat de Ville communautaire en appelant au déploiement de mesures devant favoriser le retour à la scolarité des élèves en risque de décrochage durable, faciliter le repérage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs afin de les inscrire dans un parcours d'insertion et de formation vers l'emploi et de prévenir tout risque de bascule dans la délinquance et d'atteinte à la tranquillité publique. La CPA et les communes entendent ainsi mettre à profit l'ensemble des initiatives existantes et des actions de droit commun portées par l'Education Nationale (en tout premier lieu les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs) en s'assurant de l'effectivité de leur action et présence à l'échelle des 8 quartiers prioritaires règlementaires. La Région, désormais compétente en matière d'animation des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs sera également l'acteur clef de la réussite de cette démarche. Au-delà des engagements portants sur la réalisation des missions confiées à l'Education Nationale, le Contrat de Ville est également porteur d'objectifs visant à faciliter la coopération entre les plateformes et les initiatives locales en permettant de mieux cibler les interventions des acteurs de l'éducation, de la prévention et de l'insertion.

Pilotes
- IEN/DASEN – Coordonnateur MLDS
- Région PACA

Partenaires
- Responsables d'établissements et coordonnateurs REP
- Communes
- CPA
- Conseils Départementaux
- CAF
- Missions Locales
- PIJ/BIJ
- Opérateurs de la prévention (ex. ADDAP)

Publics cibles
- Jeunes de 16 à 18 ans en rupture scolaire

Dispositifs et ressources
- PSAD
- GPDS
- DAQ - FOQUALE
- Classes et ateliers relais
- EPIDE Marseille
- PRE
- CVLA

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Mieux diagnostiquer l'acuité du phénomène de décrochage

- Le déploiement des actions visant à lutter contre les phénomènes de décrochage à l'initiative de l'Education Nationale a conduit à la densification des acteurs et dispositifs ayant pour objet le repérage, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en situation de rupture scolaire et en risque de marginalisation. L'articulation des initiatives portées au niveau des territoires devient ainsi un enjeu majeur afin de garantir le bon ciblage des publics décrocheurs et la convergence des dispositifs d'accompagnement mis en place. Il revient donc au pilote de la lutte contre le décrochage d'accompagner la CPA et ses partenaires dans l'installation d'une instance de coordination (type Réseau de Formation Qualification Emploi FOQUALE) de dimension communautaire permettant :

  ☞ De formaliser une définition commune du décrochage en opérant une distinction opérationnelle entre élèves en situation de décrochage et élèves décrochés, des critères permettant d'établir et de repérer ces situations.

  ☞ D'assurer un partage et une bonne coordination des acteurs et instance intervenants sur ces thématiques (actions d'accompagnement scolaire et socioéducatif, dispositifs relais, stages, missions d'insertion, dispositifs d'accès la formation initiale...).

  ☞ De positionner de façon opérationnelle le rôle de chaque intervenant et des responsabilités des acteurs de l'éducation, de la prévention, de l'insertion et de la formation.

Objectif opérationnel 2 : Elaborer des réponses adaptées en fonction des publics pour développer les accompagnements

- En fonction des travaux engagés à l'échelle communautaire, permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque acteur, il reviendra, tout au long de la mise en œuvre du Contrat de Ville, de soutenir les actions permettant d'assurer une prise en charge adaptée et pluridimensionnelle des jeunes décrocheurs.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de			

décrochage scolaire

Orientation 4 : La valorisation du patrimoine des établissements scolaires et éducatifs

Au croisement de la réflexion relative à la mise en place des projets urbains à l'échelle des quartiers et des responsabilités respectives des communes, des Conseils Départementaux et de la Région en matière de gestion des écoles, collèges et lycées, la question de l'entretien et de la valorisation des patrimoines scolaires et éducatifs sera un axe de réflexion régulier durant la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Considérant que la qualité des établissements et des ressources mises à dispositions au sein des locaux sont des vecteurs contribuant au bon climat scolaire, au bon fonctionnement des établissements et à l'accès à des ressources éducatives, sportives et culturelles, la gestion du cadre de bâti concoure ainsi à la réussite éducative.

Il sera ainsi proposé dans le cadre du Contrat de Ville, de pouvoir engager, à échéance régulière, un examen partagé entre acteurs concernés de la qualité du cadre bâti et des aménagements pouvant être envisagés au niveau de chaque établissement.

Orientation 5 : Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires

Si la réflexion relative à la détermination de mesures relatives à la promotion de la mixité sociale au sein des établissements du secondaire relève, au niveau des collèges, de la pleine coopération entre les services de l'Etat et des Conseils Départementaux, compétents en la matière, l'inclusion des acteurs de la Politique de la Ville à la démarche est fondamentale.

La réalisation prochaine d'une démarche de diagnostic et d'un état des lieux de mixité sociale au sein des collèges est une démarche interrogeant directement les objectifs d'évolution des territoires portés dans le cadre du Contrat de Ville. D'une part, il est ainsi attendu dans le cadre du Contrat de Ville, que les acteurs en charge de cette démarche de diagnostic et de réflexion (IEN, DASEN et Départements) appréhendent les enjeux de mixité sociale des établissements présents au niveau des 8 quartiers Politique de la Ville de la CPA de façon spécifique, en partageant les éléments d'analyse propres à chaque établissement. D'autre part, il est jugé nécessaire que les parties signataires du Contrat directement concernées soient pleinement associées aux instances de concertation locales devant établir des propositions en matière de promotion de la mixité (évolution de la sectorisation des recrutements, regroupements...).

D.2 / Volet Santé

Présentation des orientations

L'inscription des politiques de santé dans les démarches de développement territorial relève d'une approche extensive de la santé comme état de bien être complet et pluridimensionnel. La prise en compte des enjeux de santé à l'échelle territoriale relève ainsi d'une double ambition : d'une part considérer que l'environnement urbain doit contribuer à la préservation et l'amélioration de l'état de santé des habitants, d'autre part s'assurer que les habitants disposent à l'échelle de leur quartier, de l'ensemble des ressources nécessaires à son épanouissement et sa santé.

Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, la prise en compte de la santé en tant que volet essentiel du pilier cohésion sociale correspond à une volonté de pouvoir agir contre les inégalités de santé en fonction des quartiers et de promouvoir la santé environnementale. Les démarches engagées les années précédentes par les villes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles et leurs partenaires, à travers la mise en place de Plans Locaux en Santé Publique et d'Ateliers Santé Ville témoignent de la prise en compte nécessaire des enjeux de santé à l'échelle communale et des quartiers. Ces initiatives soulignent l'importance des travaux visant à organiser la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (communes, Conseils Départementaux, ARS, offreurs de santé). Le Contrat de Ville communautaire s'inscrit ainsi dans le cadre des travaux engagés par les partenaires pilotes en matière de santé, en tout premier lieu l'ARS, pour territorialiser sur les zones prioritaires (dont les QPV) les dispositions du Projet Régional de Santé.

La construction du volet santé du Contrat de Ville est ainsi motivée par les problématiques contrastées repérées à l'échelle des 8 quartiers Politique de la Ville en matière de conditions environnementales (incidence de la pollution atmosphérique et sonore, situations de non-décence et d'insalubrité...), sociales (précarité des populations, accès à la CMU-c et à l'ACS, isolement des familles monoparentales et des personnes âgées, prise en compte des publics étrangers...) et comportementales (enjeux de nutrition et d'hygiène de vie). Il s'agit ainsi dans le cadre du Contrat de Ville communautaire de pouvoir soutenir des initiatives favorisant la réalisation des parcours de santé et de soin et de favoriser les approches préventives. Il s'appuie sur les ressources du territoire existantes.

Là où une dotation insuffisante en praticiens en santé est observée (ex. Encagnane ou Corsy) et où la démographie médicale est fragilisée, les initiatives du Contrat de Ville devront en outre permettre de proposer des solutions favorisant la préservation de l'offre de soins. Plus généralement, le Contrat de Ville contribue à assurer une meilleure prise en charge des différentes problématiques affectant la santé des individus dans l'ensemble de ses dimensions, en facilitant le partenariat et la mise en réseau.

L'échelle communautaire constitue à ce jour un niveau privilégié pour le renforcement des partenariats et la mutualisation des actions venant contribuer à la réalisation des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) demeurant en vigueur sur les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles. Il est également attendu que ces démarches viennent appuyer le développement des initiatives en faveur de la santé sur les quartiers Politique de la Ville de Gardanne et Pertuis, autour d'orientations visant à :

- Développer et intensifier les initiatives existantes en matière d'accès aux droits essentiels à la réalisation d'un parcours de santé, en luttant contre les dynamiques de non recours à travers des démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- Renforcer les démarches d'accompagnement vers le soin pour les publics cibles, en organisant des réseaux d'acteurs et permanences facilitant l'information, l'orientation et l'accompagnement vers une prise en charge adaptée et la présence d'une offre de proximité ;

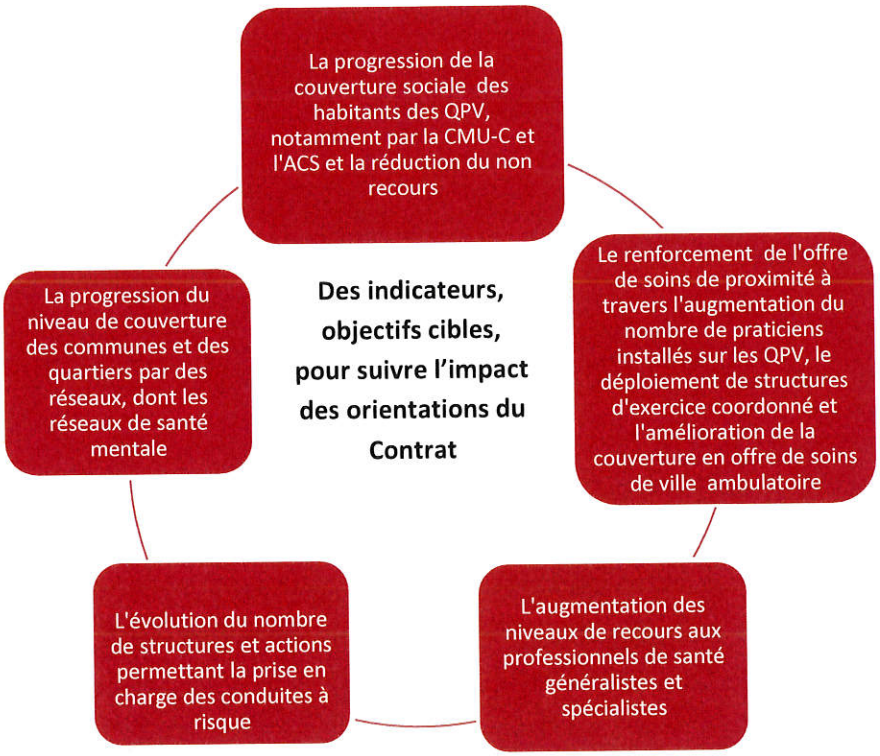
- Assurer des initiatives en faveur de la prévention et de la promotion de la santé afin d'infléchir des variables comportementales pluridimensionnelles ayant une incidence négative sur l'état de santé ;

- Favoriser, en lien avec les ressources offertes par le territoire, les pratiques concourant à la santé, notamment la pratique du sport ;

- Contribuer de façon transversale à la pleine inclusion des publics en difficulté, en prenant notamment en compte les problématiques de santé dans le cadre des parcours d'insertion.

Durant la période de mise en œuvre du Contrat de Ville, la prise en compte des politiques de santé au niveau communautaire pourra être renforcée, en étudiant notamment l'opportunité et les conditions de mise en place d'une démarche d'ASV à l'échelle communautaire.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :



Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé

Axes prioritaires

1.1 Renforcer l'accès aux droits et à la santé

Orientation 2 : Garantir l'accès aux soins

Axes prioritaires

2.1 L'accompagnement vers le soin

2.2 Renforcer l'offre de soins de proximité

2.3 Lever des freins liés à la mobilité

Orientation 3 : Prévenir et promouvoir la santé

Axes prioritaires

3.1 La promotion de la santé

3.2 La prévention

Orientation 4 : Encourager la pratique sportive chez les jeunes et chez les personnes vulnérables

Orientation 5 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liées à la santé

Orientation 6 : Développer à terme une démarche d'ASV communautaire

Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé

AXE 1.1 Renforcer l'accès aux droits en matière de santé

La promotion de l'accès aux soins pour les publics fragilisés vise dans un premier temps à assurer un bon accès aux droits en matière de couverture santé, afin de réduire tout renoncement aux soins pour des raisons financières. Si la proportion de bénéficiaires de la CMU complémentaire se trouve plus élevée au niveau des quartiers Politique de la Ville de la CPA que sur le reste de l'agglomération, le taux d'accès de la couverture maladie auprès de l'ensemble des publics, notamment les jeunes peut se trouver insuffisant en raison de phénomènes de non-recours et non ouverture des droits. Ces phénomènes peuvent se trouver amplifiés au niveau de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé. Il est en effet estimé au niveau national que près des ¾ des bénéficiaires potentiels de l'ACS ne sollicitent pas cette aide alors que leur niveau de revenu les y autorise. A l'échelle locale, la promotion de ces droits en matière de santé constitue ainsi une priorité d'action, que les partenaires du Contrat de Ville pourront soutenir selon différentes modalités.

Pilotes

- CPA
- CPAM
- Communes et Etat (ASV)

Partenaires

- Conseils Départementaux
- Région
- CCAS
- CAF
- PASS
- Missions locales
- ARS
- Centres sociaux
- FTM
- PAEJ
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Jeunes
- Adultes précarisés
- Populations vulnérables

Dispositifs et ressources

- Dispositifs ASV Conventions de partenariat PASS/CPAM/CCAS, PLSP
- Schéma Régional de Prévention (ARS) et fonds des collectivités

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Permettre une meilleure inscription des publics à la CMU-c et à l'ACS

- Afin de renforcer les démarches d'ouverture de droits en matière de santé, la sensibilisation des habitants des quartiers est jugée essentielle, afin d'assurer l'orientation vers les institutions idoines (CPAM) pour procéder à l'ouverture des droits. Si l'automaticité de l'ouverture des droits est une perspective annoncée pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion, l'ensemble des publics fragilisés ne se trouvent pas inscrits dans un tel parcours. Les dispositifs de proximité sont en cela essentiel pour apporter aux habitants des quartiers les informations nécessaires à la réalisation de leurs démarches. Ainsi, dans le cadre du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires, dont en premier lieu la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), s'engageront pour favoriser le déploiement d'actions de proximité :

  - ☞ Le développement d'informations collectives au sein des structures de proximité sur les droits et démarches à faire en matière d'ouverture des droits
  - ☞ La construction du partenariat opérationnel dans le cadre des conventions CCAS/CPAM/Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) afin d'assurer le déploiement effectif d'actions concourant à l'ouverture des droits
  - ☞ La réflexion sur la mise en place de dispositifs relais (permanence, informations, guichets) au sein des structures de proximité (centres sociaux, maisons du droit, maison de la citoyenneté) pour informer sur les droits et orienter vers l'ouverture des dossiers

- ☞ L'information et la mobilisation des acteurs en charge de l'accompagnement des publics (CCAS, Missions Locales, Centres Sociaux) pour sécuriser l'orientation des publics vers les institutions idoines

Objectif opérationnel 2 : Soutenir et favoriser les actions d'accompagnement à la santé

- Dans le cadre des parcours d'insertion des publics accompagnés ou des actions visant à l'intégration des publics hébergés au sein de structure, la prise en compte des problématiques de santé et d'ouverture des droits constitue une étape importante. Ces publics fragilisés peuvent avoir besoin de temps d'information et d'accompagnement spécifiques pour la réalisation de leurs démarches d'accès aux droits et aux soins (ex. réalisation des bilans de santé). Les partenaires du Contrat de Ville s'attacheront ainsi à soutenir :

  - ☞ Les actions visant à la levée des freins en matière de santé, engagées au sein des Missions Locales, des Foyers de Travailleurs Migrants, des Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), et des associations reconnues comme porteuse d'une offre d'accompagnement spécifique

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Les démarches d'informations relatives à l'ouverture des droits en matière de santé pourront spécifiquement cibler les jeunes éligibles à la CMU-c ou ACS, afin d'améliorer la couverture médicale et lutter contre le non-recours, fréquent chez le public jeune			

AXE 2.1 L'accompagnement vers le soin

L'effectivité du recours aux soins n'est pas uniquement conditionnée par l'accessibilité à une offre de soins de proximité ou l'existence d'une couverture maladie adaptée. Le non-recours aux soins est une problématique pouvant affecter de façon préoccupante les publics fragilisés : les jeunes, notamment déscolarisés ou en insertion, pour lesquels le recours au soin n'est pas une priorité ; les personnes en situation de souffrance psychiques pour lesquelles l'orientation et l'accompagnement vers une offre adaptée, en amont d'une prise en charge trop tardive au niveau des services d'urgence est nécessaire ; les publics exposés à des conduites à risques pour lesquels la sensibilisation et l'accompagnement préventif sont des étapes essentiels pour envisager une prise en charge adaptée.

A l'échelle de la CPA les démarches d'accompagnement vers le soin se sont traduites par la mise en place de dispositifs d'accueil (Permanence d'accès aux soins de santé –PASS-, Point Accueil Ecoute Jeunes) ou de consultations (dont en offre de soins de ville ambulatoire) dont la pérennité à l'échelle du territoire constitue une condition essentielle à la prise en charge des publics les plus fragilisés. Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi attendu de pouvoir soutenir les initiatives d'accompagnement vers le soin et les lieux de prise en charge.

Pilotes

- ARS
- Communes (ASV)

Partenaires

- CPA
- Région
- Conseils Départementaux
- Missions Locales
- Equipe mobile de santé mentale précarité
- CCAS
- PASS
- PAEJ
- CAF
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Jeunes fragilisés
- Adultes en situation de souffrance psychique (dont notamment les femmes)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : L'accompagnement des jeunes vers le soin

- Afin de lutter contre le non recours au soin chez les jeunes, notamment les jeunes déscolarisés et en insertion, les partenaires du Contrat de Ville entendent intensifier les efforts réalisés auprès des publics accompagnés en facilitant et soutenant les actions visant à :

  ☞ Développer des démarches de sensibilisation et d'accompagnement au soin dans les lieux d'accueil, d'accompagnement et de formation des jeunes

Objectif opérationnel 2 : L'accompagnement vers le soin dans le cadre de souffrance psychique

- Les situations de souffrance psychique représentent une difficulté majeure rencontrée par les différents professionnels intervenants autour des publics, dans le cadre des dispositifs d'action sociale, d'insertion ou du logement. Les enjeux de santé mentale constituent en cela une préoccupation partagée des différents acteurs associés au Contrat de Ville. Si ces situations peuvent concerner l'ensemble des habitants de la CPA, les facteurs défavorables tels que les phénomènes de précarité, de marginalisation, d'isolement ou de conflits se présentant avec d'autant plus d'acuité sur les territoires de la Politique

de la Ville font de cet enjeu un axe de travail important du Contrat de Ville. Souhaitant voir pérennisée voire amplifiée l'offre de droit commun existante à l'échelle du territoire communautaire (PAEJ, PASS, équipe mobilise), les acteurs du Contrat de Ville s'engagent à soutenir les initiatives permettant par ailleurs d'assurer un accompagnement effectif vers ces modalités de prise en charge en :

- ☞ Soutenant, pour le public jeune, les structures assurant un premier accueil et un accompagnement vers le soin (notamment le PAEJ)

- ☞ Développant des actions de formation des acteurs de proximité (structures de quartier, CCAS, Missions locales, médiateurs...) au repérage et à l'orientation des personnes adultes en situation de souffrance psychique

Objectif opérationnel 3 : L'accompagnement vers la prise en charge de conduites addictives

- Si l'exposition aux conduites à risques, notamment liées à la consommation de produits concernent une population élargie et que des analyses territorialisées quantitatives ne permettent pas d'observer/de confirmer une spécificité des habitants des quartiers prioritaires, le constat des acteurs souligne l'existence de conduites à risques chez les publics accompagnés des QPV, entravant la réalisation des parcours d'insertion et renforçant le risque de marginalisation. A cet égard, les partenaires du Contrat de Ville entendent ainsi faciliter et soutenir les initiatives permettant d'assurer un accès effectif des habitants des quartiers aux dispositifs de prise en charge en :

  - ☞ Soutenant les actions d'information et d'accompagnement vers les structures d'accueil et de soins en addictologie, prioritairement les Consultations Jeunes Consommateurs, les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogues (CAARUD) présentes sur le territoire

  - ☞ Promouvant et relayant le dispositif d'appui à la coordination d'addictologie aux professions de premier recours et en priorité les médecins généralistes (Dispositif d'Information et Coordination en Addictologie des Bouches-du-Rhône)

  - ☞ Développant des actions permettant de promouvoir la méthode d'intervention précoce visant les familles et les professionnels encadrant les jeunes

Dispositifs et ressources

- Dispositif : ASV
-
- Schéma Régional de Prévention (ARS) et fonds des collectivités
- Fonds d'Intervention Régional

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la diminution du non-recours au soins chez les jeunes et permettre une meilleure prise en compte de leur santé			

AXE 2.2 Renforcer l'offre de soins de proximité

Les quartiers Politiques de la Ville sont reconnus au niveau régional comme des territoires à risque au regard des enjeux d'accessibilité à une offre de soins adaptée découlant de la densité médicale observée à l'échelle de ces territoires. Le Schéma Régional d'Organisation des Soins Ambulatoires entend donc favoriser l'émergence d'une offre de santé sur les quartiers Politiques de la Ville. Ces orientations se posent avec d'autant plus d'acuité sur les quartiers prioritaires de la CPA pour lesquels la densité de médecins généralistes à proximité du quartier s'avère encore plus faible que sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Région. Les quartiers de Corsy, Jas-de-Bouffan et dans une moindre mesure Encagnane apparaissent ainsi par exemple parmi les quartiers se situant dans la moyenne basse de la densité médicale observée sur l'ensemble des QPV de PACA.

Dans cette perspective, les acteurs du Contrat de Ville entendent ainsi favoriser et organiser la densification du réseau de prise en charge des soins et du parcours de santé à l'échelle des quartiers prioritaires en développant des projets d'exercice coordonnés de soins à l'échelle des quartiers, mais aussi veiller à la bonne couverture en soins de ville ambulatoire et au déploiement des réseaux de santé en direction des quartiers.

Pilotes

- ARS
- Communes (ASV)

Partenaires

- CPA
- Région
- Conseils Départementaux
- Praticiens de santé
- Bailleurs
- Acteurs des réseaux de santé
- Acteurs sociaux, médico-sociaux et de la santé

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Développer le soin de premier recours

- Afin de parvenir à une amélioration du niveau de densité médicale à l'échelle des quartiers en médecins généralistes et de spécialistes, il est attendu dans le cadre du Contrat de Ville de pouvoir s'assurer du déploiement des dispositifs pilotés au niveau régional visant au développement de l'offre de soins de premier recours. Il est ainsi attendu de pouvoir :

  ☞ Accompagner les projets de constitution de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Maisons Régionales de Santé sur les QPV

Publics cibles

- Habitants des QPV

Dispositifs et ressources

- PLSP
- SROSA
- Appel à projet Maisons Régionales de Santé (Région)
- Praticiens territoriaux de Médecine Générale
- Contrats d'engagement de service public

de la CPA, permettant le déploiement d'une offre coordonnée, articulée avec les acteurs de la prévention et le secteur médico-social.

☞ Engager la promotion à l'échelle du territoire communautaire des dispositifs visant à faciliter l'installation de médecins généralistes sur les zones où l'offre de soins est déficitaire (soutien aux dispositifs Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de Service Public)

Objectif opérationnel 2 : Eviter la rupture des parcours et la continuité des suivis par les professionnels

- En vue de faciliter la convergence des accompagnements engagés autour de la personne, le Contrat de Ville communautaire entend soutenir les initiatives conduisant à la structuration de coordinations territoriales permettant de fluidifier les parcours de santé. S'appuyant sur les initiatives déjà conduites au niveau communal dans le cadre des PSLP et ASV en matière de coordination des acteurs, le Contrat de Ville communautaire vise prioritairement à :

  ☞ Soutenir la mise en place et le fonctionnement de Conseils Locaux de Santé Mentale aux échelles les plus adaptées

  ☞ Structurer et soutenir les démarches de coordination des acteurs intervenant dans la santé des jeunes en visant à une meilleure articulation à l'échelle communautaire

  ☞ Favorisant la couverture et l'intervention des différents réseaux de santé existants en direction des habitants des quartiers prioritaires

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 2.3 Lever les freins liés à la mobilité

Les problématiques de mobilité constituent une préoccupation transversale à l'ensemble des interventions programmées dans le cadre du Contrat de Ville, les enjeux d'accompagnement vers le soin et les démarches de santé recoupent ainsi nécessairement la question de l'aide au déplacement pour les publics résidants dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, les partenaires désirent développer des actions circonstanciées dans le champ de la

mobilité en soutenant des initiatives visant spécifiquement à aider la mobilité pour la réalisation de bilans de santé.

Pilotes
- Communes
- CPA
- CPAM

Partenaires
- Région
- Conseils Départementaux
- Porteurs de projets

Publics cibles
- Habitants des quartiers prioritaires

Dispositifs et ressources
- CESAM
- Aides à la mobilité (dispositifs d'insertion)

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : L'aide à la mobilité vers le Centre d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie (CESAM) pour la réalisation de bilans de santé

- La réalisation de bilans de santé peut constituer une étape importante dans la construction d'un parcours de soins et dans l'adaptation des accompagnements opérés dans le cadre d'un parcours d'insertion en favorisant le démarrage d'un accompagnement vers le soin et la sensibilisation et la prévention aux enjeux de préservation d'un bon état de santé. L'absence de centres de la CPAM ou de centres d'examens conventionnés à l'échelle de la CPA rend la réalisation de cette étape complexe pour les publics les plus fragilisés. En conséquence, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires s'engagent à préfigurer et soutenir les démarches permettant :

  ☞ D'organiser des accompagnements collectifs vers les bilans de santé (par exemple pour les publics présents au sein d'une SIAE, accompagnés par la Mission Locale)

  ☞ De proposer des aides individuelles pour faciliter le transport vers le Centre d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie de Marseille

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 3.1 La promotion de la santé

Face aux déterminants comportementaux affectant l'état de santé et le bien-être et plus spécifiquement aux pratiques pouvant conduire à une mauvaise hygiène de vie au regard d'enjeux nutritionnels et de maintien de l'équilibre alimentaire, à une exposition aux risques en matière de sexualité, les politiques de promotion de la santé sont inscrites fortement dans le cadre du Contrat de Ville. Les interventions relatives à la promotion de la santé et à la promotion d'un cadre de vie favorisant l'épanouissement des individus et la réduction des risques se situent ainsi au croisement de différentes politiques publiques constitutives du projet de territoire.

Dans le cadre du volet santé du Contrat de Ville, les partenaires s'attachent plus spécifiquement à programmer le soutien à des actions de proximité permettant un accompagnement ciblé des publics à la réflexion sur leurs pratiques en matière de santé

Pilotes
- Communes et Etat (ASV)
- CPA

Partenaires
- Région
- CAF
- Conseils Départementaux
- Centres sociaux
- Planning familial
- Responsables d'établissements
- Bailleurs (santé environnementale)
- Porteurs de projets

Publics cibles
- Habitants des quartiers prioritaires
- Enfants et parents (compétences psychosociales)

Dispositifs et ressources
- Schéma Régional de Prévention (ARS)
- Plan Régional de Santé Environnement et Dispositif d'accès à la prévention pour

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Soutenir les actions visant à la promotion de la santé

- Les projets soutenus dans le cadre du Contrat de Ville devront permettre d'apporter une meilleure sensibilisation des habitants aux comportements affectant aujourd'hui l'état de santé des familles, des enfants et des jeunes. Les partenaires du Contrat de Ville veilleront ainsi spécifiquement à soutenir :
  - ☞ Les actions visant à la promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique
  - ☞ Les actions visant à la promotion d'une vie affective et sexuelle harmonieuse
  - ☞ Les actions visant la promotion de l'hygiène de vie et de la santé bucco-dentaire

Objectif opérationnel 2 : La promotion de la santé environnementale

- Afin d'établir de plus fortes interactions entre interventions liées au cadre de vie et les politiques de santé, la promotion de la santé environnementale vise :
  - ☞ A intégrer dans les politiques urbaines et d'aménagement des objectifs de promotion de la qualité des logements et de lutte contre les situations d'indignité et de définition d'un

tous (Région) - PLSP - PRU (santé environnementale)	cadre de vie favorisant l'épanouissement des ménages et la lutte contre les nuisances (sonores, pollution etc). ☞ A développer la prévention médicalisée liée aux facteurs environnementaux (saturnisme, allergie). Le développement des interventions dans le cadre de la santé environnementale sera ainsi fortement lié à la réflexion communautaire sur la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers prioritaires. **Objectif opérationnel 3 : Permettre le renforcement des compétences et des apprentissages pour mieux appréhender la santé** • Dans le cadre des politiques de promotion de la santé, les initiatives en faveur de l'éducation à la santé doivent venir favoriser le développement d'aptitudes individuelles des enfants et des parents pour faire face et répondre efficacement aux épreuves de la vie quotidienne, notamment au stress, aux pressions de la vie ou au relations interpersonnelles. Le renforcement de la capacité de chaque individu à gérer ces situations doit ainsi permettre de maintenir un niveau de bien-être, notamment mental, essentiel à l'inclusion et la santé des personnes. Dans le cadre du Contrat de Ville, les acteurs entendent ainsi soutenir les actions permettant de : ☞ Renforcer les compétences psychosociales des habitants, notamment les jeunes et les enfants, au sein de l'école et en dehors de l'école ☞ Développer des actions visant à promouvoir les apprentissages dès le plus jeune âge (petite enfance) avec les parents

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

AXE 3.2 La prévention

Le développement des actions de prévention relatives aux conduites à risques auxquelles peuvent être exposées les différentes catégories des habitants des quartiers prioritaires a constitué un axe de travail important des démarches pilotées à l'échelle communale dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) et des Ateliers Santé Ville (ASV).

Le développement d'actions de sensibilisation, individuelles ou collectives, en direction des jeunes et des adultes répond ainsi à la nécessité de travailler sur la réduction des risques auxquels sont

confrontés les publics en voie d'addiction (à un produit/sans produit) et de prévenir ainsi les situations de souffrance psychique et dégradation de la santé mentale pouvant y être associés. Devant la récurrence des constats opérés par les acteurs de proximité, le maintien d'une action de prévention coordonnée à l'échelle du territoire constitue ainsi une priorité du Contrat de Ville. A un autre niveau, les actions de sensibilisation doivent également permettre de faciliter la prise en compte des enjeux de santé par les habitants en facilitant l'accès et l'accompagnement aux démarches de dépistage, notamment face aux pathologies dont la prévalence s'avère forte au niveau des territoires (ex. diabète au niveau de Pertuis, Gardanne et Vitrolles).

Pilotes

- ARS
- Communes et Etat (ASV)

Partenaires

- CPA
- Conseils Départementaux
- CAF
- CCAS
- Missions Locales
- PAEJ
- Centres sociaux
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Jeunes habitants sur les quartiers prioritaires
- Habitants des quartiers prioritaires

Dispositifs et ressources

- Schéma Régional de Prévention
- PLSP
- ARCADES
- Dispositif Cegidd

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer l'accès aux dépistages

- Les constats relatifs à l'état de santé des populations des communes concernées par le Contrat de Ville font apparaître l'existence de dynamiques de surmortalité liées à des enjeux comportementaux ou environnementaux. La prévalence de cancer au niveau des habitants des communes de Gardanne ou de Vitrolles ou encore de morbidité du diabète traité au niveau des villes de Pertuis, Gardanne et Vitrolles appellent ainsi les acteurs du Contrat de Ville à soutenir avec attention :

  ☞ Les actions favorisant l'accès au dépistage des maladies chroniques, notamment du diabète

  ☞ Les actions facilitant l'accès au dépistage organisé des cancers

  ☞ Les actions complémentaires permettant de renforcer le dépistage des VIH, des hépatites et des IST (dispositif cegidd)

Objectif opérationnel 2 : Favoriser et coordonner les actions de prévention de la souffrance psychique et des conduites à risques

- Dans la continuité des actions engagées à travers les démarches ASV et de PLSP, les partenaires du Contrat de Ville entendent faciliter l'amélioration et la couverture du territoire en dispositifs et actions de prévention des conduites à risques et des souffrances associées. L'engagement des acteurs portera ainsi prioritairement sur :

  ☞ Le soutien aux actions de prévention de la souffrance psychique

  ☞ Le soutien aux actions de prévention des conduites addictives et à risques (alcool, tabac, produits illicites, sans produit)

  ☞ Aux démarches de coordination des acteurs de la promotion et de la prévention, aux échelles communales et communautaires.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Orientation 4 : Encourager la pratique sportive chez les jeunes et chez les personnes vulnérables

Dans le cadre de la définition d'une politique de promotion de la santé suivie au niveau communautaire à travers le Contrat de Ville, le soutien aux initiatives promouvant et facilitant la pratique du sport constituera un axe de travail important. Les acteurs intervenants sur le volet santé du Contrat de Ville pourront ainsi être mobilisés afin de définir les modalités de soutien aux actions encourageant la pratique sportive pour les publics jeunes et les personnes vulnérables.

Orientation 5 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liées à la santé

La transversalité des actions engagées au titre du volet santé du Contrat de Ville pourra également se traduire par la définition des modalités de soutien aux opérateurs des parcours d'insertion intervenant de façon substantielle en direction des habitants des quartiers prioritaires, développant des actions spécifiques pour la levée des freins liés à la santé.

Orientation 6 : Développer à terme une démarche d'ASV communautaire

A travers la mise en place du Contrat de Ville, la recherche d'une plus forte coordination des actions en matière de santé ciblant les quartiers Politique de la Ville constituera un objectif général, pouvant être abordé dans le cadre de commissions thématiques ad hoc. Sous réserve de validation du Comité de Pilotage du Contrat et en lien avec le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, il pourra en outre être proposé d'engager une démarche de réflexion et de préfiguration relative à l'installation d'un Atelier Santé Ville communautaire permettant de couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.

D.3 / Volet Prévention de la délinquance

Présentation des orientations

Les phénomènes d'atteintes à la tranquillité publique ou de délinquance sont particulièrement prégnants dans les quartiers prioritaires en ce qu'ils sont le fruit de situations d'exclusion sociale qui entraînent certains habitants dans le cercle vicieux de la délinquance et de la récidive. Ils ont également des conséquences immédiates sur le cadre de vie de l'ensemble des habitants et à terme sur la transformation sociale de ces quartiers. Dans le cadre du Contrat de ville, la prise en compte de la problématique de la Prévention de la délinquance en tant qu'enjeu majeur témoigne de la volonté de l'ensemble des partenaires de lutter contre ces phénomènes en concentrant leurs moyens sur la prévention à destination des jeunes, la lutte contre la récidive grâce à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits et l'aide aux victimes. Le contrat de ville n'a pas vocation à se substituer aux CLSPD mais il vise au contraire à appuyer les démarches locales et à favoriser le partage d'expériences. Le volet Prévention de la délinquance du Contrat de ville se fonde ainsi sur trois principes majeurs.

Premièrement, le renforcement des dispositifs existants et la création de nouveaux dispositifs après une évaluation des opportunités. En effet, les partenaires du contrat portent la volonté de structurer les dispositifs mis en place, cela passe par une coordination des acteurs (cf. infra) mais également par la définition d'objectifs pour chacun des dispositifs et une évaluation régulière de leur impact. Il ne s'agit donc pas de multiplier les actions mais davantage de favoriser une organisation permettant d'assurer leur adéquation avec les besoins des habitants.

Deuxièmement, le renforcement de l'efficience des divers dispositifs de prévention, de lutte contre la délinquance, contre la récidive ou d'accès aux droits doit passer par une meilleur interconnaissance des acteurs. Il s'agit ici de favoriser les formations et les rencontres dans l'objectif d'améliorer la cohérence des dispositifs, la coordination des acteurs du territoire, l'orientation vers les dispositifs adaptés, etc.

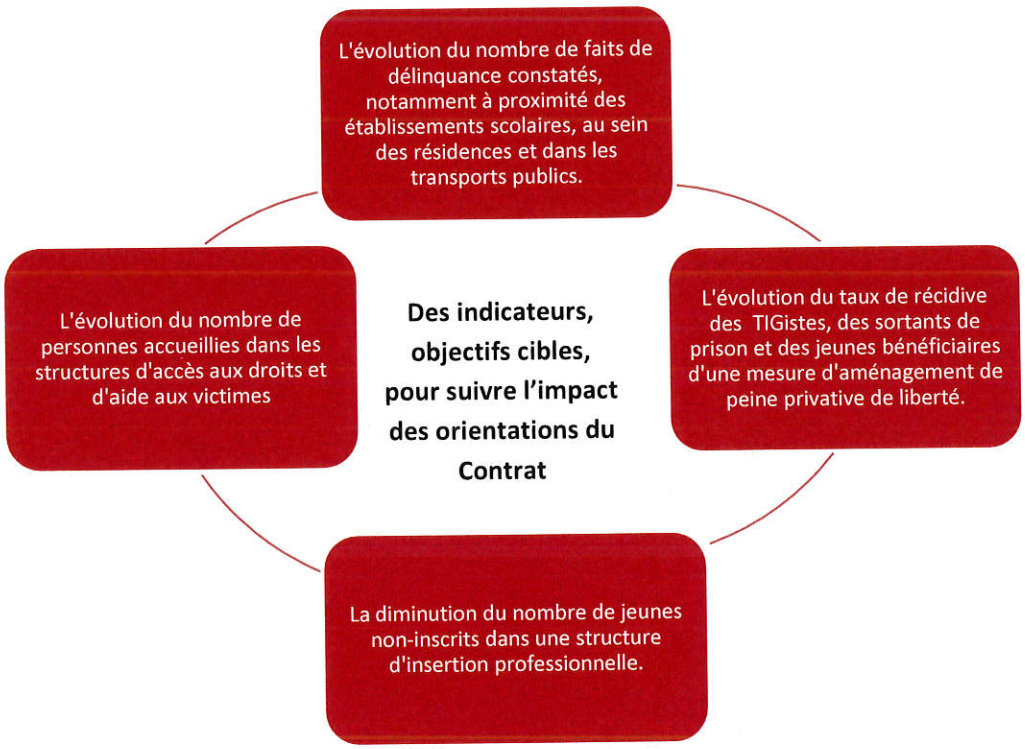
Troisièmement, ce renforcement de l'interconnaissance des acteurs vise à améliorer le maillage de l'accompagnement des publics spécifiques : sortants de prison, jeunes exposés au risque de délinquance, etc. En effet, si les individus appartenant à ces publics peuvent être suivis par divers acteurs (structures d'insertion professionnelle, agent de médiation, acteurs de la prévention spécialisée, etc.), la mise en place des conditions du dialogue leur permettrait de partager leur regard sur la situation de l'individu et d'affiner leur accompagnement.

Les 4 orientations du Contrat de Ville de la CPA intègrent ces principes d'action à travers :

- Le développement d'actions de médiation et de prévention de la délinquance sur l'espace public mais également à proximité des établissements scolaires, au sein des résidences ou encore dans les transports publics, une ambition appelant à un renforcement des outils et de la coordination des acteurs de médiation sociale
- Le déploiement d'action de prévention de la récidive en facilitant la mise en place de mesures d'aménagement de peine privative de liberté et en renforçant le maillage des structures d'insertion et de probation, d'accompagnement médico-social ou d'accompagnement vers l'emploi.

- Le renforcement des démarches d'animation préventive qui devront être restructurées, notamment en s'appuyant sur des échanges de pratiques inter-acteurs, et porter comme un des objectifs principaux l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle.
- La structuration et l'appui des démarches d'accès aux droits et d'aide aux victimes en favorisant la proximité géographique des structures d'accompagnement et des habitants des quartiers prioritaire et par l'amélioration de la lisibilité du réseau d'acteurs à la fois à destination des habitants mais aussi des acteurs du territoires entre eux.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :



Orientation 1 : Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion scolaire

Axe prioritaire 1.1 Prévenir les situations d'exclusion de l'école et accompagner les exclus

Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention

Axes prioritaires

2.1 Renforcer et pérenniser la médiation sociale dans les quartiers

2.2 Développer des outils d'animation, de coordination de la médiation

Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive

Axe prioritaire 3.1 Développer l'accompagnement des publics les plus exposés au risque de récidive

Orientation 4 : Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion

Axes prioritaires

4.1 Développer les dispositifs d'animation préventive

4.2 Assurer l'accompagnement vers les démarches d'insertion

Orientation 5 : Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes

Axe prioritaire 5.1 Renforcer les dispositifs existants pour favoriser l'accès des publics cibles

Orientation 1 : Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion scolaire

AXE 1.1 Prévenir les situations d'exclusion de l'école et accompagner les exclus

Le maintien d'un bon climat scolaire et le respect des procédures disciplinaires impliquent, au niveau des établissements, de sanctionner les comportements et actes contrevenant aux règlements intérieurs et au bon déroulement de la vie scolaire. Ces interventions, pilotées par les chefs d'établissements, peuvent conduire toutefois à des ruptures entre l'élève et l'institution scolaire si ces temps d'exclusion ne font pas l'objet d'une prise en charge adaptée. Afin de ne pas faire de ces temps de rupture des facteurs de risque en conduisant à la déscolarisation et désocialisation accrue des élèves, les communes et leurs partenaires se sont engagées depuis plusieurs années, dans la mise en place de plateformes ou cellules de prise en charge des exclus temporaires, dans le cadre des STSPD. Le soutien à ces dispositifs et à leur évolution constitue ainsi un axe important du volet éducatif du Contrat de Ville communautaire, et doit s'inscrire en complémentarité des politiques de prévention des exclusions engagées par les responsables d'établissements.

Pilotes

- IEN/DASEN
- Responsables d'établissements
- Communes

Partenaires

- Conseils Départementaux
- Opérateurs de la prévention (ex. ADDAP 13)
- CAF
- CPA (ex. PRODAS)
- Centres sociaux
- PAEJ
- Porteurs de projets

Publics cibles

- Collégiens/Lycéens

Dispositifs et ressources

- STSPD
- FIPD
- PRE

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Diminuer les exclusions temporaires et les polyexclusions en améliorant la prise en charge

- La prise en charge des jeunes durant la période d'exclusion temporaire des établissements doit permettre à la fois de s'assurer du maintien d'une continuité du rapport à l'école et à la scolarité, de sensibiliser et remobiliser l'élève à la réussite scolaire et à la formulation d'un projet personnel, d'engager un travail avec les parents de sensibilisation et de responsabilisation et de prévention du risque de bascule dans la délinquance. Le soutien et la garantie du bon fonctionnement des plateformes de prise en charge des exclus temporaires doivent ainsi constituer des engagements de la part des partenaires du Contrat de Ville afin de parvenir à la réduction du nombre d'exclusions temporaires constatées au niveau des établissements, des exclusions sèches et à la baisse du nombre de réitérants (polyexclusion). L'efficacité de ces dispositifs doit reposer sur la garantie de bonnes conditions d'accueil au sein des structures partenaires de ces plateformes et à la mise en place de supports permettant de prévenir le risque de décrochage. Dans cette perspective, les acteurs du Contrat de Ville s'engagent ainsi à :

  ☞ Assurer la pérennité voire le développement des plateformes de prise en charge des exclus temporaires

- ☞ Ajuster les conventions de prise en charge des exclus en précisant les pré-requis attendus en matière d'accueil des élèves, le contenu de l'accompagnement développé durant la période de prise en charge, des garanties en matière de continuité des apprentissages et les modalités de travail avec les parents ; une convergence des outils déployés au niveau de chaque commune pourra en cela être recherchée

- ☞ Renforcer, au niveau communautaire, le réseau d'acteurs porteurs de mesures de responsabilisation et à même de pouvoir proposer un accueil des exclus (évolution du nombre de conventionnements)

Objectif opérationnel 2 : Renforcer les actions de prévention des exclusions au sein des établissements

- La mise en place de sanctions, dont l'exclusion temporaire, relève de la politique poursuivie par les chefs d'établissements, s'inscrivant dans le cadre des circulaires et décrets régissant la mise en place de procédures disciplinaires. Suivant les principes de ces circulaires, il est attendu de la part des établissements de promouvoir la prévention des exclusions temporaires, en s'inscrivant dans l'optique d'un partenariat et d'une discussion avec les membres de la communauté éducative, dont les parents et les acteurs locaux (PRE, Conseils Départementaux, services jeunesse...). Dans le cadre du Contrat de Ville, les responsables de l'Education Nationale s'engagent ainsi, aux côtés des partenaires à développer des mesures de prévention des exclusions et à la bonne prise en charge des exclusions en :

  - ☞ Garantissant le bon fonctionnement des commissions éducatives

  - ☞ Facilitant les actions de médiation par des pairs

  - ☞ Promouvant, autant que possible, l'exclusion – inclusion ou l'internalisation de l'exclusion au sein de l'établissement et la limitation des exclusions sèches.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture dont l'exclusion scolaire			

Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention

AXE 2.1 Renforcer et pérenniser la médiation sociale dans les quartiers

La nécessité de porter des actions de médiation sur l'espace public, mais également au sein des établissements scolaires, des immeubles ou des transports publics, est aujourd'hui reconnue en ce qu'elle permet de créer ou réparer du lien social et de prévenir ou régler les conflits. La médiation sociale constitue ainsi un axe d'action des STSPD des différentes communes de la Communauté du Pays d'Aix qu'il est nécessaire de traiter dans le Contrat de ville afin d'en assurer la cohérence. Le renforcement et la pérennisation de la médiation sociale doit ainsi se traduire d'une part, par une présence continue des dispositifs sur les lieux de vie des habitants et d'autre part, par une interconnaissance des acteurs favorisant la coordination des actions.

Pilotes

- Communes
- CPA
- Associations de médiation

Partenaires

- CPA
- Conseil départemental
- Région
- Associations de prévention spécialisée
- Bailleurs
- Polices municipales et nationales
- Etablissements scolaires
- Centres sociaux
- Opérateurs de transport public de voyageurs

Publics cibles

- Jeunes

Dispositifs et ressources

- STSPD
- PRE
- Dispositif de Médiation de Proximité dans les Collèges (financement Etat et Conseil Départemental)
- Dispositif médiation sociale aux abords des lycées (Programme Régional de Médiation Sociale)
- Dispositif de' médiation dans

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer et pérenniser les actions de médiation à proximité des établissements scolaires

- Les regroupements et les incivilités constatés aux abords des établissements scolaires du territoire ont des conséquences néfastes sur le fonctionnement des établissements mais également sur leur environnement immédiat. La mise en place d'actions de médiation à proximité des établissements scolaires vise ainsi à prévenir les dégradations et les actes de violence, et à améliorer le bien-être de l'ensemble des acteurs des établissements scolaires : élèves, équipes éducatives, parents. Dans cette optique, les partenaires du Contrat de ville s'engagent à :

  ☞ Mobiliser les dispositifs déjà existants de médiation de proximité aux abords des établissements scolaires tout en les renforçant. Les actions déjà mises en places sur certains territoires, notamment à travers les dispositifs de Médiation de proximité des collèges ou « De la rue au lycée » devront être poursuivies ou renforcées. De nouvelles actions au cœur des établissements pourront également être entreprises afin de faire intervenir dans une même logique les services de médiation et les équipes pédagogiques : gestion des conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, orientation des élèves ayant des troubles de comportement vers le médiateur et écoute, sensibilisation sur le harcèlement, élaboration d'une charte de civilité avec l'équipe pédagogique, etc.

  ☞ La mise en place d'actions communes aux établissements scolaires et aux services de médiation ne pourra se faire qu'avec la mise en place des conditions d'un dialogue constant entre les équipes pédagogiques et les équipes de médiation pour assurer leur cohérence et leur complémentarité.

- les réseaux de transport - Dispositifs de médiation inter-bailleurs (financement villes, CPA, Etat, FIPD, bailleurs)	**Objectif opérationnel 2 : Assurer une cohérence des dispositifs de médiation développés sur les villes** • Si les communes restent pilotes des actions de médiation, notamment à travers les CLSPD, il sera nécessaire d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques communales à l'échelle intercommunale en matière de dispositifs de médiation. La mise en cohérence des pratiques communales répond au besoin de développement d'action sur des territoires où les initiatives restent parfois limitées. Afin d'atteindre une relative homogénéité des actions de médiation sociale sur l'ensemble du territoire de la CPA, les acteurs du Contrat de ville devront s'assurer de : ☞ Elaborer un cadre commun sur le territoire de l'agglomération qui comprendra des objectifs partagés en matière de médiation sociale. Un cadre d'action homogénéisé appelle la nécessité de garantir un niveau de formation des médiateurs uniforme et adapté aux objectifs fixés. Ainsi, il pourra être pertinent de proposer aux agents de médiation de l'ensemble des structures existantes sur le territoire des formations communes qui constitueront également l'occasion d'échanges de pratiques. ☞ Soutenir les dispositifs de médiation sociale sur l'espace public et dans le parc social et renforcer l'implicationn systématique des vailleurs sociaux. Ils sont en effet souvent directement concernés par les atteintes à la tranquillité publique qu'il s'agisse de dégradations, d'occupation de hall d'immeuble ou de conflits de voisinage. Par ailleurs, leurs équipes de proximité entretiennent un contact régulier avec les habitants, ils peuvent à la fois signaler les atteintes à la tranquillité comme rassurer les habitants par leur présence. La mise en place d'un dispositif de médiation inter-bailleurs sur l'ensemble du territoire en lien avec la GUSP constitue une réponse à cet impératif d'intégration des bailleurs à la médiation sociale. ☞ Etendre et développer sur l'ensemble des réseaux desservant la CPA les dispositifs de médiation et de prévention

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Si la médiation sociale a vocation à s'adresser à l'ensemble des habitants, les jeunes sont particulièrement ciblés par les actions autour des établissements scolaires, dans les halls d'immeubles ou les transports publics.	Les actions de médiation peuvent participer à la promotion de l'égalité femme-homme auprès des habitants.		Les actions de médiation, particulièrement celles portées en lien avec les équipes éducatives, peuvent cibler la problématique de la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

AXE 2.2 Développer des outils d'animation et de coordination de la médiation

La mise en place de dispositifs de médiation sociale pertinents doit se fonder sur une démarche partenariale dynamique ayant pour double objectif de favoriser les échanges de pratiques et d'expériences et de définir un cadre d'action commun pour l'ensemble des communes. Ainsi la coordination de la médiation devra être portée à deux niveaux : entre les communes – notamment par l'instauration d'une cellule ressource à l'échelle communautaire et la mutualisation d'outils – et avec l'ensemble des partenaires afin de favoriser la construction d'outils facilitant le dialogue au quotidien entre les différents acteurs de la médiation.

Pilotes

- Communes
- CPA
-

Partenaires

- CPA
- Associations de prévention spécialisée
- Associations de médiation
- Bailleurs
- Polices municipales et nationales
- Etablissements scolaires
- Centres sociaux
- Opérateurs de transport public de voyageurs

Publics cibles

- Acteurs de la médiation sociale

Dispositifs et ressources

- STSPD
- FIPD
- Dispositif de Médiation de Proximité dans les Collèges (financement Etat et Conseil Départemental)
- Dispositif de médiation « De la rue au lycée » (financement Région)
- Dispositif d'insertion du SMITEEB et transporteurs
- Dispositifs de médiation inter-bailleurs (financement villes, CPA, Etat, FIPD, bailleurs

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Mettre en place des outils d'animation et de coordination des missions de médiation sociale

- La nécessité d'assurer le déploiement d'actions de médiation sociale cohérentes appelle à la coordination de l'ensemble des partenaires à la fois à l'échelle des communes avec leurs partenaires respectifs (Centres sociaux, associations de médiation, de prévention spécialisées, police municipale, etc.) mais également à l'échelle de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre communes. Ainsi, les signataires du contrat de ville se sont accordés pour :

  ☞ Instaurer une cellule ressource à l'échelle communautaire sur le déploiement des dispositifs de médiation. Cette cellule aura pour mission de recenser les actions existantes, leurs modalités de financements, les partenariats engagés, notamment avec l'éducation nationale et les bailleurs. Ces éléments permettront d'en faire un lieu-ressource pour les communes qui souhaitent étoffer leurs dispositifs, mais également de dessiner un cadre d'action commun pour l'ensemble des communes

  ☞ Engager une réflexion commune sur les outils de suivi de la médiation. Cette démarche permettra d'un côté de renforcer la dynamique partenariale et les échanges de pratiques entre communes et partenaires mais aussi de définir des outils facilitant le dialogue quotidien entre les différents acteurs de la médiation (modalité de transmission de l'information, de reporting, de fiches ambiance, etc.).

Objectif opérationnel 2 : Faciliter le fonctionnement de cellules de citoyenneté et de tranquillité publique

- Toujours dans l'optique de la mise en place d'un cadre commun des pratiques à l'échelle intercommunale, les outils existants dans les différentes communes pourront être partagés et mutualisés. Par ailleurs, ces échanges d'expériences et d'outils participeront également à faciliter le fonctionnement des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique pour les communes qui le souhaitent.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive

AXE 3.1 Développer l'accompagnement des publics les plus exposés au risque de récidive

La lutte contre la récidive doit nécessairement s'appuyer sur le développement d'un accompagnement coordonné entre les travailleurs sociaux du territoire. L'encadrement étroit des structures d'insertion et de probation, d'accompagnement médico-social ou d'accompagnement vers l'emploi permet aux délinquants de dessiner un projet indispensable à leur réinsertion sociale et professionnelle. L'ensemble des partenaires du Contrat de ville entend ici affirmer son soutien à ces structures d'accompagnement et au développement de nouvelles méthodes de travail collaboratives autour des projets des publics les plus exposés au risque de récidive.

Pilotes
- Communes
- SPIP
- PJJ

Partenaires
- Police nationale
- Police municipale
- Procureur TGI
- Préfecture
- Région
- Mission locale

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Mutualiser la formation des encadrants de terrain et favoriser l'accueil et le suivi des TIGistes

- Le développement de peines alternatives à l'emprisonnement, comme les Travaux d'Intérêt général (TIG), doit pouvoir constituer une réelle opportunité de réinsertion pour les personnes condamnées à effectuer un travail d'Intérêt général ou « TIGistes », afin de les éloigner du risque de récidive. Cet objectif engage la nécessité d'un suivi important des jeunes délinquants par les référents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) mais également par les encadrants de terrain. En conséquence, les

Publics cibles

- Public faisant l'objet d'une mesure de TIG
- Public sortant de prison
- Public mineur ou jeune majeure faisant l'objet d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté

Dispositifs et ressources

- CLSPD
- FIPD
- TIG
- Convention Justice-Région

partenaires de Contrat de ville devront s'accorder sur les points suivants :

- ☞ Favoriser le suivi des TIGistes grâce à la formation des encadrants de terrain par le SPIP et la PJJ. L'intégration du TIGiste dans sa structure d'accueil est en effet un facteur majeur de sa réinsertion à terme. De fait, une formation sur le cadre juridique de la mesure et son exécution permettrait à l'encadrant de terrain de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du TIG et de favoriser une issue positive à la condamnation.

- ☞ Renforcer l'information et la sensibilisation des institutions pouvant développer des places d'accueil. Faute d'un nombre suffisant de places d'accueil, les mesures de TIG peuvent parfois être difficiles à mettre en place. La création de nouvelles places, diversifiées pour éventuellement permettre leur adéquation avec le profil professionnel du TIGiste, au sein des communes et de l'intercommunalité devra être envisagée. Par ailleurs, les CLSPD, en lien avec le parquet pourraient mettre en place des actions de prospection auprès de nouvelles structures d'accueil.

- ☞ Assurer la prise en charge et le suivi autour de référents et d'accompagnement à la santé, à l'insertion, à la citoyenneté, etc. Au-delà de la mesure de TIG, les délinquants doivent également pouvoir bénéficier d'un accompagnement médico-social et vers l'emploi qui constitue l'une des clefs de réussite de la réinsertion des TIGistes. A ce titre, la mise en réseau des différents acteurs intervenant autour du TIGistes devra être renforcée.

- ☞ Développer des partenariats avec le secteur de l'insertion par l'activité économique. Le retour à l'emploi des TIGistes pourra être facilité par leur mise en contact avec des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Cela nécessitera de la part des CLSPD de mener des actions de sensibilisation des structures de leur territoire.

Objectif opérationnel 2 : Mieux accompagner l'insertion des sortants de prison sur les territoires prioritaires

- La réinsertion des sortants de prison est un enjeu décisif afin de prévenir la récidive. Néanmoins, les publics sortant de prison conjuguent un ensemble de caractéristiques marginalisantes : conduites addictives, absence de logement, faible niveau de diplôme, troubles psychiatriques, etc. qui constituent autant de frein à leur réinsertion sociale. De fait, l'accompagnement médico-social en sortie de prison apparaît être la condition *sine qua non* à la réinsertion et à la prévention de la récidive. Les acteurs du contrat de ville devront donc tenir compte des éléments suivants :

  - ☞ Au vue de la multiplicité des acteurs intervenant dans le champ médico-social, la coordination des diverses structures d'accompagnement autour du suivi des sortants de prison semble incontournable. Ainsi l'instauration de groupes

d'échanges entre les travailleurs sociaux du territoire intercommunal permettra l'échange d'informations sur les sorties de prison et les modalités d'accompagnement. Celui-ci pourra être composé du SPIP, de la PJJ, des Missions locales, des Maisons Départementales des Solidarité (MDS), des CCAS, etc.

☞ Par ailleurs, il semble également nécessaire d'orienter particulièrement l'action des référents de justice sur les publics des quartiers prioritaires de la ville où les phénomènes de délinquance sont souvent plus importants qu'ailleurs. Cet accompagnement individualisé peut se faire notamment par le développement du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou le parrainage des entreprises pour les jeunes relevant de la PJJ.

Objectif opérationnel 3 : développer et renforcer la capacité d'encadrement des mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté

- Tout comme pour les publics sortant de prison, les mineurs ou jeunes majeurs ayant bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté, nécessitent un suivi coordonné afin de prévenir la récidive. L'encadrement de ces jeunes par la PJJ ou le SPIP devra être renforcé mais également coordonné avec les autres acteurs du territoire. Une cellule de suivi de ce public particulier pourrait donc être créée afin de réunir et coordonner les suivis du SPIP, de la PJJ, de la Mission locale, de la prévention spécialisée, etc.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Dans le cadre de la prévention de la récidive, les jeunes font l'objet d'une attention et de mesures particulières.		L'accompagnement social et médico-social dont bénéficient les délinquants vise à les réinsérer dans la société, notamment contre les discriminations qu'ils peuvent rencontrer dans leur recherche de logement ou d'emploi.	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République fait partie intégrante de l'accompagnement des délinquants afin de faciliter leur réinsertion sociale.

Orientation 4 : Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion

AXE 4.1 Développer les dispositifs d'animation préventive

Un certain nombre de dispositifs d'animation préventive sont aujourd'hui déployés sur le territoire : animation naturelle, prévention spécialisée ou action éducative en milieu ouvert. Toutefois, ces actions ne sont aujourd'hui pas systématiquement coordonnées entre elles et les objectifs qu'elles portent n'apparaissent pas clairement définis. Cette absence de structuration de l'animation préventive appelle à une remise à plat de l'ensemble des dispositifs afin de définir de nouveaux objectifs pour les acteurs de l'animation et une nouvelle organisation.

Pilotes
- Communes
- CPA

Partenaires
- Conseil départemental
- Structures de prévention spécialisées
- Centres sociaux
- Associations locales

Publics cibles
- Jeunes

Dispositifs et ressources
- Poste B du Conseil Départemental
- CLSPD
- Agence Nationale des Chèques Vacances
- Dispositif Ville Vie Vacances

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Structurer une mission d'animation préventive sur les territoires à travers la création d'une cellule (de suivi et de pilotage)

- Le contrat de ville prévoit la création d'une cellule de suivi et de coordination qui aura notamment pour mission de suivre l'ensemble des dispositifs d'animation préventive afin de restructurer l'animation. Son travail sera étroitement lié à celui des STSPD qui comprennent également des actions en lien avec l'animation préventive. Les principes suivant ont été avancés par les partenaires du Contrat de ville :

  ☞ Les dispositifs du Conseil départemental au titre du Poste B devront être remobilisés et renforcés sur les territoires prioritaires.

  ☞ Un diagnostic de l'ensemble des dispositifs d'animation préventive permettra de développer une analyse des pratiques, des modalités d'intervention et des ressources locales (équipements sportifs et socio-culturels) et des niveaux de qualification attendus.

  ☞ Des travaux de préfiguration associant les acteurs volontaires pourront être conduits afin d'étudier l'offre d'animation, les publics cibles, les périodes privilégiées d'intervention et les lieux de présence à investir.

  ☞ Enfin, une méthode de ces dispositifs d'évaluation sera intégrée aux dispositifs locaux de sécurité et de prévention. Cela suppose ainsi de définir pour chaque action d'animation, un projet comprenant des objectifs, des actions et des indicateurs évaluatifs.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
L'animation préventive s'adresse en premier lieu aux jeunes du territoire.	Les lieux d'animation peuvent constituer des lieu de promotion de l'égalité femme-homme, notamment lors de la pratique de certains sports.	Les animations préventives peuvent contribuer à la lutte contre les discriminations.	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République peut faire partie inhérente d'un projet d'animation.

AXE 4.2 L'accompagnement vers les démarches d'insertion

La nécessité de restructurer les dispositifs d'animation préventive et leur évaluation implique nécessairement la définition d'objectifs pour chacun d'eux. Ceux-ci peuvent être divers, néanmoins, les partenaires du Contrat de ville s'accordent à identifier un objectif principal : l'orientation vers les dispositifs d'insertion. Le renforcement de ce lien entre animation et insertion vise à la fois à repérer les jeunes sans parcours d'insertion et à mener des actions conjointes avec ces structures. Une telle ambition appelle néanmoins à l'instauration des conditions nécessaires à une action coordonnée.

Pilotes
- Communes
- CPA

Partenaires
- Service public de l'emploi
- Région
- Mission locale
- Structures de prévention spécialisées
- Centres sociaux
- Associations locales

Publics cibles
- Jeunes éloignés de l'emploi

Dispositifs et ressources
- Poste B du Conseil Départemental
- FIPD
- CLSPD
- Mission locale
- SPE
- Convention Justice-Région

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Renforcer le lien entre animation préventive et dispositifs d'insertion

- Le renforcement du lien entre l'animation préventive et les dispositifs d'insertion se fonde sur deux outils principaux identifiés par les signataires du Contrat de ville :

  ☞ Le repérage des jeunes non-inscrits dans un parcours d'insertion et l'optimisation des démarches et outils permettant de les mobiliser. Il est ainsi proposé d'identifier pour chaque jeune suivi par les acteurs du milieu ouvert, un référent d'accompagnement en insertion de la mission locale. Le jeune sera ainsi suivi par deux référents en animation et en insertion qui apporteront un double regard sur son parcours. Ce suivi des jeunes en binôme implique également un dialogue étroit entre les deux référents dont les observations en milieux divers permettront d'alimenter leur accompagnement respectif.

  ☞ La multiplication des supports d'insertion pour les jeunes en rupture comme les chantiers éducatifs, les chantiers d'utilité sociale, les chantiers citoyens, voire les chantiers d'insertion et les ETAPS « Convention Justice-Région ». Tout en réinscrivant le jeune dans un parcours d'insertion, ces chantiers permettent également d'agir sur la modification des comportements et sur la réduction des risques d'exclusion grâce à la création d'un lien

social. L'organisation de ces nouveaux outils d'insertion suppose, elle aussi, la mise en place d'un dialogue régulier entre les structures d'insertion, le service public de l'emploi, les associations de prévention spécialisées et les associations locales.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
La création d'un lien entre l'animation préventive et l'insertion professionnelle vise particulièrement les jeunes.		La réorientation dans un parcours d'insertion professionnelle permet de réduire les risques d'exclusion.	La mobilisation des jeunes autour d'une activité d'animation ou d'un chantier leur permet de se construire positivement et constitue l'occasion de faire référence aux valeurs citoyennes.

Orientation 5 : Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes

AXE 5.1 Renforcer les dispositifs existants pour favoriser l'accès des publics cibles

Malgré l'existence de structures d'accès au droit existantes sur le territoire, celles-ci sont souvent méconnues des habitants des quartiers Politique de la ville pour diverses raisons : difficulté de lisibilité, insuffisante accessibilité, absence d'orientation. Les acteurs du contrat se donnent comme objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux droits entre les territoires en organisant les conditions d'un maillage des multiples structures au plus près des habitants.

Pilotes
- Communes / CCAS

Partenaires
- CPA
- Conseil départemental
- Région
- Police municipale
- Police nationale
- Maison de justice et du droit
- Intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie
- Professionnels de la Justice
- Pôle Emploi
- Travailleurs sociaux
- Associations

Publics cibles
- Habitants

Dispositifs et ressources
- CLSPD
- FIPD
- Point d'accès au droit (PAD)
- Maison de justice et du droit (MJD)
- Conseil Départemental de l'Accès aux Droits
- Convention Justice-Région

Cadre d'action

Objectif opérationnel 1 : Pérenniser et amplifier le service au justiciable

- L'accès et la compréhension de l'institution judiciaire est complexe pour beaucoup de citoyens. Ce constat est particulièrement vrai dans les quartiers prioritaires souvent enclavés et où les habitants ne disposent pas du niveau de formation facilitant l'accès à la justice. De fait, la réduction de ces inégalités passe par le développement d'une justice au plus près des citoyens. Les signataires du contrat de ville s'accordent ainsi sur :

  ☞ La pérennisation et l'amplification de l'action des Maisons de justice et du droit, des Antennes de justice, des points d'accès au droit, des permanences, etc. impliquent d'améliorer la lisibilité de ces services. Cette évolution appelle d'une part une amélioration de la communication sur les actions portées par ces structures et d'autre part un renforcement éventuel d'actions spécifiques allant au-delà de la permanence. Dans cette perspective, un regard intercommunal pourra être privilégié pour améliorer ce soutien. En outre, l'amélioration de la communication des lieux d'accès au droit ne doit pas rester exclusivement du ressort des institutions d'accès aux droit mais doit faire l'objet de mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux : les communes via les journaux municipaux, les sites internet, l'affichage mais également les acteurs de médiation dans leurs rapports quotidien avec les habitants. La formation de ces acteurs de médiation, notamment par les structures d'accès aux droits, doit également constituer une priorité.

  ☞ Le renforcement de l'action de ces structures suppose également qu'elles soient au plus près des habitants des quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat devront donc conduire une analyse territorialisée des besoins, évaluer la capacité des dispositifs existants et leur adéquation avec les spécificités de chaque territoire et enfin assurer la péréquation entre les territoires afin de renforcer la présence des structures sur ceux qui le nécessitent le plus.

Objectif opérationnel 2 : Renforcer les réseaux d'acteurs de l'aide aux victimes et d'accès au droit

- Les conséquences psychologiques d'une agression, de violences conjugales ou toute autre atteinte à l'intégrité physique ou psychologique, appellent la nécessité pour l'ensemble des acteurs locaux de favoriser un repérage des situations critiques, une prise en charge ou une orientation rapide des victimes vers les structures adaptées. Pour cela, les partenaires du Contrat de ville s'accordent sur les actions suivantes :

  ☞ Favoriser la mise en cohérence et la rationalisation des actions de l'aide aux victimes en assurant leur prise en charge du préjudice à sa résolution : 1/ écoute et orientation ; 2/ accompagnement psychologique ; 3/ accompagnement administratif ; 4/ accompagnement juridique.
  Au-delà de la multiplication de dispositifs, il s'agit davantage d'améliorer le travail en réseau des différents acteurs avec la mise en place de permanences physiques ou téléphonique 7 jours/7, la complémentarité entre l'ensemble des intervenants, la mise à disposition de places d'hébergement réservées, etc. Par ailleurs, cela passe également par la sensibilisation et la formation des agents d'accueil, policiers municipaux, etc.au repérage, à l'accueil et à la première prise en charge des victimes.

  ☞ Améliorer la communication et la transmission de l'information liée à l'accès aux droits pour les victimes, notamment dans le cas des violences faites aux femmes. Cela passe aussi par le développement de l'interconnaissance des partenaires qui favorise l'orientation des victimes vers les associations ou structures adaptées.

Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Le renforcement ou la coordination de ces dispositifs et acteurs ont pour objectif de favoriser un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens.	

D.4 / Volet promotion de la pratique sportive

En application des principes fixés au niveau national dans le cadre de la circulaire du 25 mars 2015, le Contrat de Ville favorisera, durant le temps de sa mise en œuvre, les déclinaisons du plan « citoyen du sport », en favorisant les actions permettant d'améliorer et faciliter

- la pratique du sport encadré en club
- le soutien à l'éducation par la citoyenneté par le sport
- l'intégration de la pratique du sport comme étape des parcours d'insertion sociale et professionnelle

La traduction opérationnelle de ce volet se trouvera affirmée dans les premiers temps de la mise en œuvre du Contrat, en définissant les modalités de déploiement des engagements de l'Etat et ses partenaires pour contribuer de façon transversale aux trois piliers du Contrat de Ville :

- Le soutien du Centre national pour le développement du sport (CNDS) aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs sur les QPV où l'offre est reconnue insuffisante
- Les ajustements aux modalités de gestion des équipements pouvant être apportées afin de faciliter l'accès et la fréquentation des équipements tant par une politique horaire que tarifaire adaptée
- La promotion de la pratique sportive et des activités physiques auprès des femmes (dont les mères isolées) et des filles en définissant les modalités de renforcement de la féminisation des activités, de l'encadrement et des organisations
- La mobilisation des activités sportives comme support à l'éducation et à la sensibilisation de la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la Citoyenneté
- La pérennisation et le développement des emplois sportifs niveau des territoires en ciblant le recrutement des éducateurs sportifs dont les postes sont financés sur les publics demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires
- Le soutien aux associations sportives à travers le recrutement facilité de publics en emploi d'avenir
- La facilitation de l'accès à l'apprentissage dans les champs du sport et de l'animation pour les publics résidants dans les quartiers prioritaires.
- La promotion du service civique dans le domaine sportif

D.5 / Volet promotion et accès à la culture

Au niveau du Contrat de Ville communautaire, l'inclusion de la culture comme volet des interventions pouvant être programmées en direction des quartiers correspond à la volonté de pouvoir associer le vecteur culturel comme instrument de lutte contre les inégalités et de promotion de l'inclusion sociale.

Au même titre que la pratique sportive, le soutien à la pratique et au développement culturel s'inscrit de façon transversale dans les différentes dimensions du développement local promu par le Contrat. Il est en effet considéré que le soutien à des initiatives liées au monde culturel puisse venir favoriser d'une part des démarches accompagnant la transformation urbaine et la rénovation des quartiers en lien étroit avec les projets urbains ; d'autre part constituer des ressources pour l'épanouissement et l'inclusion de l'ensemble des habitants, en favorisant le développement de nouvelles pratiques et apprentissages (notamment celui de la langue, de la citoyenneté) et l'enrichissement des projets liés à la réussite éducative. Le public jeune se trouve en outre au cœur des priorités fixées par ce volet culturel du Contrat de Ville, en lien avec les orientations fixées au niveau national.

Le développement et le renforcement du partenariat avec les acteurs de la culture présents à l'échelle du territoire de la Communauté du Pays d'Aix constitue en cela un axe de travail essentiel sur les années de mise en œuvre du Contrat. L'association de plusieurs représentants du monde culturel en tant que signataires du Contrat témoigne ainsi de cette volonté.

L'inclusion de la culture en tant que volet du Contrat de Ville communautaire pourra également se traduire par le soutien à des actions opérationnelles, sous la supervision de la DRAC PACA, en application de la convention interministérielle établie au niveau national entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Ville, et dans la droite ligne des objectifs identifiés au niveau régional.

Il pourra ainsi s'agir, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :

- de faciliter l'accès à la culture et à l'art pour les jeunes, de la petite enfance à l'université, en s'assurant notamment du déploiement du projet national pour l'éducation Artistique et culturelle (EAC) sur les quartiers prioritaires de la CPA ;
- de soutenir, au cas par cas, le développement de résidences artistiques et culturelles au sein des quartiers ;
- de favoriser le développement d'actions touchant au cadre de vie, architectural et urbain, à travers la valorisation du patrimoine, des actions « mémoire et histoire », pouvant être étroitement associées aux projets urbains du Contrat de Ville ;
- d'inscrire des actions de promotion de la culture dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ;
- d'apporter un soutien aux médias de proximité et dispositifs de médiation numérique, visant notamment à favoriser l'expression citoyenne et à changer l'image des quartiers ;

- ☞ d'associer plus étroitement les équipements culturels financés par l'Etat et le cas échéant, par d'autres partenaires, aux démarches liées au Contrat de ville, notamment aux actions pouvant être programmées sur les quartiers.

L'ensemble de ces dispositions pourront se trouver enrichies à mesure de la mise en œuvre du Contrat, en fonction des orientations fixées par le Comité de Pilotage. En outre, ces éléments pourront se trouvés affinés et complétés dans de la cadre des déclinaisons communales portées par les villes, sous supervision des instances de pilotage du Contrat.

E) L'implication des partenaires dans la mise en œuvre du contrat de ville

CF. LIVRET DE PRESENTATION DES INSTITUTIONS SIGNATAIRES

F) Les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville

F.1 / L'observation en continu des territoires de la Politique de la Ville

La réduction des écarts de développement entre l'ensemble des quartiers Politique de la Ville et le reste de l'agglomération et de l'unité urbaine constitue l'objectif fondamental du Contrat de Ville communautaire.

L'intégration des quartiers Politique de la Ville aux démarches d'observation de l'évolution du territoire communautaire doit ainsi constituer un premier outil d'appréciation de la réussite du Contrat en permettant une mesure régulière de l'évolution des écarts de développement.

Deux angles d'analyse seront ainsi à déployer durant le temps de la mise en œuvre du Contrat :

- L'intégration des données statistiques propres aux quartiers règlementaires de la CPA, fournies par le CGET aux démarches d'observation des territoires portées au niveau de la CPA ;

- La mise en place d'une démarche d'observation pour les territoires de veille active se fondant sur des indicateurs similaires, permettant ainsi d'observer le décrochage ou non de ces territoires par rapport au reste de la dynamique communautaire.

Pour engager ce travail, la CPA entend ainsi mobiliser ses ressources en matière d'observation. Plus spécifiquement, la mission « Observatoire du territoire et de l'Habitat » sera directement impliquée dans le recueil et l'analyse des données afin d'alimenter les échanges des instances de pilotage du Contrat. Cette démarche pourra en outre être s'appuyer sur le travail initié dans le cadre de l'outil ID20, mis en place depuis 2013, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

F.2/ Le suivi des indicateurs d'impact

Afin de mesurer l'effet réel de la mobilisation des partenaires sur les territoires et la situation des quartiers prioritaires, le travail de suivi-évaluation du Contrat de Ville s'appuiera sur la détermination de plusieurs indicateurs d'impacts propres à chaque pilier du Contrat.

Reprenant ainsi les indicateurs développés en introduction de chaque pilier du Contrat, le dispositif de suivi-évaluation mis en place devra s'appuyer sur les ressources statistiques les plus pertinentes afin de mesurer :

- Les avancées relatives à l'amélioration du cadre de vie :
  - *L'évolution du nombre d'habitants impliqués dans la vie sociale des quartiers (adhérents aux associations locales)*
  - *La part des ménages satisfaits de l'entretien de leur quartier (mesurée dans le cadre d'enquêtes ad hoc)*
  - *L'évolution de nombre de faits de délinquance sur la voie publique (agrégats) et d'incivilités recensées sur les patrimoines HLM*

- Les avancées relatives au développement économique des quartiers et à la promotion de l'emploi :
  - *L'augmentation du nombre d'activités économiques à l'échelle des quartiers, tous secteurs confondus*
  - *L'augmentation de la part des publics des quartiers prioritaires dans les dispositifs de formation aux savoirs de base et de formation qualifiante*
  - *L'augmentation du volume d'heures générées dans le cadre des marchés publics clausés et une diversification des secteurs d'activités*
  - *L'atteinte, à minima, des objectifs cibles en matière des dispositifs d'accès à l'emploi (contrats aidés, emplois d'avenir, CIVIS)*
  - *Une plus forte part d'habitants des quartiers Politique de la Ville dans les dispositifs et actions d'insertion de droit commun*
  - *Une plus forte couverture des quartiers en offre d'accueil du jeune enfant*

- Les avancées relatives à la réussite éducative :
  - *La progression des indicateurs de réussite scolaire sur l'ensemble des établissements des quartiers*
  - *La diminution du nombre de jeunes de plus de 15 ans non scolarisés et sans diplôme*
  - *La progression de la scolarisation des enfants à moins de 3 ans*
  - *L'augmentation du nombre d'enfants et de familles suivies dans le cadre de parcours individualisés (PRE)*
  - *Le renforcement et la stabilité des équipes éducatives au sein des établissements*
  - *La diminution du nombre d'exclus temporaires et de polyexclus*

☞ Les avancées relatives aux enjeux de santé sur les quartiers prioritaires :

- *La progression de la couverture sociale des habitants des quartiers, notamment par la CMU-c et l'ACS*
- *Le renforcement de l'offre de soins de proximité à travers l'augmentation du nombre de praticiens installés sur les quartiers, le déploiement de structures d'exercice coordonné et l'amélioration de l'offre de soins de ville ambulatoire*
- *L'augmentation des taux de recours aux professionnels de santé, généralistes et spécialistes*
- *L'évolution du nombre de structure et actions permettant la prise en charge des conduites à risques*
- *La progression du niveau de couverture et des quartiers des réseaux (dont les réseaux de santé mentale)*

☞ Les avancées relatives à la prévention de la délinquance :

- *L'évolution du nombre de faits de délinquance constatés sur les quartiers, au niveau des établissements scolaires, au sein des résidences et transports publics*
- *L'évolution du taux de récidive des TIGistes, des sortants de prison et jeunes bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine*
- *La diminution du nombre de jeunes non inscrits dans une structure d'insertion professionnelle*
- *L'évolution du nombre de personnes accueillies dans les structures d'accès aux droits et d'aide aux victimes*

L'ensemble des indicateurs viendront ainsi constituer un premier niveau d'observation et d'évaluation de l'impact du Contrat de Ville. La consolidation de ces informations pourra se traduire par la mise en place d'un tableau de bord intégré aux démarches d'observation des quartiers. Les partenaires détenteurs des informations les plus pertinentes seront impliqués dans la transmission des données nécessaires.

Le comité technique constituera l'instance privilégiée de partage de ces informations.

F.3/ Les modalités de suivi des engagements de chaque partie-prenante

Au centre de la dimension contractuelle, la notion d'engagement doit se trouver déclinée dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville par :

- L'implication des parties-prenantes aux travaux de supervision et de pilotage du Contrat dans le cadre des instances dédiées ;

- La participation à la réalisation des objectifs opérationnels développés dans le Contrat, soit en tant que co-pilote des actions envisagées, soit en tant que partenaire associé ;

- L'effectivité des soutiens affichés aux opérations devant être engagées à travers le Contrat, par la mobilisation de droit commun et, de façon subsidiaire, à l'apport de crédits spécifiques. Il s'agira ainsi de pouvoir suivre d'une part, la réalisation des principaux éléments définis dans le cadre de la maquette financière du présent Contrat, d'autre part, de pouvoir examiner les soutiens apportés dans le cadre des appels à projets et enfin, par l'application des conventions définies au niveau départemental ou national ;

- La contribution générale au développement des projets liés au Contrat de Ville, par l'apport de ressources techniques, statistiques et opérationnelles liées aux actions de terrain.

Chacun des partenaires signataires du Contrat devra ainsi participer pleinement à la mise en œuvre du Contrat afin de respecter ces engagements.

Chaque année, dans le cadre de la préparation des travaux des instances de pilotage, la CPA opérera ainsi une synthèse des engagements partenariaux et des avancées constatées en la matière.

F.4/ Les instances de travail sur l'évaluation

En charge de l'animation générale du Contrat, la CPA initiera les travaux d'évaluation du Contrat, devant être débattus dans le cadre des instances de pilotage.

Les travaux d'évaluation pourront être engagés de façon thématique ou sectorielle et ainsi porter sur des dispositifs d'évaluation portant de façon spécifique sur les actions soutenues dans le cadre des appels à projets annuels ou dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs opérationnels du présent Contrat.

L'ensemble des partenaires signataires pourront-être associés aux travaux d'évaluation, à travers le partage d'information et la participation à l'analyse des projets.

Les Conseils Citoyens seront enfin naturellement partie-prenante des travaux de suivi et d'évaluation à travers leur participation aux discussions du Comité Technique et, le cas échéant, dans le cadre de réunions *ad hoc* ou réunions locales.

III/ Les conventions d'application du contrat de ville

Le présent Contrat de Ville fixe les orientations stratégiques et opérationnelles pour les 6 années à venir, pour l'ensemble des territoires. La mise en place de l'ensemble de la stratégique du Contrat repose sur différents leviers, dont certains seront appelés à être approfondis à l'avenir.

La CPA et ses partenaires ouvrent ainsi la possibilité d'affiner, durant les prochaines années, les dispositions cadres du Contrat.

A) Les conventions d'application territoriale

Conformément aux principes développés précédemment, le dispositif Contractuel établi à l'échelle communautaire ouvre la voie à d'éventuelles déclinaisons locales, visant à affiner les objectifs opérationnels aux spécificités d'une commune ou d'un quartier.

Le principe de déclinaison à l'échelle d'un territoire dans le cadre d'une convention d'application doit permettre de :

- ✓ Définir des actions s'inscrivant dans un cadre opérationnel adapté à la réalité des territoires
- ✓ Adapter des dispositions du Contrat de Ville communautaire au réseau d'acteur local
- ✓ Transcrire les objectifs du Contrat de Ville communautaire dans les dispositifs pilotés à l'échelle des communes lorsque cela s'avère pertinent

La définition et la mise en œuvre des conventions d'application territoriale relève de la responsabilité et de la volonté des communes. L'exercice doit nécessairement s'inscrire dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, en garantissant la cohérence des orientations fixées entre niveaux communautaires et communal.

Le comité de pilotage communautaire est garant de cette cohérence.

B) La convention intercommunale de mixité sociale

En lien direct avec les principes de la loi du 21 février 2014, la CPA et ses partenaires entendent développer, dans la continuité du Contrat de Ville, des objectifs en matière de mixité sociale en visant à un plus fort équilibre entre les territoires, en agissant sur les attributions de logements locatifs sociaux.

Cette démarche s'inscrira dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, qui réunira l'ensemble des parties-prenantes concernées (représentants de l'Etat, des villes, des Départements, les bailleurs, les collecteurs de la PEEC). L'installation de la CIL, dans la continuité de l'adoption du PLH communautaire, marquera ainsi le temps de lancement de ces travaux.

C) Les chartes d'engagement réciproques entre l'Etat, la CPA, et les bailleurs sociaux

La signature du Contrat de Ville par l'ensemble des bailleurs disposant d'un patrimoine situé sur les quartiers Politique de la Ville témoigne de leur engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie à l'échelle des quartiers et de la qualité du service rendu en direction des locataires.

Afin de définir précisément les actions engagées par chaque bailleur sur les territoires concernés et justifier l'emploi des moyens liés à l'abattement de TFPB, les bailleurs partenaires définiront sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Contrat des programmes d'actions et chartes partagées avec l'Etat, la CPA et les communes.

Les conventions et chartes en vigueur et celles à venir, sont donc liées à la mise en place du Contrat de Ville.

D) Le Pacte de solidarité financière et fiscale

Un des attendus liés à la mise en place du Contrat de Ville au niveau de la CPA est la définition, à terme, d'une démarche de solidarité fiscale et financière et de péréquation tenant compte des enjeux de compensation, de mutualisation et de transfert, de déploiement des fonds de concours et fonds de péréquation.

Cette démarche visant à l'élaboration d'un Pacte de solidarité financière et fiscale sera ainsi amenée à être engagée durant la première année de mise en œuvre du Contrat.

E) Le protocole de préfiguration des OIR

CF. PROTOCOLE ANNEXE A TERME

IV/ Annexe financière

V/ Signatures

Pour la Communauté du Pays d'Aix :	Le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour le Préfet de Police :	
Pour la ville d'Aix-en-Provence :	Pour la ville de Gardanne :
Pour la ville de Pertuis :	Pour la ville de Vitrolles :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :
Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	Pour le Rectorat :
Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF de Vaucluse :

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour l'AR HLM PACA et Corse:	Pour Pays d'Aix Habitat :
Pour 13 Habitat :	Pour SACOGIVA :
Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour DOMICIL :	Pour Habitat Marseille Provence :
Pour SFHE :	Pour le Logis Méditerranée :
Pour Famille et Provence :	Pour Mistral Habitat :
Pour SA Phocéenne d'Habitation	

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :
Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :	Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :
Pour le groupement des entreprises de Pertuis et de ses environs :	Pour VITROPOLE :
Pour le SMITEEB :	Pour la fondation Vasarely :
Pour le festival d'Aix-en-Provence :	Pour Charlie Free :

PROTOCOLE DE PREFIGURATION TYPE DU (OU DES) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN CO-FINANCE(S) PAR L'ANRU

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- *Etat (le préfet du département)*
- *ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »*
- *EPCI*
- *La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 du présent protocole*
- *Maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme de travail*
- *Caisse des Dépôts*
- *Le cas échéant, principaux maîtres d'ouvrage pressentis de la (ou des) future(s) convention(s) de renouvellement urbain, notamment les organismes HLM*

PREAMBULE

Rappel synthétique du diagnostic, des enjeux et des grandes orientations du contrat de ville.

Rappel des éventuelles actions engagées et en cours dans le cadre du PNRU (cf. annexe 5) sur le ou les quartier(s) concernés par le présent protocole.

Article 1. Quartiers d'intervention

Le contrat de ville identifie les quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence (cf. annexes 1 et 2). Il développe la stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers qui oriente la définition des projets de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration liste :

- les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, sur le territoire de l'EPCI (quartiers issus de l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003) ;
- éventuellement, les sites pressentis pour une contractualisation ultérieure au titre d'une convention d'intérêt local de renouvellement urbain.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole

2.1 Orientations stratégiques du contrat de ville

Présentation des orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville et leur articulation avec les politiques d'agglomération (cf. annexe 3). Cette présentation s'appuie sur une vision de la vocation et du rôle du ou des quartier(s) à moyen terme (15 ans) présentée sous la forme de représentations cartographiques traduisant spatialement les intentions stratégiques pour le(s) quartier(s) dans leur environnement. Ces éléments peuvent être déclinés par quartier.

2.2 Premiers objectifs opérationnels en matière de renouvellement urbain

Présentation des premiers objectifs opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville déclinés par quartier, pouvant être contractualisés à terme avec l'ANRU dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Ils prennent en compte les objectifs incontournables, tels que définis au Titre I du Règlement Général relatif au NPNRU.

Le programme de travail inscrit au protocole de préfiguration doit permettre au porteur de projet d'affiner ces premiers objectifs opérationnels. La présentation de ces derniers pourra comprendre :

- la description littérale de chacun des objectifs ;
- la description des spécificités locales permettant de bien contextualiser chacun des objectifs poursuivis ;
- le (ou les) indicateurs de mesure pressentis pour suivre chacun des objectifs ;
- une première mesure initiale éventuelle de chaque indicateur ;
- une première indication de la cible qui pourrait être fixée pour chaque indicateur et de l'horizon temporel pertinent pour atteindre cette cible.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole

Synthèse des questions soulevées et des demandes d'approfondissement exprimées par les partenaires de l'ANRU lors de l'instruction en comité d'engagement de l'ensemble du dossier adressé à l'ANRU (en particulier : projet et programme urbains présentés et adéquation du programme de travail proposé).

Le programme de travail définitif acté au présent protocole vise à répondre à ces attentes.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole

Description détaillée du programme de travail et de son calendrier de mise en œuvre, qui permettra de préciser le programme urbain, par quartier, ayant vocation à être contractualisé dans la ou les convention(s) de renouvellement urbain et d'en déterminer les conditions de sa réalisation.

Le programme de travail est établi en tenant du contexte et des études réalisées antérieurement qui auront été présentées à l'ANRU (cf. annexe 4). Ce programme de travail comprend des études et expertises visées au Titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU et toute autre étude nécessaire à la définition du programme urbain.

Ce programme peut-être décliné par quartier, si nécessaire.

L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet et la délégation territoriale de l'ANRU. A la demande de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.

Les différentes étapes à franchir pour aboutir à la convention seront listées dans un calendrier (cf. annexe 7), présentant les principaux points de rendez-vous et échéances (enchaînement des études, points de décision, consultation des co-financeurs - ANRU et autres -, ...).

Article 5. Association des habitants et des usagers au projet

Rappel des modalités d'association des habitants au projet dans le cadre général du contrat de ville, notamment des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du ou des projet(s) de renouvellement urbain.

Détermination de la déclinaison des modalités de concertation envisagées spécifiquement dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du ou des projet(s) urbain(s).

Modalités de mise en place par le porteur de projet d'une maison du projet permettant la co-construction du projet avec les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

Article 6. Pilotage et conduite de projet

6.1. Pilotage stratégique

Présentation des instances de pilotage du contrat de ville et le cas échéant, des instances dédiées spécifiquement au volet renouvellement urbain et/ou déclinées par quartier.

Présentation des modalités d'association des partenaires au suivi de la réalisation du programme de travail.

6.2. Pilotage opérationnel

Présentation de :

- la (ou des) équipe(s) dédiée(s) à la conduite du ou des projet(s) de renouvellement urbain ;
- l'organigramme de l'équipe projet et son rattachement hiérarchique au sein de l'EPCI (et/ou des communes), le cas échéant décliné par quartier ;
- les modes de collaboration entre le service dédié de l'EPCI et les services concernés des communes ;
- les modes de collaboration des équipes projet renouvellement urbain et des autres services des collectivités locales.

6.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Modalités d'association des organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels et de tout autre partie prenante permettant de les impliquer le plus en amont possible à la définition du projet.

Article 7. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 6. Elles sont financées conformément au titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

7.1. Modalités de financement de l'ingénierie de projet

Présentation de l'équipe dédiée à la conduite de projet, cofinancée par l'ANRU, mobilisée dans le cadre du présent protocole sur une durée précise à déterminer contractuellement.

Les différents postes composant l'équipe doivent être décrits, notamment le temps effectivement consacré à la conduite de projet liée au protocole. Il faudra par ailleurs indiquer le prorata d'affectation aux projets de renouvellement urbain pour chacun de ces postes.

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois

7.2. Modalités de financement des études du programme de travail

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 8. Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature de ce dernier ; il s'achève le ..... L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole.

Article 9. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle - points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention de renouvellement urbain.

Précisions relatives aux points de rendez-vous intermédiaires nécessaires (cf. annexe 7).

Article 10. Articulation avec la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Point d'avancement, modalités opérationnelles et conditions de finalisation de la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, notamment en matière d'élaboration de la stratégie et de la gestion des relogements.

Article 11. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

11.1 – Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Conformément à l'article 3 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, l'agence élabore et adopte une charte nationale d'insertion intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. Dans l'attente de cette charte, les maîtres d'ouvrage des opérations financées dans le cadre du présent protocole sont invités à intégrer des clauses sociales dans les marchés relatifs à ces opérations. Pour ce faire, ils peuvent avantageusement s'appuyer sur les principes de la charte nationale du PNRU.

11.2 – Plan de financement des opérations financées par l'ANRU

Le tableau financier de l'annexe 6 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini aux articles 7.1 et 7.2 appliqué à l'assiette de subvention, au sens du règlement général, de l'opération..

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable, de ..... €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 6.

Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

11.3 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions règlementaires applicables au moment de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Les demandes de subvention sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence, ordonnateur délégué du directeur général de l'ANRU pour le NPNRU, en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial de l'Agence.

11.4 – Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

11.5 - Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général de l'ANRU, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- *le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;*
- *le réexamen du protocole et la signature éventuelle d'un avenant ;*
- *la requalification du taux de subvention prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;*
- *la suspension, voire la résiliation du protocole.*

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

11.6 – Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

11.7 – Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Date[1]

Signatures

Annexes

[1] Apposée par le dernier signataire

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.

2. Plan du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.

3. Plan présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.

4. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.

5. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.

6. Tableau financier du protocole.

7. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

Pilier Cohésion sociale

Orientations	Axes prioritaires	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
			Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP			
VOLET RÉUSSITE ÉDUCATIVE																																												
1-La réussite scolaire et éducative pour tous	1-1 Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	1-2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité et le lien enfant-parent	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	1-3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
2-La persévérance scolaire	2-1 Développer la connaissance des métiers du territoire	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-2 Prévenir les situations d'exclusion des écoles et accompagner les exclus	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-3 Remobiliser les élèves en difficulté	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-4 Impliquer et accompagner les parents dans le cadre de l'orientation scolaire	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
3- La prévention du décrochage scolaire	3-1 Permettre une appréhension collective du phénomène de décrochage	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
4- La valorisation du patrimoine des établissements éducatifs et scolaires		AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
5- Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires		AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
TOTAL VOLET RÉUSSITE ÉDUCATIVE			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

| VOLET SANTE | | |

Pilier Emploi et Développement Economique

Orientations	Axes prioritaires	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
			Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP			
1-Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire	1-1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	1-2 Accompagner l'activité economique des structures de l'economie sociale et solidaire	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	1-3 Soutenir l'emergence d'activités economiques numériques	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	1-4 Accueillir des activités economiques au sein des quartiers	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
2-Le soutien au tissu economique de proximité	2-1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités economiques	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	2-2 Mettre en coherence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
3- Deployer une démarche de prospective emploi formation	3-1 Maitriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	3-2 Assurer un lien etroit entre commande de formation et besoins des territoires	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	3-3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
4- Structurer le lien avec les entreprises	4-1 Valoriser les metiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	4-2 Développer à l'echelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
5- Perenniser et amplifier le developpement des clauses sociales	5-1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer l'évolution des impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
6- Developper l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel	6-1 Valoriser les metiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	6-2 Développer, à l'échelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises	AIX EN PROVENCE																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
TOTAL PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		

Pilier Cadre de vie et rénovation urbaine

Orientations	Axe stratégique	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
VOLET CADRE DE VIE			Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP			
1-Sécurité publique et tranquilité résidentielle	AXE 1.1 : Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisances	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 1.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
2-L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP	AXE 2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matiere de GUSP	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 2.2 Résoudre les problématiques liés a la collecte des ordures ménagères et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
3- La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie	AXE 3.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 3.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 3.3 Lutter contre la paupérisation	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
4- Accompagnement et appropriation de la rénovation urbaine	AXE 4.1 Favoriser la concertation des habitants aux différentes phases et etapes des PRU AXE	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 4.2 Développer des projets retraçant la transformation urbaine des quartiers en lien avec les habitants, les écoles et les relais de proximité	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
	AXE 4.3 Mettre en place et développer la présence de proximité afin de mieux communiquer sur le PRU pour anticiper et désamorcer les tensions prévisibles ou non liées au chantiers	AIX																																									
		GARDANNE																																									
		PERTUIS																																									
		VITROLLES																																									
TOTAL VOLET CADRE DE VIE			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

Pilier Cadre de vie et rénovation urbaine

Orientations	VILLE	ODTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
PROJET URBAIN : LES ORIENTATIONS COMMUNES		Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP			
Renforcer l'ouverture des quartiers la mobilité des habitants	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées / augmenter la diversité de l'habitat	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
TOTAL ORIENTATIONS		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00				

Axes transversaux

	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAP DES BOUCHES DU RHONE		CAP DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
		Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP			
Conseil Citoyen	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Ingénierie	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Pratiques sportives	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Culture	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Jeunesse	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Egalite femme homme	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Lutte contre les discriminations	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Réinscription des ménages précaires dans un parcours social	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
TOTAL AXES TRANSVERSAUX		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				

Pilier Cohésion sociale

Orientations	Axes prioritaires	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
			Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP			
VOLET RÉUSSITE ÉDUCATIVE																																												
1-La reussite scolaire et éducative pour tous	1-1 Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	1-2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité et le lien enfant-parent	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	1-3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
2-La persévérance scolaire	2-1 Développer la connaissance des métiers du territoire	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-2 Prevenir les situations d'exclusion des scolas et accompagner les exclus	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-3 Remobiliser les eleves en difficulté	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
	2-4 Impliquer et accompagner les parents dans le cadre de l'orientation scolaire	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
3- La prevention du decrochage scolaire	3-1 Permettre une appréhension collective du phenomene de decrochage	AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
4- La valorisation du patrimoine des établissements educatifs et scolaires		AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
5- Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires		AIX EN PROVENCE																																										
		GARDANNE																																										
		PERTUIS																																										
		VITROLLES																																										
TOTAL VOLET RÉUSSITE ÉDUCATIVE			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

| VOLET SANTE | | |

Pilier Emploi et Développement Economique

Orientations	Axes prioritaires	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP
			Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP		
1-Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire	1-1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	1-2 Accompagner l'activité économique des structures de l'économie sociale et solidaire	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	1-3 Soutenir l'emergence d'activités économiques numériques	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	1-4 Accueillir des activités économiques au sein des quartiers	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
2-Le soutien au tissu économique de proximité	2-1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités économiques	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	2-2 Mettre en cohérence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
3- Déployer une démarche de prospective emploi formation	3-1 Maîtriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	3-2 Assurer un lien étroit entre commande de formation et besoins des territoires	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	3-3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
4- Structurer le lien avec les entreprises	4-1 Valoriser les metiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	4-2 Développer à l'échelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
5- Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales	5-1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer l'évolution des impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
6- Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel	6-1 Valoriser les metiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
	6-2 Développer, à l'échelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises	AIX EN PROVENCE																																							
		GARDANNE																																							
		PERTUIS																																							
		VITROLLES																																							
TOTAL PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €			

Pilier Cadre de vie et rénovation urbaine

Orientations	Axe stratégique	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAP DES BOUCHES DU RHONE		CAP DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
VOLET CADRE DE VIE			Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP			
1-Sécurité publique et tranquillité résidentielle	AXE 1.1 : Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisances	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 1.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
2-L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP	AXE 2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matière de GUSP	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 2.2 Résoudre les problématiques liés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
3- La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie	AXE 3.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 3.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 3.3 Lutter contre la paupérisation	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
4- Accompagnement et appropriation de la rénovation urbaine	AXE 4.1 Favoriser la concertation des habitants aux différentes phases et étapes des PRU AXE	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 4.2 Développer des projets retraçant la transformation urbaine des quartiers en lien avec les habitants, les écoles et les relais de proximité	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
	AXE 4.3 Mettre en place et développer la présence de proximité afin de mieux communiquer sur le PRU pour anticiper et désamorcer les tensions prévisibles ou non liées au chantiers	AIX																																								
		GARDANNE																																								
		PERTUIS																																								
		VITROLLES																																								
			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

Pilier Cadre de vie et rénovation urbaine

Orientations	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
PROJET URBAIN - LES ORIENTATIONS COMMUNES		Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP			
Renforcer l'ouverture des quartiers la mobilité des habitants	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées / augmenter la diversité de l'habitat	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique	AIX EN PROVENCE																																									
	GARDANNE																																									
	PERTUIS																																									
	VITROLLES																																									
STRATEGIE PROJET URBAIN		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

Axes transversaux

	VILLE	DDTM		ANRU		ARS		DDCS		DIRECCTE		EDUCATION NATIONALE		JUSTICE		CPA		AIX EN PROVENCE		GARDANNE		PERTUIS		VITROLLES		REGION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 13		CONSEIL DEPARTEMENTAL 84		CDC		CAF DES BOUCHES DU RHONE		CAF DE VAUCLUSE		BAILLEURS		Total Prévisionnel 2015 en €	Total Réalisé 2015 en ETP	Observations
		Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en ETP			
Conseil Citoyen	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Ingénierie	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Pratiques sportives	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Culture	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Jeunesse	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Egalité femme homme	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Lutte contre les discriminations	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
Réinscription des ménages précaires dans un parcours social	AIX EN PROVENCE																																								
	GARDANNE																																								
	PERTUIS																																								
	VITROLLES																																								
TOTAL AXES TRANSVERSAUX		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €			

CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Annexe 1 :	*L'implication des partenaires dans la mise en œuvre du Contrat de Ville*

E) L'implication des partenaires dans la mise en œuvre du Contrat de Ville

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Contrat de Ville, l'ensemble des parties-signataires ont défini leur implication et leurs priorités en matière d'intervention, en lien avec leurs champs de compétences respectifs.

La Communauté du Pays d'Aix 5
L'Etat et ses services 6
La Ville d'Aix-en-Provence 6
La Ville de Gardanne 7
La Ville de Pertuis 8
La Ville de Vitrolles 9
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône 9
Le Conseil départemental du Vaucluse 9
La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 10
Le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille 12
Le TGI d'Aix-en-Provence 16
Le TGI d'Avignon 19
L'Agence Régionale de Santé 19
Pôle Emploi 20
La CAF des Bouches-du-Rhône 21
La CAF de Vaucluse 23
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie 24
La Caisse des Dépôts et Consignations 24
AR HLM PACA et Corse 25
Pays d'Aix Habitat 26
13 Habitat 27
SACOGIVA 27
ERILIA 28

LOGIREM 29
DOMICIL 30
Habitat Marseille Provence 30
SFHE 30
Le Logis Méditerranée 31
Famille et Provence 31
Mistral Habitat 31
SA Phocéenne d'Habitation 32
La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence 32
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône 33
L'association du Pôle commercial de la Pioline 34
L'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence 34
Le groupement des entreprises de Pertuis et de ses environs 34
VITROPOLE 35
Le SMITEEB 35
La Fondation Vasarely 35
Le Festival d'Aix-en-Provence 36
Charlie Free 36

La Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) réunit 36 communes et près de 400 000 habitants. Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuée, elle gère des services et équipements reconnus d'intérêt communautaire, elle mène des actions et élabore des projets.

L'histoire débute en 1993 avec le regroupement de six communes ayant donné naissance à la communauté de communes du Pays d'Aix. Au fil des ans, l'entité se développe, passant à 33 communes en 2001, année où elle devient la Communauté du Pays d'Aix, puis à 34 avec l'arrivée de Mimet en 2002. En 2014, elle s'agrandit avec l'intégration de Gardanne et Gréasque. Son territoire s'étend alors sur près de 133 300 hectares.

En Pays d'Aix, l'intercommunalité a notamment permis de conjuguer développement économique et préservation d'un cadre de vie exceptionnel. La solidarité constitue un intérêt majeur. Ainsi, la CPA tisse des liens entre les communes et leur offre de nouvelles perspectives, quels que soient leurs moyens propres

Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées depuis 2013 :
Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains, infrastructures, élaboration d'un plan de déplacements urbains
- Développement économique : création, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Compétences optionnelles

- Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Voirie et parcs de stationnement
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Compétences facultatives

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur
- Europôle de l'Arbois
- Aménagement des entrées de villes
- Accueil des gens du voyage
- Protection du patrimoine naturel forestier
- Soutien au développement agricole
- Politique sportive communautaire
- Politique culturelle communautaire
- Requalification des décharges brutes
- Assainissement non collectif
- Charte de l'environnement
- Système d'information géographique communautaire
- Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal, déclarés d'intérêt communautaire

La politique de la ville est une des compétences obligatoires de la Communauté du Pays d'Aix. Elle intervient dans les dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les champs d'intérêt communautaire sont :

- l'insertion, l'emploi, la formation (avec le programme local pour l'insertion et l'emploi économique – PLIE) ;
- l'habitat et le cadre de vie (amélioration de l'habitat, lutte contre l'habitat indigne...) ;
- la prévention de la délinquance.

La transformation des quartiers urbains défavorisés et leur ouverture à la vie de la cité sont des priorités pour le Pays d'Aix. La Communauté a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de créer une dynamique de développement partagée à l'échelle du territoire.

L'Etat et ses services

La Ville d'Aix-en-Provence

La Ville de Gardanne

Gardanne
TERRE D'ENERGIES

En 2015 la Ville de Gardanne intègre pour la première fois un dispositif de la politique de la Ville.
Un seul quartier a été défini comme « prioritaire » au titre du contrat de Ville. Il s'agit du quartier des Logis de Notre Dame qui représente environ 1/20ème de la population gardannaise.

A partir des orientations stratégiques définis par ses Elus, la Ville a engagé depuis de nombreuses années, directement par ses services, ou à travers le soutien aux acteurs associatifs, des actions dont les fondements se retrouvent dans les grandes orientations du contrat de Ville, et ce, à l'échelle de tous ses quartiers.
L'éducation, la solidarité, l'insertion, l'emploi, la prévention de la délinquance sont les axes prioritaires développés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Ville, les actions portant sur les axes stratégiques suivants seront soutenues prioritairement :

Pilier Renouvellement urbain, Habitat, Cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité

- la qualité de vie et du « mieux vivre ensemble », le renforcement du lien social
- le rapprochement des habitants et des institutions
- la relation entre les habitants et les bailleurs sociaux
- la participation habitante, notamment les actions impliquant le développement de projets par les habitants

Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation

- garantir l'accès à l'emploi des publics prioritaires et renforcer l'offre de formation,
- coordonner les fonctions d'accueil de proximité et d'orientation
- favoriser la découverte pratique des métiers avec la participation active des entreprises et de l'environnement économique du bassin d'emploi dans les quartiers,
- faire connaître et valoriser, les réussites collectives et individuelles, conduites dans les quartiers.

Pilier Cohésion sociale

<u>Réussite scolaire et éducative</u>

- favoriser la maîtrise de la langue, la prévention et la lutte contre l'illettrisme,
- développer des actions lecture et écriture, mathématiques
- favoriser l'accès de tous à une offre éducative, artistique, culturelle, scientifique et sportive de qualité
- sensibiliser aux questions environnementales, en particulier les enfants
- soutenir la fonction éducative du parent,
- favoriser les échanges de savoirs et de savoirs faire
- favoriser les liens intergénérationnels
- développer l'aide aux perspectives et projets des jeunes
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

<u>Prévention de la délinquance – tranquillité publique - accès aux droits</u>

- le développement d'une politique partenariale de la médiation sur le territoire,
- la prévention de la récidive et la réinsertion des publics sous main de justice,

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la résolution de conflits,
- la promotion et développement des actions d'animation préventive,
- la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- la tranquillité publique et la lutte contre les nuisances et les troubles
- l'apprentissage du code de la route

Santé

- famille et parentalité : soutien à la fonction parentale, violences intra familiales, accès aux modes de garde,
- connaissance des cultures et des représentations sociales : lever les freins dans l'accès à la santé,
- favoriser les actions de réseau et de mise en relation partenariale.
- favoriser la pratique sportive et le lien avec les associations sportives de la Ville

La Ville de Pertuis

Le premier contrat de ville pour Pertuis a été signé en 2003 puis reconduit sous l'appellation de contrat urbain de cohésion sociale en 2007 pour trois quartiers prioritaires jusqu'en 2014. Ces mêmes quartiers vont rester en veille pour ne pas perdre les biens faits.
A ce jour, le nouveau contrat de ville 2015/2020 est pour la Ville une chance de mettre en place une politique volontariste dans le centre ancien qui a été délaissé pendant plus de 40 ans.

Le centre historique fait déjà l'objet depuis 7 ans de toute l'attention de la Ville, la commune a signé une concession d'aménagement, une OPAH, et un plan de ravalement obligatoire avec l'aide de la CPA. Tout cela concerne le bâti.
Dernièrement, le centre historique a été piétonnisé pour favoriser son évolution. Le but était clair et simple : il s'agissait de redonner à ce quartier l'attrait qu'il avait perdu. Il devait redevenir un lieu de passage, le lieu de vie qu'il avait été afin que tout le monde ressente l'envie d'y vivre et d'y flâner.

Avec ce nouveau contrat la Ville de Pertuis va pouvoir agir simultanément sur l'habitat et le cadre de vie mais aussi sur le bien être des habitants en renforçant les actions auprès des jeunes, des chômeurs, des personnes âgées, etc...

La Ville va pouvoir agir en faveur du développement économique dans toutes ses dimensions, en facilitant le lien entre le champ de l'attractivité économique de la ville et le quartier prioritaire. Encourager la création d'échoppes artisanales et proposer une offre touristique dans le centre historique. Redynamiser le commerce existant par des actions ponctuelles permettant de valoriser le quartier et de le réunir avec la ville.

De même, pour les habitants la Ville compte améliorer la prise en compte de la santé et de l'accès aux soins et développer le travail de prévention en établissant un diagnostic local de santé. Conforter le point d'accès aux droits, renforcer le pilotage partenarial des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance en agissant sur la réussite éducative en matière d'enfance et jeunesse.

Rechercher la participation des habitants tout au long de la mise en œuvre de ce contrat de ville en prenant en

compte la question de l'égalité homme/femme, le conseil citoyen étant d'ores et déjà en place. D'autre part, la Ville compte introduire la culture sous toutes ses formes dans le centre-ville ainsi que le sport par des actions permettant à ce quartier très pauvre d'avoir accès aux mêmes avantages que le reste de la ville. Pour la Ville de Pertuis ce contrat de ville va permettre de tirer vers le haut ce quartier et ses habitants trop longtemps délaissés.

La Ville de Vitrolles	

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	

Le Conseil départemental du Vaucluse	

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé par deux délibérations en date du 12 décembre 2014 et du 24 avril 2015 des axes d'intervention précis qui visent à soutenir la cohésion urbaine, l'égalité territoriale et le développement de la Citoyenneté sur l'ensemble du territoire régional. C'est en fonction des engagements pris dans ces deux délibérations, qu'elle entend renouveler son implication dans le Contrat de Ville de la CPA.

A cette fin, elle portera une attention toute particulière à coordonner et à concentrer les moyens de ses politiques structurantes –tout particulièrement celles qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences de droit- au bénéfice des QPV de l'agglomération et des populations qui résident dans ces territoires.

Dans la mesure où les projets portés par les acteurs locaux et notamment par le tissu associatif de proximité s'inscrivent dans les objectifs visés par les délibérations du 12 décembre 2014 et où ils font l'objet d'un soutien opérationnel et financier des autres partenaires institutionnels, elle maintiendra à minima l'effort financier consenti sur ces territoires au titre de la dernière année de la programmation CUCS.

Selon ces principes, la Région se fixe les objectifs suivants pour la durée du Contrat de Ville de la CPA :

- <u>au titre du pilier Emploi et développement économique</u>

- développer dans le cadre de ses compétences et avec ses partenaires, la capacité des structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation, membres du Service Public Régional de l'Emploi, de l'Orientation professionnelle et de la Formation, à mailler au mieux le territoire du Contrat de Ville, de façon à toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. Cela pourra notamment se, traduire par la création de nouvelles permanences d'accueil de proximité ou le renforcement de celles qui existent déjà ;

- permettre chaque année, dans le cadre de son Service Public Régional de Formation Professionnelle, aux habitants des QPV de bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins et qu'ils représentent 25% du total des bénéficiaires de l'offre de formation globale mise en œuvre sur les communes concernées par le contrat de ville.

- favoriser et accompagner la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU des personnes en situation d'étude ou engagées dans un parcours d'insertion ;

- permettre à chaque personne qui réside en QPV et qui s'est engagée dans un Emploi d'avenir, de bénéficier dans le cadre de ce contrat de travail, d'une formation qualifiante ;

- contribuer avec l'Etat et le Département, à mobiliser au bénéfice des habitants des QPV, les

dispositifs de l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient dans ou à proximité de ces quartiers afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ;

- <u>au titre du pilier Cohésion sociale</u>

- mobiliser avec son partenaire de l'Etat, les dispositifs de la convention Région-Ministère de la Justice et ceux du programme régional de formation des détenus, de façon à favoriser la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, l'appui aux victimes d'actes de délinquance ainsi que la réinsertion des jeunes sous-mains de justice ou incarcérés ;

- généraliser en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales la médiation sociale et éducative aux abords des lycées et développer l'ouverture des équipements de ces établissements de façon à prévenir la délinquance et à lutter contre le décrochage scolaire ;

- créer une fonction d'animation de la maison des lycéens dans chaque lycée en QPV et octroyer à ces structures un budget participatif de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;

- soutenir conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux des Bouches du Rhône, les structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social ;

- appuyer en partenariat avec l'Etat et les collectivités, l'ouverture des grands équipements culturels (théâtres, musées, salles d'exposition, salles de spectacle...) au bénéfice des habitants des QPV ;

- soutenir le développement d'activités sportives de proximité portées par les acteurs du mouvement sportif ;

- contribuer dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, à la rénovation ou à la construction d'équipements sociaux, culturels ou sportifs de proximité ;

- <u>au titre du pilier Cadre de vie –Rénovation urbaine</u>

La Région a contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'Etat. Cet engagement permettra de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional définies dans le CPER et qui répondent aux critères arrêtés dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2014. Sur la CPA, deux opérations d'intérêt régional ont été retenues : le quartier d'Encagnane à Aix et le quartier des Pins à Vitrolles.

S'agissant de ces opérations, elles feront l'objet d'engagements précis dans le cadre des protocoles de préfiguration et des conventions NPNRU à venir au regard des projets qui seront présentés par les

bailleurs sociaux

- <u>au titre des fonds communautaires</u>

La Région est autorité de gestion pour une part des enveloppes FSE et FEDER destinées à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du FSE, elle mobilisera une part de ces fonds afin de soutenir les dispositifs de formation destinés aux QPV de la CPA (cf. les objectifs visés au titre de la formation professionnelle dans le cadre du volet Emploi-Développement économique)

Dans le cadre du FEDER, elle accompagnera la mise en œuvre de projets au bénéfice des QPV et correspondant à l'appel à projet de mise en œuvre de la priorité d'investissement 8a « Activités et Emplois dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ». A ce stade, il appartient à la CPA de veiller à la cohérence entre ces projets et le contrat de Ville.

Le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille

Pour le ministre délégué à la Ville « les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire. ».C'est la raison qui a conduit le ministère délégué à la Ville à mener un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun d'entre eux s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

En application de la circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers prioritaires, le ministre délégué à la ville a conclu plusieurs conventions interministérielles visant à territorialiser les politiques sectorielles dans le but de concentrer les moyen de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est dans ce cadre que, le 7 octobre 2013, le ministre délégué à la Ville, le ministre de l'Education Nationale et la ministre déléguée à la Réussite Educative ont signé une convention triennale (2013-2015) d'objectifs en faveur des quartiers populaires. Son préambule réaffirme que « l'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers » tout en mettant l'accent sur les nombreux écarts subsistant en matière de réussite scolaire entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et le reste de notre pays. Ce constat défavorable a conduit le ministère de l'Education Nationale, le ministère délégué à la Réussite Educative et le ministère délégué à la Ville à s'engager ensemble pour les trois années à venir, à la fois pour réduire les inégalités territoriales et pour favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire dans les quartiers populaires.

En termes stratégiques, le partenariat entre les trois ministères se traduit par une série d'engagements, déclinés dans le présent document et concernant :

- le caractère prioritaire de ces quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la rénovation de la politique de l'éducation prioritaire ;
- des objectifs opérationnels partagés visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- une collaboration renforcée dans le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Au niveau départemental, les services de la Direction académique prennent acte que, depuis plusieurs années, leur collaboration avec les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, s'est traduite par de nombreuses réalisations positives. En conséquence, l'académie d'Aix-Marseille s'engage autour des points suivants, qui constituent le Dire de l'Etat en matière d'Education dans l'ensemble des contrats de ville conclus dans le département.

Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignement scolaire dans les Bouches du Rhône est constitué de 1241 écoles (1145 publiques et 96 privées), 185 collèges (136 publics et 49 privés), 60 lycées professionnels (31 publics et 29 privés) et 79 lycées généraux et technologiques (36 publics et 43 privés).

- Les écoles dans les quartiers prioritaires : Sur les 1145 écoles publiques du département, 272 soit 31% sont classées en éducation prioritaire. Les écoles publiques classées en éducation prioritaire (Réseaux de Réussite Scolaire) ou en éducation prioritaire renforcée (Réseaux Eclair) scolarisent environ 25% des élèves du département, soit près de 45 000 enfants.

- Les collèges dans les quartiers prioritaires : Sur les 136 collèges publics du département, 45 soit 33% du total sont classés en éducation prioritaire (21 en Réseau de Réussite Scolaire et 24 en Réseau Eclair). Les collèges publics de l'éducation prioritaire scolarisent 21 912 élèves soit 28% du total du total départemental.

- Les lycées dans les quartiers prioritaires : Le département compte un petit nombre de lycées classés en éducation prioritaire : 12 lycées professionnels (10 en Réseau de Réussite Scolaire et 2 en Réseau Eclair) et 3 lycées généraux et technologiques (3 en Réseau de Réussite Scolaire). A l'inverse des écoles et des collèges, établissements aux secteurs scolaires peu étendus et souvent convergents avec la cartographie des Zones Urbaines Sensibles, la taille des bassins de recrutement des lycées ne rend pas aisé le rattachement de ces établissements aux actions des contrats urbains de cohésion sociale.

- Communes en contrat de ville et réseaux d'éducation prioritaires : Parmi les 17 communes des Bouches du Rhône figurant dans l'Atlas de la politique de la ville, 13 comptent un contingent variable d'écoles, de collèges ou de lycées classés en éducation prioritaire. Il faut cependant signaler que trois communes comportant chacune plusieurs zones urbaines sensibles : Aix en Provence, Martigues et Salon de Provence n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucune implantation de réseau d'éducation prioritaire dans leurs quartiers en politique de la ville.

Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Principe de mise en cohérence des géographies prioritaires : Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire établie à partir de critères transparents entre en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de 4 ans. Son élaboration a été guidée par une seule ambition : aller vers plus de justice sociale. Afin que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire, la répartition des réseaux d'éducation prioritaire a été établie sur la base de critères objectifs, formalisés à travers un « indice social ».

- Conditions de répartition des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires : Pour les 4 prochaines années, la labellisation Education Prioritaire pour le département des Bouches du Rhône concerne 20 REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et 27 REP+, label permettant aux collèges et aux écoles qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales de bénéficier de moyens renforcés.

Dans l'esprit de la refondation de l'éducation prioritaire, l'autorité académique a souhaité créer un nouveau label dit d'« éducation accompagnée ». Celui-ci bénéficie aux écoles et aux collèges qui doivent perdre leur labellisation « éducation prioritaire » à la rentrée 2015 mais dont les indicateurs sociaux témoignent de la nécessité de disposer de moyens supplémentaires au droit commun. Le label d'« éducation accompagnée » doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien, en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

- Mobilisation des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires : Dans le domaine pédagogique, les moyens spécifiques de l'éducation prioritaires permettent, en renforcement des simples moyens de droit commun, de disposer de plusieurs leviers d'ajustement au nombre desquels :
  - la limitation du nombre d'élèves par classe (taux d'encadrement des élèves) afin de favoriser de meilleures conditions d'enseignement
  - la mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques notamment pour encourager la scolarisation précoce (classes scolarisant les moins de trois ans à la maternelle), mieux soutenir les élèves les plus fragiles (plus de maîtres que de classe à l'école élémentaire) ou prévenir plus efficacement le décrochage scolaire (dispositifs-relais dans les collèges)
  - la valorisation de l'engagement et de la stabilité des équipes (indemnités spécifiques, conditions d'avancement plus favorables) dans le but de soutenir la continuité de l'action éducative à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires
  - le renforcement du travail en équipe dans les réseaux REP+ (9 jours par an dans les écoles maternelles et élémentaires, 1 heure 30 par semaine au collège, pour la formation, le travail en équipe et le suivi des élèves)

L'académie d'Aix-Marseille s'engage sur la mobilisation de ces moyens pour la durée de la carte de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015. Afin de rendre l'éducation prioritaire plus juste, la direction académique entend, à la mesure des dotations en postes (enseignants, personnels médico-sociaux) et en moyens qu'elle reçoit chaque année, poursuivre ses efforts dans le sens d'une allocation des moyens tenant compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du département.

- Priorisation au profit des quartiers de la politique de la ville des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service de d'une amélioration de notre système éducatif

La convention nationale d'objectifs dispose que « les quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif ». Elle indique que, lors des trois prochaines années, 25% des postes créés pour la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » doivent l'être au bénéfice des quartiers prioritaires, le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale. Cette priorisation est déjà à l'œuvre dans les Bouches-du-Rhône et l'académie d'Aix-marseille s'engage à poursuivre la politique de priorisation des emplois déployés par le ministère de l'éducation nationale au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif, en faveur des quartiers de la politique de la ville.

Article 3 : Articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence

L'Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014 insiste sur la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps scolaire sur un territoire. Leurs actions intéressant les quartiers prioritaires doivent être prises en compte dans le volet éducatif des contrats de ville. Au regard des différents documents de cadrage ainsi qu'à la lumière des éléments fournis par l'analyse des nombreux diagnostics et des enseignements tirés de la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'académie d'Aix-Marseille propose que trois axes au moins figurent dans la rédaction des volets « réussite éducative » des futurs contrats de ville :

1. L'appui à l'action de l'école pour réduire les inégalités de réussite scolaire dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville, notamment dans trois domaines :
   - L'accompagnement à la scolarité
   - La persévérance et l'ambition scolaire
   - La lutte contre le décrochage scolaire

2. la promotion de la réussite éducative des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :
   - Les Programmes de Réussite Educative
   - Le climat scolaire

3. le soutien à l'action éducative des parents des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :
   - Le lien école-familles
   - L'appui à la fonction parentale
   - L'alphabétisation des parents

Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville

La convention nationale d'objectifs prévoit qu'au premier semestre de chaque année civile les services académiques de l'éducation nationale transmettent une information au préfet sur l'évolution pendant l'année précédente d'un certain nombre d'indicateurs concernant d'une part la mobilisation du droit commun et du droit commun renforcé et, d'autre part, la mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire. L'académie d'Aix-Marseille s'engage à fournir aux services de la Préfecture dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire, les indicateurs présentés par intercommunalité signataire d'un contrat de ville :

1. Mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education Nationale en faveur des quartiers prioritaires
   - Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)
   - Priorisation des emplois au bénéfice des quartiers prioritaires (2014-2015)

2. Mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire
   - Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire et pourcentage de titulaires d'une bourse de collège
   - Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège et note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet
   - Taux de passage de 3ème en 1ère année de CAP », taux de passage de 3ème en 1ère année de BEP ou en 2nde Professionnelle » et taux de passage de 3ème en 2nde Générale et technologique

Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sera signataire des contrats de ville aux côtés du Préfet.
Par délégation, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN), est le représentant du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille au sein du comité de pilotage départemental des contrats de ville. Il désignera un Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, pour assurer auprès de lui la coordination des contrats de ville sur l'ensemble du département.

A l'échelon départemental, le suivi technique de la mise en œuvre des différents contrats de ville est assuré par la Cellule des politiques interministérielles.

Au plan local, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Chef d'établissement, pilotes du réseau, est l'interlocuteur direct de l'équipe de la politique de la ville pour les questions éducatives.

Le TGI d'Aix-en-Provence

Le TGI

Juridiction hors hiérarchie (depuis 1999), du deuxième groupe, classée 18eme sur les 164 TGI (chiffres nationaux) et 3eme au niveau de la cour d'appel après MARSEILLE et derrière NICE.
Effectifs selon la circulaire de la localisation des emplois 2013 : 62 magistrats (47 au siège, et 15 au parquet) et 127 fonctionnaires. Le nombre de magistrats est insuffisant au regard de l'activité très forte de la juridiction (civile et pénale) de sa situation immobilière catastrophique (voir ci-dessous) et des perspectives à court terme notamment l'ouverture en 2016 de Luynes 2 qui doublera la capacité de l'actuel centre pénitentiaire de Luynes.

Sur le plan immobilier

Après avoir occupé depuis près de 40 ans, à titre provisoire, les bâtiments d'un ancien couvent transformé en maternité, la juridiction est installée depuis fin 2009 sur 2 sites distants de 5 KM (site Carnot, et site PRATESI) dans le cadre du projet de construction du nouveau palais de justice d'Aix en Provence. Plusieurs opérations de relogement provisoires se sont succédées depuis 2009, la dernière s'étant achevée en aout 2013.

- Pratesi : L'activité civile et les services du tribunal pour enfants et de l'application des peines ont emménagé fin 2009 dans un bâtiment provisoire situé dans le quartier du Jas de Bouffan à 5 kilomètres du T.G.I. site Carnot en centre-ville

- Carnot : le site abrite les services pénaux (sauf JAP et TPE). Un nouveau bâtiment provisoire (Bât. D) a été livré le 21 janvier 2013 sur le site Carnot afin de permettre la démolition des bâtiments de l'ancien couvent Il s'agit d'un nouveau bâtiment très provisoire et construit à l'économie pour durer 4 ans.

En octobre 2014 l'annonce du report de la construction du futur tribunal de grande instance définitif dont la livraison était prévue fin 2016 a suscité la stupéfaction et une très vive déception alors que les utilisateurs avaient déjà vécu en 2009 l'annonce de l'abandon d'un premier projet très abouti. Cette situation immobilière déplorable conjuguée à l'absence de perspectives tangibles quant à cette construction, annoncée depuis des décennies, impacte le fonctionnement des services et rend très délicate la gestion de cette importante juridiction par les chefs de juridictions et la directrice de greffe.

Le TGI d'Aix en Provence c'est aussi :

- un Barreau qui compte depuis 2014 plus de 800 avocats inscrits
- le pôle de l'instruction pour les TGI de Digne (04) et de Tarascon (13)
- 3 tribunaux d'instance : Aix-en-Provence, Martigues et Salon-de-Provence,
- 2 tribunaux de commerce : Aix-en-Provence et Salon-de-Provence
- 2 Conseils de Prud'homme : Aix-en-Provence et Martigues.

- 2 sous-préfectures (Aix en Provence et Istres).
- 10 pôles judiciaires de réponses de proximité et d'accès au droit :
  - 3 MJ.D. : Aix-en-Provence, Martigues, Salon-de-Provence
  - 7 PAD : à Gardanne, Bouc Bel Air, Istres, Vitrolles Miramas, Port de Bouc, Les Pennes Mirabeau.
- 2 ZSP : communes, GARDANNE et BOUC BEL AIR labellisées ZSP en zone gendarmerie depuis août 2012
- 16 CLSPD et 2 CISPD
- 44 sites classés SEVESO

Etablissements pénitentiaires

- Le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes comprenant 3 structures (maison d'arrêt (613 places), CPA (20 places), centre de semi-liberté (60 places).
- Le projet de construction d'une extension de la maison d'arrêt d'Aix en Provence aboutira au doublement de la capacité actuelle (soit 1500 détenus hébergés en capacité théorique) à l'horizon 2016 ;
- Le centre de détention de Salon-de-Provence (capacité 680 détenus).

Police-gendarmerie

- 2 districts de police :
  - Aix-en-Provence (circonscriptions d'Aix-en-Provence Vitrolles et Marignane)
  - Martigues (circonscriptions de Martigues, Salon-de-Provence et Istres/Miramas)
- 3 compagnies de gendarmerie : Aix-en-Provence, Istres et Salon-de-Provence

Autres services enquêteurs

- EDSR 13
- C.R.S. Autoroutière
  - SP.A.F. (Service aéroport de Marignane et BMR)
  - la gendarmerie des Transports aériens à Marignane
  - la gendarmerie de l'air à Istres et Salon-de-Provence
  - la gendarmerie maritime (PSMP de Port de Bouc)
  - la brigade fluviale (BMCF de Martigues)
- La sureté départementale et notamment le groupe dédié aux trafics de stupéfiants dans les cités hors Marseille intervient très fréquemment depuis fin 2013
- La D.I.P.J. et la Section de recherches (PACA) localisées à Marseille sont également très sollicitées et saisies par les magistrats aixois. Il en est de même des services des douanes et notamment le SNDJ (antenne à Marseille)
- offices centraux : travail en co-saisine ou en direct, révélateur du niveau de délinquance élevé et de sa variété (trafics, délinquance itinérante, règlements de compte, fraudes en matière de prestation de service internationaux (ex : Ryanair).

A souligner : la situation géographique du ressort et un réseau routier très dense induisent une importante activité judiciaire liées aux contrôles effectués par la police, la gendarmerie et les douanes: péages, autoroutiers et voies d'autoroutes (A8, A 51) ; gare TGV; aéroport de MARSEILLE-PROVENCE (situé à Marignane).

Géographie et population

L'arrondissement judiciaire d'Aix-en-Provence s'étend sur 2.132 Km2 soit 41 % de la surface totale du département des Bouches du Rhône et comprend 62 des 119 communes du département dont 6 de près de 50 000 habitants et 10 de 10 000 à 50 000 habitants.

La configuration du ressort -environ 100 kilomètres de diagonale dont le centre est occupé par l'Etang de

Berre qui doit être contourné- et sa forte urbanisation compliquent les déplacements tant pour les magistrats que pour les intervenants extérieurs et les justiciables,

Ce territoire qui comptait 622 400 habitants en 1990, avoisine aujourd'hui les 760 000 habitants. Cette augmentation de près de 1 % l'an, l'une des plus fortes du territoire national, est due au dynamisme économique du ressort, malgré la crise, et à des transferts d'une population issue notamment de la commune de Marseille.

Il compte quatre zones urbaines de 150 000 habitants et plus. Les secteurs de Martigues, Port-de-Bouc, Miramas, Vitrolles et Marignane comptent des zones d'habitats sociaux importants. La Communauté d'agglomération du pays d'Aix (CPA) regroupe 36 communes et 360000 habitants. La ville d'Aix-en-Provence comptait au dernier recensement 145 000 habitants auxquels il faut ajouter les 35 000 étudiants qui y vivent quotidiennement. Elle se situe pour sa progression aux premiers rangs des villes françaises de plus de 100 000 habitants.

Activité économique

- Autour de l'Etang de Berre : On recense les secteurs traditionnels du raffinage (Total La Mède - Lavera - Lyondell ex-Shell Berre et quatre sites de production représentant 30% des capacités nationales), de la chimie (Naphtachimie...), du gaz et de la sidérurgie (Arcelor Mittal, Ascometal... représentant plusieurs milliers d'emploi).
- Autres secteurs dynamiques :
  - l'aéronautique : pôle de compétitivité porté par Airbus Hélicoptères - 6000 emplois) à proximité de l'aéroport international de Marseille Provence,
  - l'informatique et les technologies avancées S.T. Microelectronics à Rousset et Trets, zone désignée comme la "Sillicon Valley "du Midi)
  - activités liées à l'environnement dans le pays d'Aix-en-Provence
  - la grande distribution avec le développement d'hypercentres commerciaux qui font aujourd'hui de la zone d'Aix-en-Provence-les-Milles, Vitrolles et surtout Plan de Campagne l'une des plus importantes zones commerciales d'Europe (plus de 25 millions de clients par an).
  - le programme ITER à Cadarache, en cours de réalisation, conforte le dynamisme économique et l'augmentation de population du ressort.(à terme 10 à 15000 résidents) Le chantier a démarré en 2014 .Il s'agit d'un site sensible avec des transports de pièces hors gabarit qui ont nécessité l'adaptation des réseaux routiers entre Fos sur Mer et CADARACHE et la mise en service de moyens de transports spécifiques. La gendarmerie assure la sécurité des convois et du chantier.
  - CEA de CADARACHE.

Circulation et transports

Le ressort est traversé par trois axes autoroutiers majeurs :

- Paris - Marseille
- Barcelone - Montpellier - Nice
- Marseille - les Alpes.

Ils sont marqués par les importants péages de Lançon de Provence et La Barque, barrières sur les axes nord-sud et est-ouest. Ces voies sont identifiées comme des routes de la drogue et des produits contrefaits, mais aussi voies de passage de transports de marchandises en tous genres et notamment des matières dangereuses.

On recense en outre :

- l'aéroport international de Marseille-Provence sur la commune de Marignane
- le port de Fos-sur-Mer, part majeure des installations portuaires du Port Autonome de Marseille pour l'activité commerciale et premier port pétrolier de la façade méditerranéenne
- la gare T.G.V "Aix-en-Provence." mise en service en juin 2001
- la gare SNCF d'Aix-en-Provence en centre-ville avec une forte circulation de TER.

Tourisme

Il convient de souligner que l'ensemble du territoire avec sa façade maritime (côte bleue) et particulièrement la ville d'Aix-en-Provence avec des sites historiques et naturels très attractifs et des festivals réputés connaissent une forte activité touristique tout au long de l'année avec un pic en période estivale ce qui évidemment génère une activité judiciaire amplifiée en période de vacation.

Le TGI d'Avignon

L'Agence Régionale de Santé

L'agence Régionale de Santé intervient dans divers domaines :

- La prévention et l'éducation à la santé ;
- La santé publique et environnementale ;
- La sécurité sanitaire ;
- Les soins, qu'ils soient ambulatoires (médecine libérale de ville) ou hospitaliers (hôpitaux et cliniques) ;
- L'accompagnement médico-social des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.

A travers le pilotage de la santé publique et la régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale, elle contribue à réduire les inégalités territoriales en santé, à assurer un meilleur accès à des soins de qualité, à organiser les parcours de soins en fonction des patients et à favoriser une meilleure efficacité des dépenses de santé.

L'ARS travaille avec partenaires (préfectures, collectivité locales, assurance maladie, professionnels et acteurs de santé, etc.) à :

- construire une approche globale de la santé ;
- piloter la prévention, la santé publique et environnementale ;
- assurer la sécurité sanitaire ;
- organiser les soins et les services à la personne ;
- maîtriser les dépenses de santé.

Trois logiques guide l'action de l'ARS et en premier lieu, la démocratie locale, sa gouvernance associe les usagers et les acteurs de santé à la définition et la mise en œuvre de la politique de santé dans notre région. Par ailleurs, la proximité est également un élément clef du fonctionnement de l'agence qui est constitué d'une siège, basé à Marseille, et de délégations territoriales, localisées dans les six départements de notre région. Enfin, le décloisonnement des sujets est un enjeu majeur qui suppose une approche transversale de la santé : optimisation de l'offre, parcours du patient, démographie médicale, etc.

L'outil principal de l'Agence est le Projet régionale de santé qui comprend trois volets :

- un plan stratégique régional de santé, qui fixe les objectifs et les priorités de santé pour la région ;
- trois schémas régionaux d'organisation, qui prévoient les évolutions du système de santé dans l'ensemble des domaines d'action de l'ARS : la prévention, les soins, l'accompagnement et les prises en charge médico-sociales ;
- es programmes, qui précisent les modalités opérationnelles et articulent en pratique les mesures prévues par les schémas régionaux sectoriels.

Pôle Emploi

Les missions de Pôle Emploi

Dans le cadre de sa mission de Service public, Pôle emploi s'engage à garantir un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer au aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi ;
- Indemniser pour le compte du régime d'assurance chômage et de l'Etat ;
- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emploi et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leurs recrutements, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Le réseau de Pôle emploi sur le territoire de la CPA

5 agences sont présentes sur le territoire de la CPA : 1 agence sur Gardanne, Vitrolles, Pertuis et 2 agences sur Aix : Aix -Galice et Aix –Vallée de l'Arc, qui inclut l'agence de services spécialisés

Les Préoccupations majeures et l'intérêt pour la démarche

L'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes. Cet objectif est visé à travers quatre axes de travail :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV ;
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers.

Pôle emploi a la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire. A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- A mobiliser les politiques publiques de l'emploi et particulièrement les contrats uniques d'insertion au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville
- A maintenir l'implantation de ses agences de proximité au plus près de ces quartiers, et à s'appuyer sur des relais existants pour permettre aux populations de se remettre en lien avec le service public de l'emploi
- A mobiliser son offre de service de façon appuyée en direction des quartiers prioritaires :
  - Par un accompagnement intensif des personnes en ayant le plus besoin : 34 conseillers sur le territoire de la CPA suivent les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un accompagnement renforcé en agence, d'un accompagnement global en collaboration avec le conseil général et d'un accompagnement intensif jeunes en individuel ou en collectif ;
  - Par des Interventions spécialisées sur l'orientation professionnelle ou l'évaluation (portées par les agences de services spécialisées) ;
  - Par des prestations d'accompagnement collectives dédiées aux jeunes : 2 Clubs ambition sont mis en place (Aix-en Provence et Vitrolles) ;
  - Par l'achat d'actions de formation pour les demandeurs d'emplois en fonction des spécificités et des besoins du territoire et en complémentarité de l'offre de formation du Conseil Régional ;
  - Par des dispositifs favorisant la mobilité des publics (plate-forme de mobilité, aides aux permis de conduire, aides à la mobilité dans le cadre de la formation, de la recherche ou de la reprise d'emploi).
- A accompagner le développement économique sur le territoire
  - En participant aux démarches de GPECT ;
  - En mettant en place des dispositifs dédiés pour les grands projets économiques ;
  - En Mobilisant les agences de proximité en charge des publics issus des quartiers sur ces grands projets ;
  - Par la mise en la mise en place de 30 Conseillers dédiés à la relation avec l'entreprise ;
  - Par la conclusion d'accords de partenariats/chartes avec les entreprises pour favoriser l'emploi de ces publics.

La CAF des Bouches-du-Rhône

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.
Le Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.
La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise

l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville .
Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :
- ***Cohésion sociale*** : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.
- ***Cadre de Vie et renouvellement Urbain*** : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
- ***Développement Economique et Emploi*** : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

- **Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale** (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

- **Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services** (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématérialisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales :**
- Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)
- Soutien à la fonction parentale
- Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)
- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité
- Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 .
Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :
- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

- ***En direction d'un même public*** : la famille, l'enfant, le jeune ;
- ***Au travers de préoccupations partagées*** : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,
- ***En développant une approche préventive des besoins*** : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
- ***En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.***

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

- Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
- En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
- En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

La CAF de Vaucluse

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans el respect des orientations nationales et de celles de son schéma directeur départemental, d'inscrire sn intervention dans le cadre des Contrats de ville selon les axes suivants :

- contribuer à concilier vie familiale, professionnelle et sociale :
- participer à la réhabilitation de la fonction parentale et des liens familiaux ;
- faciliter l'accès aux droits ;
- favoriser l'amélioration du cadre de vie des familles ;
- impulser l'expression de la citoyenneté et l'implication dans l'environnement social.

Concernant le document de travail transmis et bien évidemment essentiellement en ce qui concerne Pertuis, globalement nous partageons les constats et les problématiques de ce territoire. La CAF de Vaucluse inscrira son action dans le cadre d'une politique d'objectifs concertés avec les autres partenaires. Pour ce faire, elle mobilise :

- Ses Conseillers territoriaux grâce à leurs connaissances de terrain et les techniques d'intervention territoriales ;
- Ses divers agréments et outils financiers traditionnels : contractualisation enfance et jeunesse, agréments de projets sociaux, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc.
- Subsidiairement et par un examen au cas par cas, le Conseil d'administration de la CAF de Vaucluse se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés par un soutien aux associations relevant de ses champs de compétence.

Enfin, la CAF de Vaucluse sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du Contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs occupants.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté du Pays d'Aix.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

AR HLM PACA et Corse

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes. Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites. L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville. Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie. Les projets de renouvellement urbain, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement

social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de gestion urbaine de proximité sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

Pays d'Aix Habitat

Dans le cadre de ce nouveau contrat de Ville, l'Office PAYS D'AIX HABITAT s'est fixé les priorités d'actions suivantes :

Qualité de service/Gestion du patrimoine

- l'amélioration de la qualité de service : engagement dans la démarche Quali'HLM ;
- la réhabilitation énergétique du patrimoine ;
- l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ;
- la densification urbaine de certaines zones du patrimoine ;
- la résidentialisation.

Gestion sociale

- Assurer l'accueil des personnes défavorisées ou cumulant des difficultés économiques et sociales, et l'adapter à leurs besoins, par la mise en place d'un accompagnement spécifique, en partenariat avec les associations (sous-location, bail glissant, etc.) ;
- Poursuivre la politique d'accueil des populations jeunes ;
- Poursuivre la politique d'accueil des populations spécifiques, par la construction et l'aménagement de logements adaptés destinés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, sortie de CHRS, etc. ;
- Favoriser la mixité sociale et garantir de bonnes conditions de cohabitation entre les ménages ;
- Fidéliser les locataires en leur offrant la possibilité de réaliser leur itinéraire résidentiel par des mesures favorisant les mutations de logement.

13 Habitat

SACOGIVA

La SACOGIVA, Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la ville d'Aix-en-Provence est une société d'économie mixte détenue majoritairement par la ville d'Aix-en-Provence (55%). Son actionnariat est également composé par deux acteurs privés oeuvrant pour le développement et la pérennité du logement social, Habitat en Région Services et la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Elle a été créée en 1958 pour répondre au besoin de logements existants dans la ville d'Aix-en-Provence.
La SACOGIVA s'est développée principalement par la construction de logements locatifs sociaux et libres puis plus récemment, par la réalisation de programme d'accession à la propriété à prix maîtrisés.
Avec un patrimoine d'environ 2400 logements dont 1666 conventionnés, situés majoritairement sur Aix-en-Provence et plus récemment, dans quelques communes du Pays d'Aix (Trets, Peynier, Rognes, Pertuis, Peyrolles), la SACOGIVA est un partenaire essentiel de la Ville d'Aix-en-Provence.
Par ses programmes de construction et de réhabilitation de logements sociaux mais aussi par l'accession à la propriété à coûts maîtrisés, elle participe directement à l'accompagnement des parcours résidentiels des habitants de la communauté d'agglomération d'Aix-en-Provence.

A partir de 1993, la SACOGIVA a élargi son champ d'action en s'engageant sur la constitution d'une offre de logements étudiants répondant à un véritable besoin pour la ville d'Aix-en-Provence et en favorisant le parcours résidentiel.
La SACOGIVA cherche à favoriser "l'accession à la propriété" avec une politique spécifique menée vis à vis de ses locataires.
La politique d'accession se veut partenariale, menée en collaboration avec les partenaires institutionnels et s'inscrit dans sa politique globale visant à accompagner les parcours résidentiels, à favoriser la mixité sociale et à construire une offre de logements adaptée à la demande existante.
Dans un contexte tendu, la SACOGIVA, à l'image des autres Entreprises Publiques Locales répond par des solutions innovantes pour maintenir un bon niveau de production.
La satisfaction des locataires est au coeur de sa stratégie, de ses choix et de son organisation. Par une implication dans le Pays d'Aix, elle répond aux enjeux du logement sur un territoire complexe dans un environnement tendu. Elle est une déclinaison efficace d'un partenariat public privé institutionnel dans un

échange permanent de vues entre actionnaires et profitant d'une compétence technique forte portée par le GICEM.

Au cours des trois derniers exercices écoulés, 306 logements neufs ont été produits couvrant toute la palette des produits immobiliers (118 PLS/ 82 PLUS/ 26 PLAI/ 50 locatifs libres/ 90 logements en accession à prix maitrisés et 6 locaux d'activités).
Malgré les difficultés conjoncturelles, continuer à bâtir et gérer des logements de qualité à un prix maîtrisé reste plus que jamais l'objectif majeur de notre société qui se déclinera dans le cadre des 3 piliers constitutifs du contrat de Ville.
L'intérêt général, véritable catalyseur de toutes nos actions, nous encourage à mettre chaque jour nos compétences au service du logement.

Etre attentif aux besoins et attentes des habitants du Pays d'Aix, c'est concilier toutes les dimensions de vie qui les animent. C'est en réponse à de nouveaux modes de vies et à la préoccupation alors novatrice de la mixité sociale que la SACOGIVA a développé toute l'étendue des métiers qu'elle exerce aujourd'hui.
Accompagner les habitants à travers la production de logements locatifs sociaux ou destinés à l'accession à prix maîtrisés, de logements étudiants dans un souci permanent de solidarité est au coeur de notre activité.

La SACOGIVA, acteur innovant, responsable et solidaire au service de l'immobilier dans toutes ses composantes, contribue, aux côtés de la Ville d'Aix-en-Provence, au dynamisme de son territoire tout en répondant aux attentes des citoyens.
Avoir l'esprit tourné vers demain et portée par l'ambition passionnante qu'est la recherche permanente de l'intérêt général, toutes les actions menées par la SACOGIVA sont empreintes de la responsabilité qui nous caractérise pour construire un territoire d'avenirs.

ERILIA	ERILIA

LOGIREM

GROUPE LOGIREM

A propos du GROUPE LOGIREM
Le GROUPE LOGIREM gère un parc de 30 000 logements et développe en moyenne 800 nouveaux logements par an.
Il se compose de 3 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) :
Logirem, 22 000 logements sociaux en PACA et Corse.
Samopor, 29 résidences et foyers pour un total de 1 300 équivalents logements.
Un Toit pour Tous, 7 700 logements en Languedoc Roussillon dont 430 équivalents logements sous gestion (foyers).

Chiffres clés du GROUPE LOGIREM
73 000 personnes logées
30 000 logements locatifs gérés
37 résidences foyers
Une présence dans 150 communes de l'Arc méditerranéen
800 logements neufs livrés par an
550 collaborateurs
200 M€ injectés tous les ans dans l'économie, générant plus de 3 000 emplois.

A propos de la Fondation d'entreprise Logirem
La Fondation accompagne et finance des projets portés par des associations implantées dans nos résidences, dans les domaines de la culture et de l'éducation, de l'insertion économique et sociale, de la convivialité et du sport.
Son action se renforce chaque année et prend une dimension culturelle d'ampleur :
- plus de 800 projets soutenus depuis 15 ans,
- trois projets labellisés dans le cadre de Marseille-Provence 2013.
La Fondation a construit un partenariat durable avec le Ballet National de Marseille ou bien encore avec le Fonds Régional d'Art Contemporain.

A propos d'Habitat en Région, collectif pour le logement social
Adossé au groupe BPCE, l'association Habitat en Région est née de la volonté des Caisses d'Epargne et de leurs filiales HLM de se rassembler pour afficher une ambition nationale au service de l'habitat social. Il s'agit d'un collectif ouvert à tous les acteurs, filiales des Caisses d'Epargne ou non. Le collectif accompagne ses adhérents dans la nécessaire mutation de leur métier en leur apportant une vision prospective sur le logement, en favorisant le partage des bonnes pratiques et en nouant des partenariats avec l'extérieur. Il regroupe 20 ESH, 7 coopératives HLM et 1 EPL représentant 185 000 logements, 2 750 collaborateurs, 415 000 personnes logées.

DOMICIL	

Habitat Marseille Provence	

SFHE	

Le Logis Méditerranée

Pour mener son action locale, Logis Méditerranée s'appuie sur la force et les expertises mutualisées du Groupe Logement Français dont elle est filiale, l'un des principaux acteurs du logement social en France. En 2014, Logis Méditerranée dispose d'un parc de 3419 logements sociaux un parc en augmentation de 28% entre 2009 et 2014. Ces logements sont répartis sur deux départements et 18 communes dont Aix-en-Provence (16 logements), Gardanne (15 logements) et Vitrolles (1658 logements) et 1807 logements au total sur le territoire de la CPA. Celui-ci constitue donc le premier territoire d'implantation de Logis Méditerranée dans les Bouches-du-Rhône.
Les perspectives de développement pour Logis Méditerranée de 2015 à 2018 prévoient une augmentation prévisionnelle du patrimoine de 643 logements.

Famille et Provence

Famille & Provence est une entreprise sociale pour l'habitat, propriétaire et gestionnaire de 7 000 logements locatifs sociaux sur les départements des bouches du Rhône, de Vaucluse, et des Alpes de Haute Provence. La moitié du patrimoine de la société est implanté sur le Pays d'Aix et plus de 1 400 logements sont situés dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville. Acteur engagé depuis plusieurs années auprès des services politique de la ville pour l'amélioration du cadre de vie des locataires et des habitants de ces quartiers, Famille & Provence est donc partenaire des actions inscrites dans le cadre du contrat de ville intercommunal de la Communauté du Pays d'Aix et s'engage à signer cette convention communautaire.

Mistral Habitat

SA Phocéenne d'Habitation	

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	

Collectivité locale de l'entreprise, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence œuvre pour le rayonnement économique du territoire. Deux grandes ambitions guident son action pour la mandature 2011 – 2016 : une obsession l'entreprise, une conviction la métropole. Présidée par Jacques Pfister, la CCIMP dispose d'une assemblée élus pour cinq ans : 58 membres élus et 26 membres associés conjuguent leurs efforts pour défendre les intérêts des entreprises du territoire. Ils sont répartis au sein de 22 missions qui s'articulent autour des deux grands métiers de la Chambre : l'appui aux entreprises, l'appui au territoire.

- L'appui aux entreprises : accueillir, accompagner, conseiller les entreprises et les commerçants et repreneurs d'entreprise. Faciliter leur quotidien. Améliorer les pratiques des dirigeants, les aider à développer leur réseau professionnel. Leur proposer des méthodes et des outils de croissance, des rencontres business.
- L'appui au territoire : donner les moyens à Marseille Provence de devenir une grande métropole. Favoriser les conditions du développement économique et le jeu collectif autour des grands projets et dossiers sensibles (MP 2013, métropolisation, accessibilité du territoire...).

Dans le cadre de sa contribution au Contrat de Ville Communautaire de la CPA, la CCIMP, dans l'exercice de sa mission d'appui aux entreprises du territoire, se propose de :

- Faciliter la relation avec les entreprises, par l'intermédiaire de son Centre de relations clients, et favoriser le recours à ses services pour les formalités, les informations juridiques, la création-reprise-transmission, la performance commerciale, le recrutement et la formation.
- Contribuer au développement des TPE – PME en leur proposant des accompagnements collectifs ou individuels pour booster leur business ou conquérir de nouveaux marchés. Il s'agit de favoriser la reprise, professionnaliser les TPE-PME, améliorer les pratiques du dirigeant par une déclinaison de parcours d'accompagnement individuel ou collectif, par des réunions d'information, de sensibilisation sur les sujets relatifs à leur développement durable, à l'innovation, aux usages TIC, aux mesures fiscales-sociales-économiques les impactant, à leur développement commercial.
- Encourager l'innovation, de favoriser la croissance. La CCIMP va renforcer la pérennité des

jeunes entreprises en les accompagnant dans leur activité. Elle les accompagne à chaque étape : création, reprise, jeune entreprise, financement.

- Anticiper les évolutions économiques et technologiques. Développer l'usage des TIC dans les entreprises.
- Accompagner la filière commerce : favoriser l'usage des TIC spécifiques pour le commerce de proximité, animer des actions de sensibilisation et d'accompagnement adaptées aux commerces de proximité, impulser la création d'associations de commerçants, renforcer la professionnalisation des commerçants.
- Aider les entreprises dans leur problématique de recrutement en valorisant les filières métiers, l'alternance et en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur retour vers l'emploi.
- Répondre aux besoins de formation avec le Groupe Ecole Pratique qui propose des programmes d'enseignement supérieur (du Bac pro au Bac+5) et des programmes de formation continue.

La CCIMP dispose de deux implantations en proximité des entreprises sur le Pays d'Aix : une boutique dédiée aux commerces et TPE en centre ville et un Hôtel PME sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence. Ces espaces d'accueil sont mis à disposition des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Aix-en-Provence (Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy et Beisson) ainsi que ceux des villes de Gardanne et de Vitrolles afin d'informer, d'orienter et de les accompagner dans de leurs démarches entrepreneuriales.
En tant que E-CCI elle les orientera également vers l'usage du site CCIMP.COM sur lequel ils pourront avoir accès aux boites à outil du créateur, du dirigeant...et à d'autres informations qui faciliteront leurs démarches.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

Avec plus de 220 entreprises et près de 400 emplois, le secteur de l'Artisanat représente une part importante de l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville (territoires prioritaires uniquement).
Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville du Pays d'Aix, la CMA13 s'inscrit en tant que partenaire de droit commun :

- **Sur le développement économique et l'emploi**, la CMA13 accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement, etc.
- **Sur la cohésion sociale**, la CMA13 valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, métierama, mise en relation entreprises/apprentis).
- **Sur le cadre de vie et la rénovation urbaine**, la CMA13 intervient enfin au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie

L'association du Pôle commercial de la Pioline	
L'Association de la Pioline regroupe 129 entreprises sur le Pôle Pioline. Son président est Maurice Farine. L'Association gère la sécurité, les illuminations de Noel et également la communication du Pôle. Elle permet de contacter toutes les entreprises se situant sur le Pôle sur différents sujets. Une réunion du Comité de Direction a lieu tous les 2 ou 3 mois et une Assemblée Générale des propriétaires une fois par an afin de valider les comptes, le budget et les projets.	

L'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence	

Le groupement des entreprises de Pertuis et de ses environs	

VITROPOLE

Le SMITEEB

La Fondation Vasarely

FONDATION VASARELY

Inauguré en 1976, le Centre architectonique d'Aix-en-Provence est le noyau du projet de Victor Vasarely. Conçu par Vasarely avec la collaboration des architectes Jean Sonnier, Dominique Ronsseray et Claude Pradel-Lebar, le bâtiment de 5 000 m^2 est un exemple d'intégration de l'art dans l'architecture, pour réaliser « la Cité polychrome du bonheur ».

Seize modules hexagonaux sont imbriqués dans un gigantesque jeu de construction utilisant la technologie et les matériaux privilégiés par le mouvement moderne. Cette structure alvéolée présente 44 intégrations architecturales monumentales, dont le fil conducteur est l'art optique.

Outre la présentation des œuvres monumentales de Vasarely, la Fondation propose des expositions temporaires d'art contemporain sur les interactions entre l'œuvre et le public. Elle s'ouvre à des colloques, concerts et privatisations d'espaces tout au long de l'année.

Au cœur de ce bâtiment lumino-cinétique, petits et grands se laissent transporter par les intégrations architectoniques. Univers troublant de l'illusion optique où formes, couleurs et lignes se superposent, se mélangent, s'inversent, entraînant les publics dans des jeux de découvertes ludique.

Le Festival d'Aix-en-Provence

Chaque année depuis 1948, le Festival d'Aix-en-Provence s'attache à présenter un programme de grande diversité : productions d'opéra, œuvres de jeunesse et célèbres opéras de Mozart, créations contemporaines, redécouverte de chefs-d'œuvre baroques, opéras de chambre, sans oublier d'exceptionnelles affiches de concerts. C'est grâce à cette variété de sa programmation que le Festival gagne un public toujours plus enthousiaste et plus nombreux, avec plus de 81 000 spectateurs en juin et juillet 2014, et qu'il remporte cette même année à Londres le prix de « Meilleur Festival de l'année » aux International Opera Awards, après avoir été nommé « Ambassadeur européen de la culture » par l'Union européenne en 2013.

En encourageant l'émergence des jeunes talents, le Festival d'Aix a résolument ouvert de nouveaux horizons dans les domaines de la création artistique. Il entend ainsi faire vivre l'opéra dans le monde contemporain et l'entrainer sur les scènes nationales et internationales les plus prestigieuses. En 2014, l'Académie du Festival d'Aix a fêté son 17e anniversaire avec plus de 250 jeunes artistes venus du monde entier, dont la présence a métamorphosé cette manifestation en un extraordinaire théâtre d'échanges et de passion partagée pour l'opéra et la créativité... Parmi eux, 90 instrumentistes issus des quatre coins de la Méditerranée sont venus participer à l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, qui fait aujourd'hui partie intégrante du Festival et lui ouvre de nombreuses perspectives pour développer des projets avec les acteurs culturels du pourtour méditerranéen. Reconnu pour son excellence, le Festival d'Aix-en-Provence est devenu, au cours de ces dernières années, un lieu d'innovation unique : actions éducatives et programmes de sensibilisation innovants et à forte portée, innovation artistique avec la participation d'artistes visuels contemporains et innovation culturelle à travers un réseau de collaborations exceptionnel.

Charlie Free

2015_B249

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation du contrat de ville communautaire

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015